

NUMÉRO 7
DÉCEMBRE 2019



Alternatives Rurales

Revue scientifique
et de réflexion sur
le développement
agricole et rural



www.alternatives-rurales.org

SOMMAIRE

<u>Edito</u>	3
ETUDES ET RECHERCHES	
<u>Système participatif de garantie pour un label agro-écologique au Maroc</u> . Sylvaine Lemeilleur, Juliette Sermage, Annie Mellouki.....	6
<u>Plateformes d'innovation pour une production durable du palmier dattier dans le Tafilalet (Maroc)</u> . Larbi Aziz, Stella Matutina Kpoton, Rachid Bouamri.....	24
<u>Le contrat de gestion participative pourrait-il résoudre la crise de gouvernance des eaux souterraines ? Cas de la nappe de Berrechid au Maroc</u> . Romaïssa Ouassissou, Marcel Kuper, Ali Hammani, Mohamed El Amrani.....	39
<u>A la recherche de la réutilisation des eaux urbaines en agriculture : rationalité technicienne et impensés institutionnels dans le projet d'irrigation de Settat-Sidi El Aidi</u> . Pierre-Louis Mayaux, Abderrahim Bensmail.....	52
<u>Transfert de gestion dans la petite et moyenne hydraulique en Algérie entre politiques publiques et réalités du terrain</u> . Yasmina Yakoubi, Chérif Aoudjit.....	70
<u>La gestion « caporaliste » du travail salarié agricole dans l'agriculture capitaliste au Maroc</u> . Zoubir Chattou.....	82
<u>Les ouvrières agricoles dans le Saïss au Maroc, actrices de changements sociaux ?</u> Lisa Bossenbroek..	97
<u>La politique foncière de privatisation des terres collectives à l'épreuve des réalités d'appropriations et des conflits</u> . Zakaria Kadiri, Hassan Er-rayhany.....	111
<u>Mode coutumier d'accès à la terre et situation socioéconomique des femmes rurales de Languibonou (Côte d'Ivoire)</u> . Konan Jérôme Kouakou, Manlé Soumahoro, Kouadio Raphaël Oura.....	130
<u>Les contrats agricoles affectent-ils différemment les producteurs et les productrices ? Cas de la filière riz au Bénin</u> . Laurenda Todomé, Caroline Lejars, Rachid Hamimaz.....	141
<u>Compensation pour mises en défens forestières et réhabilitation des écosystèmes par l'implication de la population</u> . Said Moukrim, Said Lahssini, Mustapha Naggar, Hicham Lahlaoi, Nabil Rifai, Moustapha Arahou, Laïla Rhazi.	156
POINTS DE VUE ET TMOIGNAGES	
<u>L'agro-écologie : une alternative de création de l'emploi pour la jeunesse rurale et une garantie de sécurité sanitaire pour le consommateur</u> . Abderahim El Khallouki, témoignage recueilli par Zhour Bouzidi et Elhassane Abdellaoui.....	172
<u>Les politiques publiques à l'épreuve de la participation : l'expérience des projets de développement à Timahdite</u> . Mimoun Hriri, témoignage recueilli par Zeine Mohamed.....	178
<u>L'agroécologie : une approche pour améliorer durablement les conditions de vie des familles</u> . Elphège Ghestem-Zahir, propos recueillis par Nicolas Fayse.....	183



Edito

Comité éditorial de la revue Alternatives Rurales

Les articles du numéro 7 de la revue Alternatives Rurales abordent six thématiques.

La première thématique est le **développement de l'agriculture agroécologique au Maroc**. Lemeilleur et al. (2019) décrivent un système participatif de garantie pour la certification en agriculture agroécologique, conçu et mis en œuvre par un réseau reliant des agriculteurs et d'autres acteurs au niveau local. Ce système est basé sur une charte co-construite et qui tente de forger sa place à côté de la certification « bio » portée et soutenue par l'Etat dans le cadre de la loi 39-12. El Khallouki et al. (2019) présentent l'expérience et le point de vue d'un agriculteur de ce réseau. Ghestem-Zahir et Faysse (2019) montrent l'approche menée par l'ONG Agrisud International pour le développement de l'agroécologie dans une commune où l'agriculture était en crise, au Sud du Maroc.

La deuxième thématique concerne **les relations de travail au sein d'exploitations agricoles capitalistes**. Bossenbroek (2019) présente comment les ouvrières agricoles voient leur engagement dans une activité rémunérée et cherchent à rendre compatibles leur travail et les normes sociales existantes.

Chattou (2019) décrit le quotidien des « caporaux », ces contremaîtres qui ont pour responsabilité d'embaucher et d'encadrer le travail des ouvriers dans les grandes exploitations agricoles. Ces deux travaux mettent en lumière la dureté des conditions de travail et des relations sociales au sein d'exploitations agricoles capitalistes. Ils montrent la nécessité que l'action publique intervienne pour mieux encadrer ces conditions de travail.

La troisième thématique porte sur **les retours d'expérience des politiques publiques rurales au Maroc**. Hriri et Mohamed (2019) présentent l'expérience d'un acteur associatif, acquise à travers son implication dans une série de projets de développement dans le Moyen Atlas sur une vingtaine d'années. Moukrim et al. (2019) évaluent les mécanismes de compensation aux populations riveraines pour mise en défens de zones forestières. Aziz et al. (2019) analysent une plate-forme d'innovation en zone oasienne, qui se propose d'organiser la construction du diagnostic et des solutions à apporter, dans le cadre d'une démarche qui implique à la fois les agriculteurs et les acteurs de développement.

La quatrième thématique porte sur ***l'action publique pour la gestion de l'eau***. Deux textes portent sur la région de Berrechid. Ouassissou et al. (2019) présentent les tentatives récentes de relancer une gestion de la nappe de Berrechid pour contourner les difficultés de la mise en place du projet de contrat de nappe élaboré par l'Agence du Bassin Hydraulique du Bouregreg et de la Chaouia. Mayaux et Bensmail (2019) analysent les ambiguïtés d'un projet d'utilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation à Settat. Le troisième texte porte sur le Nord de l'Algérie. Yakoubi et Aoudjit (2019) décrivent les tentatives, rarement concluantes, de constitution d'associations d'agriculteurs à qui l'Etat déléguerait la gestion de retenues collinaires. Ces trois études mettent en évidence la faible communication entre acteurs – et en premier lieu entre administration publique et agriculteurs –, ce qui affaiblit fortement l'action publique pour organiser la gestion de l'eau.

La cinquième thématique est celle du ***rôle des femmes dans la production agricole en Afrique de l'Ouest***. Todomé et al. (2019) montrent que l'implication des femmes dans les contrats de production pour le riz au Bénin, faible actuellement, présente une opportunité intéressante pour ces femmes. Kouakou et al. (2019) mettent en évidence le difficile accès des femmes au foncier en Côte d'Ivoire, en dépit du cadre législatif officiel.

La sixième thématique est celle ***des visions différenciées sur les terres collectives au Maroc***. Kadiri et Er-rayhany (2019) s'appuient sur le cas d'un village de la région de Settat, où les habitants ont initié un processus de réappropriation collective de ces terres pour lutter contre des appropriations individuelles qu'ils jugent illégitimes. A partir de cet exemple, ils mettent en évidence les défis qui vont apparaître pour faire coïncider des politiques publiques qui proposent de formaliser un processus de privatisation des terres collectives, et de l'autre les attentes d'un certain nombre d'ayants droit.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Pour en savoir plus

Aziz L, Matutina Kpoton S, Bouamri R, 2019. [Plateformes d'innovation pour une production durable du palmier dattier dans le Tafilalet \(Maroc\)](#). *Alternatives Rurales*, 7.

Bossenbroek L, 2019. [Les ouvrières agricoles dans le Saïss au Maroc, actrices de changements sociaux ?](#) *Alternatives Rurales*, 7.

Chattou Z, 2019. [La gestion « caporaliste » du travail salarié agricole dans l'agriculture capitaliste au Maroc](#). *Alternatives Rurales*, 7.

El Khallouki A, Bouzidi Z, Abdellaoui E, 2019. [L'agro-écologie : une alternative de création de l'emploi pour la jeunesse rurale et une garantie de sécurité sanitaire pour le consommateur](#). *Alternatives Rurales*, 7.

Ghestem-Zahir E, Faysse N, 2019. [L'agroécologie : une approche pour une améliorer durablement les conditions de vie des familles](#). *Alternatives Rurales*, 7.

Hiri M, Mohamed Z, 2019. [Les politiques publiques à l'épreuve de la participation : l'expérience des projets de développement à Timahdite](#). *Alternatives Rurales*, 7.

Kadiri Z, Er-rayhany H, 2019. [La politique foncière de privatisation des terres collectives à l'épreuve des réalités d'appropriations et des conflits](#). *Alternatives Rurales*, 7.

Kouakou KJ, Soumahoro M, Oura KR, 2019. [Mode coutumier d'accès à la terre et situation socioéconomique des femmes rurales de Languibonou \(Côte d'Ivoire\)](#). *Alternatives Rurales*, 7.

Lemeilleur S, Sermage J, Mellouki A, 2019. [Système participatif de garantie pour un label agro-écologique au Maroc](#). *Alternatives Rurales*, 7.

Mayaux PL, Bensmail A, 2019. [A la recherche de la réutilisation des eaux urbaines en agriculture](#)

[: rationalité technicienne et impensés institutionnels dans le projet d'irrigation de Settat-Sidi El Aidi.](#) *Alternatives Rurales*, 7.

Moukrim S, Lahssini S, Naggar M, Lahlaoui H, Rifai N, Arahou M, Rhazi L, 2019. [Compensation pour mises en défens forestières et réhabilitation des écosystèmes par l'implication de la population.](#) *Alternatives Rurales*, 7.

Ouassissou R, Kuper M, Hammani A, El Amrani M, 2019. [Le contrat de gestion participative pourrait-il résoudre la crise de gouvernance](#)

[des eaux souterraines ? Cas de la nappe de Berrechid au Maroc.](#) *Alternatives Rurales*, 7.

Todomé L, Lejars C, Hamimaz R, 2019. [Les contrats agricoles affectent-ils différemment les producteurs et les productrices ? Cas de la filière riz au Bénin.](#) *Alternatives Rurales*, 7.

Yakoubi Y, Aoudjit C, 2019. [Transfert de gestion dans la petite et moyenne hydraulique en Algérie entre politiques publiques et réalités du terrain.](#) *Alternatives Rurales*, 7.



Système Participatif de Garantie pour un label agro-écologique au Maroc

Sylvaine Lemeilleur¹, Juliette Sermage², Annie Mellouki³

¹ CIRAD, UMR MOISA, ² Expert indépendant agroéconomiste, ³ Présidente du Réseau des Initiatives en Agroécologie du Maroc

Contact : sylvaine.lemeilleur@cirad.fr

Résumé

Au Maroc, un nombre croissant de producteurs s'engagent vers une meilleure prise en compte de l'environnement et des facteurs sociaux dans leur manière de produire. Par ailleurs, cette qualité socio-environnementale est aujourd'hui demandée par un nombre non négligeable de consommateurs urbains en quête de signes de qualité pour guider leurs achats. En l'absence du label public de l'agriculture biologique au Maroc jusqu'à l'automne 2018, certains acteurs ont choisi de se tourner vers une marque privée d'agroécologie et vers un système participatif de garantie (SPG). Dans cet article, nous présentons le processus participatif qui a permis à ce SPG d'émerger. Nous nous demandons dans quelle mesure le processus participatif utilisé a conduit à une vision commune et a induit une appropriation et une amélioration des règles. Les résultats du processus participatif et les indicateurs du protocole de suivi-évaluation montrent à la fois que les différentes composantes du SPG sont maintenant disponibles pour la communauté d'utilisateurs et que – malgré les tensions inhérentes à l'action collective—ces composantes semblent faire sens pour les participants. Néanmoins, il semble trop tôt pour évaluer les facteurs de pérennité de cette organisation dans le temps, et de nombreux défis restent encore à soulever pour le développement du SPG au Maroc.

Mots clés : Système Participatif de Garantie, Agroécologie, Approches participatives, Maroc

Introduction

Au Maroc, un nombre croissant de producteurs veulent signaler aux marchés alimentaires urbains leurs engagements sociaux et écologiques dans leur manière de produire. Dans le même temps, la qualité socio-

environnementale est de plus en plus demandée par certains consommateurs urbains, préoccupés par l'utilisation abusive et peu contrôlée des produits chimiques de synthèse par les agriculteurs nationaux. Cependant, les consommateurs souhaitent s'appuyer sur des signes de qualité (ou un

label) sur le mode de production et/ou la transformation des produits qu'ils achètent.

En l'absence de décret nécessaire pour la mise en œuvre de la norme publique sur l'agriculture biologique au Maroc (loi 39-12) jusqu'à l'automne 2018¹, seule la certification liée aux normes européennes ou américaines en matière d'agriculture biologique était disponible. Celles-ci sont évidemment coûteuses et inappropriées pour les producteurs qui vendent leurs produits localement.

Dans ce contexte, le Réseau des Initiatives Agroécologiques du Maroc (RIAM), en partenariat avec le CIRAD², a mis en œuvre une expérience pilote de système participatif de garantie (SPG). La région de Rabat a été choisie en raison de l'existence d'une communauté de pratique rassemblant des producteurs et consommateurs engagés au sein d'initiatives locales (AMAP *Swani Tiqa*, marché paysan, ...). Le SPG est défini comme un « système d'assurance qualité ancré localement. Il certifie les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances » (IFOAM³, 2008). Plus qu'un processus de certification, le SPG cherche également à contribuer à un processus d'apprentissage continu et à des échanges sociaux permanents au sein d'une communauté d'acteurs concernés en vue de l'amélioration des pratiques et du renforcement des circuits de commercialisation.

Dans le cas du projet pilote de Rabat, cette certification de proximité et participative vise à

qualifier les pratiques agroécologiques. L'agroécologie est une approche systémique de la production agricole qui s'appuie sur un ensemble de techniques liées aux prédispositions offertes naturellement par les écosystèmes. Si cette approche est plus complexe que l'agriculture biologique⁴, elle ne rentre pas *a priori* en contradiction avec celle-ci.

Le succès et la pérennité de ce système de certification dépendent de la légitimité et de la pertinence du système choisi perçues par tous les participants. Pour atteindre cet objectif, le projet pilote a été mis en œuvre grâce à des approches participatives. L'intervention extérieure directe a été essentiellement focalisée sur la facilitation du processus d'émergence. L'autonomie de la communauté d'utilisateurs et du partenaire (RIAM) est privilégiée afin de permettre un développement et une adoption à plus large échelle sur le long terme.

Dans la section suivante, nous présentons le développement des SPG comme une alternative de certification et expliquons le contexte marocain qui justifie l'expérience pilote. Dans une seconde section, nous décrivons la méthodologie participative utilisée pour mettre en œuvre le SPG dans la région de Rabat. Les résultats sont présentés dans la troisième section. Pour conclure, nous discutons des enjeux de changement d'échelle qui se posent au SPG marocain et de sa place dans l'environnement institutionnel marocain comme alternative complémentaire au nouveau règlement public sur l'agriculture biologique⁵.

¹ Bien qu'un règlement, un cahier des charges et la certification étaient prévus dans la convention cadre de 2011 et dans la loi relative à la production biologique des produits agricoles et aquatiques promulguée en 2013, ceux-ci ne sont entrés en vigueur au Maroc qu'en septembre 2018.

² Ce partenariat a également bénéficié d'un financement de la Fondation Crédit Agricole du Maroc pour le Développement Durable pour une partie de ses activités.

³ Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique

⁴ L'Agriculture Biologique telle qu'elle est définie aujourd'hui dans les textes réglementaires repose avant tout sur l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires (engrais, pesticides), ainsi que l'absence d'OGM.

⁵ Voir aussi l'entretien d'un producteur en agroécologie dans ce même numéro (El Khallouki et al., 2019).

Les systèmes participatifs de garantie

Les labels liés au mouvement de l'agriculture biologique visent à signaler et à garantir des méthodes de production spécifiques qui respectent les principes de l'agriculture biologique. Au niveau mondial, il existe différentes logiques dans les méthodes de garantie et d'attribution des labels. La plupart de ces labels - souvent publics - nécessitent un contrôle par un organisme de certification privé et indépendant pour donner le droit d'utiliser le label.

Les SPG représentent une alternative. Cette certification participative et non marchande repose sur l'évaluation entre pairs (producteurs) et le contrôle social de leur communauté (consommateurs, restaurants, épiceries, détaillants, etc.) considérés comme capables de mesurer le respect des normes que les producteurs se sont engagés à respecter. Plus qu'un simple processus de certification, le SPG cherche à fournir un cadre facilitant les activités de commercialisation individuelles ou collectives, ainsi qu'un moyen de contribuer à un processus d'apprentissage continu – grâce aux visites de fermes et aux échanges réguliers, il aide à résoudre les problèmes pratiques— et crée un tissu socio-économique local et durable sur un territoire (Lemeilleur et Allaire, 2018).

Suite à l'émergence du concept de SPG en 2004 et à sa définition en 2008 par l'IFOAM, de nombreuses organisations locales et internationales ont saisi cet outil pour promouvoir l'agroécologie ou l'agriculture biologique. Généralement moins coûteux que la certification par une tierce partie et plus adapté aux petits entrepreneurs locaux (producteurs, artisans), cet outil est également mis en œuvre par des ONG ou des

gouvernements, dans de nombreux pays en développement, pour soutenir les communautés de petits agriculteurs et leur permettre de générer des revenus via l'accès aux marchés alimentaires différenciés.

Aujourd'hui, on compte un nombre croissant de gouvernements qui ont pris des mesures pour promouvoir ce mode de certification alternative et inclusive (Brésil, Costa Rica, Uruguay, Bolivie, Inde, Vietnam, Laos, etc.). Selon la FAO, les SPG sont un mécanisme crédible, pertinent et économiquement accessible. La FAO s'est également montrée proactive en soutenant cette forme de certification dans les pays en développement en tant que solution alternative appropriée pour les petits agriculteurs (Loconto et al., 2016).

Vers un label agroécologique au Maroc

Au Maroc, bien que de nombreux consommateurs aient entendu parler de l'agriculture biologique, cette dernière est encore un marché de niche. Selon une enquête auprès des consommateurs (Marzouk et Gbemenou, 2014), les principaux obstacles à son expansion sont liés aux prix de vente très élevés, aux difficultés de trouver des produits biologiques sur les marchés et au manque d'informations sur les méthodes de production et les moyens de garantie.

Faute de réglementations strictes et de contrôles efficaces, la consommation de produits alimentaires représente un danger pour la santé d'une population de plus en plus sensibilisée à ces risques.⁶ Très peu d'études se sont réellement penchées, jusqu'alors, à évaluer cette préoccupation (Raïs et al., 2016 ; Aderghal et al., 2019). Raïs et al. (2016) s'intéressent à la préoccupation des

d'usage excessif de produits chimiques et donc impropre à la consommation.

⁶ Un communiqué de l'ONSSA a interdit récemment la consommation de la menthe à l'échelle de six régions du royaume pour cause

consommateurs marocains à Casablanca et à Meknès pour la qualité sanitaire de la menthe. Leurs résultats montrent que 85% des consommateurs interrogés sont effectivement conscients des problèmes de qualité sanitaire sur la menthe (toutes classes sociales confondues) et 40% des consommateurs interrogés ont baissé leur consommation de menthe. Cette prise de conscience des consommateurs pour la qualité sanitaire de la menthe peut être transposée à d'autres produits alimentaires.

Les enquêtes menées par Aderghal et al. (2019) auprès de consommateurs et des distributeurs de Rabat montrent que de manière générale, 76% des personnes interrogées considèrent qu'il existe des risques sanitaires sur les produits alimentaires au Maroc. En l'absence de normes et de labels, les consommateurs se fient avant tout à des critères de routine et de confiance envers leur distributeur pour réduire leur incertitude sur la qualité sanitaire des produits qu'ils achètent (Aderghal et al., 2019).

Au Maroc, les premières réflexions sur les SPG et un label agroécologique ont été initiées au sein du RIAM. Le RIAM est une association nationale dont l'objectif principal est d'encourager le développement de l'agroécologie au Maroc, à travers la valorisation des initiatives, l'information, la mise en lien et le partage entre les acteurs de l'agroécologie. Bien que formalisée à travers la création de l'association seulement en juin 2015, l'idée de mise en réseau des acteurs de l'agroécologie est plus ancienne et émane des formations d'animateurs en agroécologie menées par Terre et Humanisme Maroc. Les membres fondateurs de cette association (des agronomes, des producteurs néo-ruraux et des consommateurs de la classe moyenne marocaine ou binationale) étaient conscients des problèmes environnementaux et de santé publique générés par l'agriculture conventionnelle au Maroc. Un réseau

d'échanges de pratiques agroécologiques et la possibilité d'identifier ces modes de production leur sont apparus essentiels.

Les premières réflexions sur la mise en place d'un Système de garantie ont démarré au sein de ce réseau encore informel dès 2011. En 2016-2017, le RIAM organise des Forums de l'agriculture durable dans différentes régions du Maroc⁷. La nécessité de mettre en place une garantie pour valoriser l'engagement des producteurs et répondre au besoin de garantie des consommateurs, ainsi que la nécessité de développer des points de vente pour les produits «agroécologiques» sont alors confirmées au sein des ateliers de discussion. A la suite de ces forums, des marchés paysans s'organisent dans quatre villes du Maroc (Mohammedia, Casablanca, Marrakech, Rabat) grâce à la mise en lien entre producteurs et consommateurs provoquée par le RIAM. Le marché paysan de Rabat, *Souk Al Fallah*, est créé en janvier 2017.

Les réflexions sur le SPG n'ont pas abouti en 2011 en raison du manque de temps des acteurs bénévoles du réseau. En 2017, grâce à un nouveau partenariat avec le centre de recherche CIRAD, le RIAM a pu démarrer une expérience pilote de SPG dans la région de Rabat et la création d'un signe de qualité agroécologique auquel les producteurs et les consommateurs peuvent se référer. L'innovation émane donc à la fois de la recherche, du secteur associatif et de la société civile.

Méthodologie

Démarche générale

Ce travail de recherche est basé sur une démarche de recherche-action et le projet pilote de SPG à Rabat a été mis en œuvre grâce

⁷ Ces forums ont bénéficié du soutien financier de la Fondation Crédit Agricole du Maroc pour le Développement Durable

à des approches participatives. Le processus participatif présente des avantages évidents dans certaines situations, à savoir que les participants sont plus susceptibles d'appliquer les nouvelles décisions sur le long terme (Hassenforder et al., 2015).

Dans notre étude de cas, la participation incluant les différentes parties prenantes (producteurs, consommateurs, épiciers, restaurateurs, etc.) était nécessaire pour décider à la fois de l'objectif recherché dans le cadre du SPG, du contenu des règles et de la conception du label.

Le processus participatif avait plusieurs objectifs directs: (i) **améliorer la compréhension et l'appropriation des principes des SPG par les participants**; (ii) **produire des documents et outils de support pour le SPG** (charte, cahiers des charges, formulaire de visites de contrôle, règlement intérieur du SPG, etc.); et (iii) **créer les conditions permettant aux participants de gérer de manière autonome le SPG**. Certains résultats indirects étaient également attendus: (iv) **le renforcement d'une communauté de pratique**; et (v) **les échanges de connaissances**. En effet, au-delà du fonctionnement du SPG lui-même par la suite, qui vise à permettre des échanges techniques au sein de groupes locaux et lors de visites de contrôle, la phase de construction du SPG par des méthodes inclusives peut générer un premier enrichissement des connaissances collectives et un renforcement du réseau local autour de l'agroécologie.

Le processus a suivi plusieurs étapes (Figure 1). Pour lancer le projet, une conférence publique a été organisée pour présenter les principes, les avantages et le développement des SPG dans le monde. Ensuite, nous avons mis en place une enquête individuelle :

- auprès de tous les producteurs identifiés par le RIAM autour de Rabat revendant des pratiques agroécologiques (26 producteurs enquêtés) ;

- auprès de consommateurs habituels des marchés paysans à Rabat (26 consommateurs enquêtés) ;
- et auprès d'intermédiaires concernés par la vente de produits agroécologiques ou biologiques répertoriés et connus par RIAM (5 lieux de distribution et 2 restaurants).

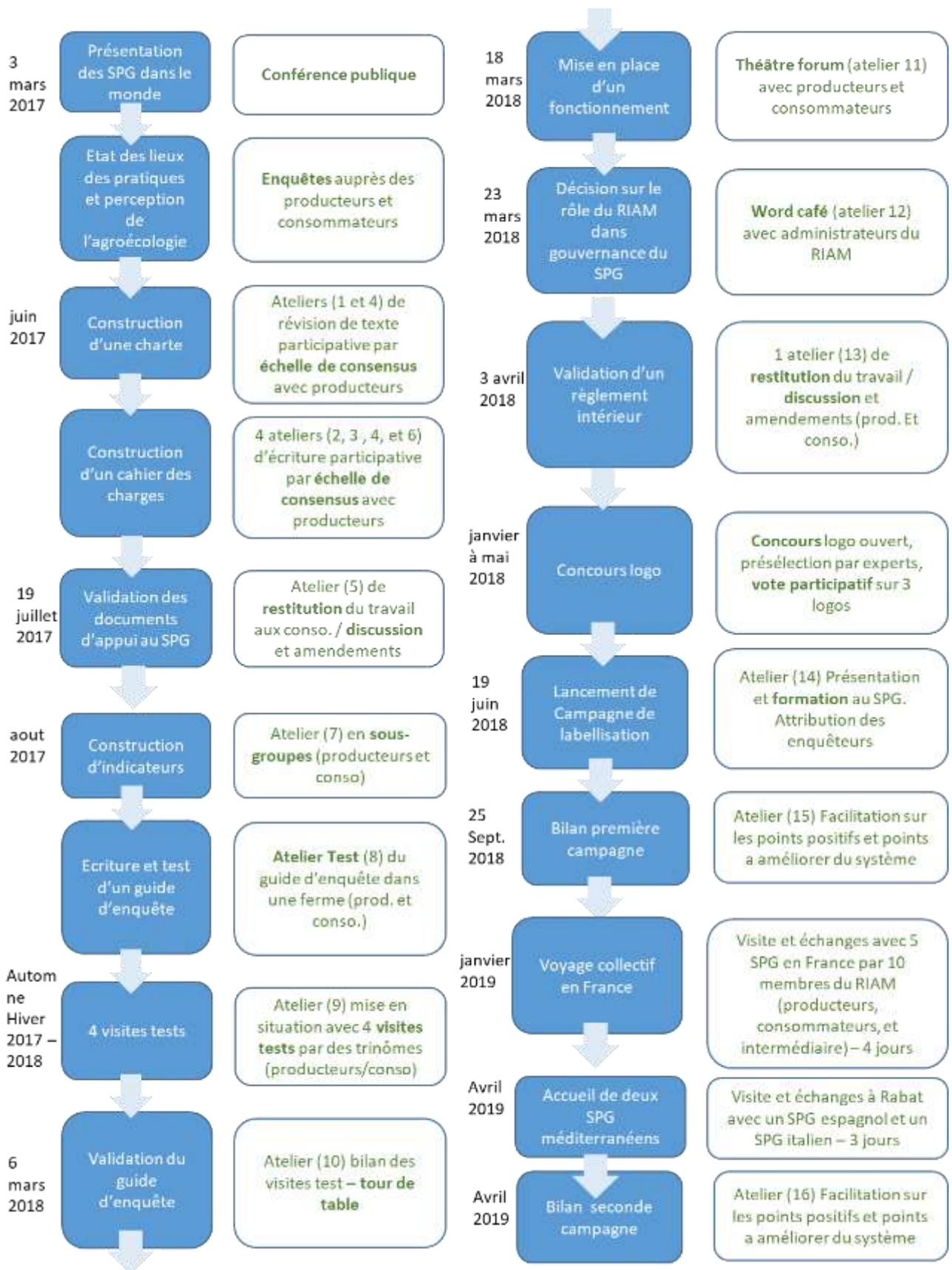
Cette enquête exploratoire avait pour objectif de mettre en évidence les visions individuelles de l'agroécologie (valeurs et pratiques) et de connaître les attentes et la représentation individuelles du SPG.

Ensuite, une série de 16 ateliers et deux moments d'échanges entre SPG méditerranéens ont été organisés sur une période de 25 mois, de mars 2017 à juin 2019 – comprenant deux campagnes de labellisation (de juin à octobre 2018 et de février à juin 2019).



Marché paysan à Rabat

Figure 1. Chronologie du processus participatif



Les animateurs étaient trois personnes : un chercheur du CIRAD, un ingénieur agronome indépendant et un stagiaire ingénieur agronome. Les animateurs étaient chargés de la conception du processus participatif, y compris de la liste des participants potentiels, de l'animation des ateliers, de la sélection des outils participatifs utilisés et de la communication des résultats.

Les participants étaient des volontaires parmi les listes des membres du RIAM et la liste des consommateurs du marché paysan de Rabat.

Leur nombre n'a jamais été limité (excepté pour le voyage collectif en France, limité à 10 personnes) même si tous les types de participants n'étaient pas invités à tous les ateliers. Les ateliers (1, 2, 3, 4 et 6) étaient réservés aux agriculteurs car ils nécessitaient des connaissances très techniques en agriculture. Les autres ateliers étaient ouverts à tous les participants, sauf un (atelier 12) axé sur la gouvernance nationale du SPG, comprenant uniquement les administrateurs du RIAM.

Différents outils participatifs ont été utilisés lors des ateliers. Pour la rédaction collective de la charte, un premier projet a été proposé par les facilitateurs aux producteurs sur la base des résultats de l'enquête et d'un ensemble de chartes bien connues des SPG (Nature et Progrès en France, Certified Naturally Grown aux États-Unis, etc.).

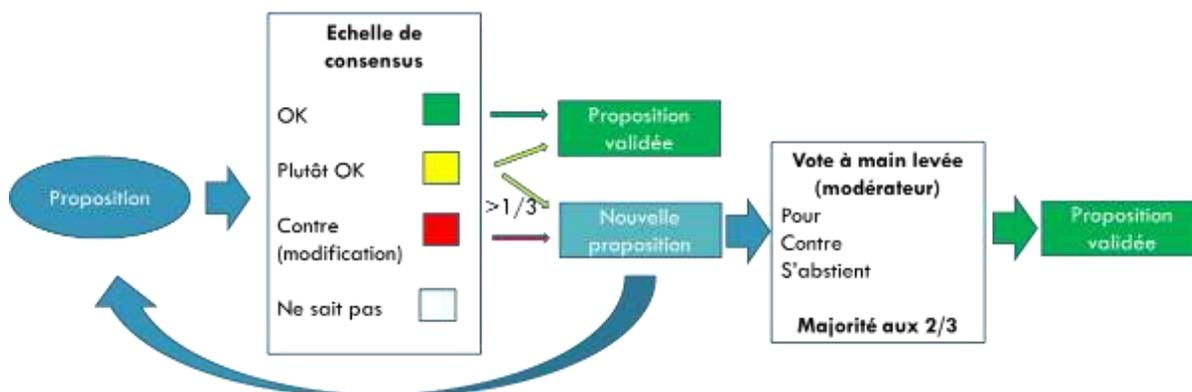
Chaque paragraphe de la charte a été réécrit par les participants et adopté par échelle de consensus (Figure 2) (Dionnet et al., 2017). C'est-à-dire qu'après chaque proposition de modification, l'ensemble des participants étaient conviés à donner son avis au travers des cartons de couleur signifiant une échelle de consensus : « OK avec la proposition » (vert) « la proposition ne me satisfait pas totalement mais je peux l'accepter » (jaune) « je ne suis pas d'accord avec la proposition » (rouge), « je ne me prononce pas » (blanc). Si les cartons jaunes représentaient plus d'un tiers des avis ou s'il y avait un carton rouge, une nouvelle proposition était faite.

Pour la rédaction collective du cahier des charges « production végétale », un cadre simple de trois types de critères (obligatoires, interdits, recommandés) a été proposé par les animateurs aux producteurs, qui ont rempli le contenu des critères par échelle de consensus. Des ateliers dans les exploitations agricoles ont ensuite été mis en place pour produire des indicateurs liés aux spécifications du cahier des charges, puis un formulaire de visite de contrôle permettant d'informer ces indicateurs.

Enfin un atelier de restitution par les producteurs des documents cadres écrits a été organisé auprès des consommateurs et intermédiaires. Cet atelier a permis d'apporter de nouveaux amendements proposés par ces autres acteurs à ces documents pour répondre à leurs propres préoccupations.

Un atelier de théâtre forum a été utilisé pour élaborer le règlement intérieur du SPG (mise en scène d'une visite de contrôle, d'une commission d'évaluation, d'une rencontre sur un marché de producteurs) et un atelier de type « world café » a été utilisé avec les administrateurs de RIAM pour réfléchir à la gouvernance nationale du SPG. Lors de cet atelier, un travail de réflexion a été mené en plusieurs sous-groupes qui ont permuté sur les sujets afin de générer des propositions qui se complètent de manière cumulative (Dionnet et al., 2017). Cette réflexion a été menée par une mise en situation de trois demandes : un producteur isolé demande la labellisation, un producteur demande une révision de cahier des charges, un producteur conteste une décision de labellisation.

Figure 2. Prise de décision par échelle de consensus



En parallèle, un concours a été lancé et ouvert pour la création du logo. Enfin les deux moments d'échanges méditerranéens (voyage en France avec la visite de 5 SPG et accueil d'un SPG espagnol et d'un SPG italien à Rabat), permettant des échanges riches pour découvrir d'autres SPG et trouver des options pour améliorer le système actuel, sont venus clore le projet.

Le processus participatif dans son ensemble a impliqué environ 68 participants : environ 37 agriculteurs et 31 consommateurs ou distributeurs - dont 12 appartiennent au comité administratif de RIAM. Les ateliers ont été gérés en français puisque tous les participants étaient bilingues. Tous les documents produits ont été traduits en arabe pour la deuxième campagne de labellisation en 2019.

Protocole de suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation (S&E), tout au long du processus participatif, sont essentiels à la fois pour la robustesse et la crédibilité des résultats obtenus et pour évaluer la pérennité du projet. Dans notre cas d'étude, le S&E vise par le biais de quelques indicateurs à évaluer les objectifs du processus participatif, à évaluer l'accès au processus de décision (si le processus est juste et équitable), et à évaluer ses résultats opérationnels. À ce stade précoce du SPG, nous

sommes moins intéressés par le changement de comportement des participants ou les changements organisationnels induits par un processus participatif que par la pertinence des documents cadres élaborés (sont-ils cohérents avec leur démarche ? réalistes ? apparaissent-ils efficaces ?) et leur appropriation par les participants (sont-ils compréhensible par tous, sont-ils compatibles avec toutes les situations individuelles ?).

Notre système de S&E se concentre principalement sur des indicateurs de perception et certains indicateurs d'évaluation descriptifs et analytiques liés à des résultats tangibles.

Pour renseigner les indicateurs, nous utilisons différentes méthodes : chaque atelier a été évalué à l'aide d'une liste de présence, la plupart d'entre eux ont bénéficié d'un enregistrement audio ou vidéo, deux ateliers ont été dédiés aux bilans de la première et seconde campagne de labellisation avec un brainstorming permettant de recueillir la parole de tous les participants (2 ou 3 post-it chacun pour les points positifs et 2 ou 3 post-it chacun sur les points négatifs) (atelier 15 et 16).

Des fiches d'évaluation individuelle par les participants (questionnaires anonymes) ont été utilisées à la fin des trois grandes étapes : (1) rédaction participative utilisant une échelle

de consensus pour la charte et le cahier des charges par les producteurs (ateliers 1 à 4), (2) construction des éléments constitutifs du règlement intérieur utilisant le théâtre forum (atelier 11), et (3) bilan de la première campagne de labellisation. Pour chaque question, les participants peuvent choisir entre trois niveaux de satisfaction : « plutôt d'accord », « plutôt pas d'accord », « ne sait pas » et ajouter un commentaire. L'évaluation a été complétée par les observations directes des évaluateurs et les commentaires des participants consignés dans les comptes rendus des ateliers.

Si l'échantillon des participants aux ateliers peut sembler faible au regard de l'enjeu qu'entend porter le RIAM en termes de diffusion de l'agroécologie, il faut néanmoins préciser que parmi les producteurs impliqués dans le SPG pilote de Rabat, quelques-uns d'entre eux sont des leaders paysans en agroécologie au Maroc et sont donc des médiateurs incontournables pour disséminer ce mode de production au Maroc.

Résultats

Nous présentons et discutons les résultats du projet au regard des 1) objectifs directs et indirects du projet, 2) des attributs de la communauté pouvant expliquer les synergies et les tensions et 3) de l'équité du processus participatif.

La communauté

Parmi la communauté des producteurs qui cherchent à mettre en avant leurs pratiques en agroécologie et qui ont été enquêtés, les systèmes de production sont relativement hétérogènes. On distingue cependant deux grands types.

Premièrement, on distingue des petites fermes ou jardins dont la première vocation n'est pas commerciale (10 exploitations). Ces

exploitations ont une superficie moyenne de 3 hectares, dont 0,75 ha sont alloués au maraichage, le reste est alloué aux arbres fruitiers, aux petits élevages (tels que la volaille) ou à l'apiculture (Figure 3). Les propriétaires sont des citoyens qui ont investi dans l'achat d'un terrain et s'appuie sur le travail d'un salarié permanent à la ferme. Ils se rendent régulièrement à la ferme pour donner des instructions de production. La production est d'abord destinée à l'autoconsommation, le surplus est vendu au marché paysan ou à leur voisinage pour couvrir leur coût de production.

Ces citoyens sont à la retraite ou ont une autre source de revenus. L'agriculture est un lieu d'expérimentation, un mode de consommation et de loisir. Souvent proches de la permaculture, ils ont une approche philosophique, politique ou même spirituelle de l'agroécologie. Six de ces fermes ont été labellisées en 2018 (Figure 1). Ces agriculteurs s'intéressent au projet, notamment pour des raisons liées à l'accès et à l'échange de connaissances, au soutien au développement de l'agroécologie au Maroc et à une méthode de certification alternative.

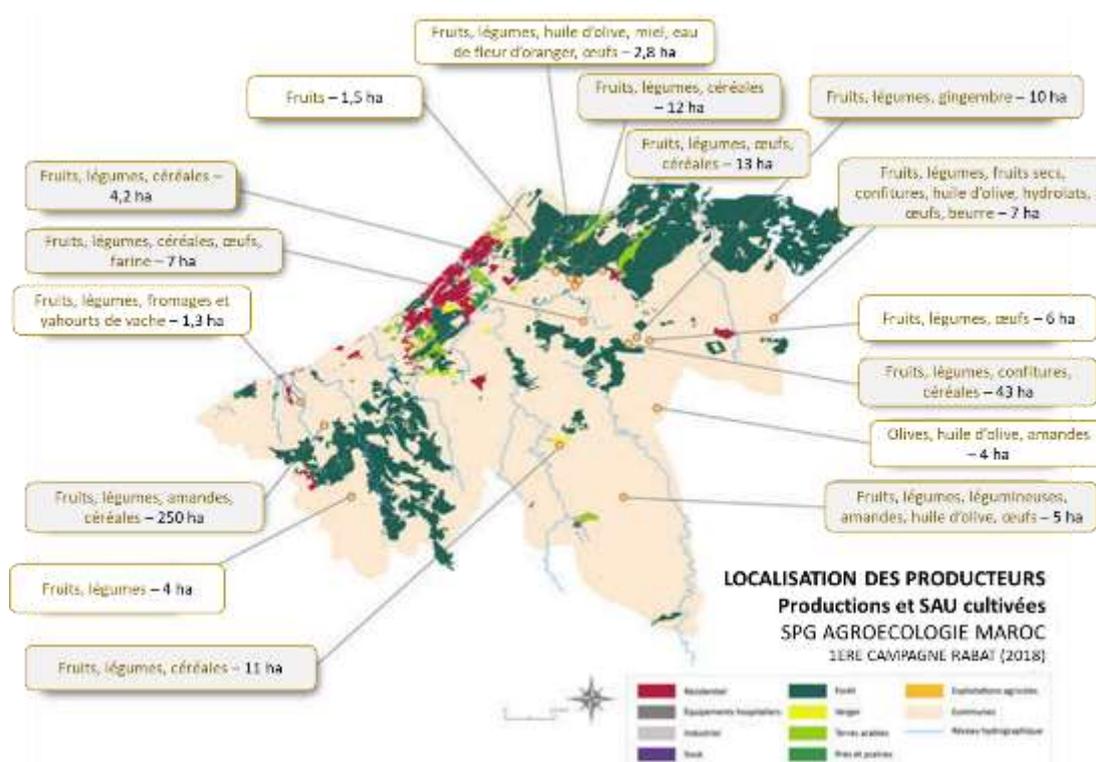
Deuxièmement, il y a des fermes commerciales de taille moyenne (16 fermes). Ces fermes ont une superficie moyenne de 12 hectares dont 1,85 hectare en moyenne alloués au maraichage. Le reste de la zone est alloué à la culture de céréales et / ou à l'élevage bovin ou ovin. Les superficies peuvent parfois dépasser 40 hectares (3 d'entre elles), en lien avec des héritages familiaux importants. Les propriétaires de ces fermes sont souvent des citoyens qui investissent sur des terres familiales qu'ils possèdent déjà en zone rurale. Il y a en moyenne 2,5 travailleurs permanents dans ces exploitations.

Toutes ces fermes vendent des produits localement soit par le biais de marchés, de

paniers (AMAP⁸) ou d'épiceries spécialisées. Trois de ces fermes sont certifiées par un organisme de certification pour l'agriculture biologique européenne. S'ils proposent une autre approche de l'agriculture respectueuse de l'environnement et des hommes, leur discours est beaucoup plus pragmatique, notamment parce que les coûts de production

de ces fermes sont tels qu'ils ne peuvent pas être couverts de façon permanente par des sources de revenus externes. Dix de ces fermes ont été labellisées en 2018 (Figure 1). Au-delà des raisons proches du premier type de fermes décrit ci-dessus, la labellisation par le SPG présente également un intérêt économique pour ces exploitations.

Figure 3. Caractéristiques et localisation des 16 fermes certifiées en 2018 par le SPG



Source : Adapté par les auteurs d'une carte réalisée par les étudiants du Master 2 *Etude du Développement*. Université Montpellier, 2019.

⁸ Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (<http://www.reseau-amap.org/amap.php>)

Les résultats substantiels du processus

Les principaux résultats substantiels du processus participatif ont été : une charte, un cahier des charges pour la production végétale (légumes, fruits et céréales), un formulaire de visite de contrôle et un règlement intérieur du SPG.

La charte

La charte⁹ regroupe des obligations morales que les participants s'engagent à respecter. Cette charte codifie l'idée d'agroécologie au Maroc. Selon l'enquête exploratoire, s'il peut exister une confusion entre produits agro-écologiques et produits traditionnels « beldi » pour 23% des consommateurs et 14% des intermédiaires, il n'y pas de confusion possible pour les producteurs interrogés. Selon eux, les produits « beldi » sont certes des produits issus d'une agriculture paysanne et non industrielle utilisant plutôt des semences ou races locales mais rien n'est dit (ou contrôlé) sur la dimension écologique.

Néanmoins, dégager une vision commune de l'agroécologie n'est pas chose facile, car la définition du concept prend différentes significations selon les échelles d'analyse, les contextes et les trajectoires des participants. Malgré l'hétérogénéité des participants, la rédaction de la charte a pourtant été relativement consensuelle, intégrant trois dimensions :

1) « **une agriculture respectant l'environnement et l'écologie** » : 10 engagements tels que la fertilité des sols, les semences et races locales, la diversité des cultures, l'utilisation rationnelle des ressources internes à la ferme, etc.

2) « **l'équité et la durabilité économique des systèmes agricoles sur les territoires** » : deux

engagements concernant des systèmes de production autonomes et résilients (multifonctionnalité), le développement socio-économique du territoire (agir localement).

3) « **une agriculture source de bien-être social** » : quatre engagements relatifs aux exploitations à taille humaine, à la répartition équitable des revenus, à la sécurité alimentaire et à la santé, à des conditions de travail décentes pour les travailleurs et à la formation.

Par conséquent, les orientations prises par la charte montrent clairement une vision de l'agroécologie liée à un projet de société, et pas seulement à un système de production ou mode de consommation.

Les dissensions entre les participants ne sont apparues qu'avec les représentations différenciées du rôle de la charte : entre utopie et pragmatisme. Par exemple, de nombreuses discussions ont eu lieu concernant l'engagement à « contribuer à la sécurité alimentaire et de garantir une alimentation saine à portée de tous ». En effet, étant donné le niveau de pauvreté qui existe encore au Maroc et les coûts de production en agroécologie notamment en terme de temps de travail requis pour remplacer les produits phytosanitaires, les prix de vente des produits agroécologiques ne sont pas aujourd'hui à la portée de tous.

Suite à l'évaluation de ce travail, sur 12 producteurs ayant répondu au questionnaire et ayant participé à la rédaction de la charte, 90% pensent que les propositions de la charte sont pertinentes (cohérentes avec leur démarche).

Le cahier des charges « productions végétales »

Le cahier des charges pour les « productions végétales »¹⁰ traduit l'idée de l'agroécologie en pratiques concrètes assorties d'obligations, de prohibitions et de recommandations. Les

⁹ http://reseauuriam.org/upload/documents/charte_spgiamvdef2018.pdf

¹⁰ http://reseauuriam.org/upload/documents/cdcpv_spgiamdef201.pdf

pratiques en agroécologie ont pour but de rendre l'agriculture plus durable, au-delà de la parcelle, jusqu'à l'ensemble du système productif (système agricole).

Le consensus sur la rédaction du cahier des charges a été beaucoup plus difficile à obtenir qu'en ce qui concerne la charte.

La première raison est liée à l'hétérogénéité du groupe en termes de connaissances, de capital financier et à l'importance de la rentabilité économique de leur exploitation. Ces différences se traduisent par des pratiques agricoles différenciées, allant d'un système agricole sans intrants synthétiques à des systèmes de permaculture stricte.

Les spécifications finales obtenues par consensus rassemblent 8 éléments: 1) les modalités d'exploitation et la sélection des cultures; 2) la gestion des sols et la fertilisation; 3) la prévention et la lutte contre les maladies, les ravageurs et les mauvaises herbes; 4) les plantes et semences utilisées; 5) l'équipement agricole; 6) la gestion de l'eau à la ferme; 7) les déchets à la ferme; 8) les conditions de travail des ouvriers agricoles.

Les débats les plus contradictoires ont concerné la mécanisation lourde (nécessité de permettre l'utilisation de tracteurs pour les producteurs de grandes superficies), les engrais externes (non pertinents pour les agriculteurs en permaculture), l'eau d'irrigation (nécessité de permettre un forage en profondeur pour certains producteurs disposant de peu d'eau), l'investissement (difficulté pour certains producteurs d'investir dans le traitement des eaux usées ou des réservoirs de stockage d'eau).

Les débats ont été compliqués sur les semences (très peu de semences certifiées biologiques sont disponibles au Maroc) et sur les emballages (entre emballages écologiques et emballages réutilisables). Ces débats ont amenés à rédiger des critères « recommandés », avec un délai d'évolution exigé, plutôt qu'« obligatoires » sur ces thèmes, permettant à la fois une prise de

conscience des utilisateurs du cahier des charges, une perspective d'amélioration des pratiques, sans pour autant exclure d'emblée ceux qui ne peuvent mettre en application *stricto sensu* ces critères.

Si la dimension sociale est apparue importante dans la charte, il est à noter que seuls des critères relatifs aux conditions de travail des travailleurs ont finalement été spécifiés dans le cahier des charges (égalité de salaires entre hommes et femmes, salaire décent, formation).

La deuxième raison expliquant les difficultés rencontrées dans la rédaction du cahier des charges est que les participants sont divisés entre l'idée d'avoir un niveau élevé de pratiques exigeantes et le fait que ce référentiel ne doit pas être une barrière à l'entrée pour les petits agriculteurs souhaitant se lancer dans l'agroécologie.

Parmi les 12 agriculteurs ayant participé au cahier des charges, 78% ont déclaré dans la fiche d'évaluation que les « obligations » et les « interdictions » du cahier des charges sont réalistes et seulement 50% que les critères « recommandés » du cahier des charges peuvent être atteints par tous. Cette évaluation suggère que même en utilisant une méthode de consensus, il subsiste encore des doutes parmi les participants sur la pertinence du cahier des charges.



Logo SPG

Le règlement intérieur du SPG

Le règlement intérieur explique à la fois les rôles et responsabilités des différentes instances qui structurent le SPG – les groupes locaux, les commissions locales (COLOC), la commission nationale (CONAT) – mais aussi les règles d'accès à ces instances. Il explicite également les modalités de contrôle choisies pour la certification des fermes et les règles qui évitent les risques de triche ou d'ententes frauduleuses entre producteurs. Chaque ferme est contrôlée par un trinôme d'enquêteurs (deux producteurs et un consommateur) une fois par an au cours d'une campagne de visites programmée. Un trinôme différent est désigné pour chaque ferme et il ne doit pas y avoir de réciprocité dans les contrôles (le producteur A contrôlé par B ne peut pas inspecter B). Cette règle est inspirée d'autres SPG dans le monde (Lemeilleur et Allaire, 2018).

La présence systématique de consommateurs lors des contrôles et des tests de résidus de pesticides sur les produits et le sol réalisés sur

10% des fermes de manière aléatoire viennent compléter la robustesse des contrôles.

Le règlement intérieur¹¹ n'a pas généré en soi de dissensions majeures. La technique du théâtre forum a semble-t-il été un outil très approprié pour permettre à la fois de mettre en situation les étapes du SPG mais également de générer des solutions collectives aux problèmes mis en scène lors de ces étapes. Sur les 15 participants ayant répondu aux questionnaires et ayant participé au forum théâtre, 100% ont déclaré que l'atelier était utile et efficace. Néanmoins deux producteurs ayant participé à cet atelier ont finalement décidé de ne pas participer au SPG, mettant en doute la capacité du contrôle pour la crédibilité du label.

C'est plutôt à l'épreuve de deux campagnes de labellisation que nous pouvons faire état du résultat obtenu. Lors de la première campagne de labellisation, des situations non prévues dans le règlement intérieur sont apparues. Deux exploitations n'avaient pas été totalement contrôlées car elles englobent plusieurs sites distants, deux autres exploitations n'avaient pas de zone tampon entre les zones de production agroécologique et conventionnelle car la parcelle appartient à plusieurs frères à la fois. Pour une autre exploitation, une inadéquation a été observée entre ce qui était produit sur la ferme et les produits vendus par cette ferme sur le marché paysan.

Ainsi, des visites de contrôle complémentaires ont été mises en place pour ces exploitations. La commission nationale du SPG (CONAT) a également demandé un rapport de suivi de la production pour les prochaines visites de contrôle des futures campagnes de labellisation. De plus, lorsqu'il y a une ambiguïté sur des parcelles indivisibles, un engagement sur l'honneur du producteur ainsi que des analyses de sol sont demandés au

¹¹ <http://reseauiam.org/upload/documents/rispg-marocvdef5juin.pdf>

producteur. Ces nouvelles règles ont été intégrées au règlement intérieur.

Le premier bilan de campagne collectif a soulevé également des problèmes liés à la posture des enquêteurs. L'écriture d'un code d'éthique et déontologique a été proposée et mise en place pour la seconde campagne. Suite à cet atelier, parmi les 15 participants ayant répondu au questionnaire d'évaluation, 85% pensent que les propositions d'amélioration du SPG sont globalement pertinentes.

Le second bilan de campagne collectif a cependant de nouveau soulevé des problèmes concernant le fonctionnement du SPG notamment sur l'implication des producteurs à participer aux visites de contrôle et à participer aux réunions de commission locales (COLOC) qui statuent collectivement sur l'avis à donner pour la labellisation. Si ces implications sont explicitement obligatoires dans le règlement intérieur (chaque producteur doit obligatoirement réaliser deux visites de contrôle dans d'autres fermes), une grille de sanction devra être élaborée et insérée dans le règlement pour qu'il soit respecté.

Par ailleurs, selon le règlement intérieur, les groupes locaux qui rassemblent des personnes de la même zone géographique qui souhaitent s'impliquer dans le SPG n'ont pas nécessairement une structure juridique. Or il est apparu pour certains participants à l'issue de la seconde campagne, que cette absence de structuration locale formelle empêchait la clarté des responsabilités vis-à-vis des instances nationales du RIAM et une certaine autonomie des groupes locaux.

L'expérience pilote du SPG n'a été mise en œuvre que dans la région de Rabat, mais le SPG est appelé à devenir national. La question de la structuration des lieux de gouvernance du SPG sera essentielle dans une perspective de changement d'échelle du projet.

Les résultats opérationnels du SPG

Sur le plan opérationnel, au printemps 2018, la première campagne de labellisation SPG a été lancée. Parmi les 26 fermes impliquées dans le processus participatif, seulement 16 ont fait la demande de labellisation. Il s'agissait principalement des fermes les plus impliquées historiquement dans l'agroécologie et depuis le début du processus de construction du SPG. Ces fermes ont toutes pu être certifiées dès la première année. En novembre 2018, le groupe SPG à Rabat comptait 41 personnes dont des producteurs, des consommateurs et des intermédiaires (restaurants, épiceries, etc.).

Pour la campagne de 2019, 26 des 27 fermes qui ont demandé la certification ont été certifiées (une ferme présentait des non conformités). Il est à noter que parmi les producteurs, 5 ont également obtenu le label d'agriculture biologique du Maroc depuis fin 2018.

En 2019, le RIAM a présenté le SPG dans les villes de Marrakech et Casablanca, et depuis le début de l'année des ateliers participatifs sont menés à Marrakech auprès d'un groupe constitué pour permettre la présentation, la modification et la réappropriation du SPG, de ces documents et de son fonctionnement, par ces nouveaux participants.

Les productions certifiées par le SPG sont vendues principalement sur les marchés paysans qui se sont développés à Rabat (marché *Souk al Fallah*, marché de Guich Oudaya, et marché de Nature et éveil) mais également au travers de boutiques spécialisées en ville et de paniers pré-commandés.¹²

Dans la pratique, hormis quelques conflits interindividuels apparus lors d'une visite de contrôle, inhérents au processus d'action collective, les deux premières campagnes de labellisation semblent avoir globalement bien fonctionné. Lors des ateliers de bilan de campagnes, on note cependant un problème

¹² <http://reseauiam.org/fr/lieuxvente>

récurrent d'organisation des visites de contrôle – il n'est pas simple de trouver des dates qui correspondent à la fois à la ferme visitée et aux 3 enquêteurs qui lui ont été attribués de manière aléatoire par les référents de la commission locale (COLOC); les responsabilités pour l'organisation des visites ne sont pas claires.

Suite au second bilan de campagne, il a été proposé d'allonger la période pour réaliser les visites de contrôle et que le producteur concerné par le contrôle de sa ferme soit en charge de trouver la date qui convienne le mieux aux enquêteurs.

Par ailleurs, lors de ces deux ateliers, il a été également soulevé le manque de compétences des enquêteurs en termes de réalisation d'enquête et de compétences en agroécologie. Il a été pointé que la mise en œuvre du SPG ne peut s'épargner la mise en place de formations complémentaires par le RIAM. Par ailleurs, il a été proposé que les nouveaux demandeurs qui jusqu'alors n'ont reçu qu'une seule visite de facilitateur sur leur ferme avant leur visite de contrôle l'année suivante, devraient non seulement avoir au moins deux visites par le facilitateur mais également participer à des visites de contrôle dans d'autres fermes en guise de formation complémentaire.

Enfin, lors du bilan de seconde campagne, il a été soulevé qu'il est parfois difficile de verbaliser des critiques et recommandations sur les fermes dès lors qu'elles ne concernent pas explicitement une non-conformité avec le cahier des charges.

Résultats procéduraux de l'approche participative pour la construction du SPG

En ce qui concerne l'objectif visant à **améliorer la compréhension et l'acceptation des principes du SPG par les participants**, sur un total de 42 participants au questionnaire d'évaluation, 97% ont déclaré que les objectifs

des ateliers étaient clairs et 95% que les objectifs de l'ensemble du projet étaient clairs.

Concernant **l'accès au processus de décision**, aucun participant n'a assisté aux 15 ateliers mais le nombre de participants est resté consistant dans le temps. Les 4 premiers ateliers participatifs réservés aux producteurs ont impliqué en moyenne 10 participants, les autres ateliers en moyenne 22 participants (et 8 pour l'atelier des administrateurs RIAM et 10 pour le voyage collectif en France). En outre, tous les répondants aux questionnaires ont déclaré être toujours intéressés par les prochaines étapes. Le roulement des participants est essentiellement dû à leur indisponibilité en fonction du jour et de l'horaire des ateliers.

Tous les participants ont déclaré pouvoir exprimer publiquement leurs idées lors de l'atelier, 95% ont déclaré que les animateurs étaient neutres quant au contenu des discussions et 95% que la méthode de travail était efficace. Néanmoins, de nombreux participants (36%) se sont inquiétés de la représentativité des participants à l'atelier. En effet, les participants sont nécessairement les producteurs qui déclarent appartenir au mouvement de l'agroécologie, mais pas nécessairement tous les producteurs susceptibles de viser le label – ceux qui ne savent même pas qu'ils respectent ces pratiques traditionnellement, par défaut. D'un point de vue opérationnel, lors du second bilan de campagne, deux fois plus de participants ont estimé que le principe d'*horizontalité* (tel que le fonctionnement du SPG tient compte de l'avis de chacun) est bien mis en œuvre dans le SPG de Rabat.

Concernant les **objectifs indirects, en termes cognitifs**, 58% des participants ont déclaré avoir appris les pratiques agro-écologiques lors des ateliers participatifs. Il convient également de noter que 82% des participants ont déclaré avoir découvert de nouvelles pratiques au cours des visites de contrôle et 92% lors des sessions du COLOC. D'un point de vue opérationnel, lors du second bilan de

campagne, 50% de plus de participants ont estimé que le principe **d'amélioration des pratiques et d'échange de connaissances** est bien mis en œuvre dans le SPG de Rabat.

Sur le plan relationnel pour **renforcer la communauté**, la plupart des participants ont déclaré avoir appris sur les autres membres du réseau : 71% lors d'ateliers participatifs, 82% lors de visites de contrôle et 100% lors des sessions de COLOC. Des contacts ont été établis entre producteurs et entre producteurs et consommateurs, généralement déconnectés. La compréhension mutuelle a été favorisée.

Lors du premier bilan de campagne, les participants ont souligné une collaboration et une confiance accrues au sein du groupe. Cependant, la causalité entre le SPG et ces effets n'est pas pleinement démontrée et peut provenir d'autres actions collectives telles que les marchés paysans de Rabat, créés quelques mois auparavant avec quasiment les mêmes participants.

D'un point de vue opérationnel, lors du second bilan de campagne, 50% de plus de participants ont estimé que le principe de **confiance** n'est pas encore réellement appliqué dans le SPG. Il existe encore un doute sur l'origine d'une non-conformité qui peut être liée, soit à une difficulté subie par le producteur (contamination extérieure, manque de compétence, etc.), soit à une tromperie volontaire.

Discussion et conclusion

La description des résultats montre que les différents documents cadres du SPG sont maintenant disponibles pour la communauté (charte, cahier des charges et règlement intérieur). Le processus de S&E montre que ces documents et la manière dont les décisions ont été prises pour les construire sont appréciés par les participants. Par ailleurs, les premiers résultats opérationnels ont montré la capacité de l'organisation à compléter et améliorer les règles face à des situations concrètes non

anticipées (différents sites d'exploitation, parcelle indivisible, adéquation entre production produite et vendue, etc.).

Le système semble également relativement efficace compte tenu du très faible nombre de disputes lors de la mise en application du SPG. Il faut cependant prendre ce résultat avec précaution parce qu'il est évident qu'un certain nombre de frustrations ou de désaccords n'ont peut-être pas eu l'occasion encore de s'exprimer.

La méthode utilisée et le travail des facilitateurs ont également été bien évalués par les participants. Néanmoins, un certain nombre de critiques émergent déjà, inhérentes aux approches participatives.

Même si les ateliers étaient ouverts à l'ensemble des producteurs connus localement pratiquant l'agroécologie, le fait que seule une partie participent activement rend compte d'une auto-sélection des acteurs qui biaise alors la représentativité attendue des participants. Celle-ci peut être due à la capacité des producteurs à se rendre disponibles, à leur facilité à travailler en groupe, au langage et aux méthodes utilisées par les facilitateurs. Un autre biais de l'approche choisie est d'avoir basé l'ensemble des résultats sur l'expertise locale des usagers, sans intégrer d'expertise savante ou académique. Enfin, si la réalisation du projet n'a pas engendré de conflits, des tensions ont pu apparaître lors d'un ou deux ateliers entre facilitateurs et participants par manque de clarté pour certains participants sur le mandat des facilitateurs.

Pour le futur, il est évident qu'un grand nombre de défis restent encore à soulever pour ce SPG au Maroc, notamment en termes de changement d'échelle.

L'approche participative semble être une approche idéale pour rendre un projet plus durable, s'il est construit selon les souhaits d'une majorité d'usagers. L'enjeu est de pouvoir continuer un processus participatif et collaboratif. Les nouveaux acteurs entrants devront pouvoir s'exprimer en proposant de

modifier les règles s'ils en ressentent un besoin collectif. Néanmoins, la démocratie participative n'est pas un système de gouvernance spontané et nécessite une pédagogie et des règles collectives fortes à mettre en œuvre. Elle appelle à créer des procédures claires permettant de réviser les règles pour encourager leurs améliorations, et enregistrer leurs modifications afin de garder un historique de ce qui a été essayé et des résultats obtenus.

Si les acteurs du système ont un gain suffisamment important à rester dans le SPG (financier ou en termes d'échanges de connaissances et de réseau social), ils seront disposés à investir du temps pour la recherche des meilleures options. Le RIAM a donc pour enjeu de promouvoir ce label pour le faire connaître des consommateurs, animer les échanges et les formations autour de l'agroécologie (notamment promouvoir des espaces où les producteurs parlent des problèmes auxquels ils sont confrontés dans leur ferme), promouvoir les échanges de services entre les acteurs (information sur les fournisseurs d'intrants, commandes groupées, échanges de semences, projets collaboratifs, informations sur les réseaux de distribution, etc.). Pour cela, et pour appuyer toute la coordination du SPG, il semble impératif que le RIAM dégage des ressources nécessaires pour payer des heures de travail salarié.

Enfin, pour répondre aux préoccupations récurrentes des participants concernant l'inclusion des petits producteurs dans le SPG, le système devra concevoir des passerelles privilégiées pour les agriculteurs de petites exploitations. Par exemple, il sera utile de traduire systématiquement les documents et la formation en arabe, d'organiser des réunions en milieu rural sur l'agroécologie et le SPG, d'imaginer un service d'aide pour compléter les documents administratifs, d'inclure peut-être un paiement progressif (en fonction du chiffre d'affaires? des surfaces de terres exploitées? des volumes produits?) pour obtenir le label, ou encore de mettre en œuvre un fonds

solidaire et des projets de volontariat sur les fermes qui en ont besoin, etc.

Pour conclure, le développement du SPG au Maroc devra également être complémentaire à la certification publique de l'agriculture biologique qui vient d'être mise en place, afin de permettre aux producteurs de passer d'un label à l'autre en fonction des marchés ciblés. Le SPG apparaît donc comme un mode de garantie complémentaire, même si cette opportunité ne dit rien du soutien public que cette alternative pourrait recevoir au Maroc.

Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier Anne Berchon de CoTéAct pour son animation de l'atelier de théâtre forum, moment fort et décisif pour l'élaboration du fonctionnement du SPG.

Elles remercient également la Fondation Crédit Agricole pour le Développement Durable, dont le soutien financier a permis une partie de cette recherche-action, notamment le voyage en France et l'accueil des SPG méditerranéens à Rabat, moments clés également de la construction du SPG.

Un remerciement spécial va aux initiatives et leurs membres qui nous ont accueillis en France— Nature et Progrès (le siège national, COMAC Lozère, Gard et Hérault), Flor de Peira et le syndicat des SIMPLES—ainsi qu'aux membres des initiatives qui sont venus à Rabat pour témoigner de leur expérience – Cesar de la Cruz du SPG de Grenade et impliqué dans la Federación Andaluza de Productores y Consumidores, et Mario Costa du SPG italien Impollina/Actioni.

Pour en savoir plus

Aderghal M, Lemeilleur S, Romagny B, 2019. [Contribution des systèmes de distribution](#)

[alimentaire à la sécurité alimentaire des villes : étude de cas sur l'agglomération de Rabat \(Maroc\)](#). Notes techniques, AFD (Ed.). Paris (France).

Dionnet M, Imache A, Leteurtre E, Rougier JE, Dolinska A, 2017. [Guide de concertation territoriale et de facilitation](#). Montpellier, France: LISODE.

El Khallouki A, Bouzidi Z, Abdellaoui E, 2019. [L'agro-écologie : une alternative de création de l'emploi pour la jeunesse rurale et une garantie de sécurité sanitaire pour le consommateur](#). *Alternatives Rurales*, 7.

Hassenforder E, Smajgl A, Ward J, 2015. [Towards understanding participatory processes: framework, application and results](#). *Journal of Environmental Management* 157: 84-95.

IFOAM, 2008. [One earth, many hands](#). IFOAM Annual Report. Bonn, Germany: International Federation of Organic Agriculture Movements, 28.

Lemeilleur S, Allaire G, 2018. [Système participatif de garantie dans les labels du mouvement de l'agriculture biologique : Une réappropriation des communs intellectuels](#). *Economie Rurale* 365 (juillet-septembre).

Loconto A, Poisot AS, Santacoloma P, 2016. [Innovative markets for sustainable agriculture: how innovations in market institutions encourage sustainable agriculture in developing countries](#). Rome: FAO, 390.

Marzouk H, Gbemenou BS, 2014. *Consommation des produits biologiques: analyse de marchés et comportement du consommateur marocain*. Rabat: Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.

Rais I, Faysse N, El Hirsch A, Ait El Mekki A, 2016. [Contribution pour la mise en place d'une filière de menthe de qualité garantie à Casablanca et Meknès](#). *Alternatives Rurales*, 4.



Plateforme d'innovation pour une production durable du palmier dattier dans le Tafilalet (Maroc)

**Larbi Aziz, Stella Matutina
Kpton, Rachid Bouamri**

Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès,
Maroc. Contact : laziz@enameknes.ac.ma

Résumé

Le palmier dattier constitue le principal élément des systèmes de production agricoles oasiens du Maroc. Cependant, sa production se trouve entravée par plusieurs contraintes (techniques, climatiques et phytosanitaires). Pour contribuer à les lever, un projet de recherche-action est lancé dans la palmeraie du Tafilalet consistant en l'introduction d'un biofertilisant à base de compost pour améliorer la production durable de cette culture. Pour accompagner cette innovation et faciliter sa diffusion, le projet a mis en place des plateformes d'innovations (PI) considérées comme des espaces d'échanges entre les producteurs, les institutionnels et les chercheurs. Après des mois de fonctionnement de ces PI, des enquêtes auprès de leurs membres ont été réalisées en vue de relever leurs appréciations vis-à-vis, à la fois, de ces structures et des activités entreprises en leur sein. Les résultats obtenus montrent une appropriation des PI par leurs membres qui en ont bien apprécié la composition (profession, recherche, institutions) et sont satisfaits des activités réalisées et des formations dispensées. Au sein des PI, plusieurs problèmes ont toutefois été soulevés et des besoins en formations des producteurs ont été identifiés. Ceci a permis l'élaboration participative de leurs plans d'action pour les campagnes suivantes. Les PI ont amélioré la communication entre leurs membres mais n'ont pas encore eu d'effets sur le fonctionnement des organisations professionnelles dont ils relèvent. En outre, les comités de gestion des PI, mis en place pour assurer leur gouvernance, ont encore besoin d'accompagnement pour mener à bien leur mission.

Mots clés : Palmier dattier, plateforme d'innovation, bayoud, Tafilalet, biofertilisant.

Introduction

Au niveau des oasis marocaines, le palmier dattier (*Phoenix dactylifera*. L) est l'une des plus importantes espèces végétales cultivées et recherchées pour sa production élevée, la qualité de ses fruits et ses facultés d'adaptation aux régions sahariennes. Sur le plan socio-économique, le palmier dattier constitue le pivot de l'écosystème oasien et peut contribuer jusqu'à hauteur de 60 % dans la formation du revenu agricole pour plus de 1,4 million d'habitants (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, 2010). Cependant, cette culture est confrontée à plusieurs contraintes qui entravent son développement, réduisent ses rendements et impactent donc directement les sources de revenus des populations de la région : salinité élevée des sols qui sont aussi pauvres en matière organique (Kradi et al., 2002) ; ensablement de dizaines d'hectares cultivables comblant des canaux d'irrigation (Zeddouk, 2014), rareté de l'eau et impacts négatifs du changement climatique (Belhouari, 2016). D'autre part, le Bayoud, fusariose vasculaire du palmier dattier, causée par un champignon d'origine tellurique (*Fusarium oxysporum fsp albedinis*) reste la maladie la plus destructive de l'arbre puisqu'elle a dévasté 10 à 12 palmeraies en un siècle soit les deux tiers des arbres productifs (Fernandez et al., 1995 ; Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, 2015). Par conséquent, le Maroc, qui était un exportateur traditionnel des dattes et occupait le 3^{ème} rang parmi les pays producteurs, importe actuellement des dattes pour satisfaire la demande exprimée (Harak et

Chetto, 2001 ; Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, 2015).

Cette situation interpelle plusieurs acteurs pour tenter de résoudre ces problèmes et améliorer la productivité des palmiers dattiers. Ainsi, on assiste actuellement à la mise en place dans la palmeraie de Tafilalet d'un projet de recherche-action intitulé « *Application d'un biofertilisant organique pour améliorer la production durable du palmier dattier* » (Fertile datepalm)¹³.

Pour faciliter la diffusion de l'innovation « biofertilisant à base de compost », le projet a opté pour la mise en place de plateformes d'innovation (PI) impliquant tous les acteurs concernés (profession agricole, institutions de développement agricole et la recherche). Ces plateformes sont considérées comme un espace d'échange entre ces composantes afin d'encadrer l'innovation, de faciliter sa diffusion et développer de nouveaux modes d'organisations. Elles constituent elles-mêmes une « innovation organisationnelle » puisque c'est la première fois qu'au niveau de la Région Deraa-Tafilalet, est mise au point une telle organisation des acteurs concernés par une filière agricole.

Le présent article se propose d'analyser cette expérience en traitant *i*) du processus de mise en place de ces plateformes, *ii*) de leur fonctionnement et *iii*) des premières appréciations de leurs membres vis-à-vis de ces « structures en construction » et des activités menées en leur sein. Les données ont été collectées par enquêtes auprès des membres des PI en 2017 et des entretiens avec des chercheurs et institutionnels ont été réalisés en 2019 pour s'enquérir de l'évolution de ces plateformes.

¹³ Projet mené en collaboration entre des institutions de recherche nationales et internationales dont l'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknes (ENAM) et dont la durée est de trois ans

(2016-2019). Le site du projet : <https://www.fertiledatepalm.net/fdp-about.html>

Présentation de la zone d'étude et de la méthodologie adoptée

La zone d'étude

La palmeraie du Tafilalet fait partie de la Région de Drâa-Tafilalet située au Sud Est du Maroc et dont le chef-lieu est Errachidia (Figure 1).

Sur une superficie de 70 000 ha, le secteur agricole occupe une place économique et sociale importante dans la zone puisque l'agriculture demeure la principale activité économique (90 %), pour une population d'environ 663 700 habitants, dont 66,8 % sont des ruraux (ORMVATf¹⁴, 2016). Le climat de la zone est caractérisé par des précipitations moyennes annuelles de 265 mm au Nord et 60 mm au Sud ; et des températures variant de - 1.5°C en janvier à 50°C en juillet (ORMVATf, 2016).

Au niveau de la zone, le palmier dattier représente le pivot de l'agriculture. Il occupe une place importante sur les plans économique, social, environnemental et culturel. Le nombre de pieds de palmier dattier dans la zone d'action de l'ORMVATf atteint 1 900 000 et la moyenne de production annuelle est environ 34 000 tonnes (soit 30 % de la production nationale) ; le rendement moyen par pied productif est de 30,3 kg (ORMVATf, 2013).

Eléments méthodologiques

L'étude s'est déroulée en deux étapes dont la première a été consacrée à l'accompagnement de la mise en place des PI et la deuxième a consisté en la réalisation d'enquêtes de terrain pour relever les appréciations des membres des plateformes vis-à-vis de leur fonctionnement et des activités menées en leur sein.

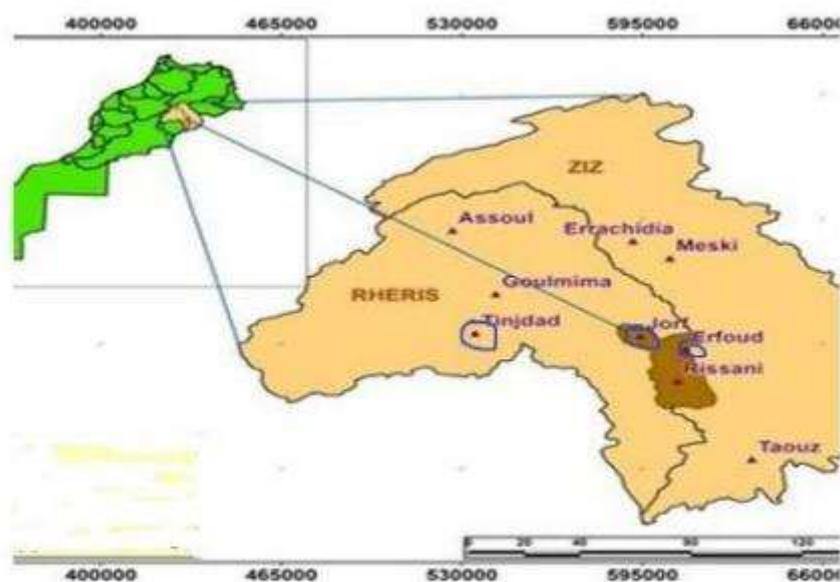


Figure 1. Situation des sites des PI au niveau du Tafilalet

¹⁴ Office de Mise en Valeur Agricole du Tafilalet

Réunions de concertation

Des réunions de concertation ont été organisées à Errachidia entre les membres de l'équipe de recherche de l'ENAM et leurs partenaires institutionnels (ANDZOA ¹⁵, ORMVATf, ONCA ¹⁶ régional, ONSSA ¹⁷ régional, Chambre d'Agriculture de la région Deraa-Tafilalet et la FIMADATTES ¹⁸). Ces réunions avaient pour objectifs de discuter du concept de PI ainsi que la démarche de sa mise en place et de choisir les lieux d'implémentation de ces plateformes. Ces réunions ont abouti à la signature d'un protocole d'accord entre ces différents acteurs marquant l'engagement de tout un chacun pour la réussite de cette œuvre collective. Ce protocole traite des contributions de chaque acteur et du pilotage des activités des PI. Il a été aussi retenu de mettre en place trois PI au niveau des sites suivants : Erfoud, Jorf et Tinejdad connus par leur production de dattes et de caractéristiques pédoclimatiques différenciées.

Au niveau de ces sites, les phoeniculteurs sont organisés en coopératives réunies en GIE (groupements d'intérêt économique) dotés chacun d'une unité de conditionnement des dattes. A Jorf, puisque l'unité de conditionnement n'est pas encore mise en place, le GIE n'est pas fonctionnel et les partenaires du projet ont préféré travailler avec une association de développement local¹⁹ ayant encadré certaines coopératives agricoles pour le développement d'une agriculture oasienne durable et encourager l'introduction de l'agro-écologie au niveau de la zone. Pour capitaliser sur l'organisation existante, les PI ont alors été créées autour de ces institutions (GIE et associations).

¹⁵ Agence Nationale de Développement des Zones des Oasis et de l'Arganier

¹⁶ L'Office Nationale du Conseil Agricole

¹⁷ Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires

Investigations sur le terrain

Après six mois de fonctionnement de ces PI, on a cherché à analyser les perceptions des membres de ces plateformes vis-à-vis de celles-ci et de faire un premier bilan des activités réalisées. L'objectif recherché, en fait, est de savoir si les acteurs commencent à s'approprier les PI, si les activités menées jusqu'alors sont attrayantes pour les membres et d'apporter les ajustements nécessaires. Ainsi, des enquêtes ont été réalisées par questionnaire auprès des 32 producteurs (y compris les présidents des deux GIE et de l'association) et 6 personnes d'institutions publiques, tous membres des trois PI (Tableau 1).

Tableau 1. Structure de l'échantillon enquêté par questionnaire

	PI Erfoud	PI Jorf	PI Tinejdade	Total
Producteurs	10	10	12	32
ORMVATf local	1	1	1	3
ONCA local	1	1	1	3
Total	12	12	14	38

Les questions posées ont concerné :

- les données socioprofessionnelles des répondants ;
- la participation des enquêtés aux réunions de la PI ;
- la communication au sein de la PI (avis, problèmes au sein de la PI, les solutions envisagées, etc.) ;
- le degré de satisfaction vis-à-vis des activités mises en place et du déroulement des réunions de la plateforme ;

¹⁸ Fédération Interprofessionnelle Marocaine des Dattes

¹⁹ Dénommée Centre d'études et de développement des territoires oasiens et désertiques, créée en mai 1998.

- les propositions de thématiques à débattre dans le futur au sein de la PI ;
- les avis vis-à-vis du comité de gestion de la PI (existence ; avis sur sa composition, sur son fonctionnement, propositions pour améliorer son fonctionnement) ;
- les relations qui se sont nouées entre la PI et le GIE ou la PI et la coopérative dont ils relèvent ;
- les premiers effets que la PI a eus sur le GIE ou la coopérative en termes de fonctionnement et d'organisation ;
- les difficultés rencontrées, jusqu'à présent, au sein de la plateforme et les propositions pour un meilleur fonctionnement de la PI.

D'autre part, et en plus des six acteurs institutionnels enquêtés par questionnaire, des entretiens semi-directifs ont été menés auprès de quatre responsables régionaux relevant de l'ORMVATf, de l'ANDZOA, de la Chambre d'Agriculture de la Région Deraa-Tafilalet et de la FIMADATTES²⁰. Ces entretiens ont porté sur les axes suivants :

- les données socioprofessionnelles des enquêtés ;
- la plateforme d'innovation (perception, intérêt, objectifs, avantages, problèmes débattus, propositions de solutions de ces problèmes, la composition des membres de la PI, la coordination entre les membres de la PI) ;
- les possibilités de pérennisation des PI.

Par ailleurs, pour s'acquitter de l'évolution de ces plateformes et notamment les possibilités de leur pérennisation, des entretiens ont été réalisés en 2019 avec l'équipe de chercheurs de

l'ENAMet des cadres relevant des institutions impliqués dans le projet Fertildatepalm.

Pour l'analyse des données, on a eu recours à l'analyse du contenu pour les informations qualitatives. Les données quantitatives ont été traitées par le biais du logiciel Excel.

Processus de mise en place des plateformes

Les PI, amorcées par les chercheurs de l'ENAM²¹, doivent permettre une collaboration étroite tant recherchée entre la Recherche, le Développement et la Profession agricole autour d'un biofertilisant organique pour le palmier dattier. Elles doivent permettre d'encadrer l'innovation technologique, de faciliter sa diffusion et de développer de nouveaux modes d'organisations du travail collectif entre ces différents acteurs.

La mise en œuvre des plateformes s'est déroulée selon un processus en trois phases :

Phase 1 : Organisation de réunions de concertation avec les partenaires institutionnels²² et les producteurs pour leur présenter le concept de PI et la vision du projet relative à la mise en place des plateformes. Le concept a alors été adopté et, sur la base des discussions entre les participants à ces réunions, il a été retenu d'initier ces PI au niveau des GIE, créés par l'ORMVATf autour d'unités de conditionnement de dattes, situés au niveau des sites d'Erfoud, de Jorf et de Tinejdade.

Phase 2 : La contractualisation entre ces différents partenaires (y compris les GIE) à

²⁰ Les agents de l'ONSSA n'ont pas été enquêtés du moment qu'ils n'avaient encore participé à aucune des activités menées (cette institution ne dispose pas, au niveau de la région, d'assez de cadres pour en déléguer certains pour le suivi des activités des PI).

²¹ Étant donné qu'elles sont mises en place dans le cadre d'un projet de recherche

²² Le privé n'a pas été impliqué car le biofertilisant n'est pas encore disponible sur le marché ; il sera mis au point dans le cadre des travaux de recherche de ce projet. Des essais en plein champs seront réalisés avec les membres des PI à partir de la 2^{ème} année du projet.

travers la signature d'un protocole d'accord définissant le rôle de chacun dans la mise en place et dans le fonctionnement des PI créées. Ensuite, la liste des membres de chacune des PI a été établie (les représentants des institutions et les producteurs locaux en plus des chercheurs).

Phase 3 : Les plateformes ont été mises en place au niveau des sites retenus et leurs membres ont établi, de manière participative, un plan d'action pour chacune d'elles : la réalisation d'actions de formation et l'installation des essais du projet au niveau des parcelles choisies, de manière concertée, par tous les membres des PI.

Chacune des PI a été constituée des membres suivants (Figure 2) :

- équipe de recherche pluridisciplinaire relevant de l'ENA de Meknès,
- le point focal du projet à l'ORMVATf,
- un représentant local de l'ORMVATf par site (point focal local ORMVATf),
- un représentant local de l'ONCA par site (point focal local ONCA),
- 10 phoeniculteurs (au minimum) relevant du GIE concerné,
- en plus des points focaux de l'ANDZOA, de la FIMADATTES et de la Chambre d'Agriculture de la Région Deraa-Tafilalet.

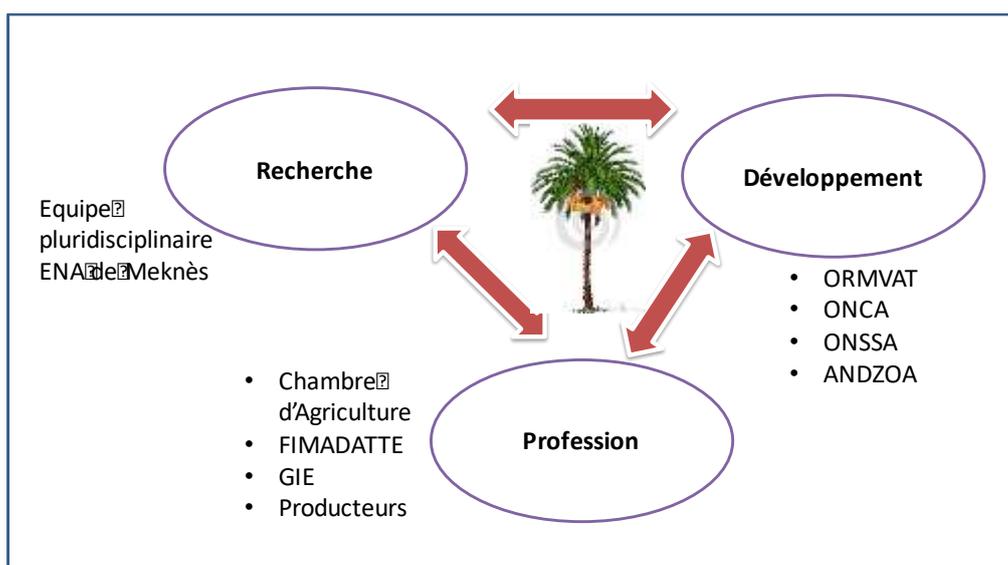


Figure 2. Acteurs impliqués dans les plateformes d'innovations

C'est une composition caractérisée par la mobilisation de ressources humaines, relevant de diverses institutions, dans des organisations participatives multi-acteurs qui privilégient les coopérations et les apprentissages collectifs.

Résultats

Fonctionnement des plateformes

Gouvernance des PI

Pour assurer un bon fonctionnement des plateformes, un comité de gestion a été instauré pour chacune des PI. Ce comité est composé de trois membres de la plateforme dont un coordinateur chargé de la coordination de la PI (producteur président du GIE/association concerné), un secrétaire général chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions et de la tenue des archives de la PI (producteur membre de la PI) et un animateur des réunions de la plateforme (conseiller agricole local relevant de l'ONCA).

Cette composition traduit, d'une part, la volonté d'assurer la gestion de la PI par les acteurs locaux, notamment les producteurs, pour qu'ils se l'approprient²³. D'autre part, dans un souci de durabilité de la PI après la fin du projet, le rôle d'animateur de la PI a été confié au conseiller de l'ONCA pour que cette institution continue à encadrer la PI par la suite puisque cette mission est au centre de ses prérogatives.

La PI, bien qu'elle soit une démarche de recherche-action, est considérée ici comme une innovation organisationnelle puisque cette forme d'organisation n'a jamais existé dans la région du Tafilalet. On est, en fait, en présence

d'une double innovation, technologique (biofertilisant) et organisationnelle (plateforme d'innovation). Ce comité de gestion est le reflet d'une gouvernance partenariale qui permet une appropriation de l'innovation organisationnelle par les différentes parties prenantes concernées.

80 % des membres enquêtés ont déclaré connaître ces comités mais leur reprochent de ne pas accomplir pleinement leur mission. La remarque a été faite surtout vis-à-vis du rôle des coordinateurs qui informent tardivement les membres de la tenue des séances de formation. Ils jugent aussi que certains secrétaires des comités ont encore des difficultés pour élaborer les procès-verbaux des réunions et les communiquer aux autres membres. Les enquêtés proposent de former et d'appuyer davantage ces comités pour qu'ils mènent à bien leur mission.

Activités au niveau des PI

La formation des membres, activité centrale des PI durant cette première année

Les réunions des PI ont le plus souvent consisté en des actions de formations sur le terrain au profit de leurs membres et ont été animées par les chercheurs impliqués dans le projet. Deux séances de formation par plateforme ont porté sur le raisonnement de la fertilisation du palmier dattier et sur la lutte contre la cochenille blanche (l'un des ravageurs du palmier dattier dans la zone). A l'issue de chacune de ces séances de formation, des démonstrations ont été réalisées en plein champ. On retrouve ici la démarche d'une Ecole au champ (méthode de conseil agricole adoptée ces dernières années par l'ONCA, cf. El Amrani et al., 2014) où se retrouvent conseillers agricoles et agriculteurs constitutifs

²³ Les chercheurs, à ce moment là, vont jouer un rôle d'accompagnement.

d'un groupe sur une parcelle pour débattre d'une thématique donnée.

La formation sur la fertilisation a été liée au compost et au biofertilisant qui sera introduit lors de la deuxième année du projet. A noter que la formation sur la cochenille a été réalisée sur proposition des producteurs suite aux discussions ayant suivi la formation sur la fertilisation. Ce qui montre que la PI est depuis cette phase de démarrage conçue comme un espace où de nouveaux besoins des membres peuvent surgir et pour lesquels il faut réagir.

Tous les phoeniculteurs enquêtés ont trouvé ces formations intéressantes puisqu'elles ont traité des problèmes auxquels ils sont confrontés actuellement. Ils ont estimé n'avoir trouvé aucune difficulté de compréhension des messages transmis et ont indiqué qu'il y avait une fluidité dans les discussions. Ils ont plus apprécié le caractère pratique de la formation qui leur a permis de comprendre que faire et comment le faire. En effet, pour la fertilisation organique, ils se sont exercés sur le calcul des quantités de compost à apporter par pieds. Pour la lutte contre la cochenille, ils ont appris les méthodes de lutte, le produit à utiliser et l'époque de son application. Ce qui montre que la PI est un espace de conseil rapproché relatif à de nouvelles techniques et de formation de ses membres.



Photo 1. Session de formation sur la fertilisation du palmier dattier, PI Tinejdade

A l'issue de chacune des séances de formations, il a été demandé aux phoeniculteurs présents de transmettre les informations reçues aux autres membres des OPA desquelles ils relèvent (GIE et coopératives). L'enquête réalisée par la suite a montré que tous les participants aux formations ont affirmé avoir informé par téléphone certains ²⁴ membres de leurs coopératives de la tenue de ces réunions et de leurs objets sans leur parler des détails de ces séances. Par conséquent, les acquis de ces sessions n'ont pas été transmis aux autres membres de leurs organisations. Selon ces répondants, les raisons de ce manque de communication résident principalement dans l'absence de réunions régulières au niveau, à la fois, des coopératives et des GIE, pouvant constituer des occasions d'échanges et de relations formelles entre leurs membres.

Essais d'expérimentation, une occasion de « faire ensemble » pour les membres des PI.

La production du biofertilisant nécessite des travaux au laboratoire puis son adaptation au contexte du terrain. C'est pourquoi le projet a prévu la réalisation d'expérimentations au champ. Ainsi, en 2017, au niveau de chaque PI, et après la formation sur le raisonnement de la fertilisation, les chercheurs ont expliqué aux participants l'objectif des essais et le protocole expérimental qui sera mis en place. Les parcelles choisies devaient répondre aux exigences suivantes :

- les palmiers dattiers sont de même âge et de même taille,
- le système d'irrigation utilisé est localisé,
- l'épandage exclusif sous les palmiers de la variété *Majhoul*.

Sur la base de ces critères, les parcelles d'expérimentation ont alors été choisies par concertation entre les membres de la PI (y

²⁴ Sans en préciser le nombre.

compris les phoeniculteurs) après avoir visité ensemble trois parcelles relevant de trois exploitations différentes. Tous les membres des PI présents à cette formation ont participé à la mise en place des essais d'expérimentation. Ils ont participé à l'application du compost²⁵ (qui est un constitutif intégrant du biofertilisant) : apport du compost et son épandage autour des pieds appartenant à la rangée de palmiers recevant ce traitement.

A noter que pour la majorité des agriculteurs, c'était la première fois qu'ils appliquaient du compost. Ils ont marqué (par différentes couleurs de peinture) les différentes rangées de palmiers ayant reçu des traitements spécifiques : une rangée témoin sans aucun apport de fertilisant, une rangée avec apport d'engrais minéraux, une rangée ayant reçu un apport en compost et une dernière ayant reçu et du compost et des engrais minéraux. Les différents membres des PI reviendront en fin de campagne sur ces parcelles pour observer les différences entre chacune des rangées et donc relever les résultats des différents traitements²⁶.

Les résultats de l'enquête réalisée ont montré que 88 % des enquêtés étaient satisfaits du déroulement des essais car les parcelles répondaient aux critères de sélection retenus et les membres (phoeniculteurs et institutionnels) s'impliquaient activement traduisant la volonté de « faire ensemble » pour la réussite de cette expérimentation.



Photo 2. Application du compost, PI d'Erfoud

En 2018, un autre essai a été mis en place : application du biofertilisant à une rangée de palmiers dattiers se trouvant sur les mêmes parcelles ayant reçus les premiers essais expérimentaux. Les premiers résultats de cet essai ne commenceront à apparaître que vers la campagne 2019-2020.

Perception des acteurs vis-à-vis de la plateforme

Les phoeniculteurs et institutionnels enquêtés estiment que la PI est une expérience novatrice dans la région puisque c'est la première fois que chercheurs, agriculteurs et développeurs se retrouvent ensemble sur le terrain et de manière répétée pour discuter de problèmes concrets des producteurs :

« C'est la première fois vraiment que nous réalisons de pareilles actions concertées entre acteurs directement sur le terrain avec les agriculteurs, et j'en suis fier » souligne un ingénieur de l'ORMVATf.

« Nous nous retrouvons ici chez nous avec les différents agents des différentes institutions et avec des chercheurs qui sont tous venus vers nous pour discuter de nos problèmes ; c'est une

²⁵ Les chercheurs ont opté pour le compost car le projet était à sa première année et le biofertilisant ne sera mis au point qu'à partir de la 2^{ème} année.

²⁶ Les résultats de cette intervention n'apparaissent pas dans cet article car ils ne seront disponibles qu'à partir de la deuxième année du projet.

très bonne initiative » rapporte un producteur de la PI de Jorf.

La PI est donc perçue comme un véritable espace d'échange et d'interaction autour d'une thématique pour un partage d'expériences et de connaissances. Les deux tiers des phoeniculteurs des trois PI affirment qu'elle est un moyen d'apprentissage de nouvelles techniques transmises par des chercheurs multidisciplinaires (phoeniculture, protection des plantes, socio-économie) qui prennent en compte leurs vrais besoins. L'autre tiers estime qu'elle constitue, outre un espace d'échange, un moyen de communication avec les institutionnels qui les informent à la fois sur les plans technique et administratif. Ensemble, les membres font le diagnostic des problèmes, identifient les opportunités de travailler ensemble et se fraient un chemin pour atteindre leurs objectifs.

Les institutionnels soulignent aussi l'importance des formations dispensées et souhaitent leur vulgarisation auprès de tous les phoeniculteurs de leurs zones d'action. Par ailleurs, le tiers des enquêtés pense que la PI pourrait améliorer la communication entre ses membres producteurs et au sein même des OPA dont ils relèvent car elle génère une interaction entre eux et favorise l'approche participative. Alors qu'un autre tiers affirme qu'elle pourrait renforcer les liens entre institutions et phoeniculteurs, créer un climat de confiance bénéfique pour l'avenir du milieu oasien et générer des informations qui peuvent être à l'origine de banques d'idées de projets de développement. Le dernier tiers restant atteste que la PI aura un impact positif sur l'environnement après l'utilisation du biofertilisant organique (amélioration de la structure du sol, rétention de l'eau, limitation de l'utilisation des engrais minéraux et des pesticides, etc.). Les agriculteurs appartenant à ce dernier tiers conçoivent la PI comme un moyen d'aide à la diffusion et à l'adoption de

nouvelles technologies par les agriculteurs notamment celles permettant d'intégrer et de faciliter la reconversion progressivement vers une production biologique des dattes.

La plateforme comme espace d'expression de nouveaux besoins

La plateforme d'innovation est par essence un espace d'échange entre plusieurs membres où des problèmes peuvent être débattus et résolus. C'était en effet le cas au niveau des trois PI créées. En fait, bien que l'objet principal du projet porte sur l'introduction et la diffusion du biofertilisant, les phoeniculteurs ont toujours soulevé lors des réunions des PI les problèmes cruciaux auxquels ils font face au niveau de la palmeraie. Le principal défi soulevé est la lutte contre la maladie du bayoud (fusariose du palmier) et les ravageurs du palmier dattier, particulièrement la cochenille blanche. Aussi, certains phoeniculteurs de la plateforme de Tinejdad souhaitent débattre des besoins en eau et en fertilisants du palmier. Au niveau des trois PI, la majorité des phoeniculteurs perçoit le GIE comme une unité de conditionnement des dattes et n'a pas réellement conscience des avantages multiples qu'offre le GIE en tant qu'organisation. Certains d'entre eux estiment que cette structure est uniquement là pour faciliter l'écoulement de leurs productions.

Pour les acteurs institutionnels, la salinité du sol et la rareté de l'eau dans la région sont des problèmes à débattre aussi au sein des PI. Ce sont des facteurs qui impactent négativement la productivité de l'agriculture oasienne et le palmier dattier en particulier.

La formulation de ces problèmes montre que les discussions au sein des PI ont fait surgir de nouveaux besoins à satisfaire lors des prochaines réunions qui seront programmées le long des années restantes du projet. La satisfaction de ceux-ci conditionnera

l'appropriation de la PI par ses membres ; elle passera, selon eux (y compris les chercheurs), par l'adoption du biofertilisant et la formation des concernés. En fait, le biofertilisant organique que propose le projet contribuerait à la résolution si non à la réduction de l'ampleur de ces problèmes (amélioration de la structure du sol, augmentation de la rétention en eau, etc.). C'est ainsi que les problèmes soulevés ont été traduits en besoins en formation qui constitueront la base du futur plan d'action de chacune des PI. De nombreux besoins ont alors été identifiés et sont à la fois technique (maladies, ravageurs, raisonnement de l'irrigation, valorisation des sous produits du palmier dattier) et en rapport avec la gestion de l'unité de conditionnement des dattes.

Le Tableau 2 présente les besoins identifiés par PI pour les années à venir. Les thèmes retenus sont le fruit d'une discussion entre les membres de chacune des PI et sont ici listés sans aucun ordre de priorité.

Par ailleurs, les agriculteurs enquêtés souhaitent l'augmentation de la fréquence des réunions pour pouvoir traiter les thématiques proposées. En outre, deux tiers d'entre eux proposent de faire bénéficier tous les membres des GIE et de l'association du Jorf ²⁷ de ces formations. D'où l'intérêt qu'ils ont porté aux activités des PI. De leur côté, les institutionnels ont proposé l'élaboration du planning des réunions des PI à l'avance et la production de documents supports des formations dispensées.

²⁷ Sachant que le GIE Erfoud compte 31 coopératives, le GIE Tinejdad est constitué de

Tableau 2. Besoins en formations par PI pour les années suivantes du projet

GIE Tinejdad	GIE Erfoud	Association Jorf
Itinéraire Technique du palmier dattier	Lutte contre le Bayoud (fusariose vasculaire)	Itinéraire technique du palmier dattier
Méthode de lutte contre les fourmis	Raisonnement de l'irrigation	Bayoud
Méthode de lutte contre les acariens	Valorisation des déchets du palmier dattier	Méthode de lutte contre les fourmis
Bayoud	Conditionnement des dattes	Choix du profil variétal résistant au Bayoud Nettoyage des touffes

Effets des plateformes d'innovation sur les OPA existantes

Nous avons cherché à relever les effets éventuels de la mise en place des PI sur les relations entre leurs membres et sur le fonctionnement et l'organisation des OPA dont ils relèvent. Les résultats révèlent que certains phoeniculteurs de Tinejdad (1/3) et de Jorf (1/4) ont constaté l'amélioration de la communication entre les agriculteurs membres des PI. Ils ont observé le renforcement des liens entre certains producteurs du moment qu'ils ont eu

6 coopératives et l'Association Jorf accompagne 6 coopératives agricoles.

l'occasion de se voir assez souvent, de discuter et de s'exprimer librement sur des thématiques qui les intéressent. Tandis que pour l'ensemble des phoeniculculteurs de la PI d'Erfoud, les relations entre phoeniculculteurs restent inchangées jusqu'à présent. Les membres des PI de Jorf et de Tinejda ont vu leurs relations se consolider du moment qu'ils ont tous participé aux différentes réunions des plateformes. Alors qu'à d'Erfoud on a noté un manque d'assiduité des membres puisque certains d'entre eux n'ont pas participé à certaines activités de la PI.

Quant à l'effet éventuel de la PI sur le fonctionnement et l'organisation des OPA existantes (GIE et coopératives les composant), tous les enquêtés des trois plateformes ont affirmé qu'ils n'en ont pas observés. Ce qui s'avère raisonnable puisqu'il est encore tôt pour parler réellement d'effet de la plateforme sur tous les membres et sur leurs OPA.

En revanche, il a été noté que certains agriculteurs relevant des zones où ont été implémentées ces plateformes (et qui ne sont pas membres des PI) ont manifesté un intérêt à ce qui se déroule au niveau de celles-ci et sont surtout intéressés par la fertilisation organique du palmier dattier. Trois d'entre eux ont contacté les chercheurs membres de plateformes et ont même acheté du compost pour l'appliquer au niveau de leurs exploitations.

Discussion

La plateforme est considérée par les enquêtés comme un moyen d'apprentissage utilisé par les différents membres pour répondre aux besoins des phoeniculculteurs. C'est aussi un espace de « faire ensemble » dans un processus participatif et inclusif pour un usage lui-même collectif (Richez-Battesti et al., 2012).

Les agriculteurs souhaitent que les échanges en son sein traitent en plus du « biofertilisant », objet autour duquel elle a été conçue et mise en place, d'autres thématiques les intéressant : la maladie du Bayoud, la cochenille du palmier dattier, l'itinéraire technique, le raisonnement de l'irrigation, les avantages que présente le compost, la température adéquate de stockage des dattes, etc. On assiste ainsi alors à l'émergence de l'expression de nouveaux besoins en formation dont certains ont été effectivement abordés lors des réunions des PI. L'innovation est ici sociale par sa volonté de répondre aux demandes sociales (BEPA, 2010) des acteurs afin d'améliorer les services proposés et satisfaire de nouveaux besoins.

Par ailleurs, la PI a consisté en un espace de dialogue entre ses membres du moment qu'ils se rencontraient plus et discutaient de thèmes les intéressant. Cela montre qu'effectivement, la plateforme constitue un cadre de concertation, d'échanges et de partage entre les différents acteurs (directs et indirects) d'une même chaîne de valeur afin de résoudre leurs problèmes de production, de transformation, de commercialisation, de transport et de financement (Angbo-Kouakou et al., 2017).

. En fait, les réunions de PI ont permis aux producteurs, entre eux d'une part, et avec les institutionnels, d'autre part, d'avoir des relations assez régulières. Dès lors, la plateforme en tant que « structure en développement » est en train de changer certaines pratiques notamment celles relatives aux modalités de l'échange qui est devenu convivial, respectueux et libre des formalités qui caractérisaient surtout la relation producteur/administration. Les producteurs, notamment, ont tissé de nouveaux liens avec le réseau des autres acteurs (chercheurs et institutionnels), ce qui a contribué à l'amélioration de leur capital social. La PI est

alors un mécanisme permettant de renforcer la communication par l'amélioration des interactions, la coordination et la cohérence entre tous les acteurs pour faciliter l'apprentissage et contribuer à la production et l'utilisation des connaissances (Swaans et Pali, 2013).

D'autre part, la PI a permis un « partage de pouvoir » puisque dans ce cadre l'administration accepte de ne plus présider et de ne plus décider seule *in fine* le programme d'activités. Du côté des institutionnels, la PI a permis, en outre, de créer un climat de confiance entre administration et agriculteurs, et de générer des informations qui peuvent être à l'origine de banques d'idées de projets de développement.

Mais la PI n'a pas encore eu d'effet sur les OPA dont relèvent ces producteurs (GIE et coopératives) en raison, notamment, du manque de communication qui règne au sein de ces structures. En réalité, les GIE phoenicicoles ne sont pas des structures homogènes et identiques ; chaque GIE est composé d'un ensemble de coopératives dotées de capacités managériales et technico-financières très contrastées (Berrahmani et al., 2016). Nos résultats ont montré que les thèmes ayant fait l'objet de discussion au sein des PI n'ont pas été abordés au niveau des coopératives dont relèvent les producteurs membres de ces plateformes. Ces membres savaient qu'ils devaient transmettre les acquis à leurs pairs mais ils ne l'ont pas fait de manière officielle puisqu'aucune occasion formelle, disent-ils, ne s'est encore présentée à eux : pas d'assemblée générale, pas d'activités officielles des coopératives etc.

Notons que ces appréciations ont été recueillies lors de la première année du projet,

ce qui veut dire que l'apprentissage est encore long et la dynamique des PI lors des deux autres années du projet pourrait améliorer cette communication et assurer la diffusion et l'adoption par les producteurs de la zone du projet du « biofertilisant ». Un autre élément pouvant jouer un rôle en faveur d'un bon fonctionnement des PI et enclencher par la suite des dynamiques au niveau des OPA existantes est le perfectionnement du comité de gestion des PI. Celui-ci a pour principales missions de coordonner les réunions des PI, les gérer et tenir leurs archives (notamment les procès-verbaux).

Or, nos résultats montrent que même s'il est bien apprécié par les membres, ceux-ci trouvent qu'il ne joue pas encore pleinement son rôle. Ils lui reprochent de ne pas les tenir informés de la tenue des réunions des PI que tardivement et certains secrétaires des PI trouvent encore du mal pour élaborer les procès-verbaux des réunions. Cette situation nous paraît normale puisque les comités sont nouvellement créés exigeant de leurs membres la mise en place de nouvelles compétences pour lesquelles ils n'ont pas été formés (surtout les producteurs). Ce qui montre que l'innovation organisationnelle (PI) permet l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation du travail²⁸ ou de nouvelles pratiques.

Un apprentissage avec le temps pourrait remédier à ces manquements en plus de l'accompagnement et la formation (par les chercheurs et les institutionnels) des membres de ce comité (coordination, gestion des réunions, rédaction des PV, etc.) pour jouer pleinement leurs rôles. En effet, le renforcement des capacités reste une action

²⁸ Un producteur (coordonnateur de la PI) qui coordonne et organise les réunions avec ses pairs et avec des acteurs d'autres institutions ; un autre qui assure le secrétariat de la PI à travers la

consignation des PV (entre autres) des réunions. Ces tâches sont nouvelles pour les producteurs membres des PI.

prioritaire pour l'appropriation des innovations par les producteurs (Traoré et al., 2008).

Conclusion

Les résultats ont montré qu'en tant que première expérience dans la palmeraie du Tafilalet, la plateforme d'innovation a capté l'intérêt de l'ensemble de ses membres. Son concept a été vite acquis par les différents acteurs et les activités entreprises ont été appréciées par les membres. En outre, les interactions au sein de la PI ont permis l'émergence de nouveaux besoins en formation des producteurs, lesquels besoins seront la base du futur plan d'action de la PI. Toutefois, le rôle joué par les membres du comité de gestion de ces PI, organe de gouvernance partenariale de la PI, reste à renforcer.

En outre, le fonctionnement et la pérennisation de la PI, en tant que « structure en développement » restent fragiles du moment qu'elle a été créée autour d'une structure (GIE) connaissant elle-même des difficultés de communication et un manque d'appropriation par ses membres. Cette pérennisation dépend aussi du degré d'engagement et de volonté des institutions de développement partenaires à encadrer et à accompagner cette PI une fois le projet terminé.

Dans ce sens, les chercheurs et institutionnels contactés en 2019 ont rapporté qu'un atelier a été organisé en février 2019 autour de la pérennisation de ces PI. Il a été retenu qu'après projet, l'ONCA assurera la dynamisation et l'accompagnement des plateformes et les autres institutions intégreront des actions de leurs programmes annuels respectifs (formations, voyages, etc.) au niveau des plans d'action annuels des plateformes. La création d'une PI régionale a été aussi soulevée pour

assurer la coordination entre les instances régionales et l'harmonisation entre les PI. Mais ces différents acteurs honoreront-ils leurs engagements? L'ONCA parviendra-t-il à dynamiser les PI et à mobiliser les autres partenaires? Ce sont des questions et des défis à relever par tous en vue de pérenniser cette œuvre collective.

Remerciements

Ce travail a été réalisé dans le cadre du projet r4d intitulé "Application de la technologie des biofertilisants organiques à l'amélioration de la durabilité de la production et de la culture du palmier dattier" (N° : IZ07Z0_160904) financé par le programme r4d, le Programme suisse de recherche sur les enjeux mondiaux du développement, un partenariat de l'Agence Suisse de Développement et la Fondation Nationale Suisse pour la science.

Pour en savoir plus

Angbo-Kouakou E., Temple L., Mathé S., Assemien A.. 2017. [Plateformes d'innovation comme dispositif d'orientation des trajectoires technologiques des filières agricoles. Cas de la filière banane plantain en Côte d'Ivoire. Technologie et Innovation](https://www.openscience.fr/Plateformes-d-innovation-comme-dispositif-d-orientation-des-trajectoires-649), 17 (2) : 18 p. <https://www.openscience.fr/Plateformes-d-innovation-comme-dispositif-d-orientation-des-trajectoires-649>.

BEPA, 2011. [Empowering people, driving change: social innovation in the EU](#). European Commission.

Belhouari S, 2016. [Les oasis face aux changements climatiques](#). *L'économiste*, 4698.

Berahmani A, Zeddouk M, Hemmi MH, Abdelaoui A, Ouhajou L, Ouzidane M, 2016.

[Les Groupements d'Intérêt Économique phoenicoles du Tafilalet: des capacités collectives contrastées.](#) *Alternatives Rurales* 4, 18-31.

El Amrani M, Menzeh M, 2014. [La démarche pédagogique des écoles aux champs : changement de paradigme ou hybridation avec d'anciennes méthodes ?](#) *Alternatives Rurales*, 1, 5-13.

Fernandez D, Lourd M, Quinten M, Tantaoui A, Geige J, 1995. [Le Bayoud du palmier dattier : une maladie qui menace la phoeniciculture,](#) *Phytoma, La Défense des végétaux*, 469, 36-39.

Harak H, Chetto A, 2001. Valorisation et commercialisation des dattes au Maroc, *Alwatania*. Edition INRA, Marrakech.

Kradi C, Andriamainty Fils JM, Djeddou R, NAÏT MERZOUG S, Nguyen VT, Ait Hmida H, 2002. [Analyse des systèmes de production oasiens et des stratégies des agriculteurs dans la province d'Errachidia.](#) ICRA, Maroc, 139 p.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, 2010. *Contrat-programme entre le gouvernement et la profession relatif au développement de la filière dattier.*

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, 2015. *Dynamique des plans agricoles régionaux, campagne agricole 2013/2014 région Meknès-Tafilalet.*

ORMVATf, 2013. *Bilan phoenicole de la campagne 2013-2014.*

ORMVATf, 2016. *Guide de l'investisseur en agriculture dans le Tafilalet.*

Richez-Battesti N, Petrella F, Vallade D, 2012. [L'innovation sociale, une notion aux usages pluriels : Quels enjeux et défis pour l'analyse ?](#) *Innovations*, 2012/2 (n°38), p. 15-36.

Swaans K, Pali P, 2013. [Directives pour les Plateformes d'Innovation: la Facilitation, le](#)

[Suivi et Évaluation.](#) Edition ILRI Manuel 8. Nairobi, Kenya.

Traoré K, Toe AM, 2008. [Capitalisation des initiatives sur les bonnes pratiques agricoles au Burkina Faso,](#) 98 p.

Zeddouk M, 2014. [La problématique du développement agricole dans le milieu oasien, cas du Tafilalet.](#) Consulté le 26/05/2017.



Le contrat de gestion participative pourrait-il résoudre la crise de gouvernance des eaux souterraines ? Cas de la nappe de Berrechid au Maroc

Romaïssa Ouassissou ¹, Marcel Kuper ^{1,2}, Ali Hammani ¹, Mohamed El Amrani ³

¹ Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Rabat, ² Cirad, Umr G-Eau, Montpellier, ³ Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès.

Contact : romaïssa.oua@gmail.com

Résumé

Dans un contexte de développement de l'agriculture irriguée et de surexploitation des eaux souterraines, le Maroc s'est lancé dans des processus de mise en place de contrats de nappe dans le but de responsabiliser les différents usagers et de les encourager à s'impliquer dans la gestion de ces nappes. C'est le cas pour la nappe de Berrechid où l'agence du bassin a initié ce processus depuis 2011. Plus récemment, elle a engagé un projet de concession pour le seul secteur agricole au profit de quatre associations d'usagers de l'eau agricole afin de débloquer le processus de contrat de nappe, qui n'a pas encore abouti. L'objectif de l'article est d'analyser les enjeux de gouvernance des eaux souterraines, révélés par ce processus de contrat de nappe. Pour ce faire, nous avons repris l'historique de la mise en place du contrat de nappe, puis du projet de concession. Aussi, nous avons mesuré les prélèvements des eaux souterraines pompées par les différentes catégories d'agriculteurs dans deux douars situés dans la plaine, pour ensuite nous interroger sur le positionnement de ces catégories d'agriculteurs dans la mise en place du projet de concession. Les résultats montrent que le processus de mise en place du contrat de nappe, même s'il n'a pas encore abouti, est révélateur des enjeux de gouvernance des eaux souterraines en pointant les prélèvements des eaux souterraines effectués par différentes catégories d'agriculteurs. Cependant, ces enjeux sont en même temps invisibilisés dans le processus quand les débats sont focalisés sur la consommation à l'hectare en laissant de côté, pour le moment, la maîtrise des superficies irriguées par exploitant. Notre analyse conduit à penser que la gouvernance de l'eau souterraine requiert la compréhension fine des eaux souterraines, de la diversité des usages et des catégories des agriculteurs, de leurs prélèvements d'eau souterraine et in fine du cadre institutionnel et juridique qui s'applique à cette ressource.

Mots clés : contrat de nappe, eaux souterraines, gouvernance, projet de concession, surexploitation

Introduction

Au Maroc, l'agriculture irriguée est de plus en plus tributaire de l'accès à l'eau souterraine. Cet accès est majoritairement individuel avec peu de contrôle sur la mise en place des puits et forages et sur les prélèvements des eaux souterraines. L'intensification de l'agriculture irriguée encouragée par des politiques agricoles ambitieuses est souvent basée sur l'utilisation accrue des eaux souterraines, ce qui a contribué à la surexploitation de 50% des nappes au Maroc (Kuper et al., 2016).

Dans ce contexte de surexploitation, le Maroc s'est lancé en 2015 dans des processus de mise en place des contrats de gestion participative des eaux souterraines (CGPE) dans le but de responsabiliser les différents usagers et acteurs et de les encourager à s'impliquer dans la gestion de la nappe. Ce processus reprend et prolonge les projets antérieurs de mise en place de contrats de nappe, qui n'ont pas abouti pour le moment, à l'exception de la signature d'une convention cadre pour la nappe du Souss en 2007 (Faysse et al., 2011 ; Del Vecchio et Barone, 2018). Le principe des CGPE est initié par une circulaire en 2013 et il est devenu obligatoire dans le cadre de la loi 36-15 (article 115) qui a déclenché des processus de mise en place d'un certain nombre de contrats à l'échelle nationale, sous l'égide des agences de bassins. Cependant, ces processus n'ont pas encore abouti pour le moment.

Notre propos ici est qu'il est intéressant de scruter le processus de mise en place des CGPE, même si ceux-ci n'ont pas encore abouti, puisqu'il est révélateur des enjeux de gouvernance des eaux souterraines. D'une part, le processus fait intervenir une diversité d'acteurs ayant des intérêts et rapport divers et souvent divergents aux eaux souterraines (Molle et Tanouti, 2017). Ces enjeux sont souvent « cachés » et peuvent être rendus visibles au cours de ce processus. D'autre part, les analyses des premiers processus de mise en

place de contrats de nappe dans le Souss et le Saïss montrent que les solutions à la surexploitation de la nappe se trouvent généralement dans l'augmentation de l'offre et la recherche de nouvelles ressources en eau : le transfert de l'eau, le dessalement de l'eau de mer et la réutilisation des eaux usées traitées (Faysse et al., 2011 ; Del Vecchio et Barone, 2018). Les problèmes liés à la gestion de la demande en eau, à l'origine du rabattement de la nappe, c'est-à-dire des prélèvements supérieurs aux potentialités des nappes par certaines catégories d'acteurs, ne sont pas souvent abordés (Gana et El Amrani, 2006). Le processus de mise en place d'un contrat de nappe peut donc aussi cacher les enjeux de la gouvernance des eaux souterraines, quand celui-ci n'aborde pas la gestion de la demande en eau.

Dans la plaine de Berrechid, l'agence du bassin, pour atténuer la pression sur l'eau souterraine, a engagé un processus d'élaboration de contrat de nappe depuis 2011 dans son plan prévisionnel. Cependant elle a constaté une difficulté pour le parachever à cause des conflits d'intérêts existants entre des parties contractuelles et signataires du contrat, mais aussi à cause des moyens limités de contrôle, en particulier pour le secteur agricole. L'agence ne peut pas être présente sur le terrain pour contrôler tous les préleveurs de la nappe qui sont aussi nombreux et informels.

Pour débloquent le processus du contrat de gestion participative des eaux souterraines non abouti, l'agence du bassin a initié en 2018 un nouveau processus, qui concerne le seul secteur agricole. Ce processus porte sur un « projet de concession pour une gestion participative et durable de l'eau souterraine » au profit de quatre associations d'usagers de l'eau agricole.

L'article propose d'analyser, à travers une étude de cas dans deux douars situés dans les limites de la nappe de Berrechid, les enjeux de gouvernance des eaux souterraines, révélés par la mise en place de la gestion déléguée des ressources en eau souterraines. Pour ce faire,

nous allons d’abord reprendre l’historique de la mise en place du contrat de nappe, puis du projet de concession. Ensuite, nous allons analyser les prélèvements de la nappe effectués par les différentes catégories d’agriculteurs pour ensuite nous interroger sur le positionnement de ces catégories dans le projet de concession. On ressort de cette analyse que la gouvernance de l’eau souterraine requiert la compréhension fine des usages de l’eau souterraine, la diversité des usages et les catégories des usagers, leurs pratiques d’irrigation, leurs prélèvements des eaux souterraines et *in fine* le cadre institutionnel et juridique qui s’applique pour cette ressource.

Méthodologie

Zone d'étude

La plaine de Berrechid est située dans le bassin du Bouregreg-Chaouia. Elle s’étend sur une superficie de 1 500 km² et elle est située à 40 km au sud de Casablanca (Figure 1). Elle est connue comme une zone d’agriculture pluviale favorable (céréales, légumineuses) avec une superficie agricole utile de 161 246 ha dont la superficie irriguée est de l’ordre de 13 800 ha répartie entre 12 000 ha de maraîchage, 1 200 ha d’arbres fruitiers et 600 ha de cultures fourragères (DPA, 2019).

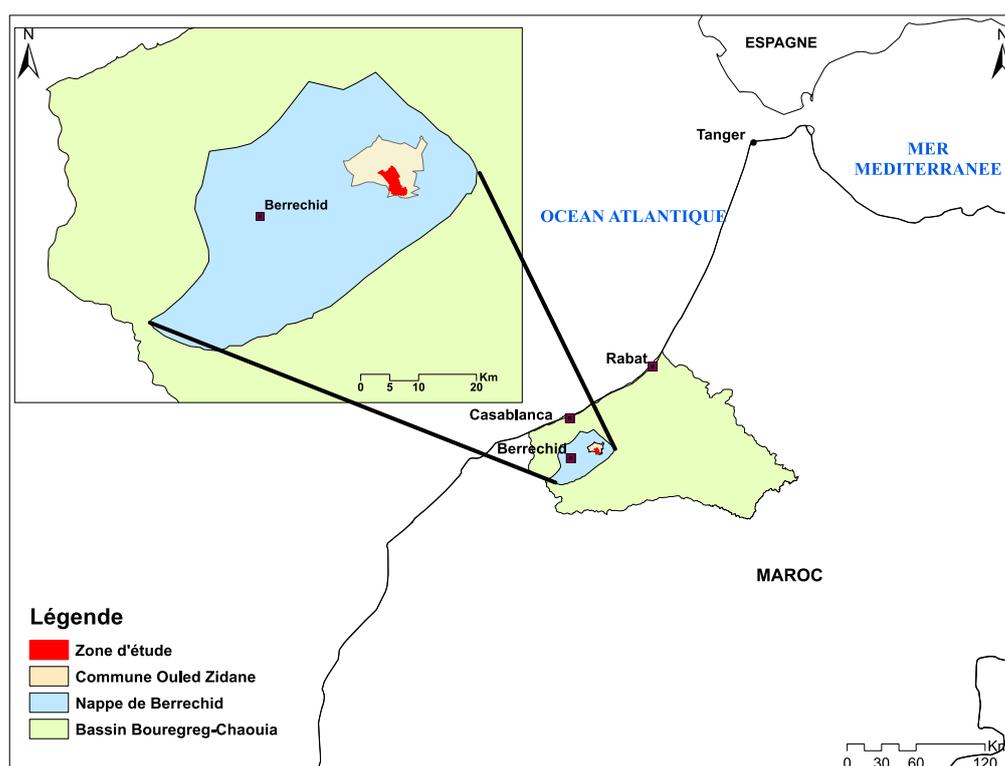


Figure 1. La zone d'étude dans la plaine de Berrechid

La plaine de Berrechid est un cas d’étude intéressant pour analyser les enjeux de gouvernance des eaux souterraines, car elle est caractérisée par une nappe souterraine très limitée, exploitée et convoitée par différents

agriculteurs (Ouassissou et al., 2019). Selon l’agence du bassin, la surexploitation de la nappe est expliquée principalement par le développement des superficies des cultures irriguées exigeantes en eau comme la carotte,

la pomme de terre et le maïs. Cette augmentation des superficies est expliquée par une forte demande sur les marchés nationaux et par l'exportation de ces produits agricoles vers des pays subsahariens, constituant un puissant moteur de la surexploitation. L'agriculture irriguée est responsable de plus de 96% des prélèvements de la nappe (ABHBC, 2016).

La zone d'étude concerne deux douars de la commune Ouled Zidane et s'étend sur une superficie agricole utile de 972 ha dont 17% est irriguée. La zone est caractérisée par une diversité des systèmes de production. Les principales cultures sont les céréales et les légumineuses en pluvial, le maraichage (pomme de terre, carotte, oignon) et les cultures fourragères comme le maïs et la luzerne en irrigué, en plus de l'élevage ovin et bovin et les équidés. L'agriculture irriguée est tributaire des eaux souterraines, la zone d'étude comptant 219 points d'accès, puits et forages. La particularité de l'accès à l'eau souterraine dans cette zone d'étude est la possibilité de faire des transferts de l'eau moyennant des conduites en PVC sur des

distances qui peuvent atteindre 5 km pour irriguer en goutte-à-goutte des cultures maraichères et fourragères.

Dans notre étude, nous avons utilisé la typologie d'agriculteurs élaborée par Ouassissou et al. (2019) pour déterminer le volume d'eau apporté par les différentes catégories d'agriculteurs. Nous avons mesuré le débit d'irrigation ; ensuite, nous avons mené 27 enquêtes auprès des agriculteurs pour obtenir des informations sur leurs calendriers d'irrigation au cours de la campagne 2016-2017. Des informations sur les dates de semis et de récolte, la technique d'irrigation adoptée, les dimensions du bassin du stockage d'eau, la superficie du secteur irriguée, le nombre d'irrigations par hectare et par semaine et la durée d'une seule irrigation ont été collectées lors des entretiens. Le protocole suivi est présenté dans la Figure 2.

Le traitement des données collectées a permis de déduire, par extrapolation, les volumes d'eau pompés par différentes catégories d'agriculteurs pour l'ensemble de la zone d'étude au cours de la campagne 2016-2017.

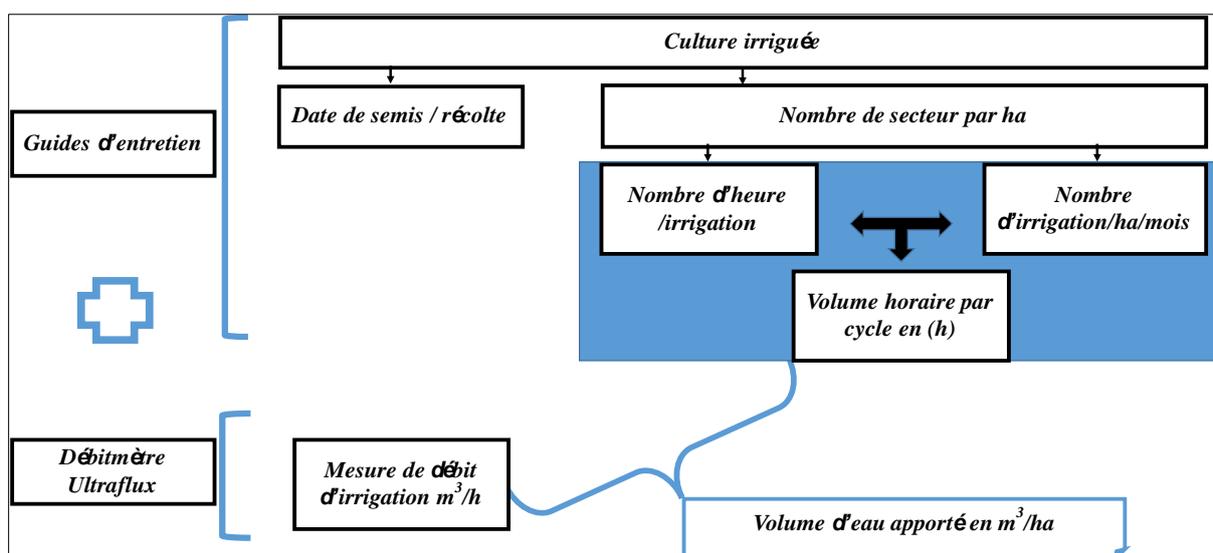


Figure 2. Méthodologie du calcul de volume apporté de l'eau en m³/ha

Nous avons recueilli des informations pour l'ensemble des exploitations de la zone d'étude

sur la nature des rotations pratiquées pendant la campagne, le système d'irrigation adopté, le

pompage effectué et les types d'agriculteurs pratiquant l'irrigation. Puis, nous avons conduit des entretiens avec deux responsables de l'agence du bassin de Bouregreg-Chaouia et les présidents de deux associations d'usagers des eaux souterraines. Enfin, nous avons assisté à des réunions tenues avec des acteurs publics (DPA, INRA, CCA, ONEE, gouverneur de la province de Berrechid) sur le projet de concession.

Résultats et discussion

Un processus de contrat de nappe en cours depuis 8 ans

La nappe de Berrechid a enregistré un bilan hydrique déficitaire estimé, par l'agence, à 20 Millions de m³ (Mm³) en 2010 et à 30 Mm³ en 2016. Cette nappe souffre aussi de la pollution par les nitrates avec des teneurs qui dépassent la valeur admissible de 50 mg/l et un problème de conductivité électrique qui dépasse 2700 µc sur presque toute la nappe. La nappe de Berrechid est vulnérable en raison de l'intensité des usages et rejets agricoles, industriels, en particulier les briqueteries, et domestiques (les eaux usées).

En 2011, l'agence a mentionné dans son plan prévisionnel son ambition d'élaborer un contrat de nappe pour la préservation des ressources. Dans le PDAIRE de mars 2012, il est ainsi mentionné que « *les nappes touchées à des degrés divers par une surexploitation devront systématiquement faire l'objet de contrats de nappe prévoyant les moyens de revenir à l'équilibre (c'est-à-dire de réduire les prélèvements) à l'horizon 2020* ». Ensuite, l'agence dans son plan d'action de 4 ans (2012-2016), a mentionné le contrat de nappe pour la préservation de la nappe de Berrechid et celle de la Chaouia côtière.

En 2013, elle a lancé un appel d'offre pour « *la mise en place d'une convention pour une gestion participative et durable des ressources en eau souterraine de la nappe de Berrechid* ».

L'étude a concerné deux communes, Jaqma et Ouled Zidane, considérées comme des zones pilotes. Dans ce cadre, deux réunions administratives ont été organisées en 2014 avec l'ensemble des parties concernées par l'usage des ressources en eau souterraine : les autorités locales, les services du département de l'agriculture, les élus, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et de l'industrie, l'ONEE-Branche eau et les associations de la société civile. Ensuite des séances d'animation et de sensibilisation des usagers ont eu lieu dans les communes concernées par l'étude.

Puis en 2015, l'agence du bassin a lancé un appel d'offres pour la mise en place d'une convention pour une gestion participative et durable des ressources en eau souterraine pour toute la nappe de Berrechid. Cette nouvelle étude étend la démarche entreprise pendant la première étude aux 14 autres communes concernées par la nappe. A travers des ateliers de concertation, les futurs signataires du contrat de nappe ont été identifiés et l'étude propose un schéma organisationnel pour mettre en œuvre le contrat.

Celui-ci est formulée autour de quatre axes : i) la gestion de la demande et valorisation de l'eau, ii) le développement de l'offre en eau, iii) l'amélioration des connaissances de la nappe, et iv) la communication et sensibilisation. Afin de garantir le bon fonctionnement du contrat de nappe, deux comités sont constitués et ce conformément à la circulaire interministérielle n°4775 bis du 15/11/2013 : un comité de pilotage et un comité de suivi, présidés par le gouverneur de la province de Berrechid et dotés d'un secrétariat assuré par l'agence du bassin.

En 2018, l'agence du bassin a élaboré un contrat de concession pour une gestion participative et durable de la nappe de Berrechid pour débloquer le processus du contrat de nappe, qui n'avait pas abouti. L'idée principale était de trouver un accord avec des Associations d'Usagers de l'Eau Agricole,

nouvellement constituées et regroupant l'ensemble des irrigants de la nappe de Berrechid. Cette idée de création des associations d'usagers a émergé lors des ateliers de travail menés en 2016 dans le cadre de l'étude précédemment citée et avec une vision plus globale de les fédérer aux échelles provinciale et régionale.

Selon l'agence du bassin, le projet de concession vise à assurer la durabilité des eaux souterraines mais aussi les activités socioéconomiques générées par la mobilisation des ressources. Ce contrat contient plusieurs clauses, entre autres la liste des adhérents aux associations d'usagers, les superficies irriguées par type d'agriculteur et la nature de la culture pratiquée, la superficie irriguée totale de l'association, l'inventaire et les coordonnées GPS des points d'accès, etc. En outre, ce projet a fixé une dotation d'eau à 5 000 m³/ha et il impose aux agriculteurs d'installer des compteurs volumétriques afin de suivre leurs prélèvements de la nappe et les communiquer à l'agence du bassin au cours de la campagne agricole. Le projet stipule aussi les pénalités graduelles pour les agriculteurs qui prélèvent un volume supérieur à la dotation prescrite ou qui n'ont pas un compteur volumétrique fonctionnel.

Pour le moment, ce contrat de concession n'a pas encore été signé, en raison - selon nos entretiens menés avec l'ensemble des acteurs - des conflits d'intérêts, de pouvoir et de la non-conformité des clauses avec les besoins et les attentes des parties contractuelles de la plaine de Berrechid.

Enfin, la nappe de Berrechid a été proposée en 2014 comme étude de cas pour un projet régional de la FAO dans la région Afrique du Nord – Moyen Orient (MENA) sur la pénurie de l'eau. Un protocole d'accord a été signé entre la FAO et l'Agence du Bassin en 2015. Un rapport de la FAO (2016), réalisé dans le cadre du processus de la mise en place du contrat de nappe, fait une première catégorisation des prélèvements dans la nappe de Berrechid : « les grandes exploitations situées dans la

province de Berrechid (environ 300) exploitent à elles seules près de 40 % des ressources ». C'est une information intéressante, révélant des enjeux importants d'exploitation des eaux souterraines. Cependant, selon nos enquêtes et nos observations, il y a très peu d'informations concrètes sur la composition de ces 300 exploitations (aucune liste des exploitations concernées semble exister) et sur leurs caractéristiques (taille de l'exploitation, superficies irriguées, systèmes de production, mode de faire valoir, situation géographique). Il n'est donc pas clairement établi si ces exploitants participent aux réunions et débats qui portent sur la préservation et la valorisation de l'eau souterraine.

Les volumes d'eau souterraine prélevés par chaque catégorie d'agriculteurs

Dans les réunions organisées dans le cadre du projet de contrat de nappe, puis le projet de concession, les différentes institutions sont dotées d'une seule information sur les usagers agricoles : l'existence de deux catégories d'agriculteurs, les propriétaires et les locataires. Pour affiner cette catégorisation et déterminer la pression exercée sur la nappe par chaque catégorie d'agriculteurs, nous avons adopté la typologie fondée sur l'accès à l'eau souterraine et le mode de faire-valoir élaborée par Ouassissou et al. (2019) : i) les agriculteurs locaux pratiquant des cultures en bour, ii) les agriculteurs locaux pratiquant des cultures pluviales et irriguées, iii) les locataires résidents et qui louent des terres, et iv) et les locataires mobiles. Notre hypothèse est que ces catégories d'agriculteurs font des apports d'eau différents pour les différentes cultures.

Lors de la campagne agricole de 2016-2017, le volume d'eau apportée pour irriguer la luzerne a été estimé à 20 300 m³/ha/an (Tableau 1). Elle nécessite une irrigation régulière toute l'année, sauf en période de dormance (janvier à mars). La pomme de terre d'été est la première culture maraîchère dans la zone

d'étude ; elle consomme en moyenne 7 600 m³/ha pour une surface cultivée de 69 ha. Le maïs fourrager arrive en deuxième position avec un apport moyen de 7 000 m³/ha pour une superficie de 53 ha. Suivi de la pomme de terre d'hiver qui consomme 6 500 m³/ha pour une superficie de 2 ha, alors que l'olivier irrigué occupe une superficie de 13 ha avec une consommation de 5 200 m³/ha. Enfin, l'oignon bulbe consomme environ 3 500 m³/ha pour une superficie de 14,2 ha (Tableau 1).

L'apport d'eau pour la pomme de terre d'été diffère légèrement selon les catégories d'agriculteurs, mais c'est surtout la superficie cultivée qui diffère d'une catégorie à l'autre (Tableau 1). Pour les locataires mobiles, le volume d'irrigation a été estimé à 8 400 m³/ha, tandis que les agriculteurs locaux apportent un volume moyen de 7 100 m³/ha. Le maïs fourrager est irrigué avec un volume moyen de 7 400 m³/ha par les locataires, tandis que les agriculteurs locaux apportent un volume de 6 700 m³/ha. On peut constater que les volumes d'irrigation à l'hectare apportés par les différentes catégories d'acteurs sont relativement proches. Cela s'explique par le fait que les locataires font souvent travailler des jeunes agriculteurs locaux sur les parcelles prises en location, assurant une certaine homogénéisation des pratiques (Ouassissou et al., 2019).

L'analyse montre que les agriculteurs locaux pratiquant l'irrigation (50 agriculteurs) prélèvent un volume estimé à 608 100 m³/an (46% des prélèvements de la nappe dans la zone d'étude pour irriguer 80 ha), suivis par les locataires résidents (10 agriculteurs) avec un volume estimé à 557 400 m³/an (42% des prélèvements pour irriguer 77 ha). Tandis que les locataires mobiles (5 agriculteurs), considérés par l'agence et les autres acteurs locaux comme des « prédateurs » des eaux souterraines, utilisent un volume estimé à seulement 156 300 m³/an (12% des prélèvements pour irriguer 24 ha). Le volume apporté aux cultures irriguées en 2016-2017

dans la zone d'étude est de 1 321 800 m³ dont 152 500 m³ est transféré par les locataires résidents et mobiles à l'extérieur de la zone d'étude pour irriguer une superficie de 22 ha de pommes de terre et de navets.

Ces chiffres montrent que ce sont surtout les superficies irriguées, qui déterminent les volumes prélevés par catégorie d'acteur. Un locataire résident ou mobile prélève en moyenne 2,5 – 4,5 fois plus qu'un agriculteur local. Cette donnée, couplée au constat que 269 agriculteurs locaux (80% du nombre total) n'ont pas accès à l'eau d'irrigation, soulève d'abord la question des inégalités d'accès entre catégories d'acteurs. Comment justifier qu'une minorité d'agriculteurs tire les bénéfices d'une ressource en eau, sensée appartenir au domaine public ? Mais ce résultat montre aussi que limiter la dotation à l'hectare, comme proposé dans le processus de gestion déléguée de la nappe, ne résoudra pas la surexploitation, si la question des superficies irriguées n'est pas maîtrisée.

Pour compléter notre analyse pour la culture de la carotte, absente de notre zone d'étude en 2016/2017, mais très présente dans la province de Berrechid, nous avons enquêté deux agriculteurs lors de la campagne agricole 2017-2018 quand la carotte était cultivée dans la zone d'étude. La particularité de la pratique locale pour la carotte est de la maintenir dans le champ pendant plusieurs mois après maturation, en attendant que le prix monte sur le marché avec une irrigation moins intense que pendant la saison de culture. Pour la production et la conservation d'un hectare de carottes, nous avons estimés des volumes respectivement à 10 950 m³/ha (de novembre à mai) et 4770 m³/ha (de juin à novembre). Nos résultats convergent avec les résultats obtenus par El Assaoui (2009) dans la plaine de Berrechid, qui avait obtenu des volumes d'irrigation variant entre 11440 m³ et 15 120 m³ (en irrigation localisée).

Tableau 1. Estimation des consommations en eau de toute la zone d'étude par type de culture et par type d'agriculteur pendant la campagne 2016/2017

Cultures	Locataires mobiles (3 agriculteurs)			Locataires résidents (12 agriculteurs)			Locaux pratiquant l'irrigation (12 agriculteurs)			Total des apports en eau des différents agriculteurs
	Superficie des cultures (ha)	Volume moyen en eau apporté m ³ /ha	Volume total en eau apportés en m ³	Superficie des cultures en ha	Volume moyen en eau apporté m ³ /ha	Volume total en eau apportés en m ³	Superficie des cultures en ha	Volume moyen en eau apporté m ³ /ha	Volume total en eau apportés en m ³	
Maïs	2	7 400	14 800	16	7 400	118 400	35	6 700	234 500	
Pomme de terre d'été	13	8 400	109 200	54	7 300	394 200	21	7 100	149 100	
Pomme de terre d'hiver				2	6 500	13 000				
Luzerne				1	20 300	20 300	7	20 300	142 100	
Olivier							13	5 200	67 600	
Oignon pépinière	0,10	7 500	750	0,01	7 500	75	0,20	7 500	1 500	
Oignon bulbe	9	3 500	31 500	1,20	3 500	4 200	3,80	3 500	13 300	
Navet				3	2 400	7 200				
Total	24,1		156 300	77,21		557 400	80		608 100	1 321 800

Une cinquième catégorie d'exploitations, que nous n'avons pas intégrée dans notre étude, car absente de la zone d'étude, concerne les « gros préleveurs », mentionnés dans les rapports du bureau d'étude (2015) et de la FAO (2016). Il se trouve qu'une telle exploitation, de 1200 ha, est présente à côté de la zone d'étude.

Même si nous n'avons pas fait de mesures directes, nous pouvons faire une estimation des prélèvements sur la base de nos mesures effectuées pour les autres catégories d'exploitations, car nous avons montré que les volumes d'eau apportés sont assez semblables

dans la zone. Notre hypothèse est d'autant plus plausible que la grande exploitation (1200 ha) met en location chaque année la moitié de sa superficie (500 à 600 ha) à des locataires résidents et des locataires mobiles.

Lors de la campagne agricole de 2016-2017, un locataire résident a loué 500 ha de cette grande exploitation. Il a réservé une superficie de 300 ha pour la pomme de terre avec une estimation des prélèvements de 2,2 Mm³ entre Février et Juin, et 200 ha de carotte avec le même volume prélevé de 2.2 Mm³. Cette grande exploitation irrigue aussi environ

100 ha de maïs fourrager avec un volume qu'on peut estimer à 730 000 m³ et 50 ha de luzerne avec un volume estimé de 1,02 Mm³. Le reste de la superficie qui est de l'ordre de 550 ha est emblavée en céréales avec une irrigation complémentaire par pivot. Le total (supérieur à 6,15 Mm³) représente presque cinq fois les prélèvements de l'ensemble des agriculteurs de la zone d'étude à partir de leurs 50 points d'accès. Cette catégorie de « gros préleveurs » est ciblée dans l'étude faite par le bureau d'étude qui propose que ces derniers installent les compteurs volumétriques pour les points d'accès.

A la recherche d'une solution pour atténuer la surexploitation de l'eau souterraine

Dans un contexte de surexploitation accrue de la nappe, l'agence du bassin recherche une solution qui permet de réduire l'épuisement de la nappe et garantit une préservation de l'eau souterraine. L'agence a engagé un processus de contrat de nappe, qui n'a pas abouti en

raison des conflits d'intérêts, souvent cachés, entre les stratégies des différents ministères concernés (principalement, les ministères de l'eau, de l'agriculture et de l'intérieur), de la multitude d'agriculteurs, et de la difficulté de mettre en place des actions concrètes permettant de réduire les prélèvements, qui vont à l'encontre des intérêts des utilisateurs.

En outre, l'agence du bassin ne dispose pas de moyens suffisants pour être présente sur toute la plaine, afin de contrôler les creusements et les prélèvements d'eau souterraine. L'agence est donc à la recherche d'alliés et souhaite impliquer les agriculteurs dans la gestion de la nappe, à travers la création d'associations d'usagers de l'eau agricole (Figure 3). Dans l'optique de l'agence, ces associations nouvellement créées géreront la nappe de Berrechid en obligeant les agriculteurs adhérents à installer les compteurs et à régulariser la situation de leurs points d'accès illégaux dans le but de contrôler les prélèvements agricoles (Figure 3).

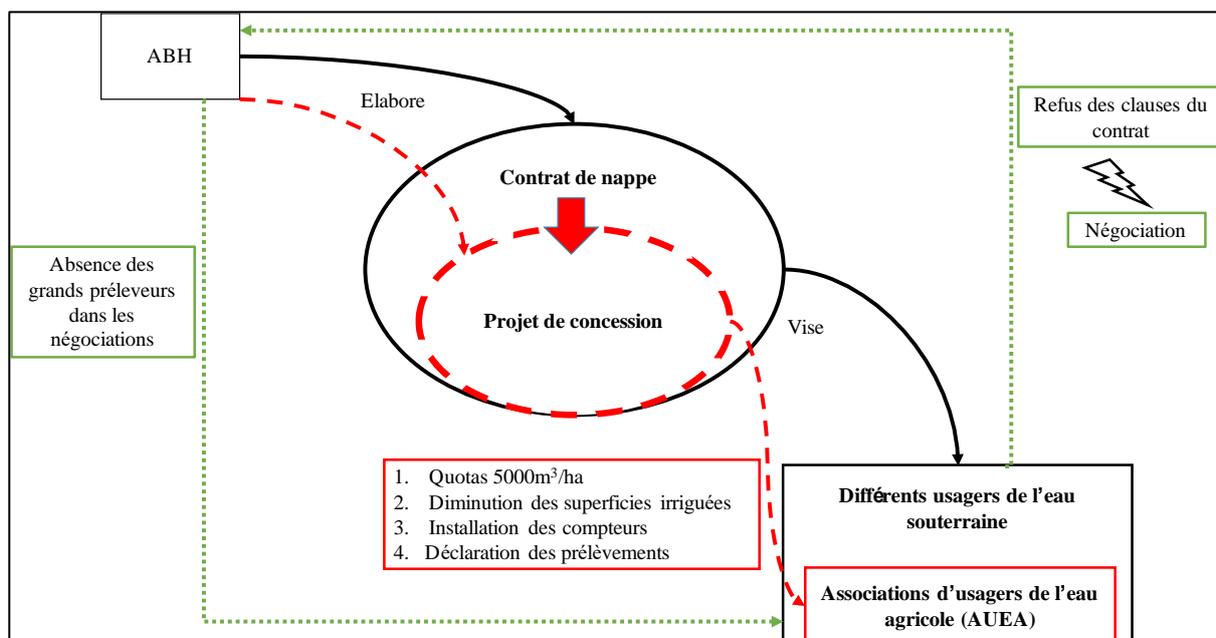


Figure 3. Logique de l'implication des AUEA dans la gestion de l'eau souterraine dans la plaine de Berrechid.

Selon l'agence du bassin, les agriculteurs dont l'exploitation est supérieure à 5 ha seront obligés d'acheter les compteurs eux-mêmes et de les installer, contrairement aux petites exploitations pour lesquels l'agence se chargera de l'achat. Une fois les compteurs installés, chaque agriculteur disposera d'une allocation fixée par l'agence à 5 000 m³/ha par campagne agricole. Cette dotation pourrait évoluer ou diminuer dans les années à venir, en fonction de l'évolution du niveau de la nappe.

Le souci de l'agence est d'abord de créer les associations d'usagers : *« Il est essentiel de créer des associations d'usagers de l'eau souterraine couvrant au moins 1000 ha chacune afin de couvrir toute la plaine de Berrechid. Actuellement, quatre associations ont été créées, seulement l'association A adhère au projet de la concession, les autres refusent à cause des clauses du projet ... L'essentiel est de réussir la fédération de ces associations, et elles doivent se mettre d'accord sur les clauses mentionnées dans le contrat de concession et de respecter ce qui a été écrit »* (cadre de l'Agence du Bassin, 2018).

D'après l'agence du bassin, avec la création des associations d'usagers, chaque agriculteur devrait communiquer ses prélèvements d'eau au président de l'association, qui communiquera ensuite les volumes pompés à l'Agence du bassin. Initialement, l'Agence avait proposé une allocation de 4 000 m³/ha, mais après des discussions avec le ministère en charge de l'agriculture l'allocation a été augmentée jusqu'à 5 000 m³/ha. Pour encourager l'adhésion des agriculteurs aux AUEA, l'agence fermera les points d'accès à la nappe des agriculteurs qui ne rejoindront aucune association d'utilisateurs.

Cependant, dans nos entretiens beaucoup d'agriculteurs ont exprimé des réticences à adhérer aux AUEA. Plusieurs raisons sont avancées : un supposé manque de transparence dans la future gestion des AUEA des prélèvements, un manque de confiance dans le bureau des AUEA, ou encore le constat

de l'absence de certains grands agriculteurs adhérant aux AUEA.

Selon l'agence : *« si le projet de concession n'aboutissait pas, le contrat de nappe connaîtrait un échec, ce qui obligera l'agence en ce moment à utiliser le bâton »* (cadre de l'Agence du bassin, 2018). L'agence du bassin réfléchit à la mise en place de pénalités afin d'encourager les usagers à faire de l'effort dans l'économie de l'eau.

Le positionnement des différentes catégories d'agriculteurs dans le projet de concession

Le problème de la surexploitation des eaux souterraines dans la plaine de Berrechid est vu par l'agence comme un problème agricole. Elle accuse en particulier les agriculteurs pratiquant des cultures maraichères, notamment les carottes et les pommes de terre, et les cultures fourragères, en particulier le maïs. La consommation d'eau de la carotte (production et conservation), par exemple, est estimée à 15 000 m³/ha par l'agence. Une des pistes de solutions poursuivies est de réduire la consommation de l'eau de la conservation de la carotte. S'il semble effectivement intéressant de s'intéresser à la consommation d'eau à l'hectare (l'augmentation de l'efficacité semble tout à fait possible), ce focus cache l'enjeu de la maîtrise des superficies irriguées.

Plus généralement, l'Agence du bassin se trouve dans l'obligation de se coordonner avec les différentes structures de l'agriculture (DPA, DRA, CCA, INRA) pour mieux appréhender la demande en eau du secteur agricole, car elle n'a pas les compétences requises pour appréhender et accompagner les usages agricoles de l'eau. Deux problèmes se posent à cet égard. Premièrement, certains usages intensifs de la nappe (maraîchage, fourrages) ont un impact négatif sur les exploitations, souvent en pluvial, qui rencontrent des

difficultés à abreuver leur bétail (ovins, principalement) ou même à disposer de l'eau potable. Deuxièmement, à l'heure actuelle, l'agence ne dispose pas d'une base de données sur les volumes d'eau d'irrigation (consommation à l'hectare et superficies irriguées) pour chaque catégorie d'agriculteur, ce qui la conduit à porter des jugements hâtifs sur les responsabilités quant aux prélèvements agricoles.

Le problème soulevé par l'agence est la présence de locataires non-résidents et mobiles : « *la présence d'agriculteurs résidents ne représente pas un problème car ce type est contrôlable, mais les locataires 'transhumants' qui exploitent les eaux souterraines pendant un an et plus (jusqu'à 5 ans) et après ils quittent la plaine pour chercher de l'eau dans une autre région. Ce type est difficile à surveiller ... Nous devons les combattre* » (cadre de l'Agence, 2018).

L'Agence a encouragé la création de quatre associations d'usagers des eaux souterraines qui seront responsables de la préservation et l'utilisation rationnelle de cette ressource stratégique. Les deux associations les plus actives, assistant aux réunions de l'agence et créées toutes les deux en 2017, regroupent, respectivement, 144 et 181 agriculteurs. Selon un cadre de l'agence, il s'agit principalement de grands agriculteurs, disposant de superficies irriguées supérieures à 5 ha et qui intègrent à la fois des propriétaires et des locataires, y compris les locataires non-résidents mobiles.

En prenant l'exemple de ces deux associations, nous pouvons faire trois constats. Premièrement, les 300 « grands préleveurs », mentionnés précédemment et dont on peut faire l'hypothèse qu'ils irriguent de grandes superficies, ne sont pas clairement identifiés dans le processus. Pourtant, le processus a soulevé leur contribution très importante à la surexploitation de la nappe.

Deuxièmement, les présidents des deux associations sont des locataires résidents, co-pilotant le processus du projet de concession.

Ce sont des agriculteurs connaissant bien les enjeux de la gouvernance des eaux souterraines et les intérêts des différents préleveurs. Leur inclusion dans le processus fait sens, mais il y a aussi un risque d'une prise en otage du processus par une seule catégorie d'acteurs en cas de dysfonctionnement interne des AUEA.

Ces présidents sont des agriculteurs louant des superficies supérieures à 100 ha en irrigué à Berrechid et parfois actifs aussi dans d'autres régions du pays, depuis le surgissement des discours sur le problème de la surexploitation dans la plaine de Berrechid. Même si la catégorie des « grands préleveurs » n'est pas très bien définie dans les documents officiels, on pourra conclure que certains présidents des AUEA en font partie. Ils sont également de grands commerçants (matériel agricole et d'irrigation, gaz butane, produits phytosanitaires, semences importées, etc.) et actifs dans les organisations professionnelles agricoles et la politique locale.

Ces présidents semblent bien décidés à défendre leurs intérêts. Selon un d'eux : « *Il faut mettre tous les acteurs sous la même longueur d'onde.... Avant 1970, l'accès à la nappe n'était pas un problème. Depuis quelques années cette question de l'épuisement des eaux souterraines émerge et prend de l'ampleur. Ce problème du rabattement de la nappe concerne les petits agriculteurs qui ne peuvent pas suivre la nappe, car il y a une grande concurrence sur l'eau souterraine, et ils essayent donc de créer des problèmes pour les agriculteurs-commerçants qui ont les moyens financiers et qui ne perçoivent pas ce problème de rabattement car ils arrivent à sur-creuser leurs points d'accès ou à louer des nouveaux* ».

Troisièmement, les agriculteurs non-irrigants, qui dépendent de l'eau souterraine pour vivre et abreuver leur bétail, ne sont pas inclus dans les AUEA. Cette catégorie regroupe 80% des agriculteurs de la zone d'étude. Aussi, les « petits » irrigants bénéficient de la nappe, mais sont peu présents dans le processus. Ces agriculteurs, souvent des jeunes de la zone,

s'associent à des locataires résidents ou mobiles, en mobilisant leur savoir et savoir-faire. Ce type d'arrangement leur permet de développer une activité productive localement, sans avoir à migrer ailleurs.

Ces agriculteurs sont absents dans le projet de concession. Ils sont rarement connectés aux établissements et aux institutions étatiques. Souvent, ils ne sont même pas au courant de l'existence d'un processus de contrat de nappe. Pourtant, les deux AUEA, dans leur discours, intègrent ces acteurs. Selon un président d'AUEA : *« il y a des priorités concernant l'utilisation des eaux souterraines ; en premier lieu, les eaux souterraines servent pour l'eau potable et l'abreuvement du bétail, afin de ne pas affecter la stabilité rurale, en deuxième lieu l'irrigation des arbres fruitiers en principe l'olivier, en troisième position le fourrage pour l'alimentation du bétail, puis les céréales avec irrigation complémentaire en cas de déficit pluviométrique, et enfin les cultures maraîchères (carottes, pommes de terre, ...) »*.

Cependant, sur le terrain le discours de ce président ne s'est pas encore traduit dans des initiatives pour réduire les prélèvements. Une seule association s'est engagée dans la production de quinoa, une culture alternative qui consomme moins d'eau, mais qui n'est pas très demandée sur le marché. Une seule des associations a accepté l'idée de fixer la dotation à 5000 m³/ha, tandis qu'une autre propose de réduire les superficies irriguées sans affecter les dotations de l'eau. Ces propositions font partie du débat engagé dans le processus de concession, toujours en cours.

Conclusion

Il ressort de notre analyse que même si le processus du contrat de gestion participative de l'eau n'a pas encore abouti pour le moment, il est important de s'y intéresser. D'une part, le processus a révélé les enjeux de gouvernance dans la plaine de Berrechid, en rendant visibles

les intérêts, bien souvent cachés, des différents acteurs usagers des eaux souterraines. Cependant, notre analyse montre aussi que le processus actuel met en sourdine certains enjeux, dont témoigne le manque de connaissances sur les grands préleveurs de la nappe de Berrechid dans les négociations en cours. D'autre part, des propositions intéressantes émergent pour réduire les prélèvements – mesurer puis réduire les volumes prélevés, éviter le stockage des carottes, ou encore réduire les superficies irriguées. Ces propositions n'émanent pas seulement de l'agence, mais aussi des autres acteurs impliqués (DPA, INRA, CCA), ce qui témoigne de la vivacité du processus.

On peut retenir que la surexploitation des eaux souterraines est un enjeu de gouvernance portant principalement sur la gestion de la demande en eau. Pour atténuer l'acuité de cette surexploitation, les textes d'applications de la loi 36-15 sur l'eau qui sont en cours d'élaboration devraient, en conséquence, traiter en priorité de la gestion de la demande. Dans le cas de Berrechid, des idées et des initiatives émergent à ce propos dans le cadre du projet de concession. Le projet de concession, même s'il se met en place difficilement, pourra donc utilement alimenter la réflexion en cours sur la gouvernance des eaux souterraines, notamment la dernière loi sur l'eau et ses textes d'application en cours de préparation.

Pour en savoir plus

Anzar Conseil, 2014. Etude pour la mise en place d'une convention pour une gestion participative et durable des ressources en eau souterraine de la nappe de Berrechid (communes Jaqma et Ouled Zidane).

Anzar Conseil, 2016. Etude pour la mise en place d'une convention pour une gestion participative et durable des ressources en eau souterraine de la nappe de Berrechid.

Del Vecchio K, Barone S, 2018. [Has Morocco's Groundwater Policy Changed? Lessons from the Institutional Approach.](#) *Water Alternatives*, 11(3), 638–662.

El Assaoui E, 2009. *Valorisation des Ressources en eau Souterraines par l'irrigation privée : Cas de la nappe de Berrechid.* PFE, Département génie rural. Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, Rabat.

FAO, 2016. Le diagnostic de la gouvernance inclusive de la nappe de Berrechid au Maroc.

Faysse N, Hartani T, Frija A, Tazekrit I, Zairi C, 2011. [Agricultural Use of Groundwater and Management Initiatives in the Maghreb : Challenges and Opportunities for Sustainable Aquifer Exploitation.](#) *African Development Bank Economic Brief.*

Gana A, El Amrani M, 2006. [Crise hydraulique au Maghreb. Raréfaction de la ressource ou problèmes de gestion ?](#) *Géocarrefour*, 1, 2–21.

Kuper M, Faysse N, Hammani A, Hartani T, Marlet S, Hamamouche M F, Ameur F, 2016. [Liberation or anarchy? The Janus nature of groundwater use on North Africa's new irrigation frontiers.](#) In eds. T. Jakeman, O. Barreteau, R. Hunt, JD Rinaudo et A. Ross *Integrated Groundwater Management: Concepts, Approaches and Challenges*, pp. 583-615. Springer Editions.

Molle F, Tanouti O, 2017. [La micro-irrigation et les ressources en eau au Maroc : un coûteux malentendu](#) Résumé [Les effets de la micro-irrigation l'exploitation.](#) *Alternatives Rurales*, 5.

Ouassissou R, Kuper M, Dugué P, El Amrani M, Hammani A, Ameur F, 2019. [Rivalités et arrangements coopératifs pour l'accès à l'eau souterraine dans la plaine de Berrechid au Maroc.](#) *Cahiers Agricultures*, 28(4).



A la recherche de la réutilisation des eaux urbaines en agriculture : rationalité technicienne et impensés institutionnels dans le projet d'irrigation de Settat-Sidi El Aidi

**Pierre-Louis Mayaux¹, Abderrahim
Bensmaïl²**

¹ CIRAD, UMR G-EAU, Université de
Montpellier ; ² Doctorant, INAU.

Contact : pierre-louis.mayaux@cirad.fr

Résumé

Dans un contexte de tension croissante sur les ressources en eau, la réutilisation des eaux urbaines en agriculture se trouve plus que jamais inscrite à l'ordre du jour au Maroc. Cet article retrace la construction et l'organisation d'un des périmètres pilotes recourant à ces eaux « non conventionnelles » à Settat, sur la commune voisine de Sidi El Aidi. Il s'appuie sur l'analyse des principaux documents du projet, sur une vingtaine d'entretiens semi-directifs, sur des mémoires d'étudiants et sur une longue immersion dans le cadre d'un appui à la concertation locale. Nous analysons les nombreuses incertitudes qui entourent encore la future gestion du périmètre, et expliquons pourquoi ces incertitudes perdurent en dépit du désir manifeste de nombreux acteurs d'afficher rapidement la réussite d'un projet pionnier. Nous montrons ainsi l'ampleur du décalage, dès l'origine, entre la grande attention accordée à la construction technique du périmètre (son dimensionnement, son équipement, son aménagement) et le relatif désintérêt pour les enjeux sociaux du territoire comme pour le cadre de gouvernance. Ce désintérêt a laissé se développer de multiples tensions entre agriculteurs, de même qu'entre ces derniers et l'administration. Ces tensions ne sont actuellement canalisées par aucune procédure légitime de choix collectif. Nous montrons qu'une manière de lever ces blocages serait de privilégier le caractère révisable et applicable des règles à adopter : c'est-à-dire d'entretenir un rapport moins dogmatique et plus pragmatique aux règles de droit.

Mots clés : irrigation, eaux usées, rationalité technique, institutions, pragmatisme

Introduction

Comment se construisent les règles collectives en irrigation ? Quels sont les défis auxquels

sont confrontés les acteurs dans leur recherche d'arrangements qui soient acceptés par le plus grand nombre ? Et quelles sont les pistes à privilégier pour relever ces défis ? Ces questionnements se posent avec acuité, au

Maroc, pour l'action publique agricole en général, dès lors que les règles ne sont plus censées être formatées toutes entières par le niveau central, mais que les autorités revendiquent de laisser davantage de place à la négociation avec les agriculteurs, notamment sur les modalités de la mise en œuvre.

Ces interrogations se posent cependant avec une intensité toute particulière dans le cas de l'irrigation avec les eaux usées traitées. De l'avis général, en effet, le cadre juridique national en ce domaine souffre encore de nombreuses imprécisions (Belghiti, 2013 ; El Meknassi, 2013). De surcroît, ce nouveau champ d'activités ne dispose pas encore de périmètres pleinement opérationnels qui pourraient servir de modèles à imiter. Dans ce climat d'incertitude, promouvoir des « bonnes pratiques » et des recettes générales de bonne gouvernance ne suffit pas. Il est tout aussi important de suivre de près les différents acteurs concernés, y compris dans leur cheminement et leurs tâtonnements, afin d'en tirer des leçons concrètes qui puissent être utiles aux nombreux projets futurs appelés à se développer.

C'est dans cette perspective que nous retracerons ici le processus de construction et d'organisation du périmètre irrigué à partir des eaux usées de la ville de Settat. Ce périmètre est situé sur la commune territoriale limitrophe de Sidi El Aïdi. Il s'agit de l'un des trois projets d'irrigation à partir des eaux usées traitées les plus avancés actuellement au Maroc²⁹.

Notre réflexion s'appuie sur l'analyse des principaux documents du projet (études, convention, plan parcellaire...) ainsi que sur

une vingtaine d'entretiens semi-structurés auprès d'agriculteurs du périmètre et d'agents des principales administrations locales et nationales concernées³⁰. Il se base également sur une immersion longue dans le cadre d'un appui à la concertation locale³¹ et sur des mémoires d'étudiants (Massot, 2017 ; Benbihi et Grou, 2018 ; Niar et Nidal, 2019 ; El Mountassir, 2019).

Cet article s'organise en trois parties. La première retrace la genèse du projet de réutilisation à Settat, son cheminement jusqu'en 2019 ainsi que les logiques d'action des différents protagonistes. La deuxième partie décrit les principaux enjeux des négociations en cours entre les représentants des agriculteurs et les administrations locales les plus directement impliquées (DPA, ABH, Province). Ces enjeux sont de nature institutionnelle bien plus que technique. Ils concernent à la fois la répartition des responsabilités (règles procédurales) et la répartition des coûts (règles allocatives). La troisième partie esquisse des pistes qui pourraient faciliter l'adoption de règles collectives acceptées par le plus grand nombre.

Genèse et cheminement d'un projet technicisé

Le projet de construire un périmètre formel irrigué avec les eaux usées traitées de la ville de Settat s'est cristallisé au milieu des années 2000. Tout au long de son élaboration, une grande attention a été accordée aux différents paramètres techniques, depuis la question du

²⁹ Les deux autres projets sont ceux de Tiznit et d'Oujda.

³⁰ En particulier à la Direction Provinciale à l'Agriculture (DPA) ; à l'Agence de Bassin Hydraulique du Bouregreg-Chaouïa (ABHBC) ; à la Régie Autonome d'Eau et d'Electricité de la Chaouïa (RADEEC) ; à la Province de Settat ; à la Direction de la Planification des Ressources en Eau du Département de l'Eau (DPRE) ; et à la Direction de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole

(DIAEA) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM).

³¹ Cet appui s'est matérialisé par l'organisation de deux ateliers de concertation : le premier le 18 mai 2017, à Sidi El Aïdi, avec le soutien du Centre international pour la recherche en agriculture (CIRAD) ; l'autre, les 17 et 18 décembre 2018 à Settat, ayant bénéficié du soutien de l'agence allemande de coopération (GIZ).

tracé jusqu'à celle de la qualité des équipements de fourniture d'eau.

Tracer et dimensionner un périmètre pilote : une logique d'excellence technicienne

La Chaouia est réputée pour ses cultures en bour (céréalières et fourragères) mais la baisse continue de la pluviométrie au cours des dernières décennies y a durement affecté les activités agricoles et l'élevage. Les précipitations moyennes annuelles se situent désormais aux alentours de 350 mm par an (Royaume du Maroc, 2015, p. 5). Pour sécuriser leur production, nombres d'agriculteurs de la région se sont reportés vers les eaux souterraines mais cette solution n'est pas pérenne : la nappe de Berrechid est surexploitée, lourdement polluée par les nitrates et fortement chargée en sels (Hassoune et al., 2006; Ouassissou et al., 2019)³².

C'est dans ce contexte de dégradation que s'est effectuée la construction de la station d'épuration de la ville de Settat (STEP) entre 2003 et 2006. Initiée par la RADEEC, grâce à des financements de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), cette station en lagunage naturel fut mise en activité avec

quelques années d'avance sur la grande vague d'équipement du Maroc en stations de traitement qui allait suivre³³. Cette légère antériorité a placé les acteurs locaux en position de faire de Settat une expérience pilote en matière de réutilisation, à un moment où l'intérêt pour la réutilisation agricole dans les ministères à Rabat commençait justement à se préciser³⁴.

Le poids de la BEI, et son souci d'impulser une expérience modèle susceptible d'être répliquée ailleurs, ont façonné une exigence de grande qualité technique et agronomique dans la conception du projet. La BEI a commandé, en 2007, une étude de faisabilité pour la réutilisation à Settat, qui fut confiée au bureau d'étude marocain ADI en partenariat avec le bureau français SCP (Beraud et al., 2009)³⁵. Cette étude de grande ampleur, composée de neuf « livres » et de plus de 500 pages, détaillait les manières de maintenir dans la durée la qualité des eaux traitées, les principes d'aménagement et les différentes options de valorisation agronomique. Mais la partie consacrée au montage socio-institutionnel, comparativement courte (une vingtaine de pages), affichait une rationalité simple : confier la gestion technique du réseau à un opérateur privé indépendant, au moins dans un premier temps, et faire contractualiser cet opérateur

³² Dans les cinq puits recensés dans la zone d'utilisation des eaux usées, les concentrations en nitrates peuvent atteindre les 118 mg/L, là où les normes internationales fixent le seuil de potabilité à 50 mg/l en NO₃⁻. Plus encore, les taux de nitrites NO₂⁻ dans les eaux de puits sont compris entre 0,011 et 0,5 mg/l alors que le seuil de potabilité est fixé à 0,1 mg/l au Maroc.

³³ Rappelons qu'en 2000, seuls 26 stations de traitement fonctionnaient normalement à l'échelle du pays, un chiffre qui allait bondir à 117 en 2017. Le Plan national d'assainissement (PNA) visant un taux du raccordement de la population urbaine aux réseaux d'assainissement de 80% à l'horizon 2020, allait être lancée en 2006.

³⁴ Un arrêté conjoint définissant les normes d'irrigation avec les eaux usées traitées était paru en 2002. Quelques années plus tard, un organe interministériel fut créé, le Comité National de

Réutilisation et de Valorisation des sous-produits de l'Assainissement Liquide (CN-REVAL). Il associait le Secrétariat délégué à l'eau, l'Office national de l'eau potable (ONEP) et la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur (DGCL), l'organisme de tutelle des gestionnaires d'assainissement urbains, avec la participation de plusieurs bailleurs internationaux. Cette activité allait déboucher sur l'objectif phare, affiché dans la Stratégie Nationale de l'Eau de 2009, de réutiliser 300 millions de m³ (Mm³) d'eaux usées à l'horizon 2030.

³⁵ Il s'agit, pour la partie marocaine, de la Compagnie d'aménagement agricole et de développement industriel (ADI), elle-même filiale du bureau d'étude français Bas-Rhône Languedoc ingénierie, mais associée pour l'occasion à la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP).

avec les agriculteurs regroupés en association des usagers de l'eau agricole (AUEA).

Une version détaillée de la future convention de fourniture était même proposée dans l'étude. Le problème était que ce montage ne reposait pas sur une concertation sociale approfondie susceptible d'en éprouver le réalisme. De fait, aucun opérateur privé n'allait se montrer intéressé par cette gestion³⁶ tandis que l'AUEA, qui n'existait pas encore à cette époque, se montrerait plus tard réticente à assumer des responsabilités qu'elle n'avait pas contribué à définir.

Parallèlement, les experts ont supervisé le tracé du périmètre qu'ils jugeaient techniquement optimal³⁷. Il fut ainsi décidé que le territoire serait situé à l'aval immédiat de la station de traitement, sur la commune rurale de Sidi el Aidi³⁸. L'idée de refouler l'eau traitée vers les anciens utilisateurs des eaux usées brutes fut bien examinée, mais fut rapidement écartée en raison des coûts de pompage et des difficultés à traverser une voie ferrée (la voie Casablanca-Marrakech) ainsi qu'une route nationale (la route n°7 reliant Casablanca à Settat) (cf. Figure 1). Ce choix allait cependant engendrer un clivage entre anciens et nouveaux utilisateurs. Finalement, les rejets quotidiens de la STEP ayant été estimés à 13 500 m³ en moyenne, ces calculs aboutirent au tracé d'un périmètre de 300 hectares comprenant environ 139 exploitants³⁹. On supposait alors, sans l'avoir vérifié, que tous ces exploitants sans exception seraient intéressés à participer au projet.

Un peu plus tard, en 2010, les conclusions de l'étude furent reprises par le nouveau

gouverneur de la province, qui avait lui-même derrière lui une longue carrière d'ingénieur hydraulicien et d'expert en assainissement liquide⁴⁰. Il sut mobiliser ses liens étroits avec les cadres de l'ABH-BC et au Département de l'Eau à Rabat pour trouver les financements requis⁴¹.

En résumé, la grande attention accordée aux paramètres techniques ne s'est pas accompagnée d'une attention équivalente pour les logiques sociales du territoire et pour les positions des acteurs vis-à-vis du cadre de gouvernance. Ces angles morts se sont perpétués au cours de la phase d'équipement et d'aménagement du périmètre, avec des conséquences dommageables jusqu'à aujourd'hui.

Equiper, aménager : quand les infrastructures physiques focalisent l'attention générale

Sur la base de l'étude de faisabilité du consortium SCP-ADI, le projet d'équipement fut progressivement mis en forme au cours de l'année 2010. Les discussions aboutirent, en fin d'année, à la signature d'une convention de partenariat pour la réalisation et la gestion des aménagements hydro-agricoles. La maîtrise d'ouvrage y était confiée à l'ABH, la maîtrise d'œuvre à la DPA, la province assurant la coordination générale, sous la houlette du gouverneur et par le biais de la division des affaires rurales (DAR).

En raison des travaux spécifiques devant être effectués sur la station de traitement, les dépenses engagées furent nettement

l'écoulement gravitaire des eaux usées depuis Settat d'autre part.

³⁹ Pour 75 propriétaires, nombres d'entre eux mettant certaines de leurs parcelles en location.

⁴⁰ Ayant travaillé comme consultant auprès de diverses organisations internationales, il a été exposé précocement aux avancées techniques de la REUT en irrigation.

⁴¹ Entretien, DPA Settat, 02/05/2018.

³⁶ Entretien, Département de l'Eau, Rabat, 21/05/2016.

³⁷ Cf. SCP – ADI / BEI, « Réutilisation des eaux usées et des boues d'épuration de Settat, Maroc. Étude détaillée, livre 5 : la valorisation optimale des quantités d'eaux usées traitées, les surfaces irrigables », décembre 2008.

³⁸ Le terrain de la station avait lui-même été choisi pour deux raisons pratiques: la disponibilité foncière d'une part, et la topographie adaptée à

supérieures à un périmètre standard de taille équivalente. En plus du réseau d'irrigation, les aménagements comprenaient en effet la construction d'un bassin de stockage, d'une station de pompage et de filtration. Venait s'y ajouter l'équipement interne des parcelles en système d'irrigation localisée, financé par le Plan Maroc Vert. L'ensemble totalisait 21,7

millions de dirhams, soit 72 000 dirhams par hectare (SCP-ADI, 2008).

Pour être menés à bien, ces travaux furent répartis en trois tranches (Tableau 1) : la première financée par l'ABH, les deux autres par la Direction provinciale de l'agriculture (DPA).

Tableau 1. Tranches du projet

Tranche	Contenu	Etat d'avancement
1ère tranche	Station de refoulement, bassin de stockage et première tranche du réseau de distribution vers la parcelle (147 ha)	Réalisé par l'ABH-BC
2ème tranche	Station de filtration et réseau de distribution vers la parcelle (93 ha)	Réalisé par la DPA-SETTAT
3ème tranche	Réseau de distribution vers la parcelle (60 ha) Réseau d'assainissement	Réalisé par la DPA-SETTAT
Equipements internes	Reconversion collective en goutte à goutte pour l'irrigation d'une superficie de 300 ha	En cours

Source : Convention de partenariat

La réalisation de ces travaux complexes a mobilisé l'essentiel de l'attention des acteurs entre 2010 et 2019. Cette focalisation se comprend d'autant plus facilement que certains aménagements ont connu des défauts de réalisation. C'est par exemple le cas du bassin de stockage, situé en contrebas du dernier bassin de maturation de la station, et dont le dénivelé qui devait assurer son remplissage par simple écoulement gravitaire s'avère insuffisant, ce qui explique qu'il ne puisse actuellement se remplir qu'à la moitié de sa capacité potentielle. Qu'il s'agisse de problèmes de conception initiale ou de malfaçons, les défauts de ce type ont naturellement engendré des tensions entre les agriculteurs et les administrations.

Aujourd'hui, l'ensemble des équipements externes ont été réalisés mais la procédure de

reconversion collective des parcelles en goutte-à-goutte est toujours en cours, le dossier de demande de subvention n'étant pas encore finalisé et validé par l'administration. L'aménagement est donc encore loin d'être abouti.

On peut retenir de ce cheminement que ce projet pilote n'a pas manqué de ressources financières. Bien loin d'un désengagement budgétaire ou bien d'un recours à des financements privés, le périmètre de Settat-Sidi El Aïdi s'inscrit au contraire clairement dans la logique d'un État développeur qui entend « assurer aux activités désignées comme stratégiques un afflux adéquat de ressources » (Thurbon, 2014, p. 64). Le problème est que ces ressources ont été toutes entières investies dans les infrastructures physiques (le *hard*) tandis que les logiques

sociales à l'œuvre sur le territoire (le *soft*) étaient comparativement négligées.

Une insuffisante prise en compte des logiques sociales du territoire dans la formulation du projet

Même si le tracé du périmètre était topographiquement le plus rationnel, il a

entraîné une redistribution des eaux usées depuis les anciens utilisateurs des eaux usées brutes vers les nouveaux bénéficiaires (cf. Figure 1). Cette réallocation est d'autant plus imparable que la conduite d'assainissement qui achemine les eaux usées de la ville de Settat vers la STEP a été enfouie, ses regards efficacement cadenassés.

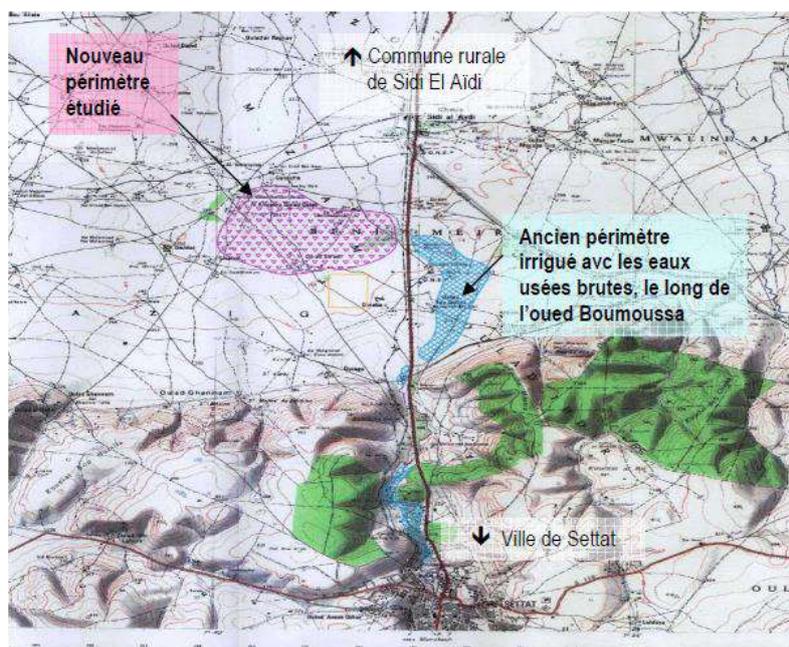


Figure 1 . Localisation de l'ancien et du nouveau périmètre irrigué

Sources : auteurs, 2018

Dans la mesure où cette réallocation s'est directement traduit dans le prix du foncier à la location⁴², elle a engendré un sentiment d'injustice parmi les anciens bénéficiaires. Elle explique l'absence d'un acteur clef dans la convention : celle de la commune territoriale de Sidi El Aidi, du fait du refus inconditionnel du projet par son président, grand propriétaire terrien le long de l'ancien périmètre d'irrigation informelle. Ayant perdu au jeu de la réallocation, il a refusé de ratifier la convention

et ne ménage pas ses efforts pour entraver la réalisation actuelle du projet.

Pour remédier aux pertes subies, des mesures compensatoires ont été envisagées, notamment l'installation de cinq forages collectifs qui auraient pu permettre une irrigation d'appoint de 200 ha sur une partie de l'ancien site de réutilisation. Mais ces dispositifs n'ont pas été mis en œuvre, notamment par crainte d'instaurer un coûteux

⁴² D'après certains entretiens, le prix à la location des anciennes parcelles irriguées avec les eaux usées brutes aurait été divisé par deux à la suite du

projet, tandis que celui des nouvelles parcelles aurait connu, à l'inverse, une multiplication par deux (Niar et Tafah, 2019).

précédent qui aurait pu s'appliquer à tous les futurs projets de réutilisation⁴³.

Si ce problème social de la réallocation n'a pu recevoir de solution satisfaisante, au moins a-t-il été clairement perçu par les acteurs impliqués et explicitement débattu. Tel n'est pas le cas pour les risques liés à la fragilité du nouveau collectif d'irrigants. Celui-ci ne correspond pourtant à aucune structure d'action collective préexistante. Par exemple, aucune coopérative n'est active à l'échelle de la zone, les agriculteurs collaborant avec plusieurs coopératives laitières établies en dehors du périmètre auxquelles s'ajoutent des collecteurs privés. De même, si les douars de la zone continuent à être des espaces privilégiés de solidarité familiale et de voisinage, le périmètre se situe à cheval sur trois douars, une complexité supplémentaire qui s'observe sur d'autres projets impulsés par l'État (Kadiri et al., 2011)⁴⁴.

Plus fondamentalement, l'implication des agriculteurs dans la formulation initiale du projet, qui aurait favorisé par la délibération la formation progressive d'une identité collective, n'a fait l'objet d'aucune préoccupation particulière. Les bénéficiaires concernés n'ont été regroupés en association des usagers de l'eau agricole (AUEA) que sur décision de l'administration, au moment de la signature de la convention d'aménagements, alors que l'ensemble des aménagements était déjà défini et planifié.

Il n'est guère surprenant, dès lors, que le collectif soit marqué par une forte hétérogénéité sociale qui n'est contrebalancée par aucun sentiment d'appartenance collective. Trois catégories très différentes d'agriculteurs peuvent au moins être distinguées sur la zone. La première est celle

des agriculteurs à plein temps, originaires des douars du périmètre qu'ils n'ont jamais quittés. Ils exploitent de petites propriétés, généralement inférieures à trois hectares, auxquelles ils peuvent ajouter des parcelles prises en location auprès de parents ou de voisins. La deuxième catégorie est celle des descendants ayant obtenu leurs parcelles en héritage, mais résidant et travaillant désormais en ville et ne s'impliquant qu'occasionnellement dans les activités agricoles. La troisième catégorie, enfin, est composée d'agriculteurs locataires extérieurs au territoire, souvent arrivés à l'occasion du projet. Ils détiennent les trois parcelles supérieures à 20 hectares qui représentent plus de 30% de la superficie du périmètre (Benbihi et Grou, 2018, p. 57). Même si le projet formel tarde à être finalisé, ces investisseurs ont déjà accès aux eaux usées car, comme nous le verrons plus loin, ils font partie de ces agriculteurs qui puisent déjà de manière informelle dans le canal souterrain d'évacuation des eaux de la station. La possibilité de logiques spéculatives n'est pas à écarter ici, le prix à la location des parcelles situées le long de cette conduite étant passé de 1500 Dh/ha/an avant la réalisation de la STEP, à 5000 DH/ha/an pour certaines d'entre elles aujourd'hui (Niar et Tafah, 2019).

Faire travailler ensemble ces profils disparates et dépourvus d'histoire collective est naturellement loin d'aller de soi. C'est là la tâche difficile des dirigeants de l'AUEA « Al Khair ». Comme il en va de toutes les associations, celle-ci élit en assemblée générale un conseil de six membres : un président, un vice-président, un trésorier et trois assesseurs, auxquels s'ajoute un septième

collective – deux membres du conseil de l'association actuelle sont cousins, et travaillent en bonne intelligence – ils peuvent aussi être des facteurs de divisions? L'un des motifs de suspicion vis-à-vis du président actuel puise ainsi sa source dans des différends familiaux. Cf. entretien, Settat, 21/04/2019.

⁴³ Entretien, RADEEC, 09/05/2019.

⁴⁴ La plupart des propriétaires de la zone sont liés par des liens de parenté, à différents degrés, ou par des alliances matrimoniales. Une quinzaine de noms de famille apparaissent au moins deux fois dans la liste de l'état parcellaire. Mais faut-il rappeler que si les liens de parenté peuvent faciliter l'action

membre nommé par l'administration⁴⁵. Tous les membres sont élus pour deux ans mais sont indéfiniment rééligibles.

Les difficultés du conseil (désigné localement comme le « bureau ») à asseoir son autorité sur les adhérents se manifestent tout particulièrement dans deux domaines. Le premier n'est pas spécifique à ce périmètre car il concerne le processus d'équipement en goutte-à-goutte. En effet, une circulaire du ministère de l'agriculture dispose que tout équipement en goutte-à-goutte d'un périmètre utilisant les eaux usées, même nouveau, doit suivre la procédure en vigueur pour les reconversions collectives. Les demandes individuelles doivent donc transiter par le bureau de l'association qui centralise les dossiers. Une fois ce travail effectué, le bureau doit adresser une demande écrite d'assistance technique à l'Administration au nom de l'ensemble des membres, ce qui nécessite que chaque agriculteur lui donne procuration pour le faire⁴⁶.

Or une telle délégation de pouvoir au bureau est loin d'aller de soi, en particulier pour les agriculteurs de la première catégorie. Alors qu'ils pratiquent depuis toujours une gestion en autonomie, ils craignent de se rendre dépendants des décisions prises par le seul bureau de l'AUEA. Ils n'apprécient guère de devoir remettre leurs titres de propriétés aux dirigeants, et craignent que ce projet ne permette au bout du compte à l'administration de les contraindre dans leurs choix d'assolement, voire de les exproprier s'ils refusaient de jouer le jeu du projet⁴⁷.

⁴⁵ Ce « septième membre » est un représentant de plein droit de l'administration agricole, qui veille à l'application des lois et des règlements applicables à l'AUEA, ainsi qu'à l'utilisation des aides financières accordées par l'État, tout en pouvant jouer un rôle d'appui et de conseil technique

⁴⁶ Selon la circulaire n° 1073 du MAPM.

⁴⁷ Prise de parole d'un agriculteur, séminaire de concertation du 18 mai 2017 ; Entretiens avec plusieurs agriculteurs, 3 mai et 29 mai 2018, Notons que cette crainte d'une dépossession est aiguisée, chez certains, par le fait que la piste nouvellement

La seconde source de tensions sur le périmètre découle de l'utilisation informelle qui est déjà faite, par une vingtaine d'agriculteurs, des eaux traitées de la station, et ce depuis la mise en activité de celle-ci en 2006. Ces agriculteurs ont installé des motopompes dans les différents regards, d'une profondeur de deux ou trois mètres, qui jalonnent l'actuel canal souterrain qui sert d'exutoire aux eaux usées de la station⁴⁸. L'irrigation localisée n'étant pas encore installée, c'est l'irrigation gravitaire qui est aujourd'hui utilisée par ces agriculteurs (cf. Photos 1). De grandes quantités d'eau sont lâchées et l'irrigation s'effectue en continu, toute la journée durant.

Cette situation engendre une inégalité considérable entre les agriculteurs qui bénéficient depuis plusieurs années déjà d'une eau gratuite, de surcroît enrichie en fertilisants d'origine humaine (résidus d'azote et de phosphore), et les autres qui en sont réduits, impuissants, à constater cette appropriation et à attendre le démarrage du projet officiel. Les tensions et récriminations qui en résultent compliquent encore l'affirmation de l'autorité des membres du bureau sur les adhérents. Elles font de l'association un interlocuteur peu unifié dans ses négociations avec les administrations, des négociations qui concernent principalement la répartition des rôles et des coûts.

construite traverse leur parcelle malgré leurs protestations. Notons aussi qu'elle s'enracine dans une mémoire historique : par exemple, le Code des investissements agricoles de 1969 permettait à l'Etat d'exproprier facilement les terres dont il avait besoin, dès lors que cette expropriation était justifiée par la nécessité d'améliorer les structures de production ou de redistribuer les terres.

⁴⁸ D'autres agriculteurs, situés plus loin, ont également accès aux eaux traitées selon des arrangements avec les agriculteurs qui bordent la conduite.



Photos 1. Irrigation en gravitaire d'oliviers et de maïs fourrager, à partir des effluents pompés à l'aide d'une motopompe

Source : Massot, 2017

La répartition des rôles et des coûts : une logique d'évitement des reproches

Alors que la réalisation des infrastructures a jusqu'à présent focalisé l'essentiel de l'attention, les incertitudes sont aujourd'hui principalement liées à la répartition des responsabilités et des charges financières, c'est-à-dire, fondamentalement, à des enjeux institutionnels. Une logique d'évitement des reproches domine, qui se nourrit classiquement du fait que les acteurs sont davantage sensibles aux risques de sanctions et de pertes qu'à leurs opportunités de gains (Weaver, 1986).

Trois enjeux principaux structurent plus particulièrement les débats actuels : les responsabilités quant au respect des normes de qualité pour l'eau d'irrigation ; la nature de l'appui technique à apporter à l'association d'usagers dans ses futures activités d'exploitation; et les principes exacts devant guider la tarification de l'eau.

Quel(s) responsable(s) pour garantir le respect des normes d'irrigation?

Les eaux usées traitées comportent des risques sanitaires particuliers pour l'irrigation, du fait de leur teneur plus forte en divers éléments pathogènes : bactéries, virus et parasites. A Settat, ces risques peuvent être considérés comme d'autant plus significatifs qu'il n'existe pas de traitement complémentaire spécifique qui viserait à minimiser la présence de ces éléments (désinfection). La station fonctionne en effet par un système de lagunage naturel classique. Même si les bassins de maturation sont parfois désignés comme un traitement « tertiaire », et qu'ils constituent effectivement une étape d'abattement supplémentaire, ils ne représentent pas en eux-mêmes un processus de désinfection spécifiquement adapté aux eaux usées⁴⁹.

C'est dans ce contexte que les eaux usées sortant de la station doivent être rendues conformes aux normes d'irrigation. Cela implique bien entendu de respecter les normes d'irrigation standards (définies par l'arrêté conjoint n° 1276-01 du 17 octobre 2002), mais aussi certaines exigences spécifiques

⁴⁹ En revanche, le non-raccordement des unités industrielles à la station (la construction d'une autre station est prévue par la RADEEC pour ces

eaux) minimise le risque de contamination par des paramètres toxiques.

concernant les eaux usées, selon le type de cultures pratiquées.

La norme concernant les coliformes fécaux varie ainsi selon que la réutilisation concerne des cultures de catégorie A ou B (dans ce dernier cas, aucune norme n'est indiquée). Une autre différence significative concerne le suivi de la qualité : pour les eaux usées épurées, le nombre minimal d'échantillons est en effet de quatre par an pour les métaux lourds, et de 24 par an (soit un tous les quinze jours) pour les paramètres bactériologiques, parasitologiques et physico-chimiques. La fréquence de ces analyses représente un coût important, évalué dans le cas comparable de Tiznit à 100 000 Dh par an⁵⁰.

Qui doit donc être tenu responsable de l'atteinte de cette qualité ? Qui devrait réaliser et payer les analyses ? Sur le périmètre de Settat-Sidi El Aidi, chacun s'efforce de transférer ce fardeau à d'autres. La RADEEC, conformément aux dispositions qui régissent son cahier des charges, n'est disposée à s'engager que sur le respect des normes de rejet des eaux usées dans le milieu naturel. Or ces normes sont naturellement moins contraignantes que les normes d'irrigation.

Actuellement, l'eau s'avère donc conforme aux normes de rejet mais pas aux normes de réutilisation. La non-conformité concerne en particulier les coliformes fécaux et totaux, ces derniers dépassant les normes d'un facteur de 3 à 6 (Niar et Tafah, 2019, p. 57).

De même, les taux pour la demande chimique en oxygène (DCO), l'un des paramètres importants de la qualité de l'eau, place les eaux de la station dans la catégorie « très

mauvaise » (Benbihi et Grou, 2018). Enfin, la conductivité varie entre 2000 et 2800 $\mu\text{S}/\text{cm}$, ce qui est nettement supérieur aux charges en sels recommandées pour l'olivier et la luzerne par exemple, qui sont largement pratiqués sur la zone (Benbihi et Grou, 2018)⁵¹.

De ce fait, l'ABH a jusqu'à présent refusé d'accorder l'autorisation d'utilisation de ces eaux. Au-delà du problème de cette interdiction, qui devrait effectuer les analyses ? La régie possède bien sûr le savoir-faire requis, et serait éventuellement prête à s'y engager moyennant subvention⁵². Actuellement, elle effectue les analyses en sortie de station mais n'a guère d'incitation à y investir d'importantes ressources. De ce fait, l'échantillonnage actuel effectué par le laboratoire (un seul échantillon instantané par bassin) est trop réduit pour garantir la fiabilité des résultats dans un système par lagunage naturel soumis à de fortes fluctuations⁵³.

L'AUEA, de son côté, refuse d'assumer une responsabilité qu'elle estime ne pas être de son ressort, et pour laquelle elle considère qu'elle manque des ressources adéquates. Quelle que soit la solution retenue, et pour prévenir tout conflit d'intérêt, les résultats devraient être vérifiés par un acteur dont l'impartialité soit reconnue par tous, tel que l'ABH ou l'ONSSA⁵⁴. En attendant, en l'absence d'arbitrage d'un niveau supérieur, l'attentisme et la « prise d'indécision » prédominent.

⁵⁰ Entretien, DPA de Tiznit, 18/06/2019.

⁵¹ A partir d'une conductivité électrique de 3000 $\mu\text{S}/\text{cm}$, une eau nécessite des restrictions sévères pour l'irrigation. Il faut cependant noter que les eaux de nappe affichent une salinité encore nettement supérieure, certains échantillons affichant des pointes à 5780 $\mu\text{S}/\text{cm}$.

⁵² Entretien, RADEEC, 09/06/2019.

⁵³ En outre, les résultats des analyses de l'ensemble des paramètres prélevés au niveau du bassin de maturation sont très différents de ceux prélevés en sortie de STEP, alors que le passage entre les deux points de prélèvements n'implique aucun traitement.

⁵⁴ Selon l'article 5 de l'arrêté conjoint du 17 octobre 2002, l'échantillonnage des analyses doit être composite sur vingt-quatre heures.

Quelle assistance technique pour l'association?

Le projet d'utiliser des eaux usées traitées en irrigation localisée s'avère d'une grande complexité technique pour la majorité des agriculteurs du périmètre. Les besoins d'une assistance technique dans plusieurs domaines sont sans cesse exprimés par le président de l'association, qui avoue sans détour que « *personne dans l'association n'a les compétences techniques*⁵⁵ ».

Ces demandes d'assistance technique ne suscitent que des réponses évasives de la part des différentes administrations potentiellement concernées (DPA, ONCA, ABH...). Celles-ci apparaissent surtout soucieuses de ne pas prendre d'engagements démesurés et irréversibles, dont elles auraient de la peine à se défaire. Pourtant, les incertitudes techniques capables de faire dérailler le projet abondent. C'est le cas au niveau de la station de tête. Comment, par exemple, gérer le bassin de stockage quand on s'est aperçu qu'étant en surface libre, celui-ci présentait un risque de redéveloppement algal, notamment du fait de l'ensoleillement estival, susceptible de boucher quotidiennement les filtres? Pas plus qu'aucun autre agriculteur du périmètre, l'actuel président n'a de réponse évidente à cette question.

Le manque d'expertise porte, ensuite, sur les pratiques agronomiques qui devraient être développées pour gérer au mieux ces eaux particulières, tout particulièrement en irrigation localisée. Ces pratiques concernent par exemple les doses de lessivage à administrer pour limiter le risque d'encrassement des goutteurs. Elles concernent également la gestion de la salinité. Étant donné le niveau élevé de conductivité, et la nature argileuse du sol favorable à la rétention des sels, il serait nécessaire

d'accompagner les agriculteurs dans l'adoption de cultures moins sensibles à la salinité, par exemple en diminuant la part du maïs et en augmentant celles du blé et de l'orge. Encore une fois, cependant, aucun engagement clair d'appui à l'évolution des itinéraires culturaux n'a été pris, ce qui renforce les craintes et l'attentisme de l'association.

Cet attentisme peut être mesuré objectivement dans les prix d'achat des parcelles, qui n'ont pas augmenté contrairement aux prix à la location. Cela signifie que les exploitants potentiels sont conscients des opportunités offertes par les eaux usées, mais qu'ils n'ont pas confiance dans la capacité du projet à s'inscrire dans la durée. Enfin, les besoins en formation concernent plus classiquement la gestion du périmètre : comptabilité, organisation des tours d'eau, facturation...

Le manque d'engagement des acteurs institutionnels s'explique sans doute en partie par le fait qu'ils considèrent que l'irrigation ne peut avoir qu'une importance marginale dans une zone céréalière d'agriculture pluviale (ce dont atteste la déclinaison régionale du Plan Maroc Vert qui n'accorde qu'une place résiduelle à l'irrigation). Mais il est aussi difficile de répondre aux demandes d'appui dans le contexte du démantèlement des services techniques publics au niveau local. De fait, au cours des années 1980 et 1990, la commune de Sidi El Aidi abritait un sous-centre de travaux agricoles qui relevait du centre de Settât. Il était supervisé par deux techniciens, dont l'un en permanence au bureau, qui bénéficiaient d'un logement de fonction et étaient en contact direct avec les agriculteurs et les éleveurs. Depuis le départ de ces techniciens le niveau d'encadrement a fortement régressé.

Cette fragilisation des ressources humaines concerne aussi la DPA de Settât, ce qui explique le non-remplacement du « 7^e membre » du

⁵⁵ Entretien, Settât, 30/06/2017.

bureau, parti à la retraite en 2017 et qui devait jouer un rôle d'appui technique. Elle vient illustrer, une nouvelle fois, le décalage entre l'ampleur des investissements engagés dans les infrastructures physiques et l'absence de ressources publiques consacrées au renforcement des capacités organisationnelles. Elle jette ainsi une lumière vive sur les contradictions d'un État à la fois « aménageur et libéral » (Del Vecchio et Mayaux, 2017) qui joue simultanément sur le registre des grands projets et sur celui de la « décharge » de leur mise en œuvre sur des associations (Hibou, 1999).

Faire payer... pour quoi au juste?

Les textes régissant les AUEA autorisent d'importantes marges d'interprétation quant à la question de leur financement, qui inclut la question de la tarification appliquée et de ce qu'elle est censée recouvrir exactement (El Alaoui, 2004)⁵⁶. Le décret du 13 mai 1992 dispose en effet, en son article 3, qu'une association doit s'engager à « mobiliser les crédits nécessaires » à la couverture de ses frais. On voit que la formule, vague, n'implique pas nécessairement de facturer aux agriculteurs les coûts complets de l'exploitation, surtout que le décret prévoit explicitement, dans le même temps, que l'association puisse bénéficier d'une aide de l'Etat (art. 28). En réalité, la loi ne fait qu'instituer un principe de négociation : le titre même du décret indique que celui-ci a pour but de fixer « des modalités d'accord » entre l'administration et l'association, laissant le contenu de cet accord largement indéterminé. Plus récemment, l'article 68 de la loi 36-15 sur l'eau prévoit que « tout réutilisateur des eaux usées peut bénéficier du

concours financier [...] de l'agence de bassin hydraulique et de l'administration selon les modalités fixées par voie réglementaire ». Les possibilités de subvention existent donc, mais doivent être négociées au cas par cas.

Aujourd'hui, les discussions prennent pour point de référence un prix de 0,50 Dh par m³ qui, de manière inhabituelle, est mentionné dans les statuts de l'association. Mais ce prix permettra-t-il de couvrir l'essentiel des charges d'exploitation? Les avis divergent : le président affirme qu'il suffira au moins à couvrir les frais d'électricité liés au pompage, le trésorier en doute pour sa part⁵⁷. Une estimation des différentes charges de l'association fait plutôt apparaître un prix d'équilibre minimal autour de 0,55 Dh par m³ (El Mountassir, 2019).

Quoiqu'il en soit, il s'agit de montants jugés trop élevés par de nombreux agriculteurs, dont le consentement déclaré à payer se situe en moyenne à 0,35 Dh par m³ (El Mountassir, 2019). Mais 0,50 Dh par m³ est encore jugé trop bas par les administrations, notamment l'ABH. Les agriculteurs rappellent que l'option alternative, à savoir le pompage dans la nappe, serait alors deux fois moins chère, même s'ils semblent sous-estimer, ce faisant, la réalité de leurs coûts énergétiques. Quoiqu'il en soit, comme le rappelle un universitaire de Settat, « 0,50 dirham par m³ c'est cher, c'est le niveau d'Agadir, ce n'est rentable qu'avec des cultures de rente⁵⁸ ».

Au-delà des montants précisément en jeu, la question est celle des postes de dépenses que la tarification est censée recouvrir exactement. Qu'en est-il par exemple du renouvellement des pompes, qui devrait intervenir d'ici quelques années ? Des rachats de filtres ? Des travaux de rectification du bassin de stockage ? Ou encore de la prise en charge des analyses, que l'ABH pousse à inclure dans le calcul de la tarification? Enfin, si un procédé spécifique de

⁵⁶ Il s'agit de la loi n° 2-84 promulguée par le dahir n° 1-87-12 du 21 décembre 1990, et complétée par le décret n° 2-84-106 du 13 mai 1992. En tant

qu'association, les AUEA sont également régies par le dahir n° 1-02-206 du 23 juillet 2002.

⁵⁷ Entretien, Settat, mai 2017 et mars 2018.

⁵⁸ Entretien, Settat, 16 février 2017.

désinfection devait voir le jour, la question de son financement initial, et de son exploitation ultérieure, se poserait avec acuité⁵⁹. Ici encore, les logiques de transferts de fardeau fonctionnent à plein, chacun poussant l'association à établir les tarifs les plus élevés, celle-ci réclamant au contraire une subvention d'exploitation pérenne.

Pour un rapport pragmatique aux règles de droit

La situation sur le périmètre de Sidi El Aïdi présente un tour paradoxal : la peur des critiques paralyse les acteurs et engendre des tensions qui n'existaient pas auparavant, lorsque les eaux étaient pourtant réutilisées sans traitement et que les risques sanitaires étaient nettement plus graves (Laamari et al. 2004). Bien sûr, par nature, la formalisation produit de la responsabilisation⁶⁰ : il n'est donc pas surprenant qu'elle engendre des négociations serrées sur le contour des prérogatives de chacun, et sur les ressources nécessaires pour les assumer. Mais il est regrettable qu'après une décennie, ces négociations n'aient abouti à aucun compromis, et de voir sans cesse différé un projet qui représenterait pourtant une amélioration par rapport à la situation sanitaire et environnementale antérieure.

On peut estimer que les réticences à s'engager sont en partie dues à une conception dogmatique des règles de droit (Barraud, 2017, p. 16). Le dogmatisme juridique envisage les règles de droit comme des dispositifs à la fois immuables et devant prescrire des comportements idéaux aux acteurs. A

l'inverse, le pragmatisme juridique valorise l'évolutivité des règles et leur capacité à être effectivement applicables. Un rapport plus pragmatique aux règles fournirait des leviers pour lever les blocages qui entravent actuellement la mise en œuvre du projet.

Organiser de règles évolutives

Dans un contexte de forte incertitude, les compromis auraient plus de chances d'être trouvés s'ils étaient explicitement présentés comme transitoires et/ou révisables. Par exemple, une subvention initiale pourrait être envisagée les deux ou trois premières années pour l'association, avec une diminution progressive au cours des années suivantes. A cet égard, rappelons que l'ABH est habilitée à restituer 20% des recettes issues des redevances aux associations d'irrigants, ce qu'elle a par exemple fait dans le Sais pour soutenir l'introduction de l'irrigation localisée.

L'idée d'une tarification augmentant progressivement avec le temps a d'ailleurs des antécédents au Maroc : le code des investissements agricoles de 1969, en vigueur dans les périmètres aménagés jusqu'à la libéralisation des assolements, instaurait un principe de progressivité dans l'application de la redevance pour l'eau d'irrigation. Parallèlement, une dotation initiale permettrait à l'association de se constituer un fonds de roulement.

En ce qui concerne l'assistance technique, le projet de deuxième convention de partenariat, qui n'a pas encore été signé par l'ensemble des acteurs, prévoit que la DPA et la DRA « fournissent un soutien technique pour le projet, en particulier pendant les deux premières années ». L'intention est bonne mais doit encore être précisée pour répondre

⁵⁹ En matière de traitement complémentaire, la loi 36-15 prévoit que l'utilisateur (l'association) verse au gestionnaire (ici la RADEEC) « une contribution fixée d'un commun accord entre les deux parties » (art. 64).

⁶⁰ Un haut responsable d'une Direction générale à Rabat l'exprimait sans détour, en soulignant que « quand c'est officiel, ça devient mon problème ». Entretien, Rabat, 26/05/2019.

aux attentes des agriculteurs. En partenariat avec l'ONCA, la DPA et la DRA pourraient s'engager sur un plan de formation délimité, ouvert à l'ensemble des adhérents, à charge pour l'association de prendre sa pleine autonomie ensuite.

Cette formation porterait sur les trois domaines clefs pour la réussite du projet : l'entretien du réseau d'irrigation (bassin, filtres, pompes, goutte-à-goutte), la valorisation agronomique (céréales d'automne, pommes de terre, peut-être même le quinoa...) et la comptabilité. Des missions d'accompagnement ultérieures pourraient aussi être préprogrammées. Le principe est que l'engagement des autorités devrait être clair tout en étant circonscrit, pour apaiser la crainte de mettre la main dans un engrenage sans fin.

Pour que l'évolution des règles soit une perspective crédible, les procédures de révision devraient être les plus précises possible. Il conviendrait ainsi de s'accorder sur les modalités de fonctionnement du comité de suivi qui rassemble les administrations locales impliquées et les représentants de l'AUEA: quelle périodicité des réunions? Quelles procédures de prise de décision (décision souveraine du gouverneur après recueil des avis? Approbation à la majorité ou à l'unanimité de certaines décisions...)? Quel secrétariat général pour effectuer la préparation de l'ordre du jour et la rédaction des procès-verbaux? Pour réduire les coûts de transaction, et permettre sa réunion régulière, l'idéal serait d'intégrer ce comité dans le fonctionnement normal de la Commission Préfectorale de l'Eau présidée par le gouverneur. La mise en place d'un comité technique pour les décisions ordinaires, dans un rapport de subsidiarité vis-à-vis du comité de suivi dont la convocation est plus lourde, devrait aussi être envisagée. Enfin, pour les points les plus stratégiques, les délibérations du comité de suivi pourraient être éclairées en amont par des avis préalables du conseil du bassin hydraulique, lorsque cette nouvelle

instance consultative prévue par la loi 36-15 aura vu son fonctionnement précisé.

Un tel cadre de prise de décision serait essentiel, non pas simplement pour prendre efficacement des décisions à l'instant t, mais aussi pour garantir à tous les acteurs que les règles pourront être effectivement rediscutées et révisées dans un futur prévisible, et ainsi apaiser leur crainte. Le risque, sinon, est de produire une action publique intermittente (Hachimi, 2016), dont le problème n'est pas simplement d'être irrégulière mais aussi de décourager l'engagement des acteurs car ceux-ci ne peuvent savoir avec certitude si, et quand, d'autres moments décisionnels interviendront. Les règles doivent être considérées, non comme un verdict définitif, mais comme un processus perpétuellement inachevé.

Concevoir des règles applicables

De nombreux acteurs de l'eau marocains, en particulier administratifs, conçoivent le droit formel comme un univers de perfection, dont la fonction consisterait à prescrire aux individus des comportements idéaux. La vitrine du « formel » est alors appréhendée comme l'exact opposé de l'« informel », monde où règneraient l'imperfection et les pratiques honteuses. Le problème de cette vision binaire est qu'elle tend à produire un droit éloigné de la réalité sociale et donc inapplicable. Elle renforce ainsi l'informel qu'elle prétend combattre, puisque confrontés à l'irréalisme des règles formelles, les acteurs sociaux n'ont guère d'autres choix que de produire des arrangements informels alternatifs, davantage adaptés à leurs besoins.

Toute autre est la conception pragmatique du droit. Parmi ses premiers théoriciens, John Dewey indiquait déjà que l'élaboration des règles devait se focaliser sur leur application, car il n'existe pas de dichotomie entre la création du droit et son application : une règle de droit ne prend vie et sens que dans le cadre

de sa mise en œuvre. Cette approche se trouve condensée dans le célèbre aphorisme du juriste Jean Carbonnier (1995, p. 36) qui affirmait que « dans le divorce du fait et du droit, c'est le droit qui a tort ». Ce critère de l'effectivité devrait s'appliquer avec une force particulière dans le cas de situations « pilotes » marquées par de fortes incertitudes (Barthes, Callon et Lascoumes, 2001).

Dans le cas du périmètre de Settat-Sidi El Aïdi, une telle approche impliquerait en premier lieu de ne viser que des cultures de catégorie B, c'est-à-dire des cultures céréalières, industrielles et fourragères, et des plantations. L'objectif d'une qualité « classe A » est proclamé dans le projet de nouvelle convention de partenariat (art. 2). L'argument couramment avancé est que le maraîchage permettrait une tarification plus élevée et donc un meilleur auto-financement de l'association. Mais cet objectif apparaît largement irréaliste. Il est douteux, en particulier, que les petits agriculteurs de la zone puissent concurrencer les grandes productions du Souss pour le maraîchage, même sur le marché local. Plus fondamentalement, les cultures de catégorie B correspondent au niveau de technicité actuel des agriculteurs.

Toutefois, si l'objectif d'une catégorie B permettrait d'évacuer la pression de l'élimination des coliformes fécaux, il ne suffirait sans doute pas à lever toutes les craintes sur la qualité et les blocages qu'elles entraînent. Pour ce faire, un changement de paradigme est requis, dans le sens de l'approche « multi-barrières » prônée par l'OMS depuis 2006 (OMS, 2006).

Il s'agit d'une approche intégrée dans laquelle les paramètres de qualité des eaux usées traitées sont complétées par d'autres mesures de protection, qui peuvent partiellement compenser, du point de vue des risques sanitaires, certains déficits sur la qualité

(USAID, 2013, p.19). Ces mesures incluent par exemple les techniques d'irrigation (le goutte-à-goutte étant plus protecteur que le gravitaire) ou la période d'irrigation (le temps de survie des virus étant de seulement quelques jours en irrigation estivale, contre trois mois pour une application hivernale).

L'approche recommande également de prendre en compte les conditions climatiques locales. On observe de ce point de vue que les conditions marocaines (températures et ensoleillement notamment) sont très favorables à l'élimination des bactéries et des virus après la sortie de station (USAID, 2013, p. 15). Cette approche multi-barrières, plus applicable et adaptée aux conditions marocaines, est celle adoptée par le futur décret sur les eaux usées, actuellement en cours d'adoption. Celui-ci devrait également assouplir les exigences d'analyse pour les rendre plus adaptées à chaque contexte. Par exemple, des analyses de traces de métaux lourds dans les boues d'épuration devraient être effectuées : si l'absence de toute trace était constatée, les coûteuses analyses trimestrielles des métaux lourds ne seraient plus nécessaires, aussi longtemps qu'aucune nouvelle industrie ne serait raccordée à la station.

Dans un autre registre, le pragmatisme devrait également s'appliquer aux sanctions prévues. Celles-ci devraient être proportionnelles à la gravité de l'infraction, et graduées afin de permettre à moindre frais l'amélioration de la situation. Aujourd'hui, la loi 36-15 prévoit que l'autorisation de réutilisation soit « suspendue sans indemnité » dès lors qu'est constatée une « détérioration de la qualité des eaux usées » (art. 67). Il s'agit là d'une perspective menaçante qui doit être questionnée : faut-il que la détection de parasites pathogènes qui ne font que poser, en faible quantité, un risque statistiquement minime de diarrhée, provoque l'interdiction immédiate de toute irrigation⁶¹ ?

⁶¹ A cet égard, l'arrêté du 17 octobre 2002 affiche davantage de souplesse car son article 2 prévoit que

« l'agence de bassin [puisse], lorsque les ressources en eau disponibles ne sont pas suffisantes,

Il faut ici noter que, malgré la présence de coliformes, et après treize ans de réutilisation informelle, les agriculteurs n'ont jamais identifié de maladies liées aux eaux usées.

L'approche multi-barrières permettrait ici une évaluation moins binaire (conformité ou non-conformité), fondée sur les risques sanitaires réels. On pourrait également envisager que les sanctions soient graduées, par exemple en introduisant l'équivalent d'une procédure de rappel à la loi, fixant des objectifs rapides et chiffrés d'amélioration, à valeur comminatoire, sous peine de sanction effective. De tels dispositifs illustrent la posture selon laquelle « les règles doivent être considérées comme expérimentales au sens où il convient de les soumettre à une observation constante et approfondie de leurs conséquences lorsqu'elles sont mises en œuvre » (Duran, 2014, p. 292).

Conclusion

Que retenir du long cheminement du projet de réutilisation des eaux urbaines de Settât, encore inabouti à ce jour ? D'abord qu'il illustre un phénomène que l'on retrouve dans d'autres projets d'irrigation et d'autres politiques publiques au Maroc : le décalage entre les ressources souvent considérables investies dans les infrastructures physiques et le relatif désintérêt pour les logiques sociales des territoires (pourtant bien connues par les autorités locales) comme pour les cadres de gouvernance.

Congédiées par la porte, les logiques sociales reviennent pourtant par la fenêtre et se retrouvent au cœur des blocages actuels : comment créer, de toute pièce, une association dont les dirigeants soient légitimes et les décisions respectées ?

permettre l'utilisation pour l'irrigation des eaux dont les valeurs limites relatives à la salinité, aux

Comment ajuster au mieux les responsabilités aux ressources et aux compétences de chacun ? Comment, dans la tarification, s'accorder sur la frontière entre ce qui relève de l'exploitation (à la charge de l'association) et des investissements ?

Il est essentiel que les acteurs publics soient bien convaincus que ces enjeux sont au moins aussi décisifs que la bonne conformité technique. Et qu'ils les prennent en charge dès l'origine des projets, en accordant dès le départ la même attention au *soft* qu'au *hard*.

Le moindre intérêt accordé à la gouvernance se donne à voir dans l'imprécision des règles qui organisent la répartition des rôles, et qui contraste avec la grande précision (parfois l'extrême exigence) qui caractérise les normes techniques, par exemple dans le domaine de la qualité de l'eau d'irrigation. Ainsi, le décret du 13 mai 1992 sur les AUEA n'établit qu'un principe de négociation entre l'administration et les associations, dont les contours sont peu déterminés, tandis que les modalités de concours financier et d'assistance technique prévues par la loi 36-15 n'ont pas encore été précisées à ce jour. De même, l'actuel projet de convention de partenariat à Settât reste trop vague quant au fonctionnement du futur comité de suivi dont le rôle sera pourtant décisif. On voit ici comment l'indétermination se trouve inscrite dans les règles elles-mêmes, et comment l'ambiguïté peut apparaître comme un « mode de gouvernement » trop systématique (Schehl, 2016). Il conviendrait, à l'inverse, de construire des règles suffisamment précises pour qu'elles soient à même de structurer l'anticipation des acteurs.

Par ailleurs, dans des contextes d'innovation marqués par de fortes incertitudes, le rapport au droit doit se faire moins intimidant. Plutôt que comme une vitrine immuable et idéale, les règles formelles devraient être conçues

ions toxiques et aux effets divers ne répondent pas à celles du tableau mentionné à l'alinéa ci-dessus ».

comme révisables (ce qui implique que cette révision soit prévue et crédible) et effectivement applicables. Il s'agirait alors, en l'occurrence, de viser des cultures de qualité B plutôt que A ; d'allouer une dotation initiale à l'association pour la constitution d'une trésorerie, puis d'envisager d'autres formes de subventions d'exploitation (en application de l'article 68 de la loi 36.15). Il s'agirait également de préciser le fonctionnement du comité de suivi, dont les travaux pourraient être préparés par un observatoire indépendant qui regrouperait des universitaires locaux et nationaux. En bref, il s'agirait de partir de la réalité sociale locale pour construire des intentions réformatrices, et non l'inverse.

Pour en savoir plus

- Barraud B, 2017. *Le pragmatisme juridique*. L'Harmattan.
- Barthe Y, 2006. *Le pouvoir d'indécision. La mise en politique des déchets nucléaires*. Paris, Economica.
- Belghiti M, 2013. *Eau usée en agriculture Expériences et perspectives*. Présentation, Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole, atelier AGIRE, GIZ, 4 et 5 février.
- Benbihi B, Grou I, 2018. *Diagnostic et étude d'impacts de la réutilisation des eaux usées épurées au niveau du périmètre irrigué de Sidi El Aidi-Settat*. Projet de fin d'études présenté pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur en Génie Rural, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.
- Béraud J, Cadillon M, Chibani A, Lacassin JC, Moulay R'chid M, Zahry M, 2009. *Élaboration d'un scénario optimal pour la mise en place d'un périmètre irrigué d'eaux usées épurées à Settat (Maroc)*. Symposium international « Agriculture durable en région méditerranéenne », AGDUMED, Rabat, 14-16 mai 2009.
- Callon M, Lascoumes P, Barthe Y, 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris, Le Seuil.
- Carbonnier J, 1995. *Flexible droit – Pour une sociologie du droit sans rigueur*. 8 e éd., LGDJ.
- Del Vecchio K, Mayaux PL, 2017. [Gouverner les eaux souterraines au Maroc: l'Etat en aménageur libéral](#). *Gouvernement et Action Publique*, 6, 107-30.
- Dewey J, 1927. *Le public et ses problèmes*. Paris, Leo Sheer.
- Duran P, 2014. Genèse de l'analyse des politiques publiques. In: Boussaguet L. (éds.), *Dictionnaire des politiques publiques*. 4^e édition précédée d'un nouvel avant-propos. Paris, Presses de Sciences Po, Références, 289-299.
- El Alaoui M. [Les pratiques participatives des associations d'usagers de l'eau dans la gestion de l'irrigation au Maroc : étude de cas en petite, moyenne et grande hydraulique](#). *Actes du Séminaire Modernisation de l'Agriculture Irriguée, Projet INCO-WADEMED*. Rabat, du 19 au 23 avril, 2004.
- El Mountassir W, 2019. *Quelle tarification pour la réutilisation des eaux usées en agriculture ? Etude des options envisageables au niveau du périmètre irrigué de Sidi El Aidi-Settat*. Projet de fin d'études, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.
- Hachimi Alaoui N, 2016. Gouverner par moments. Le wali dans les transports urbains à Casablanca. In : Hibou B, Bono I. (éds.) *Le gouvernement du social au Maroc*. Karthala, chap. 2.
- Heclou H, 1976. *Modern Social Politics in Britain and Sweden*. New Haven: Yale University Press.
- Hibou B, 1999. *La Privatisation des Etats*, Karthala.
- Kadiri Z, Kuper M, Errahj M, 2011. [Projets d'aménagement et développement territorial : le cas du périmètre irrigué du Moyen Sebou au Maroc](#). *Pôle Sud*, 35, 77-96.

Laamari A, El Kettani S, Bouzidi A, Tanju, A, 2004. *Evaluation de l'impact de l'utilisation des eaux usées en agriculture sur l'écosystème et sur la santé humaine de la Communauté Mzamza*. Rapport d'activités, Projet INRA-CRDI, 116 p.

Massot A, 2017. *La politique de Réutilisation des Eaux Usées Traitées dans l'agriculture marocaine : une mise en œuvre 'bricolée'? Le cas du projet pilote de Settât*. Université Lumière Lyon 2, Sciences-Po Lyon.

El Meknassi E, 2013. *Etude du plan directeur de réutilisation des eaux usées traitées en irrigation*. Présentation, Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole, atelier AGIRE, GIZ, 4 et 5 février.

Niar H, Nidal T, 2019. *Diagnostic et voies d'amélioration du projet de réutilisation des eaux usées traitées dans le périmètre irrigué de Sidi El Aidi-Settat*. Projet de fin d'études, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.

OMS, 2006. [Guidelines of the safe use of wastewater, excreta and grey water; Vol. 2: Wastewater Use in Agriculture](#). World Health Organization, Geneva, Switzerland.

Ouassissou R, Kuper M, Dugué P, El Amrani M, Hammani A, Ameer F, 2019. [Rivalités et arrangements coopératifs pour l'accès à l'eau souterraine dans la plaine de Berrechid au Maroc](#). *Cahiers Agricultures*, 28, 1, 1-10.

Royaume du Maroc, 2015. « La Région de Casablanca-Settat : Monographie générale », Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales, 47 p.

Schehl V, 2016. Du blé au pain, que régule-t-on? L'ambiguïté comme mode de gouvernement. In : Hibou B, Bono I (éds.). *Le gouvernement du social au Maroc*. Karthala, chap. 3.

SCP – ADI / BEI, 2008. *Réutilisation des eaux usées et des boues d'épuration de Settât, Maroc*. Étude détaillée, 9 tomes.

Thurbon E, 2014. [L'État développeur : défense du concept](#). *Critique internationale*, 63, 59-75. doi:10.3917/cii.063.0059.

USAID, 2013. *Compétitivité économique du Maroc. Ebauche de révision des normes de qualité des eaux usées traitées destinées à l'irrigation des cultures et à l'arrosage des espaces verts*. MEC Document.

Weaver K, 1986. [The Politics of Blame Avoidance](#). *Journal of Public Policy*, 6, 371-398.



Transfert de gestion dans la petite et moyenne hydraulique en Algérie entre politiques publiques et réalités du terrain

Yasmina Yakoubi ¹, Chérif Aoudjit ²

¹ CREAD; ² Enabel, Agence belge de développement

Contact : cread2008@yahoo.fr

Résumé

Le présent article a pour but d'expliquer les principales difficultés qui grèvent, depuis une vingtaine d'années, le transfert de gestion des ouvrages de la petite et moyenne hydraulique aux communautés d'irrigants au Nord de l'Algérie. L'intervention des différents acteurs impliqués dans le processus est appréhendée, en décryptant les mécanismes en place et en tentant d'apporter des éléments d'analyse sur l'efficacité de ces mécanismes. Des enquêtes de terrain ont été menées auprès des administrations hydro-agricoles locales, ainsi que des agriculteurs dans dix périmètres irrigués de la wilaya de Médéa. Malgré une multitude d'acteurs intervenant à différents niveaux et une succession d'amendements juridiques et institutionnels, quatre transferts seulement sur dix se sont concrétisés dans la zone d'étude. Des contraintes entravent le processus de délégation de la gestion des ouvrages, parmi lesquelles la délivrance des agréments aux associations et la dévolution de responsabilités à une administration publique, dotée de moyens humains et matériels limités. En outre, les agriculteurs disposent d'alternatives pour accéder à l'eau sans avoir à se conformer au schéma associatif décrété par l'administration.

Mots clés : associations, administrations publiques, irrigants, transfert de gestion

Introduction

En Algérie, la concession de la gestion des ouvrages d'irrigation à des associations d'usagers est perçue comme une des solutions pour pallier à l'incapacité de l'Etat à gérer efficacement l'irrigation à l'échelon local.

Le terme "concession" signifie la délégation de la gestion des infrastructures réalisées et financées par l'Etat qui en conserve la propriété. Le décret n°97-475 du 8 décembre 1997, article 2, donne la possibilité de concession de la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de la petite et moyenne hydraulique (PMH) agricole, aux personnes morales de droit privé justifiant de qualifications professionnelles.

Selon Marlet (2018), ces transferts sont dictés par « *l'incapacité des États à gérer directement, et à un coût supportable, la totalité des aménagements hydrauliques de distribution de l'eau jusqu'aux utilisateurs* ». Il affirme que « *ces derniers sont alors invités à s'organiser en association pour prendre en charge la gestion des biens publics que sont l'eau et tout ou partie des aménagements* ». Toutefois, le processus suscite l'intervention de plusieurs acteurs avec lesquels l'agriculteur doit interagir. Il devient donc nécessaire de renforcer les coordinations entre acteurs impliqués dans certains périmètres irrigués, car les coordinations en place sont « *fragiles* » (Ben Mustapha et al., 2017).

En Algérie, outre les irrigants, une kyrielle d'acteurs publics (entre autres, la Direction des Ressources en Eau, la Direction des Services Agricoles, l'Assemblée Populaire Communale – APC ⁶² -, la Circonscription, la Wilaya) est impliquée dans ces projets de concession. Cependant, les conditions de mobilisation des acteurs pour l'application d'une telle stratégie doivent être assurées. Marlet (2018) recommande une vision partagée des objectifs de la concession et l'implication réelle des agents administratifs locaux.

Le présent article a comme objectif principal d'appréhender l'intervention des différents acteurs dans le processus, en répondant empiriquement, par des enquêtes de terrain, à la question: *quels mécanismes sont mis en place pour concrétiser ces projets de concession des périmètres irrigués aux irrigants ?* et tenter d'apporter des éléments de l'analyse sur l'efficacité de ces mécanismes.

La zone d'étude est la Wilaya de Médéa (située au sud-ouest d'Alger), irriguée exclusivement par la petite et moyenne hydraulique. En 2016 et selon la Direction des Ressources en Eau

(DRE), Médéa comptait 23 retenues collinaires et petits barrages fonctionnels, nombre le plus important au niveau national.

Méthodologie

Un travail préliminaire a été effectué pour compiler les données et les documents fournis par les administrations hydro-agricoles de Médéa, sur la PMH. Cependant, devant le manque de connaissances et de recherches produites sur le processus de concession, les documents de référence se basent principalement sur les textes de loi et correspondances administratives, à destination des services hydro-agricoles. De là, un champ d'investigation a été délimité sur les trois zones géographiques différenciées de la Wilaya de Médéa, selon le relief et les cultures pratiquées.

Dix périmètres irrigués ont été choisis sur la base des informations (localisation de l'ouvrage, présence/absence d'associations, ...) communiquées par la DRE. Cette dernière n'offrait des opportunités de déplacements que vers 7 communes rurales, à accès plus ou moins aisé car proches de la route nationale, et bénéficiant de 5 retenues collinaires et 5 petits barrages ⁶³, d'une capacité totale de mobilisation réelle de 17.6 millions de m³ (Mm³). La superficie totale effectivement irriguée est de 430 ha avec une variation annuelle de 60 ha, selon la mise en culture des parcelles. La présence d'association n'est confirmée que dans quatre cas sur les 10 périmètres. La Figure 1 présente les périmètres étudiés par zones géographiques et circonscriptions administratives.

⁶² Equivalent de la mairie.

⁶³ La DRE différencie par la capacité de rétention d'eau et la hauteur de la digue en une retenue collinaire d'une capacité inférieure à 1Hm³ et une hauteur de digue

inférieure à 15m. Au-delà, l'ouvrage est considéré comme un petit barrage.

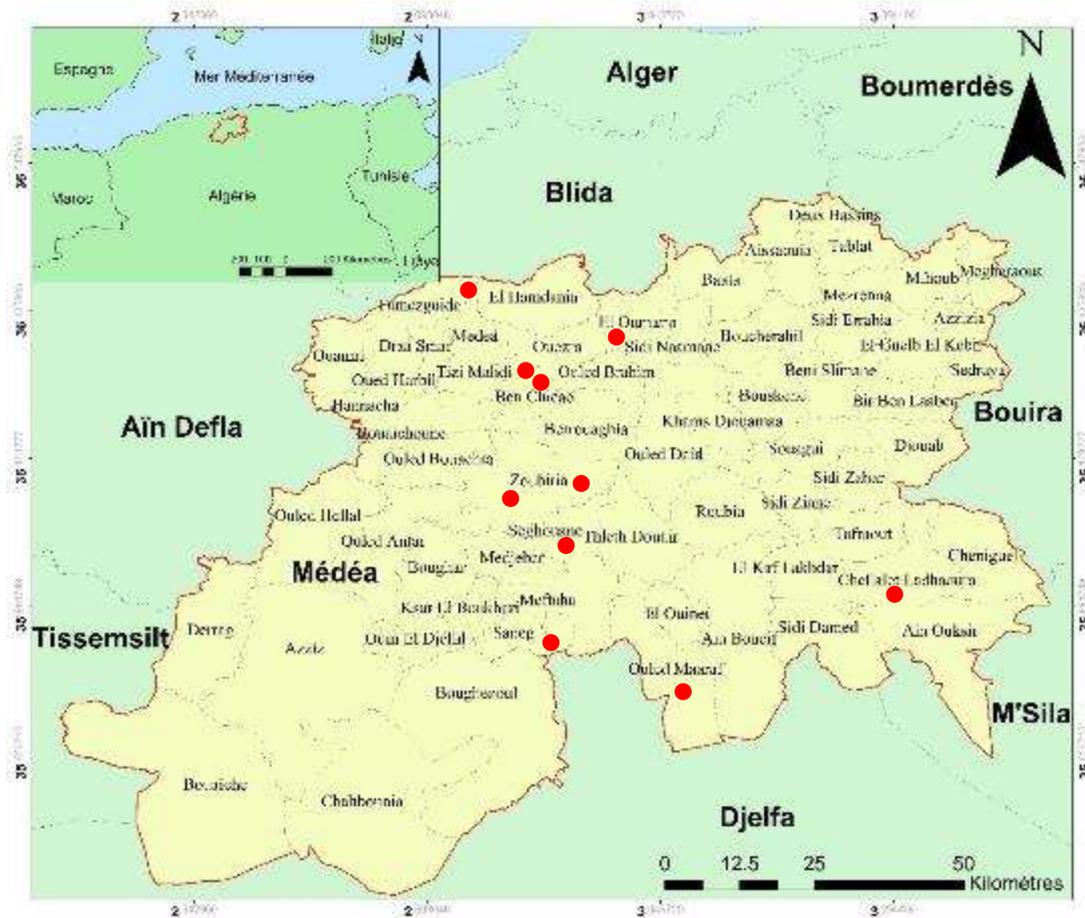


Figure 1. Localisation des périmètres d'irrigation dans la wilaya de Médéa

Le Tableau 1 ci-après retrace les principales caractéristiques des périmètres irrigués analysés. Entre 2010 et 2017, des entretiens semi-directifs basés sur des guides d'entretiens spécifiques ont été menés au niveau de la wilaya avec le responsable de l'hydraulique agricole, la personne chargée du suivi des ouvrages hydrauliques et le Directeur des Ressources en Eau de wilaya (DRE). Les thématiques traitées ont porté sur la situation générale de la ressource dans la wilaya, les différents acteurs impliqués, la coordination avec les administrations locales, et la gestion des conflits générés par la Concession. Trois Présidents d'Assemblées Populaires Communales (APC de Benchicao, Saneget Tamazguida); le Chef de Daïra⁶⁴ de Sidi-Naamane; les Secrétaires Généraux des APC de

Sidi-Naamane et Tamezguida ; le Directeur de la Réglementation et des Affaires Générales de la wilaya; les cadres techniques de la wilaya ont été sollicités pour des précisions sur les modes d'intervention adoptés pour mener le projet et les capacités de résolution des conflits d'usage.

Les présidents des associations El-Amel, El-Feth, Sed-Haleune et de Saneg ont répondu à nos questions relevant de la création de l'association, de la gestion associative, de l'adhésion des irrigants, la gestion de l'eau, et l'arbitrage des conflits entre irrigants. Enfin, 120 agriculteurs irrigants répartis sur différents périmètres, ont été interrogés principalement, sur les opportunités d'accès à l'eau et la connaissance des projets de concession et les acteurs impliqués.

⁶⁴Arrondissement

Leur nombre varie d'un périmètre à l'autre, en raison essentiellement de la disponibilité de listing des souscripteurs facilitant la prise de contact (cas de Ladrat). La Direction des services Agricoles (DSA) a fourni la liste des bénéficiaires du Programme National pour le

Développement Agricole (cas de Benchicao). Dans le cas contraire, les individus interrogés étaient ceux présents sur les lieux, lors des visites techniques avec les agents de la DRE.

Tableau 1. Présentation des périmètres analysés

Nom du périmètre	Nom de la commune	Nature de l'ouvrage	Superficie irriguée (ha)	Date de création	Capacité Mm3	Présence d'une association	Présence d'un réseau collectif d'irrigation	Nbre d'agriculteurs enquêtés
Tamezguida	Tamezguida	RC	65	2013	0,28	Non constituée	Non	10
Ras El-Oued	Benchicao	RC	15	1987	0,035	Non constituée	Non	30
Chaâbet Bouyahia	Benchicao	RC	5	2003	0,2	Constituée et dissoute	Non	5
Oued Touila	Zoubiria	PB	80-120	1998	2,30	Association El-Amel/ F	Oui	4
Oued Benziane	Zoubiria	PB	30 à 40 +AEP	1998	1,5	Association El-Amel/ F	Oui	7
Oued Halleune	Seghouane	RC	59	-	1,07	Sed Halleune/ F	Oui	3
Oued Tséniaappellé Sed S'mida	Chelalet-Laadaoura	PB	-	2000	2,,0	Association fonctionnelle	Non	6
Oued Fakhouna	Ouled-Maaref	RC	8	2008	0,1	Tentative de création de GIC échouée	Non	2
Oued Noual	Saneg	PB	8	2003	0,42	Absence d'association	Non	3
Ladrat	Sidi-Naamane	PB	160	1991	10	Association El-feth/ F	Oui	50

Source : élaboré selon les données de la Direction des Ressources en Eau (2013) et actualisé par nos soins selon les données du terrain (2010-2017). RC : retenue collinaire. PB : petit barrage. GIC : groupement d'intérêt commun. AEP : alimentation en eau potable. F : fonctionnelle.

Résultats

A partir des enquêtes de terrain, deux principales dimensions du projet de concession apparaissent. Il s'agit principalement de la multitude d'acteurs qui tentent de se conformer aux textes de lois afin de satisfaire les directives de leur tutelle et des obstacles rencontrés lors du processus du transfert.

Processus de construction de la retenue

La Direction des Ressources en Eau réalise un ouvrage selon le programme tracé par le Ministère des Ressources en Eau et essaye de répondre aux demandes de réalisation émanant des APC et Daïras. Une fois les financements obtenus, elle choisit l'entreprise de réalisation et délègue un expert foncier

pour se charger des questions liées aux réquisitions des terres et aux montants des indemnités.

Jusqu'en 2009, l'approbation de la réalisation des ouvrages hydrauliques (retenues et petits barrages) se faisait par la Direction Centrale de l'Hydraulique Agricole du Ministère des Ressources en Eau. Depuis 2009, cette mission a été attribuée à l'Agence Nationale des Barrages et Transferts pour une digue supérieure à 10 m et à l'Office National de l'Irrigation et du Drainage (ONID) lorsque la digue est inférieure à cette hauteur. Ces institutions centralisées prennent en charge les demandes issues de tout le territoire national, engendrant ainsi des retards de plus d'une année dans le traitement des dossiers, selon la personne chargée du suivi des ouvrages qui a été interrogée à ce sujet.

Cependant, les principaux bénéficiaires (irrigants) ne sont pas sollicités pour donner leur avis sur l'opportunité de réalisation d'un ouvrage. Seules quelques administrations sont invitées à commenter le projet. Ainsi, aucun agriculteur ne se souvient d'une consultation censée l'impliquer dans le projet quelle que soit sa phase de réalisation. A l'exception du chef de l'EAC 3 de Benchicao, tous les interviewés étaient incapables de communiquer des informations basiques telles que : à qui est destiné l'ouvrage ? Quelles sont les terres potentiellement irrigables? Par ailleurs, 32 agriculteurs sur 35 de Benchicao ne savaient même pas que la retenue avait été cédée à une association et que celle-ci avait été dissoute après obtention de la concession.

Une concession destinée aux personnes morales

Le texte de loi fondateur du transfert de gestion est le décret exécutif n°97-475 du 8 décembre 1997 relatif à la concession des ouvrages et des infrastructures de la petite et

moyenne hydraulique agricole. La possibilité d'accéder à la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages, est destinée selon l'article 2, aux personnes morales de droit privé justifiant de qualifications professionnelles.

Cette qualification des postulants à la concession sied, selon l'interprétation de l'administration hydroagricole, aux associations qui peuvent être créées pour la circonstance. Les postulants à la concession, selon l'article 4, doivent déposer leur demande auprès des services hydroagricoles (DSA⁶⁵, puis DHW⁶⁶ à partir de 2004). Et c'est au Wali territorialement concerné (article 5), d'accorder la concession qui doit toutefois, garder le caractère de service d'intérêt public des ouvrages (article 6), selon un cahier des charges annexé à l'acte de concession (article 7).

En 2002, la circulaire interministérielle du 6 août invite l'administration hydro-agricole à s'impliquer davantage dans le regroupement des agriculteurs en association pour gérer collectivement les aménagements. En effet, devant l'absence de candidats à la concession et le manque d'engouement des agriculteurs à se constituer en associations, le Ministère des Ressources en Eau instruit les Directions de wilaya pour apporter un appui technique aux agriculteurs (MRE, correspondance du 26 octobre 2005 aux Walis).

Ainsi, pour faciliter les formalités administratives, l'arrêté interministériel du 4 janvier 2005 établit des cahiers des charges types pour les opérations de concession de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien des retenues collinaires et des petits barrages de la PMH.

La circulaire du 24 juin 2007 recommande encore une fois aux Directeurs des Ressources en Eau des wilayas d'aider les agriculteurs à se regrouper en associations et à leur apporter un

⁶⁵Direction des services agricoles

⁶⁶ Direction de l'hydraulique de wilaya, actuellement Direction des ressources en eau

appui technique. Ce texte de loi reste le dernier à avoir traité de la concession.

De multiples acteurs impliqués dans les projets de concession

Outre les agriculteurs, différentes institutions s'impliquent à différentes échelles, dans la concrétisation du projet de concession. Dans la pratique, les entretiens menés au niveau de la Direction des Ressources en Eau de Médéa, mettent toutefois en évidence, le rôle prépondérant de trois acteurs essentiels. La DRE en tant que structure concédante et pilote de tout le processus ; les irrigants en tant que bénéficiaires de la concession ; et enfin, l'APC comme structure intermédiaire. Le Tableau 2 dresse un recensement non exhaustif des

acteurs et la nature de leur intervention dans le processus.

Dans la pratique, le processus de concession débute au niveau de la DRE. L'absence d'associations concessionnaires, l'oblige, par défaut, à transférer la prérogative de gestion des ouvrages à la mairie en application de la loi n°11-10 relative au code communal dans son article 112: *la commune contribue à la protection des sols et des ressources en eau et veille à leur utilisation optimale*. Cette dernière en hérite, malgré la réticence des élus locaux, qui veulent éviter l'arbitrage des conflits entre agriculteurs ou autres usagers de la ressource.

En même temps, la mairie (APC) est sollicitée par la DRE pour sensibiliser les agriculteurs sur la nécessité de créer une association⁶⁷ pour prendre l'ouvrage d'irrigation en concession.

Tableau 2. Acteurs impliqués en pratique dans le projet de concession

Acteurs	Type d'intervention
Direction des Ressources en Eau	Transfert la gestion des ouvrages
	Intervient dans la constitution des associations
	Elabore et acte les dossiers de concession
Assemblée Populaire Communale (Mairie)	Contacte et organise les réunions de sensibilisation pour la constitution d'associations
	Organise les AG de constitution des associations
	Reçoit les dossiers d'agrément
	Envoie les dossiers d'agrément aux autres administrations
	Délivre les agréments aux associations
Agriculteurs	Se regroupent en association
	Demandent l'agrément auprès de l'APC
	Formulent la demande de concession a la DRE
Direction des Services Agricoles	Exploitent et gèrent l'ouvrage concédé
	Donne son aval sur le dossier d'agrément
Chambre d'Agriculture de Wilaya	Participe aux réunions de constitution des associations
	Donne son aval sur le dossier d'agrément
Chef de Daïra (circonscription)	Assiste aux réunions de constitution d'association
	Donne un avis sur le dossier d'agrément
	Assiste aux AG électives des associations

Source : Etabli à partir des données des enquêtes

Par exemple, pour la retenue de Tamezguida, mise en eau en fin 2012, l'APC a lancé chaque

année entre 2012 et 2015, une initiative d'incitation à la création d'une association,

⁶⁷ Légalement une association doit regrouper au moins 15 individus.

sans succès. Le manque d'enthousiasme des élus locaux pour le projet est manifeste, puisque ce n'est que quand la DRE les sollicite une fois par an, qu'ils font semblant de contacter les agriculteurs et essayer de les réunir en assemblée, avec un échec à chaque fois. La Direction des Ressources en Eau est persuadée que les agriculteurs préfèrent exploiter individuellement la ressource. En effet, certains puisent déjà directement l'eau de la cuvette qu'ils acheminent vers les parcelles à l'aide de pompes et de tuyaux et réussissent à irriguer illicitement 15 ha, alors que théoriquement la retenue est destinée à 67 ha.

En 2015, le projet d'installation d'un réseau d'irrigation est suspendu faute d'une association concessionnaire. La DRE a réussi, lors d'une sortie d'inspection de l'ouvrage, à rassembler les irrigants devant la retenue collinaire pour les inciter à se regrouper en association, mais ces derniers se montraient réticents en prétextant par exemple, l'obligation de cotisation pourtant symbolique de 100 DZD, nécessaire à l'ouverture du compte bancaire de l'association. En réalité, ceux-ci rejettent l'exploitation collective et dénoncent jusqu'à présent, le collectivisme imposé par l'Etat durant des décennies. De

plus, l'argumentaire des agents de l'administration ne convainc pas suffisamment, à l'image de disputes verbales interminables entre les irrigants face à une DRE incapable de résoudre la majorité des conflits.

A Saneg, site démunie de réseau d'irrigation et d'association, les prémices d'une forme d'organisation sont perceptibles. L'usage de la ressource est certes individuel, mais, fonctionne selon des règles informelles partagées par tous. Le tracé des canalisations est délimité pour chaque individu et chacun respecte la délimitation des autres (photo ci-après) pour éviter tout conflit entre usagers habitués chacun à un passage. La question de la gestion du volume d'eau de la retenue n'est jusqu'à présent pas abordée. La protection de la cuvette contre toute forme de pollution telle les déversements de déchets, est du ressort de tous. Les exploitants hors groupe, sont collectivement exclus et renvoyés, et l'usage informel de l'eau se restreint aux seuls riverains, au nombre de dix.

Cette ébauche de forme d'organisation collective échappe totalement à l'administration, d'autant plus que la retenue est éloignée du chef-lieu de wilaya d'une centaine de kilomètres, et l'administration ne fait que constater un fait établi.



Photo : retenue collinaire, Saneg, Médéa, 2012.

La problématique de l'obtention de l'agrément

Depuis 2012, la délivrance de l'agrément de constitution légale d'une association locale, est dévolue à la mairie. Avant cette date, l'opération était du ressort de la Direction de la Réglementation et des Affaires Générales de la Wilaya.

Les candidats à la concession rencontrent des difficultés à regrouper au moins 15 membres pour se constituer en association. Un agriculteur exploitant 300 ha de terres privées, tente en mars 2012 de créer un Groupement d'Intérêt Commun pour accéder légalement aux eaux de la retenue inexploitée de la commune d'Ouled-Maaref située à proximité de ses terres, au sud de la wilaya. Il envisageait comme projet, non avoué à l'administration, de faire un élevage aquacole et de vendre l'eau aux usagers. La loi de 2008 réduit pour la création d'un GIC la nécessité de regrouper seulement deux personnes. Cet agriculteur comptait créer ainsi un GIC avec un de ses proches.

Le demandeur relève que lors des réunions avec les différentes administrations (DRE, APC, DSA,...), pour l'obtention de l'agrément du GIC, les règles de partage de l'eau, le prix du service de l'eau, l'amenée d'eau, les conduites utilisées, le pompage, le mode d'irrigation, ..., n'ont jamais été prises en considération. Il se demandait si ce qui importait pour l'administration, ce n'était pas juste assurer le transfert de l'ouvrage à un concessionnaire capable d'en assurer la gestion. Le procès verbal de cette réunion se limitait à des recommandations très générales telles que l'utilisation rationnelle de l'eau et l'obligation de se conformer à la loi, sans aucune autre précision technique ou juridique. En 2015, il abandonne finalement son projet rebuté par l'enquête des services de sécurité sur les deux membres devant constituer le GIC.

Concessions effectives et dysfonctionnement des associations

A Seghouan et Zoubiria, les petits barrages sont utilisés pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable. Celui de Seghouan, a une capacité théorique de 1,9 millions de m³, et est censé irriguer 80 ha d'un périmètre relativement éloigné et doté d'un réseau d'irrigation vétuste. L'association Sed Halleune, créée en 2003 et renouvelée en 2008, est concessionnaire de l'ouvrage et partage un volume d'un million de m³ avec l'AEP de la commune de Medjbeur depuis 2007. Le nombre total d'agriculteurs est variable selon les locataires et les irrigants hors périmètre, dont le président et le vice-président de l'association. Le maraichage occupe 95% des terres contre 5% d'arboriculture, irriguée essentiellement en gravitaire.

Le propos du président de l'association renseigne sur le caractère éphémère de la gestion associative, de l'autonomie financière de l'association et de sa pérennité. En effet, aucune cotisation n'est prélevée au titre de l'adhésion pour couvrir les frais de gestion courante de l'association. Le service de l'eau, estimé à 12000 DZD/an, n'est pas payé régulièrement à l'association pour l'entretien du réseau d'irrigation. Lorsque la ressource hydrique est disponible, les attributaires des parcelles n'hésitent pas à les louer. Dans le cas contraire, celles-ci sont emblavées pour une conduite en sec. La dominance des locataires sur les parcelles est encouragée par la vocation maraichère de la région. Les attributaires ont tendance à négliger les souscriptions, causant du tort en termes de volumes alloués à l'irrigation. En effet, la Direction des Ressources en Eau, la Daïra, l'APC de Medjbeur et le président de l'association définissent approximativement et sans concertation avec les irrigants, les volumes d'eau de chaque campagne d'irrigation (de mai à septembre).

Paradoxalement, l'absence des souscripteurs évite les situations de conflits, mais, empêche

toute mise en œuvre de projets communs et de stratégies de maintenance de l'ouvrage et du réseau d'irrigation qui se détériorent et poussent le président à se tourner vers le seul recours dont il croit disposer: la Direction des Ressources en Eau.

A Zoubiria, l'association El-Amel prend en concession deux petits barrages : Oued Ben-Ziane et Oued-Touila. Le premier est mixte, le second est destiné exclusivement à l'irrigation (tari en 2010). A Oued Benziane, la conduite mixte (irrigation/AEP) rend difficile la gestion de l'irrigation. L'impossibilité de couper l'eau élimine la notion même de campagne d'irrigation, puisque la ressource est disponible sans restriction.

Selon les constats *in situ*, la concurrence sur l'eau d'irrigation s'accroît avec l'installation de nouveaux agriculteurs. Ces derniers acquièrent des terres à proximité du barrage et procèdent au « piquage » de la conduite principale ou au pompage direct depuis la cuvette. Ce sont deux actes officiellement interdits qui mettent le président et le responsable de l'hydraulique agricole dans l'embarras. Car, certains jouissent de réseaux relationnels suffisamment importants pour leur assurer l'impunité.

A Sidi-Naamane, dès 1997, l'association El-Feth est créée et reçoit la concession du barrage Ladrat mis en eau en 1991. Sa première assemblée générale est organisée par la DSA en concertation avec l'APC. Doté d'une capacité initiale de 10 millions de m³, le barrage collecte les eaux de l'oued Ladrat et irrigue deux zones: le plateau de Tiara dans la partie haute (330 ha pour 170 agriculteurs); et la vallée, à l'aval dans la partie basse (150 ha avec 120 usagers).

Quatre catégories d'agriculteurs se partagent l'eau. Outre ceux des deux zones, un groupe situé en rive gauche reçoit l'eau de l'association dans le cadre d'accords individuels, tandis qu'un autre pompe l'eau directement du barrage sans autorisation.

Deux principaux facteurs causent les dysfonctionnements de l'association El-Feth. Il

s'agit essentiellement, du fonctionnement administratif inadapté et du manque de légitimité du président aux yeux des agriculteurs. Le transfert de gestion n'a guère induit de nouvelles règles de fonctionnement. L'association a conservé les mêmes procédures administratives et apparaît aux usagers, comme un service déconcentré de l'Etat, un prolongement de l'administration. Le président de l'association est en manque de légitimité locale et ne cherche pas à en acquérir auprès des agriculteurs. Il en appelle aux autorités administratives pour asseoir la légitimité de ses décisions, plutôt que de les appuyer sur la constitution d'un consensus entre les membres de l'association (Yakoubi et al., 2015).

Discussion

Un cadre juridique qui a atteint ses limites

Depuis sa promulgation en 1997 et la succession de circulaires et d'arrêtés interministériels jusqu'en 2007, la loi sur la concession des petits ouvrages hydrauliques aux communautés d'irrigants a montré ses limites. En effet, le seul levier d'actions privilégié et largement épuisé, reste l'instruction de l'administration locale relevant, surtout, du secteur de l'Eau, à plus d'implication dans la création d'associations d'irrigants.

Ce cadre juridique ne tient pas compte des insuffisances en termes de capacités réelles d'expertise pluridisciplinaire et d'expérience des agents censés apporter un appui technique aux usagers. Ces derniers éprouvent des difficultés à se constituer en association et à satisfaire aux exigences statutaires, énoncées dans les cahiers des charges. Les instructions négligent aussi de « *donner les moyens, les méthodes de technologies sociales et les*

nouvelles attitudes et pratiques participatives que cela suppose, tant au niveau des usagers que des agents des Directions des Ressources en Eau de wilaya » (Sogreah, 2006).

En outre, les directives s'adressent aux seules DRE pour promouvoir une gestion intégrée de la ressource, sans pour autant s'assurer du même niveau d'informations, d'instructions juridiques et d'engagement de la kyrielle d'acteurs institutionnels impliquée dans le projet et des bénéficiaires concessionnaires.

Un transfert de gestion à caractère administratif

L'implication d'une multitude d'acteurs administratifs avec des logiques et stratégies pas forcément concordantes, s'ajoute aux difficultés de compréhension et donc d'adhésion des différents intervenants et en définitive des agriculteurs. Cependant, force est de constater que tous les acteurs n'ont pas le même degré de responsabilité dans le processus de transfert. Certains intervenants ne sont sollicités qu'occasionnellement, mais réussissent quand même à contraindre le projet concession par des procédures administratives obligatoires (enquête des services de sécurité sur les membres qui constituent une association, attente de l'aval de plusieurs structures sollicitées), surtout lorsqu'il s'agit de délivrer les agréments. Ceci décourage les éventuels candidats qui perdent de ce fait des opportunités d'accès à l'eau d'irrigation. En revanche, la DRE et l'APC pilotent le projet et sont redevables des résultats.

L'APC est impliquée malgré elle, dans le processus de transfert. Elle devient un acteur central. Non seulement elle hérite, par défaut, de la gestion des ouvrages relevant de son territoire, mais elle est aussi impliquée dans la création des associations.

La loi sur la contribution de l'APC dans la protection des ressources en eau et leur utilisation optimale, est interprétée dans le

cadre de la concession, comme l'obligation de se charger de la gestion des ouvrages, et de créer les associations concessionnaires. Dans le premier cas, il n'est nullement fait référence à l'article 4 du code de la commune qui précise que : « Toute mission nouvelle dévolue ou transférée par l'Etat à la commune s'accompagne de l'affectation concomitante des ressources financières nécessaires à sa prise en charge permanente ». Dans le second cas, elle risque de devenir garante de la gestion des associations, si toutefois, elle réussit à les créer.

Des alternatives à la concession existent

L'accès à la ressource eau reste possible sans avoir recours à des démarches particulières de regroupement en association. En effet, l'agriculteur use et abuse d'alternatives efficaces pour irriguer ses parcelles. Celles-ci peuvent être illicites (piquages de conduites, pompage direct de la cuvette,...) à cause de l'incapacité de l'administration à faire respecter la loi, ou profitent des circonstances favorables (gestion mixte de l'eau du barrage). En outre, les cultures en sec offrent la possibilité de se passer d'eau d'irrigation.

Mais, ces possibilités d'accès à la ressource et son usage illicite, devraient à terme, se restreindre à cause de la dégradation des infrastructures et des réseaux par manque d'entretien, de vandalisme et de pollution.

Quelles perspectives pour la concession ?

En dépit des insuffisances et dysfonctionnements relevés dans le processus de transfert de la gestion des retenues collinaires et petits barrages aux associations d'irrigants, des demandes de réalisations et de délégation de gestion affluent au niveau de l'administration hydraulique. Les entretiens récents (septembre 2019) réalisés avec la

chargée du suivi des ouvrages, renseignent sur des demandes de réalisation de retenues collinaires émanant d'agriculteurs prêts à prendre à leurs charges les frais liés aux études techniques. De tels entrepreneurs agricoles ne peuvent se rétracter lorsqu'il sera question de créer une association, un GIC, ou autres groupements professionnels pour concrétiser le transfert de gestion et accéder à l'eau d'irrigation.

A titre d'exemple, cinq demandes de ces particuliers, ont été enregistrées en 2018, au niveau de la DRE. Cependant, ces entrepreneurs négligeront certainement le caractère d'intérêt public des ouvrages; car ils restent avant tout motivés par des projets individuels. Ils cherchent l'appropriation de la ressource par l'investissement.

La concession devrait profiter de l'expérience des pratiques de gestion intégrée dans le récent grand périmètre irrigué mis en place à Beni Slimane (Est de la wilaya) en mars 2019. Un comité de pilotage regroupant les représentants des agriculteurs, de l'Office National de l'Irrigation et du Drainage (ONID), de la Direction des Services Agricoles de wilaya (DSA), la Chambre de l'agriculture, la Daïra, la DRE, se réunissent régulièrement pour discuter de tous les aspects liés à la gestion de l'irrigation. Selon les propos de la chargée du suivi de la DRE, *"le comité de pilotage a permis de résoudre beaucoup de problèmes"*. Cette initiative pourrait être dupliquée pour expliquer et débattre avec tous les acteurs concernés, de la meilleure manière de réaliser la concession.

Conclusion

L'examen des aspects pratiques de la concrétisation de la concession implique une multitude d'acteurs, institutionnels et autres, qui ne laisse pas apparaître des modalités claires de travail collaboratif susceptible de

situer les responsabilités de chacun des acteurs en interaction.

Dans la wilaya de Médéa, la Direction des Ressources en Eau et l'APC restent les acteurs publics les plus influents dans le processus de concession. Devant l'absence de groupements professionnels, ces deux institutions se sont investies, conformément aux directives des différentes circulaires interministérielles, dans la création d'associations avec une réussite souvent mitigée.

La concession est un processus en construction qui corrige au fur et à mesure ses lacunes. Cependant, des solutions n'ont pas été trouvées aux conséquences du fait d'avoir imposé un mode de gouvernance de la ressource naturelle en eau à des acteurs qui, à l'origine, n'en ont pas exprimé le besoin.

Le mode de gestion de l'eau d'irrigation à privilégier dans les périmètres de Médéa, est donc une question d'actualité. D'autant plus que les périmètres étudiés, présentent des spécificités (présence/absence d'association, présence /absence du réseau d'irrigation, barrage mixte/barrage destiné à l'irrigation, degré de proximité du chef-lieu de wilaya, présence/absence des agriculteurs entrepreneurs, types de cultures mis en place,...) qui viennent compliquer le transfert de gestion. A partir des résultats obtenus, on est en droit de s'interroger si l'Etat doit poursuivre le processus de transfert. Si c'est la bonne option, quelles pourraient être les actions à entreprendre en priorité?

Actuellement, l'investissement agricole privé prend de l'essor et exige une meilleure disponibilité en eau d'irrigation. Serait-il judicieux d'encourager le partenariat public-privé?

Cette étude donne quelques éléments de compréhension sur l'efficacité du transfert de gestion, comme modalité d'accès à l'eau d'irrigation, elle mérite, toutefois, d'être approfondie pour pouvoir produire les

connaissances utiles au développement de l'irrigation.

Elle met en évidence le choix de l'Etat à prendre en main la question du transfert de gestion, sans l'implication effective des communautés d'irrigants. Si théoriquement, les textes juridiques et le discours des administrateurs prônent la démarche participative pour une réelle décentralisation de la gestion de l'eau dans la PMH, les études de terrain montrent le contraire.

Si l'Etat maintient la politique de la décentralisation, il serait alors indispensable de penser, de concevoir et de mettre en œuvre les modalités de la réussite du transfert. Les perceptions des agriculteurs sur de tels projets est plus que importante. Ce sont les principaux acteurs et c'est à eux que revient la fonction de la production agricole. En outre, ils sont sensés devenir responsables de la gestion de la ressource naturelle eau. Il s'agit alors de faire comprendre aux usagers les notions de développement local, de l'importance de l'eau dans l'émergence de leurs territoires, des marchés de proximité que l'accès à l'eau peut générer, etc.

Par ailleurs, comme l'APC est un acteur clé dans ce processus, il serait judicieux de renforcer les capacités du personnel de cette institution pour qu'elle puisse expliquer aux usagers que les associations doivent émaner d'eux-mêmes. L'APC pourrait accompagner les agriculteurs en termes de réflexions sur le règlement des conflits par exemple, vu sa proximité avec les exploitations agricoles.

Pour en savoir plus

Ben Mustapha A, Faysse N, 2017. [Pratiques de coordination dans les Groupements de Développement Agricole en Tunisie : des coalitions actives mais fragiles](#). *Alternatives Rurales*, 5.

Marlet S, 2018. [Pour une gestion autonome et pérenne des périmètres irrigués en Tunisie : recommandations issues d'un projet de recherche-action](#). *Alternatives Rurales*, 6.

Yakoubi Y, Aoudjit C, Benmebarek A, Faysse N 2015. [La difficile prise en main des petits périmètres irrigués par les agriculteurs en Algérie : cas du périmètre de Ladrat](#). *Cahiers Agricultures* 24(5), 277-282.

Sogreah, 2006. *Etude d'inventaire et de développement de la PMH. Rapport de phase A1 : Collecte des Données et Analyse des Etudes Antérieures*.



La gestion « caporaliste » du travail salarié agricole dans l'agriculture capitaliste au Maroc

Zoubir Chattou

Ecole Nationale d'Agriculture de Meknes.
Contact : zoubir.chattou@gmail.com

Résumé

Le « caporalisme » en tant que mode de gestion de la main d'œuvre salariée agricole s'est généralisé avec l'introduction du capitalisme dans l'agriculture marocaine à partir du début du XX^{ème} siècle. A cette époque, le caporal militaire dirigeait une main d'œuvre corvéable dans les grands chantiers d'aménagement des infrastructures hydro-agricoles et routières. Avec la généralisation du salariat, le caporal est devenu un Marocain et a constitué une institution incontournable dans le développement de l'agriculture intensive et d'exportation au Maroc. Cet article vise à analyser les conditions sociales qui ont enfanté historiquement cette figure du caporal dans le salariat agricole marocain. Il concerne la plaine des Triffa, située au Nord-Est du Maroc dans la Province de Berkane, zone riche en plantations agrumicoles et en cultures maraichères. Nous avons adopté une méthodologie qualitative basée sur des entretiens, des récits de vie et des observations ethnographiques, à travers laquelle nous avons analysé l'institution « caporal », ses fonctions sociales et productives et sa place dans le système d'exploitation du travail. L'étude a conclu que ce système de gestion caporaliste s'appuie sur des références multiples pour impulser et soutenir une cadence élevée de travail. Il s'appuie sur une mise en concurrence entre les groupes d'ouvriers et véhicule des valeurs souvent discriminatoires, entre les ouvriers locaux et les migrants, les hommes et les femmes. Par ailleurs, le statut de caporal n'est pas prisé dans le milieu des ouvriers agricoles car il incarne une image négative et oppressive. Par contre, le caporal lui-même n'est pas épargné dans ce processus de surexploitation mis en place par le patronat agricole, malgré les avantages que lui procure son statut en termes de pouvoir et de rémunération.

Mots clés : capitalisme, contremaitre, ouvriers agricoles, Triffa

Introduction

L'emploi dans l'agriculture marocaine prend de plus en plus une place importante dans les préoccupations de l'Etat. Si l'agriculture

familiale a toujours été un gisement d'insertion des jeunes ruraux, leur emploi a presque toujours gardé un caractère informel ⁶⁸. Aujourd'hui les jeunes travailleurs ruraux revendiquent de plus en plus un statut social reconnu qui leur confère une autonomie. Ceci

⁶⁸ L'emploi informel dans l'agriculture a fait l'objet des assises du SIAM en 2019.

pose la question de la formalisation du travail salarié agricole en prenant en compte la complexité de ses dimensions.

Bien que le salariat agricole soit une question centrale dans le débat sur la compétitivité de l'agriculture, l'amélioration des conditions travail des ouvriers agricoles demeure absente des politiques publiques. Notre article n'a pas pour objectif d'analyser finement les conditions d'existence des ouvriers et des ouvrières agricoles. Il se focalise sur une composante du salariat agricole, celle de la figure du « caporal » (chef d'équipe). Il s'agit alors de mettre en évidence, à travers un travail ethnographique, le poids de l'institution du caporal dans l'exploitation agricole capitaliste, ses enjeux, ses fonctions et ses perceptions dans la plaine des Triffa, au Nord-Est marocain.

L'extension de l'agrumiculture⁶⁹ et le développement des 17 unités de conditionnement des agrumes pour l'exportation ainsi que l'élargissement du secteur irrigué notamment dans le cadre du Plan Maroc Vert ont provoqué un besoin croissant d'hommes et de femmes pour assurer la multiplicité des tâches agricoles. Pour satisfaire à ces besoins, les employeurs se sont rendus dans d'autres régions du Maroc pour recruter de la main d'œuvre, d'où l'afflux de migrants et migrantes vers Berkane: la capitale des agrumes⁷⁰.

Si la figure de l'ouvrier ou salarié dans l'agriculture marocaine a été quasiment introduite par le système colonial, le terme de « caporal »⁷¹ est plus récent. Il désigne dans le secteur agricole le statut professionnel au-dessus de l'ouvrier. L'introduction du salariat par le système colonial a affecté les rapports économiques, sociaux et les modes de

production matérielle. Ce processus n'est certainement pas propre au Maroc, on le retrouve dans tous les pays ayant connu la colonisation. Malgré l'origine militaire du mot "caporal", sa généralisation dans les milieux ouvriers et paysans à l'échelle du Maroc est incontestable. On le prononce *kabran* en arabe dialectal dans toutes les régions du Maroc.

Cas d'étude : la colonisation agraire de la plaine des Triffa

Le terrain de l'enquête concerne la plaine des Triffa dans la Province de Berkane, au Nord-Est du Maroc. La plaine des Triffa se situe entre l'Est de fleuve de Moulouya, frontière naturelle entre colonisation française et espagnole et la frontière algérienne, dans les limites de la confédération tribale des Beni Snassen.

La plaine des Triffa, entre les montagnes des Beni Snassen et la Méditerranée, à la frontière algérienne, a été soumise à la colonisation française dès 1907, c'est-à-dire cinq ans avant la déclaration officielle du protectorat français sur le Maroc en 1912. Ce contexte donne une singularité à ce terrain de recherche qui a connu très tôt les méthodes de mise en valeur des terres, introduites depuis l'Algérie par les colons français ainsi qu'une généralisation du salariat agricole dans leur ferme entraînant des processus de décomposition et de recomposition des structures sociales rurales très importants.

En 1909, sur les 30000 hectares cultivables dans cette plaine, environ 7000 sont passés entre les mains des colons. Ensuite, en 1911 la concentration des terres coloniales privées a atteint 15000 hectares et 20000 hectares en 1913, soit toutes les terres riches de la plaine. Le prix des terres à l'hectare jusqu'en 1909,

valeur de la production agricole. Ceci en fait un secteur stratégique du développement régional.

⁷¹ Dans le dictionnaire « Trésor de la langue française », 2010, il désigne le "militaire ayant le grade le plus bas dans l'armée de terre et dans l'armée de l'air".

⁶⁹ La production des agrumes dans les Triffa représente 88% de la production de la région du Nord-est et 15% de la production nationale (ORMVAM, 2018)

⁷⁰ Monographie de l'ORMVAM, 2018 : 220 000 tonnes, dont 55 % sont des clémentines, 2 millions de journées de travail agricole (15%) et 20% de la

était d'environ 40 Francs. Un an plus tard, ce prix atteignait 100 à 150 Francs à cause de la spéculation foncière due à l'arrivée de sociétés privées et d'autres colons (Terrasse, 1952, p. 52).

A cette époque, le développement de la propriété foncière coloniale s'est accentué d'une façon considérable au détriment des propriétés terriennes marocaines. Considérant la période du protectorat français, Pascon affirmait que « la propriété marocaine se maintient principalement sur les piémonts et les bords des ravins, là où la configuration du terrain est incompatible avec l'utilisation des moyens techniques modernes de la colonisation » (Pascon, 1986, p. 44).

L'administration coloniale a installé des bases militaires à partir de 1912 puis défini le statut des caïds, les représentants locaux du Makhzen, ses principaux alliés. Elle a créé des centres administratifs et urbains garantissant une sécurité et un confort à la nouvelle colonie. Elle a aussi mis en place une réforme juridique de toute la vie économique et sociale, particulièrement un nouveau régime foncier, l'immatriculation foncière (El Khyari, 1987, p. 45).

L'administration coloniale a encouragé les travaux de mise en valeur de la plaine par le biais de prêts sans intérêt aux colons français et avec des facilités de remboursement. En début d'aménagement, la plaine (selon nos interlocuteurs) était couverte de forêts denses où vivaient des loups et des renards. En l'espace de quelques années, les Triffa ont été complètement défrichées et épierrées. De même, l'administration coloniale a développé l'infrastructure routière, des équipements agricoles et des centres urbains.

Ces grands chantiers d'aménagement du territoire et d'implantation d'une agriculture de type capitaliste ont provoqué une prolétarianisation des couches paysannes (Bossenbroek et al., 2016) et ont favorisé l'introduction du salariat agricole comme forme d'exploitation des ressources locales en

travail. La mobilisation de la main d'œuvre locale pour les grands chantiers d'aménagement des routes a été faite par la puissance militaire française. A la tête de cette main d'œuvre corvéable, il y avait un caporal militaire d'origine française au départ, qui s'occupait de la gestion des travailleurs. La violence générée par la mise au travail corvéable, avec l'assistance des caïds locaux, a profondément été intériorisée dans la mémoire collective locale. Le caporal est devenu une véritable institution de gestion de la main d'œuvre sur les chantiers.

Après 1956, l'Etat marocain indépendant en choisissant le modèle libéral de développement a continué le mouvement de déstructuration sociale déjà largement entamé. L'héritage colonial est si puissant qu'il devient impossible de revenir à la situation précoloniale. Ce mouvement irréversible a été désigné par A. Adam par « le mouvement même qui détruit les anciennes structures, de nouvelles sont ébauchées, certaines sans lendemain, parfois même sur le modèle des anciennes, comme si, dans le naufrage de tous ses appuis, l'homme essayait encore de se raccrocher à quelques formes familières » (Adam, 1968, p. 643).

Le caporal, un héritage colonial

Le caporal correspond au contremaitre (« *kabran* » en dialecte). C'est une figure qui a touché tous les secteurs de l'économie marocaine pendant la période coloniale. Elle a sévi dans presque toutes les entreprises industrielles européennes au Maroc. « De cette institution incontestable l'Européen porte à coup sûr la grande part de responsabilité... » (Adam, 1968, p. 644).

Dans sa thèse « Casablanca: essai sur la transformation de la société marocaine au contact de l'Occident », A. Adam décrit les fonctions du caporal : « si le contremaitre est toujours un étranger, le caporal, lui, est un marocain, avec lequel vont s'établir des relations de type traditionnel avec les

travailleurs, ses subordonnés. Ainsi le caporal choisit d'abord des membres de sa famille, de son Ikhs, de son village, de sa tribu comme travailleurs de base » (Adam, 1968, p. 644).

En effet au-delà de ses fonctions dans le système militaire, l'introduction du caporal dans la gestion du travail productif a pris des configurations particulières en s'adaptant aux structures sociales marocaines (Chattou, 2002). Il a été l'intermédiaire nécessaire entre l'entreprise coloniale et les gisements d'emploi dans la société marocaine.

Dans le même ordre d'idée, Balandier (1971) fait une brève allusion aux aménagements des « relations humaines » à l'intérieur des entreprises implantées sous l'action d'agents « étrangers » appartenant aux puissances colonisatrices, ces relations humaines n'étant donc pas le produit d'un mouvement interne. L'organisation de ces entreprises « conduit souvent un médiocre aménagement des relations humaines. » Ces intermédiaires ont un rôle de recruteur plus ou moins manifeste, que sont le *kabran* au Maroc, le *mukadam* (ou *jobber*) en Inde, etc. Ils abusent généralement de leur autorité, de fait ils prélèvent des redevances sur les travailleurs et contrarient leur évolution, en même temps qu'ils dégradent leurs conditions d'existence (Balandier, 1971, p. 256).

La figure du caporal, loin d'être spécifique au Maroc, joue les mêmes fonctions selon les secteurs de production, les pays et les continents. « *El capataz* » en Amérique Latine et le *mukadam* en Inde sont aussi des figures qui jouent le rôle de courtier entre l'entreprise capitaliste et les bassins d'emploi. Son rôle dans le recrutement, la gestion, la régularisation des conflits, la surexploitation des travailleurs et le maintien des salaires bas est fondamental.

Le caporal dans le Maroc postcolonial

Le changement de contexte socio-économique et socioculturel à la veille de l'indépendance a produit un nouveau champ sociologique dans lequel le *kabran* doit évoluer et s'adapter. Le caporal marocain s'est trouvé face à des Marocains, suite au départ des étrangers (Chattou, 2002). Les employeurs marocains recrutent toujours des caporaux salariés parmi leur entourage de proximité (familial ou voisinage). En revanche, ils ne leur permettent pas d'avoir l'exclusivité du pouvoir de recrutement de la main-d'œuvre.

Ces transformations sociologiques qui ont affecté l'institution du caporal ont contribué à son maintien, sa préservation et sa pérennisation. Elle s'est avérée nécessaire et efficace pour toute entreprise, agricole et agrolimentaire de type capitaliste. L'indépendance politique du Maroc n'a apporté que des changements mineurs pour cette figure. Le caporal actuellement a conservé quasiment sa fonction sociale qu'il avait au sein du système productif colonial.

Le « caporalisme » en tant qu'institution a trouvé des conditions sociales et culturelles favorables à sa perpétuation dans les structures sociales et économiques traditionnelles. Les formes de pouvoir et d'allégeance incarnées par les notabilités locales ont nourri le système caporaliste et ont favorisé le maintien du système de gestion « autoritaire » de la main d'œuvre dans l'agriculture capitaliste marocaine.

Certes, son appellation a connu un changement dans le secteur industriel plus organisé, le caporal est devenu « chef d'équipe ». Par contre, son existence ne peut que subsister avec force dans l'agriculture de type capitaliste et dans les entreprises de conditionnement des produits destinés à l'exportation (agrumes, maraichage, arboriculture fruitière, etc.). Les changements des conditions d'existence du salariat agricole

sur les vingt dernières années ne sont pas très significatifs (Retour sur le terrain en décembre 2018 et janvier 2019). La précarité demeure toujours visible, la prédominance du secteur de l'emploi salarié agricole dans l'informel (Bossenbroek et Aït Mous, 2016) est perceptible et l'augmentation des salaires n'est pas aussi distinctive.

Méthodologie

Notre analyse de l'institution du *kabran*, sous sa forme actuelle, repose sur la méthode d'entretiens avec les caporaux et aussi avec les ouvriers et les ouvrières au sujet de leurs conditions de travail et de leurs perceptions des caporaux. Ceci, sans négliger les données ethnographiques que nous avons recueillies lors de nos observations participantes.

Notre le terrain de terrain entre décembre 2018 et janvier 2019 visait à réexaminer les changements, actualiser les relevés d'observations dont nous disposons et analyser les dynamiques nouvelles qui affectent l'institution du caporal. Nous avons aussi mobilisé une partie des analyses d'un travail de recherche doctoral antérieur, qui repose sur une méthodologie qui combine une approche quantitative (480 salariés (es) enquêtés) et une autre qualitative (environ 80 récits de vie avec des profils divers) (Chatou, 2002). Nous avons réalisés entre décembre 2018 et janvier 2019, 6 entretiens avec des caporaux en exercice (3 dans le secteur des agrumes et 3 dans des systèmes de production mixte). Nous avons aussi suivi durant 3 jours un caporal ayant une expérience de plus de 30 ans dans ce métier afin de décrire sociologiquement l'institution du caporal et ses fonctions dans l'agriculture intensive.

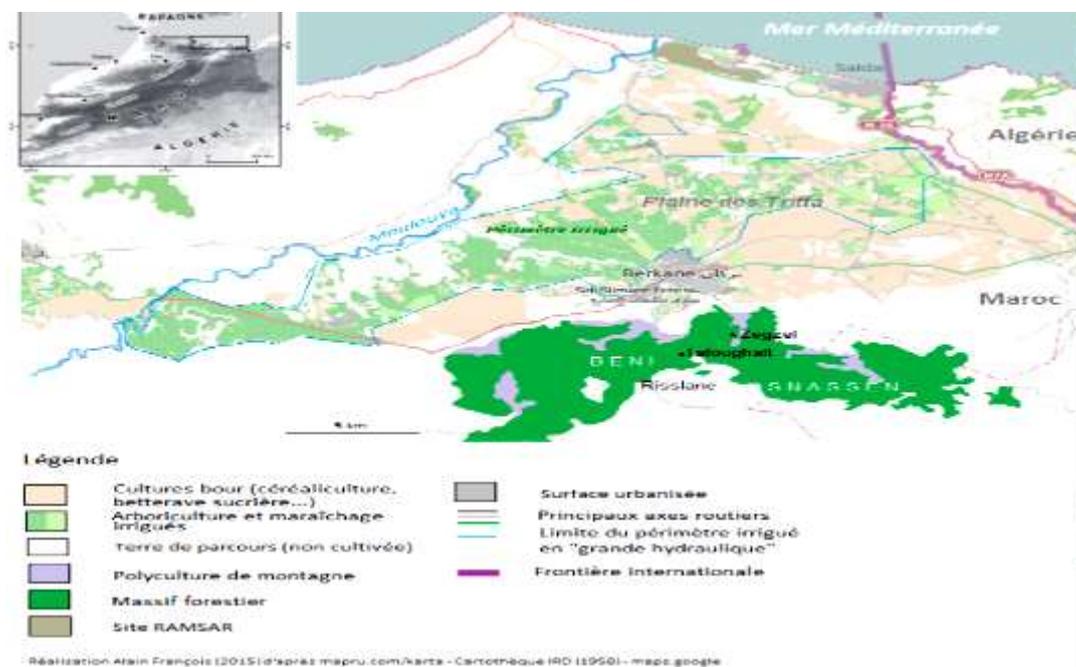


Figure 1. Carte de la plaine des Triffa (François, 2015)

Nous avons donc utilisé deux entrées méthodologiques complémentaires : l'observation ethnographique et le récit de vie.

L'approche qualitative et compréhensive nous a permis de saisir le climat des collectifs de salariés agricoles au travail et les spécificités du

mode de gestion caporaliste des travailleurs. L'analyse des trajectoires des figures des caporaux que nous avons identifiées a été riche en données empiriques.

Cette carte synthétise la répartition et la nature des productions de la plaine des Triffa. Les agrumes occupent presque la moitié de la superficie totale des Triffa (ORMVA, 2018). Cette culture occupe environ 14% de la main d'œuvre agricole active de la région (ORMVA, 2018).

Résultats

Fonctions du caporal

Les fonctions que le patronat agricole attend d'un caporal sont les suivantes :

- Evaluation du nombre d'ouvriers que nécessite une tâche agricole donnée ;
- Recrutement des ouvriers et ouvrières au *mokeff* (marché local de recrutement de la main d'œuvre journalière) et leur acheminement vers l'exploitation agricole ;
- Distribution des outils de travail et organisation des tâches à exécuter ;
- Transport des produits agricoles vers le marché ou l'entrepôt ;
- Gestion et contrôle du travail des ouvriers agricoles.

Au-delà des fonctions apparentes, le caporal est un agent du dispositif de mise au travail des salariés agricoles et de contrôle de la cadence et du rythme du travail, de la qualité de l'ouvrage et de l'organisation du travail dans un espace-temps bien défini.

Malgré l'étendue des fonctions du caporal, celui-ci ne contrôle pas la totalité du processus de commercialisation et de

comptabilité, souvent tenu par le propriétaire lui-même.

Dans la pratique, chaque caporal a sa propre méthode ou approche pour gérer les conflits entre les ouvriers et maintenir une cadence de travail qui permette d'obtenir la production souhaitée (en quantité et qualité) sans nuire au produit agricole (cueillette, arrachage, traitement...). Ses approches s'inspirent de plusieurs registres selon la nature de la main d'œuvre, de la tâche et des caractéristiques du caporal lui-même (âge, niveau d'instruction, proximité avec l'employeur...). Plusieurs registres et références sont mises en œuvre dans la pratique. Parfois, c'est le registre religieux qui l'emporte pour mettre les salariés devant la « loi divine » ou celui de la pression physique voire la répression dans la mesure où le caporal se munit d'une hache, d'une canne ou d'un manche de sape au quotidien. Dans d'autres cas c'est le paternalisme recomposé avec des valeurs traditionnelles qui nourrissent le mode de gestion de la main d'œuvre. L'habileté d'un caporal se trouve dans sa capacité à conjuguer ces styles ou registres et manières de gérer au mieux les équipes de salariés agricoles sur l'exploitation.

Journée-type d'un caporal

Agé de 50 ans aujourd'hui, père de 8 enfants, Ahmed⁷² est un salarié permanent, sur une exploitation de 25 hectares. Il est embauché en qualité de *kabran*. Il est le représentant direct du propriétaire sur l'exploitation où maraichage et arboriculture se partagent la superficie quasiment à parts égales. La succession des travaux agricoles sur l'exploitation nécessite une main-d'œuvre régulière toute l'année. Le caporal est donc chargé du recrutement au *mokeff*. Selon la durée des travaux à réaliser, le recrutement se fait à la journée, à la semaine ou sur une durée plus longue. Le recrutement se fait

⁷²Ahmed est un nom fictif.

généralement entre 4 heures et 6 heures du matin selon les saisons. Une fois sur l'exploitation, Ahmed distribue les tâches, le matériel et organise le travail. Ensuite, il reprend sa fonction de surveillance, d'incitateur et de contrôleur du rythme de travail et de sa qualité.

A 9 heures, il distribue un thé aux ouvriers, c'est le moment d'une pause de 15 mn. Puis, les ouvriers reprennent le travail jusqu'à midi. Ce temps de pause n'est pas généralisé partout. C'est l'employeur ou son représentant qui en décide. Certains caporaux et agriculteurs le conçoivent comme un moment d'arrêt, de régulation pour ensuite mieux redynamiser l'équipe de travail. D'autres y voient une perte de temps qui peut retarder l'exécution de la tâche. Ahmed, quant à lui, considère que ce moment de pause permet de récupérer et de marquer un arrêt nécessaire pour réactiver davantage la cadence. « Sinon (dit-il) l'accumulation de la fatigue se ressent, non seulement sur la qualité du travail mais aussi sur le maintien d'un rythme régulier. Un quart d'heure de pause permet de rattraper les deux heures de travail effectif que l'on risque de perdre sur une journée de travail. »

Si certains agriculteurs évoquent la pause comme une forme d'hospitalité, voire de charité, Ahmed nous montre bien l'objectif économique voulu et visé par son employeur, responsable de l'exploitation. En effet, la pause rentre dans une logique cohérente de recherche de la rentabilité ou de l'efficacité du travail salarié agricole.

A midi, la majorité des ouvriers parvient, en une heure, à manger et à faire la sieste. Ahmed essaie aussi de se reposer un peu à l'ombre d'un tracteur ou d'un arbre. Le travail reprend à 13 heures et dure jusqu'à 17 heures. Pendant ce temps, Ahmed occupe son poste de suivi et de contrôle du travail des ouvriers. Parfois, il

réorganise le travail s'il le juge peu efficace. La journée d'Ahmed se termine souvent vers 18 heures 30. Ce qui lui fait quasiment entre 12 et 14 heures de travail par journée.

Il ne bénéficie que d'une journée par semaine de congé, le mardi, jour du souk (marché hebdomadaire), pour faire ses différents achats de la semaine. Souvent, sa journée de congé est réduite à une demi-journée pendant les périodes de labour, de billonnage et de binage avec le tracteur dont il est l'unique chauffeur. Parfois aussi, il assure le transport des produits agricoles vers le marché. Ainsi, il remplit toutes les fonctions d'intermédiaire entre le propriétaire et les travaux agricoles et par là-même entre le propriétaire et les ouvriers agricoles. Mais, il perd tout contrôle du produit du travail, du fait que lui-même est un simple salarié sans intéressement à la quantité produite et vendue.

Avec un salaire mensuel de 2000 dirhams, Ahmed bénéficie d'un revenu supérieur à ce que touchent en général des ouvriers qui seraient payés au Salaire Minimum Agricole Généralisé (SMAG)⁷³ avec l'avantage du logement en plus. Il assure aussi la fonction de gardien sur l'exploitation. Il bénéficie par contre d'une certaine stabilité d'emploi dans un secteur souvent instable et informel. Ce salaire est loin d'assurer, à lui seul, la reproduction de son unité familiale. Un de ses fils travaille aussi comme salarié dans la même exploitation. Son salaire est très important dans le budget familial. En dehors des revenus salariaux, Ahmed reçoit des avantages en nature. Il bénéficie d'une partie des produits agricoles (pommes de terre, tomates, haricots, etc.), cultivé sur un petit jardin limitrophe de sa demeure sur l'exploitation.

Ce constat nous montre qu'Ahmed, tout en étant acteur du dispositif d'exploitation du

⁷³ Dans le secteur agricole et forestier, le salaire minimum (ou le SMAG) est de 69.73 dirhams par jour (en 2019).

travail salarié, est lui-même soumis à ce même processus d'exploitation.

La fonction de recrutement caporaliste des salariés au *mokeff*

Il existe plusieurs façons de recruter de la main d'œuvre au *mokeff*. La forme dominante est celle qui délègue le recrutement au caporal ou à un ouvrier permanent en cas d'absence de celui-ci. En effet, l'employeur ou son représentant repère un ouvrier de connaissance et lui confie la tâche de recruter un certain nombre d'ouvriers temporaires. L'ouvrier chargé de constituer l'équipe, va d'abord rechercher dans son réseau de relations (parenté, voisinage, ethnique) l'effectif souhaité.

Cependant, selon les employeurs, cette technique présente plusieurs inconvénients:

- Sur le champ, les ouvriers qui se connaissent bien, vont passer du temps en discussions, surtout s'ils sont issus du même village et ont une histoire commune. Ces échanges entraînent un ralentissement du rythme de travail.
- Le deuxième inconvénient réside dans la création d'une solidarité, entre les ouvriers agricoles pour avoir la maîtrise du rythme de travail. Par l'échange de signes, ils rythment le travail à leur guise. Si l'organisation du chantier agricole impose le travail en petits groupes, et qu'un groupe est en avance par rapport aux autres, il suffit de lui lancer une pierre pour qu'il comprenne qu'il doit ralentir son rythme de travail. Sinon, le dernier groupe serait dans l'obligation de s'aligner sur le plus rapide. Dans le cas d'une telle solidarité, le pouvoir du *kabran* est amoindri.
- Le problème se situe au niveau de la composition du groupe. Quand la majorité, des ouvriers se connaît et que deux ou trois personnes non-connues doivent travailler

avec eux, la communication entre les groupes devient difficile. Le petit groupe se renferme sur lui-même et tente d'accélérer le rythme de travail. Cela permet d'exercer un pouvoir sur le grand groupe en le laissant derrière et ainsi d'imposer une norme rythmique du travail plus importante.

Ces cas de figure sont souvent à l'origine de combats physiques entre les ouvriers soit pendant le travail, soit le soir en quittant le l'exploitation.

Ahmed, quant à lui, valorise une technique de recrutement spécifique. Il n'embauche jamais de groupes déjà constitués. De même, il est contre la délégation du recrutement à un ouvrier, en raison des problèmes déjà soulevés. Ahmed va lui-même au *mokeff* et recrute dans tous les coins de l'espace du *mokeff*: deux ouvriers par-ci, trois par là... de telle sorte que les ouvriers ne se connaissent pas à l'avance. Il essaie de composer un groupe hétérogène. Ahmed nous a décrit les avantages de cette technique comme suit:

- Les ouvriers, du fait qu'ils ne se connaissent pas, parlent moins entre eux lors du travail au champ et même s'ils parlent, c'est uniquement avec leurs voisins les plus proches. Ceci crée une dynamique constante dans l'effort fourni.
- Cela facilite l'exercice de son pouvoir d'encadrant et de gestionnaire de la main-d'œuvre.

Ahmed recherche l'hétérogénéité lors du recrutement de l'équipe des journaliers tant pour l'âge que pour le lieu d'origine. Mais il recrute toujours quelques personnes ayant déjà travaillé sur "son" exploitation, et un noyau d'inconnus.

Une mise au travail caporaliste

Nous avons suivi l'organisation de la récolte manuelle de pommes de terre sur une parcelle de 5 hectares. La culture est conduite sur

billons et la parcelle est structurée en planches (Photo 1).

L'arrachage de la pomme de terre implique aussi d'autres tâches en aval : le nettoyage des tubercules puis leur mise en cageot, le ramassage des cageots et leur chargement dans la remorque, et enfin transport vers le

marché (souk). Le *kabran* a évalué que la récolte d'un hectare de pommes de terre nécessite 29 journées d'ouvriers et ouvrières. Il dispose déjà de trois ouvriers permanents sur l'exploitation. Les autres doivent être recrutés directement sur le *mokeff*.



Photo 1. Ahmed qui contrôle son chantier

Selon sa pratique habituelle Ahmed a recruté 29 ouvriers au *mokeff*: 8 femmes et 21 hommes, dont 6 seulement sont des ouvriers locaux. Dès le départ la répartition des tâches était bien définie:

- Les hommes pour l'arrachage de la pomme de terre avec des crocs, à raison de trois par planche.
- 7 femmes pour nettoyer et ramasser dans les cageots les pommes de terre, à raison d'une par planche.
- Une femme est chargée de préparer le repas du midi pour tous les salariés, puis elle rejoint les autres ouvrières après avoir fini.

Sur les 29 ouvriers, 23 sont des migrants venant d'horizons et de zones géographiques diverses. De plus Ahmed ne recrute jamais de femmes issues de la localité pour les raisons suivantes:

- Les ouvrières agricoles provenant de la localité de Berkane sont relativement âgées, ce qui signifie qu'elles sont moins productives.
- Les femmes locales exercent un contrôle social sur les jeunes ouvrières. Devant elles, les ouvriers ne peuvent pas parler des nombreuses frustrations surtout d'ordre sexuel sans que cela soit rapporté dans le village ou dans le quartier. Ces femmes ne sont pas coupées des différents réseaux de parenté, de voisinage ou ethnique qui interagissent dans la localité de Berkane.

Arrivé sur l'exploitation à 5 heures 30, Ahmed commence par distribuer les outils de travail, avant d'affecter chacun à son poste selon une organisation pragmatique de travail:

- Mettre en place une organisation compétitive du travail.

- Asseoir un système de contrôle et de gestion de la main d'œuvre.
- Avoir un meilleur rendement journalier

Par cette distribution des ouvriers sur les planches, le mélange d'ouvriers locaux, migrants et permanents devient effectif. Ainsi Ahmed tend à implanter une organisation du travail qui repose sur la compétition entre les ouvriers journaliers d'origines diverses. Il joue sur les rivalités ethniques entre les migrants et les non-migrants, et ainsi renforce son pouvoir de caporal. La nature même du recrutement et de l'organisation du travail permet à Ahmed de se protéger de toutes formes de solidarité ou de protestation pouvant remettre en cause son pouvoir. Il a ainsi évacué les tensions qu'il peut y avoir entre lui et le collectif des travailleurs, en les reportant sur les relations entre ouvriers et l'alimentation de tensions entre les membres du groupe hétérogène. Ce système pragmatique vise à créer une norme rythmique de travail et à augmenter sa productivité.

Ahmed privilégie l'embauche des migrants et migrantes (d'origine de Ben Slimane, Sidi Kacem, Taza, ...) parce qu'il peut user pleinement de son pouvoir sans aucun respect de la dignité de ces femmes. Ces ouvrières saisonnières pendant la récolte des agrumes, prolongent leur séjour au-delà de la saison des agrumes. Une femme migrante d'un certain âge, originaire des Bni Snacen, est très respectée par les hommes. Elle n'est pas l'objet de représentations sociales dévalorisantes et humiliantes qui entourent généralement les jeunes ouvrières migrantes qui sont souvent assimilées à des prostituées qui combinent ainsi deux sources de revenus.

Les ouvriers agricoles considèrent souvent l'arrachage de la pomme de terre parmi les tâches les plus pénibles (au même titre que l'arrachage de la betterave, l'irrigation gravitaire ...). De ce fait, ils exigent souvent d'être relativement mieux payés par rapport

aux prix du *mokeff* et d'être nourris par l'employeur quand il s'agit de cette tâche. La répétition des lancers du croc au bord de la plante sans abimer les pommes de terre, nécessite non seulement une énergie physique mais aussi un savoir-faire quant à la maniabilité de l'outil. Ce savoir-faire⁷⁴ est exigé par l'employeur au moment du recrutement ainsi qu'une constitution physique capable de supporter l'effort et le rythme journalier. Les ouvriers agricoles ayant des problèmes physiques ou de santé ne s'aventurent jamais dans une telle opération.

Il existe une différence de salaire importante entre les deux sexes. Le travail des hommes est jugé pénible et mieux rémunéré, à 95 Dirhams/jour pour une durée variable entre 9 et 11 heures (déplacement compris). Celui des femmes l'est à 75 Dirhams/jour pour le même temps de travail. Cette différence traduit une situation discriminatoire à l'égard des femmes.

Le caporal se place presque toujours au même niveau que le premier groupe de travailleurs en tête de planche. Il lui arrive de réorganiser la distribution des tâches et les groupes d'ouvriers dans la demi-heure qui suit le démarrage du chantier, s'il remarque une anomalie. Avant tout, son souci est d'arriver à un rythme de travail élevé par le biais de la compétition entre les groupes d'ouvriers. Cela l'amène à parler beaucoup en encourageant certains groupes ou en critiquant d'autres.

Il faut rappeler que le paiement à la journée est souvent privilégié par les agriculteurs pour garantir une qualité de soin de travail surtout pour les cultures maraichères et pour la cueillette des fruits. Le travail à la tâche est surtout privilégié dans des travaux de binage des arbres et d'autres travaux moins sensibles.

⁷⁴ Les ouvriers agricoles ne reçoivent aucune formation par les institutions publiques. Le Plan Maroc Vert n'a pas intégré réellement dans sa vision

la question de la requalification de la main d'œuvre et sa formation. Il a relégué cette mission à l'exploitant.

Une organisation compétitive du travail

La compétition est la composante la plus importante dans l'organisation du travail "caporaliste". Les stratégies de compétition mises en œuvre ont pour objectif de surexploiter les ouvriers. En se référant aux valeurs de virilité et à la discrimination homme femme, les ouvriers alimentent un processus d'auto-exploitation dont l'employeur est le seul à tirer profit. Les questions qui se posent sont de savoir comment le caporal motive cette compétition? Quelles sont les valeurs et conduites individuelles ou collectives véhiculées dans son discours ?

Les ouvriers agricoles sont amenés insidieusement à rentrer dans ce jeu compétitif afin de garantir le renouvellement de leur embauche ultérieurement et ainsi d'entretenir une bonne relation avec l'employeur. Quelqu'un qualifié de « paresseux », « faible », etc. n'aura pas beaucoup d'opportunités pour trouver du travail dans la zone.

Les ouvriers agricoles sont des individus ayant une histoire, un passé, des origines ethniques, sociales et culturelles différentes. Ils souhaitent préserver des valeurs individuelles ou collectives comme la dignité, la virilité et l'honneur. L'organisation compétitive du travail par le caporal repose sur la gestion des ouvriers « individus » dans un jeu d'opposition perpétuel entre la préservation de l'emploi et du revenu par le défi et la remise en cause de leur identité sociale. Pour cela le caporal met constamment les ouvriers dans des situations de compétition en les apostrophant de la façon suivante (paroles, collectées sur l'exploitation où intervient le caporal Ahmed):

- " Eh *laghraba* (les gens du Gharb, des migrants), que se passe-t-il, vous avez perdu vos couilles ou quoi ? "
- "...Ehshab (gens) de Taourirt, il est ou votre honneur ? "

- "... Eh Chouhiya (ouvriers locaux), comprend mon intention et réalise-la ! "
- " Eh *laghraba*, montrez-moi ce que vous avez entre les jambes ! "
- " Montrez-moi, qui sont les vrais hommes!"
- " Allez-y, les femmes vont vous rattraper ! "
- "Eh shab Taourirt, *laghraba* vous ont laissés derrière ! "

Le discours du caporal vise, consciemment ou inconsciemment, la personnalité de l'individu, dans l'intimité de son être. Par ces paroles, Ahmed réanime une tension et des sentiments d'agressivité latente entre les différents groupes d'ouvriers. Il reste conscient de l'importance des valeurs de fierté et d'honneur dans le milieu des ouvriers agricoles. Les ouvriers sont ainsi dans l'obligation d'augmenter le rythme de travail afin de ne pas se faire humilier et de ne pas faire défaut à leur appartenance ethnique et géographique.

Il y a aussi une dimension discriminatoire dans son discours à l'égard des migrants. Ahmed distingue la catégorie d'ouvriers non-migrants (autochtones) des catégories de migrants occasionnels et migrants permanents.

Quand il s'adresse aux migrants, Ahmed tente de les déstabiliser en se référant à leur virilité («couilles», "entre les jambes",...), ce qu'il ne fait jamais quand il s'adresse aux ouvriers locaux. Ses registres discriminatoires sont mis au service d'une plus forte mobilisation du travail des migrants. Ahmed est parfaitement conscient que les migrants ne peuvent s'opposer ouvertement à lui. La charge agressive se retourne souvent contre les ouvriers eux-mêmes.

Ceci pour les raisons suivantes:

- Ils se sentent coupés de leur environnement ethnique et familial.
- Ce déracinement s'accompagne d'une absence de soutien familial de proximité (argent, nourriture, réconfort moral) et les contraint à entretenir des relations non conflictuelles avec des employeurs potentiels.

Les représentations dominantes concernant les migrants véhiculent un certain nombre d'idées discriminatoires et mêmes xénophobes. Comme exemple notons: « *Laghraba* (les gens du Gharb) n'ont pas d'honneur (*charaf*) à défendre, ils n'ont pas de personnalité, ils sont dociles... ». L'honneur devient un capital symbolique que les ouvriers locaux considèrent comme un devoir de le défendre; par contre les migrants en sont dépossédés.

De plus, la présence dans les champs de femmes ouvrières, étrangères à la région est une porte ouverte à l'expression des frustrations de chacun (les hommes) par toutes sortes de paroles.

Les femmes subissent la compétition masculine

L'accès des femmes au salariat agricole a connu une croissance significative depuis ces 20 dernières années. Pourtant le poids des traditions locales et l'hostilité des hommes envers le travail salarié des femmes (à l'exception des femmes veuves et divorcées) s'expriment toujours à travers les représentations sociales largement répandues dans les milieux populaires: « l'homme qui autorise sa femme ou sa fille à travailler à l'extérieur de la maison n'est pas un homme ».

Mais, avec la généralisation du salariat, les jeunes femmes commencent à accéder au marché de l'emploi de plus en plus souvent. De nouveaux travaux agricoles féminins plus au moins acceptés socialement et culturellement sont visibles (la cueillette des agrumes, le port des cageots...). Ce sont surtout les ouvrières migrantes qui sont recrutées par les exploitations qui valorisent ainsi l'opportunité d'une main-d'œuvre jeune, vigoureuse et moins chère. En revanche, la figure du caporal demeure encore masculine. Les femmes n'accèdent pas à cette fonction.

Ces femmes, relativement jeunes, dont une proportion importante de jeunes de 13 à 14 ans, viennent essentiellement pour la récolte

des agrumes. Celle-ci s'étale sur 70 jours entre décembre et février. Mais bon nombre d'entre elles prolongent leur séjour en quête d'un autre travail en passant le *makeff*. Ainsi, s'effectue le transfert de la main-d'œuvre féminine des vergers d'agrumes vers les unités de conditionnement des fruits.

Il est important de souligner que les jeunes filles originaires de la région ne travaillent que dans les unités agro-alimentaires et de conditionnement, et très rarement au champ. En dehors de ce travail saisonnier, elles s'orientent vers d'autres activités: artisanat, couture, tissage, etc. le plus souvent à domicile, en l'absence d'industries locales.

Dans l'organisation caporaliste du travail et en particulier de la récolte de la pomme de terre, les femmes sont entraînées dans cette compétition masculine en la subissant directement. L'organisation du travail caporaliste dominante dans l'agriculture présente ainsi des points communs avec l'usine. Chaque ouvrier devient dépendant de l'autre. Ainsi, les pommes de terre extraites du sol par les hommes doivent être ramassées dans des cageots par les femmes. La tâche est rendue encore plus difficile par la présence d'une seule femme par planche, tandis que les hommes sont trois, d'où la surcharge de travail effectué par les femmes. Ahmed n'a pas épargné les femmes dans ses discours incitateurs à travailler plus et à aller plus vite.



Photo 2. Ramassage des pommes de terre par les femmes

De plus, Ahmed joue parfaitement sur l'opposition entre hommes et femmes dans le travail. Le fait que les femmes soient en arrière du chantier de récolte et les hommes en avant, n'empêche pas ces deux groupes de communiquer. Ahmed, lui-même, dynamise cette communication de temps à autre. L'absence de femmes originaires de Berkane fait qu'il n'y a pas de contrôle social, facilitant ainsi l'expression des fantasmes et des frustrations des uns et des autres. Ces moments d'échanges et de rires, mêmes s'ils sont courts, jouent un rôle de régulation important. Le caporal est très attentif à cela. D'ailleurs lui aussi en tire profit pour rendre son quotidien supportable. Quand Ahmed sent que la tension dans le groupe s'accroît, il leur dit une plaisanterie, mais toujours à connotation sexuelle, afin d'offrir une occasion de distraction pour les hommes surtout. L'humiliation devient le quotidien des hommes et surtout des femmes au travail. Le pouvoir d'Ahmed sur les ouvriers et ouvrières est vécu par eux comme une situation irréversible.

Les perceptions des ouvriers agricoles du caporal

Il n'existe pas de statut identique pour tous les caporaux. Celui-ci peut être un salarié mensualisé ou un journalier désigné par l'employeur pour exercer la fonction de caporal pour un temps déterminé, ou encore un membre de la famille du producteur. Il est

rare de trouver des caporaux d'origine allochtone dans la région de Berkane. Cependant, la mensualisation du *kabran* lui donne un statut social plus élevé puisqu'il devient un salarié permanent de l'exploitation. Mais le statut de caporal n'est nullement considéré comme une promotion sociale par les ouvriers agricoles.

Les ouvriers interviewés ont quasiment tous réagi négativement à l'idée de devenir caporal. Leurs paroles à ce sujet résument cette position :

« ... Ah non, qu'Allah me protège de cette maudite *khadma*! Je ne deviendrais *kabran* sur personne... C'est la fonction qui peut te donner des ennuis si tu n'en as pas. Si un jour, je le devenais, ce sera pour gérer mes biens, là ce sera un devoir ! ». (Hachmi, 47 ans).

Le statut de caporal est peu envié par les ouvriers agricoles. « ... Même actuellement, le *kabran* exerce une autorité arbitraire sur les *khaddama* (travailleurs). Il se permet de les insulter et de les traiter comme des ânes. Il arrive que le *kabran* frappe les ouvriers qui n'obéissent pas à ses ordres. J'ai vu un jour un *kabran* tabasser un *khaddam* avec le manche de la sape. En vérité, il ne frappe que les gens qui ne peuvent pas se défendre, les *barrani* (les étrangers à la localité). Il sait qu'il peut y arriver

sans problème. C'est vraiment injuste! » (Mohamed, 42 ans).

Discussion et conclusion

La main d'œuvre agricole n'a jamais été sérieusement prise en compte dans les politiques publiques ni dans les stratégies de modernisation du secteur agricole et encore moins dans les politiques sociales. Cela s'explique par le fait que l'ouvrier agricole est le plus souvent un journalier ou un temporaire alors que les politiques publiques sont focalisées sur les emplois permanents. Il ne bénéficie ni de l'appui des syndicats d'ouvriers qui sont seulement présents dans les grandes entreprises de production et de transformation, ni des structures publiques en charge de l'emploi.

L'ouvrier et l'ouvrière demeurent quasiment toujours dans l'informel et ceci affecte leurs conditions sociales, surtout pour les journaliers. La main d'œuvre agricole demeure donc en marge des politiques de protection sociale mais aussi de la formation professionnelle et du droit du travail. Le SMAG lui-même est sous-évalué dans la réglementation en vigueur par rapport au SMIG relatif au travail dans l'industrie.

Si l'entreprise industrielle a pu relativement faire évoluer les statuts de ses ouvriers pour aspirer à une certaine image de modernité, notamment en adoptant les exigences institutionnelles et juridiques, l'entreprise capitaliste agricole repose toujours sur des rapports informels et sur une précarisation des statuts et fonctions des ouvriers et ouvrières. Le maintien de la figure du caporal sous cette appellation d'origine coloniale n'est qu'un exemple des plus illustratifs.

L'organisation « caporaliste » du travail vise à une surexploitation du travail de tous les employés du secteur agricole. L'employeur a des exigences vis à vis de son salarié-caporal et ce dernier les traduit en une organisation

pragmatique des chantiers agricoles permettant d'atteindre le but fixé. L'objectif est d'augmenter les performances en matière d'exécution des travaux agricoles. Le « caporalisme » est à la fois un dispositif de gestion du salariat dans l'agriculture capitaliste et une pièce maîtresse du système d'exploitation du travail.

L'image de l'institution du "caporal" est négative dans le milieu du salariat agricole. Celle-ci s'exerce d'une manière arbitraire, discriminatoire, voire xénophobe. Elle repose sur un pouvoir qui hiérarchise et stigmatise. Ce pouvoir vise l'humiliation de la personne et son assujettissement au profit d'une maximisation de la rentabilité et du profit des exploitations agricoles capitalistes ou patronales.

Si les conditions de travail des caporaux demeurent quasiment les mêmes qu'il y a 20 ans, nous avons par contre observé une tendance à leur régularisation salariale dans les exploitations agricole à système de production mixte (arboriculture, maraichage, élevage). Ces exploitations nécessitent des travailleurs salariés toute l'année. En revanche, nous avons constaté le maintien du statut de saisonnier pour les caporaux dans le secteur des agrumes et ceci est justifié par la saisonnalité de la tâche de cueillette des agrumes qui mobilise des flux importants de main d'œuvre en hiver.

Les employeurs sont parfaitement conscients du rôle central du caporal pour atteindre un meilleur rendement. La gestion "caporaliste" de la force de travail repose sur les valeurs soutenues par les ouvriers (fierté, virilité...) et sur les différences ethniques et sexuelles. La compétition dans le travail fonctionne comme une forme d'auto-exploitation du travail.

Plusieurs registres interagissent dans la perpétuation de l'institution du caporal. Le désir de réaliser un profit toujours plus important, la volonté de légitimation et de normalisation de l'exploitation du travail à travers les registres religieux et des valeurs traditionnelles. Parfois, la répression et la violence physique sont utilisées pour imposer

les fonctions de l'institution caporaliste. Si les migrants sont davantage vulnérables dans cette organisation, les femmes également subissent la violence de cette compétition et souvent dans le silence.

Pour en savoir plus

Adam A, 1968. *Casablanca : Essai sur la transformation de la société marocaine au contact de l'Occident*. Editions CNRS, Casablanca.

Balandier G, 1971 *Sens et puissance*, PUF, Paris.

Bossenbroek L., Errahj M, El Alime N, 2016. Les nouvelles modalités de travail agricole dans le Sais au Maroc : l'émergence des inégalités identitaires entre l'ouvrier et l'ouvrière ? In *Maroc au Présent*, Dupret B, Rhani Z, Boutaleb A, Ferrié JN (Ed.) Open Edition Books- CJB.

Bossenbroek L, Aït Mous F, 2016. [Défis des jeunes ouvriers agricoles](#). *Economia* 35.

Bourdieu P, 1964. *Le déracinement*. Ed. Minit, Paris.

Chattou Z, 2002. *Agriculture capitaliste, ouvriers agricoles et migrations dans la province de Berkane*. Thèse de doctorat d'Etat. Université de Mohamed Ben Abdellah, Fès.

El Khyari T, 1987. *Agriculture au Maroc*. Edition Okads.

François A, Gauché E, Génin A, 2016. [L'adaptation des territoires aux changements climatiques dans l'Oriental marocain : la vulnérabilité entre action et perceptions](#). *Vertigo, Revue électronique des sciences de l'environnement*, 16(1).

Pascon P, 1986. L'émigration des chleuhs. *BESM*, 155-156, janvier 1986.

Pascon P, Ennaji M, 1986. *Les paysans sans terre au Maroc*. Editions Toubkal, Maroc.

Terrasse H, 1952. *Histoire du Maroc*. Ed Plon, Paris.



Les ouvrières agricoles dans le Saïss au Maroc, actrices de changements sociaux ?

Lisa Bossenbroek

Université Koblenz-Landau

Contact : lisabossenbroek@gmail.com

Résumé

Au Maroc, les ouvrières sont indispensables et contribuent au succès du développement agricole du pays. Elles sont toutefois peu visibles dans les politiques publiques et dans le débat portant sur les dynamiques agricoles. Elles sont réticentes à s'identifier par leur travail agricole et préfèrent rester anonymes et d'utiliser d'autres identifications. Cet article propose de mettre cette ambiguïté en lumière en analysant les expériences vécues des ouvrières. S'appuyant sur une étude ethnographique de plusieurs mois, effectuée dans la plaine du Saïss sur une durée de six années, l'article a pour objectif de démontrer 1) les différents processus qui ont altéré l'offre et la demande de la main d'œuvre agricole durant les dernières décennies ; et 2) dans quelle mesure l'activité agricole des ouvrières contribue à une renégociation de l'ordre social dominant et à l'émergence de nouveaux rapports sociaux et d'identités de genre. Notre analyse illustre que les femmes jonglent habilement entre les attentes de la société et leur quotidien tout en développant différents registres de légitimation afin de pouvoir sortir travailler tout en montrant une image de respectabilité. Ainsi, le travail contribue à la transformation de destins sociaux-économiques féminins dans le monde rural, même si les différents registres de légitimation mobilisés par les ouvrières reposent aussi sur les normes socio-culturelles existantes.

Mots clés : changements agraires, femmes rurales, genre, Maroc, *moqef*, ouvrières, travail agricole

Introduction

Il est 5 heures du matin lorsque nous marchons vers le *moqef*⁷⁵ de Ain Taoujtate. Il se situe à la périphérie de cette petite ville agricole, au niveau de la plaine du Saïss. Alors qu'une grande partie du monde rural est encore dans

un profond sommeil, un autre se réveille. Celui des ouvriers et ouvrières. Le *moqef* est plein. De petits groupes d'hommes et des femmes attendent afin de trouver un emploi pour la journée (voir photo 1). Le plus frappant est l'habillement des femmes.

⁷⁵ Un espace, situé souvent en marge des petits centres agricoles, où les ouvriers et ouvrières se regroupent afin de trouver un travail pour la journée.

Elles portent un voile ne laissant voir que les yeux et par-dessus une casquette, un tablier un peu plus grand que celui de cuisine, une grande veste, notamment en hiver, et de petites bottines en caoutchouc. En discutant, elles expliquent que leur façon de porter le voile leur a valu le nom de *ninjas*. Le voile les protège du soleil, de la poussière, ainsi que des pesticides. Mais nombreuses sont celles expliquant que si elles se voilent ainsi, c'est aussi une manière de rester « anonymes » et « de ne pas être reconnues ».



Photo 1 : Des ouvrières en attente d'un recruteur dans le *moqef* d'Ain Taoujtate.

Les ouvrières sont réticentes à s'identifier par leur travail agricole et préfèrent utiliser d'autres identifications. Au contraire, les hommes s'identifient plus facilement avec le travail agricole. Ils décrochent souvent les meilleurs postes en termes de rémunération, de prestige social et professionnel, ainsi qu'en terme de contrat, alors que les femmes forment la majorité de la main d'œuvre agricole non-permanente et se retrouvent

dans la strate la moins privilégiée de celle-ci (Bossenbroek et al., 2015 ; Pascon et Ennaji, 1986). De nombreuses ouvrières travaillent sans contrat ni sécurité sociale, leurs activités professionnelles sont socialement peu considérées, et elles éprouvent des difficultés pour combiner leurs activités professionnelles avec leur féminité. Ceci est paradoxal, vu leur contribution importante dans le développement agricole des différentes régions du Maroc. En effet, différentes exploitations agricoles mais également l'agro-industrie et les unités de conditionnements font de plus en plus appel à une main d'œuvre féminine (Théroux-Séguin, 2016 ; Oxfam, 2014 ; Nieto, 2012). Les *moqefs* d'Ain Taoujtate et d'El Hajeb par exemple sont principalement occupés par des ouvrières (Bossenbroek, 2016).

Cet article propose de mettre cette ambiguïté en lumière en analysant les expériences vécues des ouvrières : d'un côté leur importance dans le développement agricole et de l'autre, leur invisibilité dans les politiques publiques et dans le débat portant sur les dynamiques agricoles. Il a pour objectif d'analyser comment l'activité agricole rémunérée des ouvrières contribue à une renégociation de l'ordre social dominant⁷⁶ et comment celle-ci participe à l'émergence de nouveaux rapports sociaux et à des identités de genre⁷⁷.

Afin de pouvoir répondre à ces questions, nous proposons dans un premier temps d'étudier les différents processus qui ont contribué à la mutation du travail agricole et de son organisation au cours des dernières décennies. Dans un deuxième temps, nous illustrons comment les expériences vécues par les ouvrières sont marquées d'une part par une hiérarchisation selon le genre de la main d'œuvre agricole et d'autre part par les normes de masculinité et de féminité en vigueur dans

⁷⁶ Cet ordre fait référence aux structures discursives, normatives et les dispositions institutionnelles qui organisent les relations et les pratiques sociales entre hommes et femmes ainsi que d'autres catégories de différences (basées sur l'âge, le statut matrimonial, le statut socio-économique) d'une manière hiérarchique. L'ordre social influence la réalité sociale et

matérielle de la vie des femmes et hommes et marque les expériences vécues des individus.

⁷⁷ Les identités de genre sont définies dans cet article non comme des substances intangibles mais plutôt comme le résultat de pratiques répétées mettant en scène les normes de genre (Butler, 1990).

le monde rural au Maroc. Ceci montre la difficulté qu'ont les différentes femmes ouvrières (veuves, mères célibataires, mariées, jeunes non mariées, etc.) de combiner leur travail agricole rémunéré avec les notions de féminité existantes. Les femmes ouvrières développent ainsi différents registres de légitimation afin de pouvoir conjuguer leur travail tout en gardant une identité de femme rurale respectable.

Méthode

Cette recherche repose sur une étude ethnographique qui a été réalisée principalement dans la plaine du Saïss. Pendant une durée de six années (2013-2019), de multiples séjours et visites de terrain ont été effectués afin de pouvoir suivre les dynamiques agraires et leurs implications en termes de main d'œuvre.

Trois méthodes principales ont été mobilisées. Premièrement, l'analyse s'appuie sur 30 entretiens approfondis avec des ouvrières et 20 avec des ouvriers. Afin de contextualiser les récits collectés, une trentaine d'entretiens complémentaires ont été menés avec des agriculteurs et agricultrices, ainsi que d'autres personnes ressources (présidents de syndicat d'ouvriers agricoles, membres de la société civile, etc.). Deuxièmement, pour avoir une idée sur l'organisation sexuée du travail, des observations ont été effectuées dans différents lieux, notamment sur les exploitations agricoles et les trois grands *moqefs* de la région à savoir ceux d'El Hajeb, Bouderbala et d'Ain Taoujtate.

Les questions suivantes ont guidé notre regard : Qui fait quoi ? Comment se caractérisent les interactions sociales ? Quels sont les gestes des acteurs principaux ? etc. Troisièmement, quatre focus groupes (deux avec des ouvrières et deux avec des ouvriers)

ont été organisés afin de vérifier les informations recueillies à travers nos entretiens.

Enfin, notre méthodologie se fonde sur l'approche de l'intersectionnalité. Cette approche permet d'analyser l'imbrication de multiples catégorisations (selon le genre, le statut socio-économique, l'âge, et le statut matrimonial) et comment celles-ci impactent les expériences des femmes et des hommes. En partant de ce postulat, les femmes ouvrières ne constituent pas une entité homogène ou unique. Elles forment un groupe diversifié qui résulte de la multiplicité des catégories sociales, de statuts et de situations. Cette approche permet ainsi de rendre compte de la multitude de rapports sociaux qui contribuent à la formation identitaire ainsi que la façon par laquelle un agent social peut mettre en avant ou chercher à minimiser une facette particulière de son identité dont il peut être amené à rendre compte (Bereni et al., 2016, p. 298).

Dynamiques agricoles dans le Saïss : une demande et une offre croissante de la main d'œuvre

Au cours des dernières décennies, la plaine du Saïss a été fortement marquée par des dynamiques agricoles qui ont contribué à une demande et une offre croissantes de main d'œuvre.⁷⁸ Premièrement, l'accès à l'eau souterraine a fortement augmenté en changeant les systèmes de production. Des cultures en *bour* ont été remplacées par des cultures irriguées demandant plus de main d'œuvre. Le témoignage suivant d'un agriculteur l'illustre bien : « *Avant, quand je cultivais du blé, j'avais juste besoin de trois ouvriers pendant toute l'année. On n'avait pas besoin de plus. Aujourd'hui, je fais appel à huit*

⁷⁸ De nombreuses ouvrières et de nombreux ouvriers travaillent sans contrats, et de sécurité sociale et travaillent dans le secteur

informel. De ce fait, l'ampleur de la main d'œuvre « informelle » agricole est peu connue.

ou neuf ouvriers que j'emploie presque toute l'année ».

Deuxièmement, différentes politiques foncières, notamment la libéralisation des terres des coopératives de la réforme agraire à travers la « main levée » en 2005⁷⁹ et la concession des terres étatiques dans le cadre des partenariats public-privé depuis 2004, ont contribué aux changements de la vocation d'une grande partie des terres agricoles. Avant que ces terres ne soient cédées principalement à des particuliers, à des investisseurs voire à des sociétés privées, elles n'étaient pas ou que partiellement irriguées. Aujourd'hui, elles attirent de nouveaux types « d'agriculteurs » entrepreneurs qui se lancent dans des projets « modernes » et plantent des cultures intensives à forte valeur ajoutée telles que l'arboriculture fruitières et les raisins de table. Cela concerne également l'arrivée des investisseurs venant de professions libérales (Bossenbroek et al., 2017 ; Mahdi, 2005). Ceci contribue à une extension de la superficie des terres irriguées et accroît la demande de main d'œuvre, en particulier celle qualifiée.

Troisièmement, des tendances de prolétarianisation modifient également la demande et l'offre de la main d'œuvre. Depuis le processus de libéralisation des terres des coopératives de la réforme agraire, différentes familles paysannes qui étaient membres de ces coopératives vendent aujourd'hui leurs terres. Dans l'une des coopératives où nous avons effectué une grande partie du travail de terrain, en 2019, 16 des 36 adhérents initiaux ont vendu une partie ou la totalité de leur lot de terre. La moitié d'entre eux, ayant dilapidé leur argent, sont devenus ouvriers et travaillent sur la terre qui leur appartenait auparavant. Le processus de libéralisation fait aussi que de moins en moins de terres sont disponibles pour la location et par conséquent le prix de la location augmente (Bossenbroek, 2016). De ce fait, plusieurs familles paysannes

qui avaient l'habitude de louer des terres n'ont aujourd'hui plus cette possibilité et sont obligées de travailler comme ouvriers.

Ces trois processus de changements agraires ont accéléré, voire bouleversé, l'offre et la demande de main d'œuvre agricole et reconfigurent la problématique du travail. Dans d'autres travaux de recherche, nous avons décrit comment cette réorganisation se fait d'une manière hiérarchisée en étant basée sur les compétences et la rémunération, ainsi qu'en fonction du genre, en se basant sur la différenciation des compétences féminines et masculines (Bossenbroek, 2016 ; Bossenbroek et al., 2015).

Ainsi, la croissance des nouveaux projets agricoles vient avec de nouvelles opportunités de travail, comme gérant d'exploitation, gardien, technicien ou responsable de la conduite des machines. Les compétences requises pour ces nouveaux emplois demandent un certain savoir-faire, des connaissances techniques, pour gérer l'irrigation localisée, la fertigation, la taille, la conduite des tracteurs et autres machines agricoles, une bonne résistance physique pour supporter de lourdes tâches, etc. Ces qualités et compétences sont plutôt attribuées aux hommes qu'aux femmes. Ces compétences soi-disant masculines justifieraient des salaires plus élevés pour les ouvriers de 30 à 50% par rapport aux salaires des ouvrières (Ibidem).

Les ouvrières se trouvent non seulement à la strate la plus basse de cette nouvelle organisation du travail agricole, mais elles trouvent aussi peu de possibilités d'évoluer dans la hiérarchie ouvrière.

⁷⁹ Les décrets avec les modifications du statut de ces terres ont été publiés dans les bulletins officiels n° 5282 du 13 janvier 2005 et n° 5446 du 10 août 2006.

Normes socio-culturelles de genre et la difficulté de combiner travail agricole et féminité

Le nouveau modèle hiérarchisé de la main d'œuvre agricole se base sur les normes socio-culturelles structurées selon le genre en les reproduisant tout en les modifiant. Ces normes divisent les activités selon le genre, tout en définissant les comportements appropriés pour les hommes et les femmes. Lors de nos entretiens, les responsabilités des hommes et femmes ont souvent été évoquées dans les discours de nos interlocuteurs. Ainsi, le modèle de l'homme rural « *serait d'accomplir le rôle de chef de famille entretenant sa famille financièrement* », mettant ainsi en valeur sa masculinité. Celui qui ne remplit pas ce rôle est mal considéré dans la société. Le propos suivant d'une jeune femme ouvrière en témoigne : « *Cela n'a pas d'importance où mon mari travaille, mais le plus important est qu'il ait un travail et une rentrée d'argent honorable* ». À cet égard, une femme, notamment si elle est mariée, qui s'engage dans un travail rémunéré suscite forcément des interrogations concernant la capacité de son mari à entretenir sa famille.

Les pratiques et identités féminines se développent et se transforment en relations avec les pratiques et les identités masculines. Une femme rurale est ainsi responsable du bon fonctionnement de son foyer qui correspond à son espace privé. Sa mobilité est restreinte et très contrôlée (Harras, 1996 ; Belarbi, 1995). De nombreuses femmes interrogées assument fièrement leurs tâches domestiques ainsi que toutes les activités s'exerçant autour de la maison, comme l'élevage et l'entretien d'un potager. Ces activités sont considérées comme un prolongement des tâches domestiques. En s'engageant dans ces tâches, elles s'affirment en tant que femmes rurales et reçoivent un prestige social. Elles sont considérées, comme l'a évoqué une jeune femme lors d'un

entretien, comme « *des femmes qui travaillent dur, et qui ne sont pas paresseuses* ».

À l'opposé d'une femme rurale travaillant dans, ou proche, de sa maison il y a la femme qui travaille à l'extérieur. Les femmes interviewées qui s'engagent dans des activités domestiques autour de la maison, considèrent le travail à « l'extérieur », dans les champs, négativement ainsi le montre le témoignage suivant : « *Ces femmes travaillent dur et cela ne vaut rien. La couture ou la tapisserie, c'est beaucoup mieux. C'est propre, tu n'as pas besoin de travailler sous le soleil tapant. Ces femmes doivent en plus cacher leur visage pour ne pas être reconnues* ».

De tels propos contribuent à former des valeurs en déterminant le travail de la femme rurale idéale et l'espace qu'elle devrait occuper. Ceci est illustré par le témoignage suivant d'une ouvrière divorcée expliquant comment son travail est perçu par la société : « *Ils disent que je vais me prostituer (tefssed) ailleurs, notre société est cruelle... Ce sont surtout les voisins, car ce sont eux qui me voient sortir. Ils disent que je me tourne vers la rue et que je pars voir d'autres hommes* ». Contrairement à l'idéal-type d'une femme rurale, la femme ouvrière part travailler ailleurs pour subvenir à ses besoins matériels et/ou de sa famille. Par conséquent, elle sort de l'espace « privé » où règne un contrôle social et transgresse ainsi les normes socio-culturelles.

L'identité de la femme rurale est associée à d'autres catégories identitaires comme le statut matrimonial, l'âge ou le cycle de vie, et la catégorie socio-économique à laquelle elle appartient (Bossenbroek et Zwarteveen, 2018 ; El Harras, 2000). Chaque catégorie est accompagnée de règles de conduite bien précises. Une femme mariée est généralement responsable du bon fonctionnement de son foyer et ne s'engage pas dans un travail rémunéré en dehors de sa maison.

Une jeune fille qui n'est pas encore mariée est soumise à un code de comportement un peu différent. Celle-ci est contrôlée de près, elle

doit éviter tout commérage inapproprié qui pourrait la faire passer pour « *une fille facile* » ou « *une fille qui a beaucoup de petits amis* ». Plusieurs jeunes filles avec qui nous sommes entretenues se plaignaient d'être tout le temps surveillées par leur père ou leurs frères.

Il en est de même pour les femmes divorcées. Pour ces dernières, ayant perdu déjà leur virginité, leur statut est plus critiqué que celui d'une femme célibataire. Pour les veuves, le voisinage a pitié d'elles et de leur triste destin. Toutefois, il surveille leurs sorties et leur comportement. Ceci pousse certaines à s'autocensurer et à avoir une conduite tout à fait conforme aux normes sociales (Naamane-Guessous, 2007, p. 157). Dans un tel contexte, un faux pas éveille facilement des jugements normatifs durs et des commérages.

Les valeurs et normes qui définissent les identités rurales dominantes sont portées par les commérages et les rumeurs qui circulent autour des ouvrières. Les agriculteurs ou *cabrans*⁸⁰ font régulièrement référence à celle-ci en disant que ce sont des jeunes femmes ayant un comportement illicite. Un *cabran* explique que : « *Les filles ont des relations sexuelles avec les garçons hors mariage. Si une fille tombe enceinte, elle part au « moqef » chercher du travail pour subvenir aux besoins de son enfant puisque elle ne peut pas retourner chez ses parents. Certaines filles deviennent dépendantes du travail au « moqef », elles se marient pendant six mois puis divorcent et restent sur place. Elles travaillent alors dans l'agriculture ou se prostituent. Ta-teltajaâ l-chari3 [littéralement – elle se tourne vers la rue] ».*

À d'autres occasions, les ouvrières étaient considérées comme « *des femmes qui font tourner la tête des agriculteurs* », ou encore comme des femmes qui fuient leur situation et leur origine *haribet*. Ce terme était

particulièrement utilisé pour les femmes venant d'autres régions du Maroc. Mais *haribet* a aussi une autre connotation et suppose une proie facile. On leur donne la réputation de « *voleuse de maris* » comme l'illustre le témoignage suivant d'un *cabran*: « *Elles s'enfuient pour chercher du travail et être libres [haribet]. Certaines sortent de chez elles avec leur foulard et leur djellaba. Dès qu'elles s'éloignent un peu, elles les troquent contre un pantalon. Ainsi elles peuvent faire ce qu'elles veulent sans être reconnues. Elles vivent en liberté.* »

Ces récits contrastent beaucoup avec nos propres observations et expériences. Bien que certaines femmes puissent avoir un comportement considéré comme illicite selon les normes locales, de nombreuses histoires et réalités sociales contraignent en fait certaines femmes à travailler comme ouvrière agricole. Par exemple, des femmes mariées courageuses dont le mari est malade, d'autres dont le mari gaspille tout son argent dans les cafés, voire dans le tabac, étant donc incapable de prendre en charge sa famille, des veuves avec enfants parfois même âgées, qui travaillent dur. Certaines femmes essaient de trouver un travail pour éviter que leur fille ne doive « *se tourner vers la rue pour gagner de l'argent* », comme l'ont indiqué plusieurs ouvrières veuves lors de nos entretiens. Il y a aussi des femmes divorcées qui louent une chambre dans un petit centre agricole pour gagner leur vie afin de pouvoir entretenir leurs enfants et leur donner un meilleur avenir, ou encore des jeunes filles célibataires qui se lancent dans le travail agricole rémunéré pour pouvoir subvenir aux besoins de leur famille ou soutenir financièrement leur mère divorcée et apporter un plus à la vie quotidienne.

Cependant, quelle que soit la situation ou la raison qui mène ces femmes à travailler et quelque soit leur comportement, des rumeurs et des histoires les accompagnent, les

⁸⁰ Ceci veut dire caporal en Arabe. Le caporal, généralement un homme, supervise le travail des ouvrières et des ouvriers sur une exploitation agricole (voir Chattou, 2019).

dépeignant comme étant indécentes, et remettant en question leur vertu féminine et leur mœurs sexuelles ou bien comme l'exprime Mernissi, « *il suffit qu'une femme se comporte mal afin qu'ils [hommes et femmes] puissent dire que toutes les femmes se comportent mal* » (1982, p. 75).

Ainsi, pour une femme rurale, combiner une vie respectueuse avec une activité agricole rémunérée à « l'extérieur » n'est pas évident. Cela nécessite une action ou un discours bien spécifique afin de jongler habilement entre les pratiques quotidiennes et les attentes de la société rurale. Dans la partie suivante, nous illustrons comment les ouvrières développent différents registres afin de légitimer leur travail comme ouvrière agricole. Nous citerons quatre exemples.

1) Se légitimer en masquant l'activité d'ouvrière agricole

Certaines femmes cachent le fait qu'elles travaillent comme ouvrière agricole. Elles dissimulent leur travail au regard de leur communauté, ou mettent en avant d'autres activités féminines plus valorisantes. L'exemple de Hadda⁸¹, 45 ans, l'illustre bien. Elle dissimule ses activités en se présentant en tant que femme au foyer en charge du bon fonctionnement de son ménage. Lors de nos premiers entretiens avec Hadda, à la question de son emploi du temps, elle nous expliquait qu'elle se consacrait à la cuisine, au ménage, et qu'elle « *n'avait jamais travaillé à l'extérieur après son mariage* ». Elle nous confiait que son mari et son fils travaillaient dans le secteur agricole sans spécifier leurs emplois précis.

Quelques semaines plus tard, aux alentours de 17h, nous l'avons croisée par hasard sur un chemin proche de sa maison. Elle avait le visage voilé ne laissant voir que ses yeux. À la main, elle avait un grand sac rempli d'oignons. Son

apparence était l'apparence caractéristique des femmes ouvrières de la région qui reviennent après une journée de travail avec quelques légumes que l'agriculteur leur a donnés en plus du salaire. Hadda nous a salué brièvement en expliquant que son mari était malade et n'était pas capable de travailler. Après plusieurs visites (8 en tout) Hadda nous a confié que bien que son mari soit aussi un ouvrier agricole, il dépensait tout son argent au café et pour acheter des cigarettes. Ceci expliquait pourquoi il n'était pas en mesure de prendre en charge financièrement sa famille, amenant Hadda à sortir travailler. Son fils de 22 ans travaillait aussi comme ouvrier agricole et contribuait aux dépenses du foyer. Sa fille de 16 ans allait à l'école.

Hadda préfère s'identifier comme « femme au foyer » entretenue par son mari et maintenir ainsi une image respectueuse de sa famille et de son mari. Être une femme au foyer prise en charge par son mari s'avère être le modèle culturel souhaité et par lequel Hadda est susceptible de recevoir de la reconnaissance sociale. En se comportant ainsi, Hadda cache en plus le fait que son mari gaspille son argent et n'est pas capable d'entretenir sa famille. Elle conserve ainsi sa fierté et son honneur.

2) Se légitimer en agissant de manière altruiste

Différentes ouvrières légitiment leurs activités en présentant le travail agricole comme l'extension logique de son rôle de mère ou de fille qui entretient ses parents.

Par exemple, Aziza⁸², âgée de 45 ans et veuve depuis 10 ans, mobilise d'une manière stratégique son identité de bonne mère aimante et attentionnée pour renégocier son statut socio-économique d'ouvrière. Lors du décès de son mari, ses 5 enfants étaient trop jeunes pour travailler. Angoissée de ne pas

⁸¹ Tous les noms propres utilisés dans cet article ont été changés pour garder l'anonymat des personnes interviewées. Le cas de Hada a été aussi décrit dans Bossenbroek et al. 2015.

⁸² Le cas d'Aziza a été aussi décrit dans Bossenbroek et al. (2015).

avoir suffisamment d'argent pour « joindre les deux bouts », elle a été forcée de trouver un travail. Elle a commencé à travailler comme ouvrière sur des grandes exploitations proches du douar où elle habite.

Le travail agricole lui donne la possibilité de générer un revenu et de subvenir aux besoins de ses enfants. Aziza explique aussi que le travail lui permet d'échapper aux médisances des voisins prouvant qu'elle ne gagne pas son argent de manière déshonorante : « *La femme divorcée est différente de la femme mariée. Les gens disent hadi berajel [celle avec mari] ou hadi hajjela [celle qui n'a pas d'attache familiale]. Si elle est veuve et qu'elle reste à la maison, ils penseront du mal d'elle, même si elle a un fils en âge de se marier. Même moi qui suis veuve, si je ne travaille pas ils vont dire que je gagne ma vie d'une autre manière. C'est la mentalité marocaine. Même s'il n'y a rien, les gens me prennent pour une femme divorcée.* »

Le cas d'Aziza indique que les ouvrières peuvent être perçues différemment. Le terme *hadi hajjela* comporte une connotation négative et peut être utilisé aussi comme une insulte. Aziza explique que malgré son statut de veuve et son âge, et bien qu'elle ait un fils en âge de se marier (ce qui devrait lui conférer du respect), elle ne peut rester à la maison pour ne pas entretenir les commérages des voisins. En travaillant, elle s'assure un statut honorable : celui de veuve et mère assumant la charge de cinq enfants.

Aziza parle de son quotidien et d'elle-même mais rarement de son travail. Elle préfère plutôt parler de ses enfants, leur avenir, du souhait de marier sa fille, de sa passion pour la cuisine et d'essayer de nouvelles recettes. Elle se réjouit aussi de faire des aménagements dans sa maison afin de la rendre chaleureuse. Comme Aziza nous l'explique, elle s'identifie comme mère travaillant afin de pouvoir subvenir au besoin de ses enfants et de pouvoir leur donner « *un meilleur avenir* ». Pour elle, le travail est l'extension logique de son rôle et de ses responsabilités de mère ; il fait partie de ses tâches et est une preuve de l'amour qu'elle

porte pour ses enfants, les protégeant « *d'un environnement dur et hostile* ».

Plusieurs femmes divorcées avec qui nous nous sommes entretenues utilisaient aussi ce même registre en présentant le travail comme une obligation en tant que mère. Pour elles, le travail est une nécessité afin d'entretenir leurs parents âgés n'ayant plus la capacité de travailler, et leurs enfants. Mouna (26 ans), après son divorce, fut forcée de revenir à la maison parentale accompagnée de son fils de 4 ans. Lorsque nous lui avons demandé pourquoi elle avait commencé de travailler dans l'agriculture, elle a répondu « *mes parents sont trop âgés. Je dois travailler pour nourrir ma famille et mon fils* ». Puis elle a poursuivi en racontant que son ex-mari avait suffisamment d'argent, mais qu'il ne voulait pas dépenser un sou pour son fils. Elle devait subvenir à tous les besoins : nourriture, entretien du logement, vêtements et éducation. Par ailleurs, elle précise que ses deux frères travaillaient aussi comme ouvriers agricoles mais ils préféraient dépenser leur argent à des biens personnels sans contribuer aux besoins de la famille. Elle insiste donc sur l'importance de son salaire pour pouvoir entretenir la famille. Ainsi, Mouna tout comme Aziza, ne négocient pas seulement leur identité d'ouvrière, mais le fait de travailler leur donne aussi la possibilité de négocier leur statut matrimonial et de ne pas être désignées comme divorcées ou veuves.

Toutefois, présenter son travail comme un prolongement logique du rôle de mère, n'est pas une stratégie que les jeunes femmes célibataires peuvent adopter. Ces dernières ont plutôt tendance de se présenter comme « *bosseuses* » dont le travail est indispensable pour entretenir les parents, la mère célibataire, ou les frères et sœurs. En général, la première raison qu'elles évoquent pour justifier leur travail est le fait qu'elles doivent subvenir aux besoins de leurs parents.

En plus de ces raisons, certaines admettaient qu'elles avaient aussi d'autres raisons personnelles qui les poussent à travailler. Zoubida, 28 ans, nous a expliqué par exemple

qu'elle donnait la partie principale de son revenu à sa famille. Son père est un berger qui travaille aussi sur des exploitations avoisinantes mais ne gagne pas suffisamment d'argent pour pouvoir entretenir ses quatre enfants et sa femme. Zoubida, qui est l'ainée, travaille avec sa sœur cadette alors que ses frères n'ont que 12 et six ans. À l'âge de 13 ans, Zoubida a commencé à travailler « *afin de pouvoir subvenir aux besoins de mes parents et pour assurer les besoins de ma famille* ». Elle expliquait que l'année précédente elle avait pris un micro-crédit pour pouvoir acheter une vache. Celle-ci avait eu un veau qu'elle décida de vendre. Avec l'argent gagné, elle acheta un lopin de terre de 360 m² sur lequel elle prévoyait de construire une maison pour sa famille.

Des arguments altruistes similaires ont aussi été avancés par Fatima Zohra, une autre jeune ouvrière âgée d'une vingtaine d'années : « *J'ai commencé à travailler avec mes deux sœurs pour entretenir mon père, qui est en prison depuis 15 ans, et afin de pouvoir lui donner un peu d'argent de poche pour qu'il puisse acheter des cigarettes et d'autres choses dont il a besoin. Je donne le reste de mon salaire à ma mère qui est divorcée et qui travaille de temps en temps dans l'agriculture. Avec le reste, je m'achète du maquillage ou des habits* ».

Les pères acceptent souvent l'argent de leurs filles avec réticence car cela laisserait penser qu'ils ne sont pas capables d'entretenir leur famille. Cela aurait un impact négatif sur leur masculinité. Toutefois, les mères, vivant en marge de la pauvreté leur reprochent moins, ces revenus étant indispensable pour la survie de la famille.

3) Se légitimer en créant un nouvel espace

Toutes les femmes avec qui nous sommes entretenues légitiment leur activité d'ouvrière en réinventant l'interférence entre espaces privé et public. Ainsi, elles créent autour d'elles une sphère privée et de contrôle social afin que

ses comportements soient conformes aux normes sociales selon le genre.

Pour cela, les femmes déploient différentes méthodes. Premièrement, elles étendent l'espace privé en travaillant ensemble avec des voisins, voisines et parfois des membres de leur famille. Par exemple, au lieu d'aller seule au *moqef*, elles s'y rendent en petit groupe. Une fois arrivées, elles restent ensemble, attendant de trouver un travail pour la journée et ne se mélangeant pas avec d'autres ouvriers ou ouvrières. Arrivées sur l'exploitation, elles continuent de veiller les unes sur les autres. De tels groupes fondés sur des liens de parenté et de voisinage forment une stratégie afin d'étendre le contrôle social au-delà de la maison et de l'espace « domestique ». Cela leur donne aussi plus de possibilités d'échange, de relations sociales et des conditions de travail plus supportables. Cela leurs ouvre également la possibilité de s'introduire dans l'espace public sans que leurs parents ne se soucient trop du « *qu'en dira t-on* » et que les villageois ne se lancent dans des commérages.

Les femmes peuvent aussi choisir de travailler sur les terres limitrophes de leur maison ou de leur douar, appartenant à des membres de la famille ou de la communauté, ce qui leur permet d'élargir le contrôle et la protection sociale. Fatima-Zahra, 28 ans, en témoigne : « *Au début, mon père ne voulait pas que je sorte travailler. J'ai commencé à travailler en cachette. Au bout d'une semaine, il l'a découvert. Toutefois, il sait que je travaille avec mes tantes sur les terres limitrophes de notre maison. Du coup, il a fini par accepter* ».

Aussi Zineb, 28 ans, travaille sur l'exploitation d'un cousin éloigné, située à 20 kilomètre de chez elle. En décrivant ses activités professionnelles et l'exploitation, elle rapporte que « *c'est une ferme respectable, il n'y a pas de bêtises, ni de problèmes. Je me sens à l'aise quand je travaille là-bas* ». Sa voisine travaille dans la même ferme, elle ajoute à propos du cousin éloigné propriétaire des terres sur lesquelles elles travaillent qu' « *il nous considère comme des sœurs. Je ne travaille que*

là-bas. Dans les autres fermes, les femmes se font souvent harceler. Mais moi, je n'ai jamais vécu cela, cela n'arrive pas là où je travaille ».

Une autre méthode qu'utilisent les femmes afin de renégocier l'espace public est la manière dont elles portent le voile. Comme nous l'avons décrit au début de cet article, les femmes ouvrières portent un voile épais et opaque, ne laissant apparaître que leurs yeux (photo 2). Les femmes avec qui nous avons discuté nous expliquaient qu'elles faisaient cela afin de se protéger du soleil, de la poussière et des pesticides. Cependant, beaucoup de femmes disaient aussi qu'elles portaient le voile de cette manière afin de « *rester anonymes* ». En voilant leur visage ainsi, elles se cachent du regard de la société et elles ne révèlent rien de leur identité. Cette pratique de porter le voile a ainsi pour objectif de transposer l'espace privé à « l'extérieur » et cela leur permet de s'aventurer là où elles n'iraient pas sans protection (Hesseni, 2000). Grâce au voile, les ouvrières ont accès à des domaines de l'espace public qui leur était traditionnellement inaccessibles accroissant ainsi leur liberté de mouvement d'une manière considérable (Ibid.).



Photo 2 : Deux ouvrières dans le *moqef* d'Ain Taoujtate, qui portent le foulard d'une telle manière que seuls leurs yeux sont visibles

4) Se légitimer en se distanciant des abus sexuels et verbaux et en se présentant en tant que femme sérieuse

Les ouvrières rapportent indirectement les nombreux cas d'abus sexuels et verbaux ainsi que les harcèlements physiques de la part d'ouvriers, d'agriculteurs, ou de « *caporaux* ». Lorsque nous avons posé la question directement aux ouvrières, elles nous répondaient qu'elles n'avaient jamais vécu une telle chose ou bien contournaient la question. Pourtant de nombreuses ouvrières nous en parlaient tout en disant que cela arrivait mais à d'autres, pas à elles.

Par exemple, les femmes qui travaillaient sur les exploitations appartenant à la famille ou à la communauté affirmaient « *que les femmes qui travaillent dans le moqef font face à de tels problèmes* ». Alors que les femmes du *moqef* nous disaient qu'elles n'avaient jamais eu de telles expériences car « *elles se respectent* », « *elles se comportent correctement* », et « *sont sérieuses* ». Affirmer un comportement correct est important afin de pouvoir se distancier d'une conduite immorale.

Au cours de multiples visites et en arrivant à créer une relation de confiance et d'intimité, nous avons pu recueillir différents témoignages illustrant l'atmosphère générale dans laquelle les femmes travaillent. Zohra par exemple, a commencé à travailler lorsque son mari s'est retrouvé malade. Lors de nos premiers entretiens, elle racontait fermement qu'elle n'avait jamais été agressée. Toutefois, lorsque nous lui avons demandé si elle serait d'accord pour laisser travailler sa fille de 17 ans, elle a affirmé que non en ajoutant : « *Les jeunes filles se font harceler sexuellement par des collègues, des gérants, ou des corporaux. Elles ne portent pas plainte car leur réputation est en jeu* ». Zohra insistait qu'elle n'avait jamais vécu de telles expériences car « *je me comporte correctement et je ne rigole pas avec les hommes* ».

D'autres femmes expliquaient que les filles victimes d'harcèlements sexuels sont crédules et naïves ou bien cherchent à gagner un peu plus d'argent. Pour contrer cette image, elles auto-qualifiaient leur propre comportement et attitude comme « sérieuse », « respectueuse », et « digne ». Un autre témoignage illustre ces faits: « *Je n'ai jamais eu de problème, ni avec les ouvriers, ni avec les agriculteurs. Moi, je ne parle pas avec eux, je ne rigole pas avec eux, et je ne dépasse jamais le stade du respect. Il ne faut pas se familiariser avec eux.* » Une autre ouvrière confirme : « *Personne ne nous ennuie. Généralement, si la femme se respecte, les gens vont la respecter* ». Ces témoignages mettent en évidence l'importance pour les femmes ouvrières de mettre en avant leur chasteté et leur intégrité morale.

Ceci est tellement important que peu de femmes, voire aucune, admettront avoir vécu une forme d'agression, puisque cela remettrait en question leurs vertus. L'appréhension de Zohra de laisser sa fille travailler illustre bien que le harcèlement sexuel fait part de la réalité des ouvrières. Quand cela arrive, c'est difficile, voire impossible pour les femmes qui le subissent d'en parler, de l'avouer et de porter plainte, par crainte d'être jugées par leur famille et la société en général.

Discussion

Paul Pascon et Mohammed Ennaji écrivaient dans les années 80 dans leur ouvrage « Les paysans sans terre au Maroc » que « *dans certaines régions, comme le Haouz, on fait appel même à la main d'œuvre féminine urbaine, étant donné qu'à la campagne elle n'est pas encore présente en abondance sur le marché du travail du fait des tabous existants* » (1986, p. 58). Aujourd'hui cette réalité a totalement changé et la participation des femmes rurales dans le travail agricole rémunéré est devenue une réalité de tous les jours. Le nombre important des femmes que

nous avons observé dans les *moqefs*, plus important que celui des hommes, en témoigne également.

Toutefois, la situation professionnelle de ces femmes est souvent précaire et beaucoup travaillent sans contrat et sans sécurité sociale. En discutant avec elles de l'amélioration de leur situation, les avis ne sont pas uniformes. Certaines aimeraient bien travailler dans des grandes fermes avec des contrats à longue durée et une couverture sociale comme l'indique Fatiha : « *L'avantage c'est de travailler en permanence, tu ne reviendras jamais – du moqef – sans travail. C'est plus stable, tu as un contrat. Il y a des règles qui contrôlent le travail dans les fermes, c'est comme si tu travailles dans l'Etat. Tu n'auras jamais peur de ne pas avoir tes droits ou de ne pas être rémunérée à temps. Dans les fermes, il n'y a pas cette instabilité du moqef, si tu travailles ou pas, si quelque chose t'arrive. Dans le moqef, qui va défendre tes droits ?* ».

D'autres ouvrières, au contraire, préféreraient travailler à travers le *moqef*, pour des raisons financières et pour l'organisation du temps de travail. Par exemple, certaines expliquaient que lors des périodes de pointe elles peuvent négocier le montant de leurs salaires qui peut alors atteindre le montant de 200 à 250 DH par jour. Un autre grand avantage serait de recevoir leur salaire directement après leur journée de travail. D'autre part, en particulier les femmes « cheffes de foyers » ajoutent que le travail au *moqef* offre plus de liberté permettant de combiner plus facilement le travail rémunéré, les tâches domestiques et l'éducation des enfants.

Toutefois, formaliser le travail ne solutionnera pas tous les problèmes auxquels les ouvrières sont confrontées au quotidien, comme l'insécurité des transports pour laquelle les ouvrières soulignent les infractions fréquentes du code de la route, les véhicules dangereux et non conformes au transport de personnes, les « entassements » d'ouvriers et d'ouvrières ayant pour conséquences des attouchements sexuels non souhaités, etc. D'ailleurs, cela

s'illustre très bien dans les cas fréquemment rapportés par la presse marocaine de différents accidents de route, parfois mortels, dont les victimes sont des ouvriers et ouvrières transportés collectivement.

Aujourd'hui, la discussion des conditions de travail des ouvriers agricoles en général, et des ouvrières en particulier, devrait être mise sur l'agenda public. D'autant plus que les différentes conditions précitées n'améliorent pas la perception des femmes par rapport à leur propre travail ni à la perception que leur entourage a sur elles. Travailler dans des conditions où les droits des travailleuses sont respectés améliorerait leurs vécus et rendrait visible l'impact de cette frange de la société sur le développement agricole du pays.

Cela impliquerait une amélioration des conditions de transport collectif des ouvriers. Le respect du code de la route par les transporteurs n'en serait qu'une composante, celui des normes de sécurité est primordiale notamment lors de grandes distances pour se rendre sur les exploitations agricoles.

En ce qui concerne le salaire, la discrimination devrait laisser place à une meilleure application du code du travail qui stipule que femmes et hommes devraient recevoir le même salaire pour une activité identique. En cela, il faudrait aussi s'assurer de l'application du salaire minimum agricole garanti (SMAG), d'autant que cette discrimination touche les profils les plus vulnérables tels que les femmes âgées et veuves.

Enfin, on peut évoquer la nécessité de disposer, notamment au sein des *moqefs*, d'associations, voire de syndicats qui pourraient offrir une protection aux femmes en étant à leur écoute et en proposant de les accompagner dans des cas de conflits de travail ou d'harcèlement. D'ailleurs, malgré l'effervescence du nombre d'associations et le développement de la société civile dans le monde rural au Maroc, très peu de structures propose des actions au profit des femmes rurales ouvrières. Toutefois, dans la région de

Larache, nous avons observé qu'au niveau d'un *moqef*, un homme nommé « Bachir » intervient lors de conflits de paiement entre des ouvriers et ouvrières et les agriculteurs. Cependant, certaines ouvrières de ce même *moqef* ont confié ne pas pouvoir partager leurs expériences d'harcèlements et problèmes personnels avec cette personne. Ce qui renvoie à la nécessité de créer pour les ouvrières agricoles des structures de soutien avec des personnes (dont des femmes) spécialisées.

Conclusion

En mettant les expériences des ouvrières au cœur de l'analyse, cet article interroge comment l'activité rémunérée des ouvrières contribue à une renégociation de l'ordre social dominant. Aujourd'hui, les ouvrières forment la main d'œuvre dominante. Toutefois, bien qu'elles contribuent massivement au développement agricole, elles sont réticentes à s'identifier avec leurs activités agricoles. Ceci est dû aux normes socio-culturelles de genre renforcées par le commérage. Ainsi, pour une femme rurale, combiner une vie respectueuse avec une activité agricole rémunérée à « l'extérieur » n'est pas évident.

Afin de pouvoir sortir travailler tout en gardant une image respectueuse, elles développent différents registres de légitimation. En faisant ainsi, elles deviennent des actrices qui ne sont pas seulement confinées à la sphère domestique et à la reproduction. Ainsi, le travail contribue à la transformation de destins socio-économiques féminins dans le monde rural, même si les différents registres de légitimation développés reposent en même temps sur les normes socio-culturelles existantes.

De nouvelles subjectivités émergent qui sont hybrides, et où le travail contribue à une certaine autonomisation par rapport à toute sorte de dépendance économique de la femme vis-à-vis de sa parentèle masculine ou de son

mari comme l'illustre ce dernier témoignage : « *Le travail m'a poussée à demander le divorce. Au moins, j'avais un revenu. Maintenant je suis 'un homme'. Je mets mon jean et je sors à l'extérieur pour travailler. Je suis aussi la femme qui s'occupe du ménage et de la maison* ».

Toutefois, ces nouvelles subjectivités et trajectoires d'autonomisation sont loin d'être idylliques et ne doivent pas atténuer une réalité beaucoup plus sombre d'extrême pauvreté pour les ouvrières âgées et veuves qui ne trouvent pas chaque jour un emploi au *moqef*, des femmes battues, des femmes violées, des femmes célibataires devant assurer l'avenir de leurs jeunes enfants et toutes celles dans des situations déchirantes qui nous ont confié leurs témoignages.

Pour en savoir plus

Belarbi A, (Eds.) 1995. *Femmes rurales*. Casablanca: Editions Le Fennec.

Bereni L, Chauvin S, Jaunait A, Revillard A, 2016. *Introduction aux études sur le genre*. Louvain-La-Neuve : De Boeck Supérieur.

Bossenbroek L, Zwarteveen M, 2018. New spaces for water justice? Groundwater extraction and changing gendered subjectivities in Morocco's Saïss region. In Boelens R, Perrault T, Vos J (Eds.) *Water Justice*. Cambridge University Press.

Bossenbroek L, Kuper M, Zwarteveen M, 2017. [Sour grapes: Multiple enclosures of ground water in the region of the Saïss in Morocco](#). In: Venot JP, Kuper M, Zwarteveen M (Eds.) *Drip Irrigation: Untold Stories of Efficiency, Innovation & Development*. Earthscan.

Bossenbroek L, 2016. [Behind the veil of agricultural modernization : gendered dynamics of rural change in the Saïss, Morocco](#). Wagenigen, Den Haag.

Bossenbroek, L, Errahj M, El Alime N, 2015. Les nouvelles modalités du travail agricole dans le Saïss au Maroc. L'émergence des inégalités identitaires entre l'ouvrier et l'ouvrière. In: Dupret B, Rhani Z, Boutaleb A, Ferrié JN (Eds.) *Le Maroc au Présent. D'une époque à l'autre, une société en mutation*, 365-374. Rabat: Edition Centre Jacques-Berque & Fondation du Roi Abdul-Aziz:.

Butler J, 1990. *Gender Trouble: Feminism and the subversion of identity*. London and New York: Routledge.

Chattou Z, 2019. [La gestion « caporaliste » du travail salarié agricole dans l'agriculture capitaliste au Maroc](#). *Alternatives Rurales*, 7.

Harras El, M. 2000. Féminité et Masculinité dans la société rurale Marocaine : Le cas d'Anjra. In: R. Bourqia, M. Charrad et N. Gallagher (Eds.) *Femmes culture et société au Maghreb I : Culture, Femme et Famille*. 2ième édition, Afrique Orient.

Hesseni, L. 2000. « Signification du voile au Maroc. Tradition, protestation ou libéralisation », In: R. Bourqia, M. Charrad et N. Gallagher (Eds.) *Femmes culture et société au Maghreb I : Culture, Femme et Famille*. 2ième édition, Afrique Orient.

Mahdi, M. 2005. *Agriculteurs citadins*. Meknès: Université Moulay Ismail.

Mernissi F, 1982. *Women and the Impact of Capitalist Development in Morocco: Part I*. Feminist Issues Fall: 69 – 104.

Naamane-Guessous S, 2007. *Au-delà de toute pudeur: la sexualité féminine au Maroc*. Casablanca: Éditions Eddif.

Nieto JM, 2012. «Faut-il des mains de femmes pour cueillir les fraises ?» *Dynamique de la gestion de la main-d'œuvre et du travail dans le secteur fraisier du périmètre irrigué du Loukkos (Maroc)*. Les Etudes et Essais du Centre Jacques Berque N° 11 – Décembre (Rabat – Maroc).

Oxfam, 2014. [La protection sociale, Le début de la dignité! Amélioration des conditions de](#)

[travail des femmes travailleuses dans le secteur des fruits rouges au Maroc](#). Rabat, Maroc.

Pascon P, Ennaji M, 1985. Les paysans sans terre au Maroc, In: *Etudes et recherches interdisciplinaires pour le développement rural*. Rabat, Maroc : Institut agronomique et vétérinaire Hassan II.

Théroux-Séguin J, 2016. From Empowerment to Transformative Leadership: Intersectional Analysis of Women Workers in the Strawberry Sector of Morocco., In Fletcher AJ, Kubik W (Eds.) *Women in Agriculture Worldwide Key issues and practical approaches*, p 209 – 225. Routledge: Oxon, New York.



La politique foncière de privatisation des terres collectives à l'épreuve des réalités d'appropriations et des conflits

Zakaria Kadiri, Hassan Er-rayhany

Hassan II University of Casablanca, Faculté des
Lettres et des Sciences Humaines Ain chock - LADSI
Contact : zakariaa.kadiri@gmail.com

Résumé

Les terres collectives font l'objet depuis 2014 de plusieurs débats autour de la réforme de leur gestion. Trois nouvelles lois les concernant depuis fin 2019 promeuvent leur privatisation, appelée aussi melkisation, en favorisant l'investissement agricole par les ayants droit et l'ouverture aux investisseurs privés. Cet article propose une analyse croisée du processus politico-juridique de cette réforme et des réalités locales envisagées en termes d'accaparement de terres par les ayants droit. En s'intéressant au cas d'un collectif dans la région de Settat, nous proposons d'analyser les conflits internes liés à l'accaparement des terres qui ont conduit au changement de la vocation de la terre du pâturage à sa mise en culture. Les membres du collectif se sont mobilisés pour la récupération de 400 ha des terres accaparées en déployant plusieurs stratégies telles que la renonciation aux terres accaparées, la mise en place de cotisations et de règles de coercition ainsi que le dégagement des pistes. Cet exemple permet de mettre en discussion l'adéquation entre la nouvelle politique foncière et les réalités locales complexes.

Mots clés : accaparements, conflits, politique foncière, privatisation, terres collectives

Introduction

L'ensemble des intervenants dans les terres collectives s'accorde aujourd'hui sur le fait que leur statut, leur gestion et leur fonctionnement nécessitent un changement. Les scénarios de ce changement mettent en avant différents objectifs, tels que l'accès des ayants droits dans leur diversité à ces terres, la valorisation de leur potentiel agricole et pastoral, voire leur ouverture à l'investissement privé. Il faut dire que les dahirs, lois et décrets qui régissaient les terres collectives sont généralement

considérés comme anciens, et estimés comme n'étant plus en harmonie avec les changements qu'a connus la société marocaine en termes démographiques, agricoles et socioéconomiques.

Par ailleurs, aucun gouvernement depuis l'indépendance du pays en 1956 n'a pu s'attaquer aux problématiques d'appurement de ce patrimoine foncier. Une explication possible est que le coût politique et social pour n'importe quel gouvernement et parti politique aurait pu être conséquent auprès de son électorat et au niveau des urnes. Cela dit, pour certains acteurs, la réforme du statut des

terres collectives dépassait même la volonté d'un gouvernement. Les terres collectives ont servi tout au long de l'époque coloniale et postcoloniale de lieu d'expression de l'intérêt général (Bendella, 2016). Pascon, figure emblématique de la sociologie rurale marocaine, décrivait dans un article publié en 1980 comment l'Etat était dans une position de maintien du statu quo alors même que plusieurs abus avaient lieu à l'intérieur même des collectifs.

Les chiffres autour des terres collectives, même sans être toujours précis, renseignent sur leur importance. On les estime à environ 15 millions d'hectares, ce qui correspond aujourd'hui à près du tiers du territoire ayant une valeur agro-sylvo-pastorale. Des statistiques provisoires du Ministère de l'Intérieur montrent que ce sont 5043 collectivités qui ont été recensées, avec 8215 *naibs* (représentants), regroupant près de 2,5 millions d'ayants droit et une population totale estimée à plus de 10 millions d'habitants⁸³.

Aujourd'hui, ces terres font l'objet de fortes sollicitations d'investisseurs privés dans les secteurs de l'agriculture, l'habitat, l'industrie et les carrières. Des cessions ou des locations sont réalisées contre une indemnisation de chaque ayant droit ou de l'ensemble du collectif. Dans ce dernier cas, l'indemnisation collective se fait sur le compte du collectif tenu par le Ministère de l'Intérieur qui en assure la tutelle. Dans le secteur agricole, plusieurs cas, sous forme de location de longue ou moyenne durée, ont été attribués à travers tout le pays à des investisseurs privés, notamment à des grandes firmes, voire à des fonds d'investissement (Aloui et al., 2019 ; Mahdi, 2014). Les terres

collectives sont aussi l'objet de convoitise de l'Etat qui les mobilise en avançant le principe de l'utilité publique à des fins de projets de développement tels que ceux d'adduction en eau potable, la réalisation de pôle urbain ou habitat économique, les équipements sociaux, etc. C'est le cas en particulier de grands chantiers, comme celui de la station solaire NOOR pour laquelle la vente de 2500 ha appartenant à la tribu Ait Ougrou a été organisée au bénéfice de l'Agence Masen au prix de 25 500 000 dirhams (Bendella, 2016). L'intensification de la marchandisation des terres collectives a également rendu visible les liens entre développement et conflits existants ayant pris la forme de protestations (Berriane, 2017).

Les terres collectives étaient soumises à un régime juridique codifié par le dahir de 1919 qui régit le « *droit de propriété des tribus, fractions, douars ou autres groupements ethniques sur les terres de culture ou de parcours dont ils ont la jouissance à titre collectif* ». Jusqu'en juin 2019, ce dahir était toujours en vigueur, hormis quelques exceptions notamment au niveau des grands périmètres irrigués qui sont concernés aussi par le code des investissements agricoles de 1969. Les terres collectives sont imprescriptibles, insaisissables et inaliénables⁸⁴, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou des collectivités ethniques qui peuvent les acquérir. Placées sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, ces terres sont gérées par l'ensemble des chefs de famille constituant des collectifs, les *jmaâ*⁸⁵ dont chacun est représenté par un ou plusieurs délégués, le

⁸³ Déclaration du ministre de l'Intérieur devant la commission parlementaire chargée de l'étude du projet de loi.

⁸⁴ Imprescriptibles : droit dont la validité ou la légitimité ne peut être limitée dans le temps ;

Insaisissables : droit ne pouvant faire l'objet d'une saisie dans le cadre d'un recouvrement ;

Inaliénables : droit attaché directement à la personne qui ne peut être ni cédé, ni transféré ou vendu.

⁸⁵ La *Jmaâ* est un mot arabe qui signifie réunion, assemblée, un cadre socio-politique « informel » qui permet aux membres d'une communauté rurale (souvent un village ou un groupement de villages) de discuter des questions relatives à l'organisation des biens collectifs tels que les parcours, la mosquée et les équipements hydrauliques. La composition de la *Jmaâ* peut différer selon l'enjeu et les régions (Rachik, 2001).

naïb (*nouab* au pluriel). Le régime qui les régulaient accorde au droit coutumier (*l'orf*) une grande importance en matière de distribution de la terre et de gestion des conflits. Dans certains cas, les représentants des collectivités ont aussi mis en place de nouvelles normes coutumières (Tozy et Mahdi, 1990).

Formes et tentatives d'explication des conflits

Les causes principales de ces conflits sont nombreuses et diverses. Elles sont liées à la forte compétition autour des ressources foncières et pastorales de plus en plus rares pour des raisons liées, entre autres, à l'accroissement démographique de la population usagère, la complexité des situations foncières du fait de la multitude et de la superposition ou de la coexistence de droits divers (Bouderbala, 1999) ; enfin à l'augmentation de la valeur vénale des ressources foncières et pastorales du fait d'aménagements urbains ou de l'investissements privés.

Parmi ces conflits, on retrouve aussi ceux qui concernent la revendication des droits par les bénéficiaires des terres collectives (Mahdi, 2015) ainsi que les mouvements des femmes *soulaliates* issues des mêmes lignages que les ayants droit hommes (Ait Mous et Berriane, 2016), car jusqu'à 2019 le droit coutumier, *l'orf*, ne leur reconnaissait pas le statut d'ayant droit, et cela malgré deux circulaires du Ministère de l'Intérieur en 2010 et 2012, qui faisaient suite aux mobilisations de femmes *soulaliates* à partir de 2007, et qui imposaient aux *nouab* de donner le droit aux femmes.

Néanmoins, « dans certaines régions du Maroc, des listes intégrant les femmes *soulaliates* ont été établies avant fin 2018. D'ailleurs, le conseil de tutelle refusait d'approuver toutes les listes d'ayants droit, établies par les *nouab*, qui ne contenaient pas les femmes et ce depuis 2012-2013 » nous rappelle un cadre d'une division des affaires rurales.

Les conflits internes résultant des accaparements conduits par les ayants droit eux-mêmes n'ont pas reçu une attention particulière dans la recherche scientifique ces dernières années, alors même qu'ils sont déterminants dans la compréhension des mouvements d'accaparement plus larges. Dans cet article, nous ferons la différence entre les cas de distributions de lots de terres qu'effectue chaque collectif en interne au profit de ses ayants droit⁸⁶ et les cas d'accaparement qui se font par les ayants droit en dehors de ce cadre. Toutefois, dans les deux cas, les abus sont possibles et sont facilités par la compromission de certains *naïb* et agents d'autorités⁸⁷. De ce fait, nous considérons aussi comme accaparement ces cas illicites qui font appel à des registres formels permettant à leurs bénéficiaires d'avoir un droit d'usage accepté par les autres ayants droit.

Dans les cas d'accaparement, différents processus font que la vocation de la terre collective change du parcours à la mise en culture (appelé "culture anarchique", *Al Hart Al Jaa'ir*) quand certains ayants droit s'approprient des terres en dehors des distributions effectuées par le collectif ou en s'adjugeant l'accord compromettant des *nouab*. D'ailleurs, dans le cadre du nouveau programme de privatisation (appelée aussi

⁸⁶ Le «partage des terres collectives en jouissance perpétuelle entre les ayants droit» est soumis à une «décision prise par le conseil de tutelle, soit sur sa propre initiative, soit à la demande de la Jmaa'a». Ce partage en jouissance perpétuelle est réglementé par l'arrêté viziriel du 14 août 1945. (...) L'article 7 stipule que chaque attributaire est mis en possession provisoire de son lot; l'attribution définitive est subordonnée à la valorisation du lot.

Le partage en jouissance ne confère nullement la pleine propriété à ses possesseurs. Mais les ayants droit font jouer les mécanismes décrits pour transformer la jouissance perpétuelle en «droit de propriété cessible» (Mahdi, 2014).

⁸⁷ Communication de presse du gouverneur des affaires rurales le 15 octobre 2019 (<http://www.alakhbar.press.ma/تمليك-سيتم-هكذا-لذوي-السلالية-الأراضي-83131.html>).

melkisation), le Ministère de l'Intérieur a répertorié 1,7 million d'hectares appropriés et cultivés en pluvial par les ayants droits, on y parle de 30 000 cas d'accaparements sans justification légale⁸⁸.

Dans cet article, nous proposons une analyse croisée des politiques publiques récentes et des réalités sociales au niveau de ces terres où des mouvements d'accaparement existent et des conflits d'usage sont fréquents. Nous donnerons l'exemple d'un mouvement de récupération des terres accaparées. Ce mouvement a été mené par les ayants droit qui, par cette action réalisée en 2017 et 2018, veulent rendre à nouveau collectives les parties de pâturage accaparées et mises en cultures individuellement par des ayant-droit eux-mêmes. Cela fait écho à la nouvelle loi de *melkisation* de 2019 qui veut privatiser des terres collectives mises en cultures en *bour*. Cette analyse part de la question des pratiques des sociétés rurales dans leurs réalités locales et étudie comment la continuité et la rupture de ces réalités sont prises en compte par les politiques publiques récentes.

Cadre d'analyse et méthodologie

Nous considérons les conflits d'usage des terres collectives non pas comme une source de blocage ou comme une opportunité mais comme un processus social continu. De ce fait, nous les analyserons dans leurs contextes sociopolitiques et historiques sans prétendre les évaluer. A travers les stratégies des acteurs, notamment les ayants droit, nous pouvons comprendre leurs actions (Weber, 1990), dans des moments de conflits autour des terres collectives.

Nos observations ont été effectuées dans la localité Ejjouda au niveau de la Province de Settat où un collectif d'environ 2390 habitants regroupés en 360 ménages, exploite environ

2000 ha de terres collectives en *bour*. Ce collectif fait partie de la tribu Ouled El Akkariya qui dispose collectivement d'environ 8400 ha. Des petites superficies sont irriguées et permettent principalement de produire des cultures fourragères pour entretenir un petit élevage laitier. Une coopérative de collecte de lait existe également dans le douar. Les terres en *bour* sont à vocation céréales-élevage d'ovins. Les agriculteurs de la zone sont connus pour être de bons producteurs et de bons commerçants de la paille. Enfin, les dernières années ont connu l'implémentation de 4 fermes avicoles, construites principalement grâce à des fonds fournis par des émigrés originaires de la zone.

Le choix de cette zone est intéressant dans la mesure où dans ce collectif, un conflit a émergé après le décès du *naib* en 2017 amenant à l'accaparement des ayants droit de presque la totalité des terres collectives dédiées au pâturage. Il s'en est suivi le déclenchement d'un mouvement de récupération de ces terres dès le début des labours en 2017. Les initiateurs de ce mouvement ont déployé plusieurs stratégies de mobilisation et des règles de coercition vis-à-vis des personnes résistant à leur mouvement. Aussi, cet exemple permettra la discussion de la politique foncière récente qui promeut la *melkisation* des terres en *bour* en dépit des conflits internes aux collectifs.

La démarche adoptée s'inscrit dans une étude à deux niveaux. Le premier niveau abordera le contexte politique qui a permis la mise sur agenda public des terres collectives ainsi que les trois projets de loi qui ont été adoptés au conseil de gouvernement durant le mois de février 2019 puis publiés en août suivant dans le bulletin officiel. Parallèlement, nous avons mené une étude empirique conduite entre juillet 2017 et mai 2018. Une quarantaine d'entretiens semi directifs ont été conduits avec différents profils d'ayants droit et

⁸⁸ Communication de presse du gouverneur des affaires rurales le 15 octobre 2019.

d'habitants, dont des jeunes et des personnes plus âgées.

Ce travail se base aussi sur l'observation directe conduite lors des réunions et assemblées où des ayants droit se sont mobilisés en vue d'établir les règles et le processus de récupération des terres accaparées par certains ayants droit. Un travail de mémoire de fin d'étude en sociologie a également été conduit autour de l'identification des types de conflits (Er-rayhany, 2018). Enfin, une analyse d'un fond de vidéos, de photos et de forums sur les réseaux sociaux a été réalisée afin d'identifier les différentes formes de mobilisation.

La melkisation, un processus politico-juridique long

Depuis 5 années, une série d'événements, de projets de lois et de décisions politiques ont permis de centrer le débat et de mettre sur l'agenda public la résolution du « problème » des terres collectives. Les acteurs institutionnels, notamment le Ministère de l'Intérieur qui exerce la tutelle sur les terres collectives, ont proposé des changements juridiques et sociaux qui devraient permettre la résolution de ces problèmes. De son côté, le Ministère de l'Agriculture, fort intéressé par le sort agricole de ces terres, s'est mobilisé pour réfléchir sur le modèle d'accompagnement des bénéficiaires de la *melkisation*.

Les terres collectives font l'objet d'une nouvelle stratégie de l'Etat qui favorise leur *melkisation*, au profit des ayants droits⁸⁹. En 2014 un débat national sur le foncier a été lancé et en 2015, des assises nationales ont été organisées autour de la politique foncière au Maroc, notamment en vue de résoudre les problèmes de ce patrimoine foncier collectif. Durant ces assises, une lettre royale a été lue, traçant la feuille de route des acteurs publics

pour le nouveau chantier de réforme. Par la suite, l'Etat, appuyé par le fond américain du *Millenium Challenge Corporation* (MCC), a lancé plusieurs projets d'étude en vue de la *melkisation* des terres collectives, notamment dans la plaine du Gharb où 46 000 ha étaient à l'étude.

Un processus de *melkisation* d'un million d'hectares a été lancé officiellement par le Roi dans son discours d'ouverture de la session parlementaire le 12 octobre 2018. Il s'en est suivi, en juin 2019, le lancement solennel de l'opération de *melkisation* de 67 000 ha au niveau des périmètres irrigués du Gharb (51 000 ha) et du Haouz (16 000 ha), notamment dans le cadre du partenariat avec le MCC.

Entre le discours royal au parlement et cette dernière opération, plusieurs tractations ont eu lieu et trois projets de lois ont été élaborés par le Ministère de l'Intérieur au nom du Gouvernement. Les tractations ont commencé immédiatement après le discours royal quand le Ministère de l'Agriculture a organisé le 18 octobre 2018 une table ronde autour de la question, à laquelle ont pris part le Ministre, le gouverneur-directeur des affaires rurales au ministère de l'Intérieur, des représentants des interprofessions agricoles, des cadres du Ministère de l'Agriculture, des investisseurs, des ayants droit et des chercheurs. Cette table ronde avait pour objectif d'échanger autour de la question de l'articulation entre la situation des terres collectives, leur *melkisation* en vue de l'amélioration de l'employabilité des jeunes ruraux et la création d'une classe moyenne rurale compte tenu de la nouvelle directive royale.

Sur le plan médiatique et des acteurs politiques, cet événement a été interprété par les médias et les acteurs politiques comme étant une tentative de main mise du Ministère de l'Agriculture et d'accroissement de son

⁸⁹ La privatisation des terres collectives n'est pas un phénomène récent au Maghreb (voir Bessaoud, 2013).

degré d'implication future dans la gestion de ces terres, notamment du fait que les terres collectives demeurent sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. D'ailleurs, un communiqué de ce dernier est venu rappeler dans la foulée qu'il garde la responsabilité sur ces terres. Au lendemain de la table ronde à Marrakech, le Ministre de l'Agriculture a été reçu par le Roi qui lui a confié l'élaboration d'une nouvelle stratégie agricole qui tiendrait compte de ses directives.

Les professionnels du secteur agricole mais également tous les acteurs politiques et ceux qui suivent ce dossier attendaient le dévoilement du contenu de cette nouvelle stratégie lors du Salon International de l'Agriculture de Meknès au mois d'avril 2019 comme cela était le cas pour le lancement du Plan Maroc Vert onze années auparavant. En effet, la nouvelle stratégie devrait permettre de formuler une offre d'appui technique et financier qui accompagnerait la *melkisation* du million d'hectares de terres collectives.

Six mois après la tenue du Salon d'Agriculture, la nouvelle stratégie n'a pas encore été lancée et tout laisse à comprendre que du côté du Ministère de l'Intérieur, on n'est pas encore prêt pour lancer l'ensemble des actions prévues concernant ces terres. Ces actions devraient inclure des éléments clairs, d'une part sur les lois qui permettent de lancer l'opération de *melkisation*, qui est du ressort du Ministère de l'Intérieur ; d'autre part sur l'offre d'accompagnement à l'investissement agricole dans ces terres, qui relève du Ministère de l'Agriculture.

Durant les six premiers mois de 2019, trois projets de loi étaient en discussion au niveau de la commission parlementaire, et ont finalement été adoptés au parlement puis publiés dans le bulletin officiel le 26 août 2019. Dans la loi 62.17 relative à la tutelle administrative des terres collectives et la gestion de leurs biens, on peut lire dans l'article 4 que chaque collectif peut continuer à fonctionner selon ses coutumes – *orf* – tant que ces dernières ne sont pas en opposition avec la

législation nationale. Dans cette loi, apparaît clairement l'affirmation du droit des femmes soulalyates : « *les membres des collectivités ethniques, hommes et femmes, accèdent au droit de jouissance sur les biens de la collectivité auxquelles ils appartiennent* ». Toutefois, en attendant le texte d'application de cette loi, la nature et l'accès au droit par les femmes ne sont pas encore précisés. Parce que toute la difficulté de l'opération de *melkisation* est liée à la délimitation des listes des ayants droit, et des terres qu'ils cultivent. Cette délimitation devra être réalisée au niveau de chaque collectif et validée par la tutelle.

La loi 63-17 projette les acteurs dans la problématique principale de ces terres. Elle prévoit la possibilité de transférer la propriété privée des terres collectives destinées à l'agriculture aux membres des communautés soulaliyates, afin de leur permettre de s'y établir et de les encourager à y investir, en plus d'accorder la possibilité de cession d'une partie de ces terres aux acteurs privés ou publics pour la réalisation de projets d'investissement. Il s'agit là d'une ouverture importante vers l'investissement privé alors même que cette pratique est déjà en cours sous forme de locations.

En ce qui concerne la troisième loi n° 64.17 relative aux terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation et qui correspondent à 337 237 ha, il vise essentiellement à déterminer la procédure de notification de la liste des ayants droit après son établissement par les élus de la communauté soulaliyate. Ce qui constitue le point de départ pour le transfert de propriété.

Depuis la publication des lois dans le bulletin officiel, le Ministère de l'Intérieur a procédé à l'établissement des listes des ayants droit des terres collectives. Les spéculations sur le destin de ces terrains se multiplient et les personnes se rendent aux divisions des affaires rurales dans plusieurs régions afin de faire valoir leur droit, en arguant qu'ils sont issus des *soulalates* (lignages) et qu'ils doivent ainsi être bénéficiaires de la nouvelle réforme. Parfois,

les bénéficiaires, mais également d'autres acteurs, pensent qu'il s'agit d'un processus de melkisation de toutes les terres collectives. Les nouvelles se veulent sans ambiguïté quant à l'objet de l'opération de melkisation, il s'agit des terres agricoles cultivées dans les zones pluviales, pas dans les périmètres irrigués pour lesquelles un autre texte de loi est dédié spécifiquement, ni dans les zones qui sont encore réservées aux parcours. Ces derniers ont connu des appropriations privatives conduisant à une mise en culture, ni dans les villes ou à leurs alentours. Ce sont donc les terres déjà cultivées par des ayants droit, y compris celles déjà cultivées sur les parcours, à qui l'État prévoit de donner des titres fonciers et cela sans contre partie financière.

Le Ministère de l'Intérieur, en la personne du gouverneur des affaires rurales⁹⁰, a confirmé l'existence de plusieurs cas d'appropriation non légale des terres collectives par les ayants droit eux-mêmes, voire d'autres non ayants droit, car ne se conformant pas aux règles de distribution internes des collectifs. A ce jour, les services du ministère ont répertorié 1,7 millions d'hectares exploités en *bour* par environ 300 000 familles, une population bénéficiaire d'environ 1,5 million à raison de 5 personnes par ménage, pouvant faire l'objet de melkisation. En outre, l'opération menée par ces services, en attendant la promulgation des textes d'application des lois, a permis l'établissement des listes des ayants droit de 55% des collectifs équivalent à 2,5 millions de bénéficiaires.

Chaque collectif a établi une liste de ses ayants droit qui devrait être validée par les autorités locales puis par le conseil de tutelle. Ce processus devrait permettre à l'ayant droit d'une terre collective d'en devenir le propriétaire, de pouvoir y investir et d'accélérer sa mise en valeur agricole. Pourtant, la question cruciale qui se pose est comment définir les ayants droit qui exploitent ces terres tant les cas d'accaparement sont

généralisés. De plus, avant 2019, chaque collectif adoptait un *orf* qui permet l'identification de ses ayants droit : il y a ceux qui n'intégraient que les hommes majeurs, ceux qui intégraient tous les hommes y compris les nouveaux nés, voire qui intégraient également les femmes, d'autres qui excluent ou incluent les émigrés, qui incluent ou excluent les hommes non mariés, etc. Cela rend complexe la compréhension de l'établissement des listes des ayants droit par les collectifs et sur quels critères les services administratifs en mesureront la validité.

Un processus d'accaparement interne générant des conflits

Dans cette section, nous analyserons les formes d'accaparement en prenant l'exemple d'un collectif étudié dans la région de Settat. Dans les terrains agricoles collectifs, les principales formes d'exploitation individuelle sont issues essentiellement de la distribution des terres par les *nouab* représentant la *jmaâ* entre les ayants droit puis par l'héritage. En outre, certaines formes d'accaparement émanent aussi des actes informels de cession, de concession ou de location.

Dans la zone de Settat, des terres sont réservées au pâturage et appelées *siki*, ou *mahrem* dans d'autres zones collectives : la majorité des accapareurs des terres déploient des stratégies de long terme. Dans le collectif étudié, au début de chaque année agricole pendant la période de labour, ils accaparent une petite parcelle de la terre qui deviendra « une propriété de fait » par reconnaissance mutuelle des membres de la communauté ; progressivement, certains passages des troupeaux ne sont plus permis en raison de la mise en culture des terres ; il s'en suit que l'accapareur y plante des oliviers et y creuse un puits. A partir du moment où il installe une culture pérenne et y investit, il est très

⁹⁰ Communication de presse du 15 octobre 2019.

compliqué de le déloger. De plus, cette pratique concerne plusieurs ayants droit et devient donc un fait généralisé, compliquant ainsi toute action de récupération de ces terres à usage collectif et générant ainsi des conflits d'usage. D'ailleurs, les passages par lesquels les éleveurs font passer leurs troupeaux sont très souvent l'objet de conflits. Chaque ayant droit refuse que les autres éleveurs fassent passer leurs troupeaux par peur de perdre sa production agricole après le passage du bétail ou par crainte que ce passage ne devienne un « droit » et ne soit rendu permanent.

Dans le collectif observé, il s'agit des principales formes d'appropriation. Cela correspond également aux cas de plusieurs autres collectifs comme celui dans les steppes de Missour où les ayants droit mobilisent l'irrigation pour s'accaparer des terres (El Amrani et Chattou, 2002), ainsi que le cas du passage difficile des troupeaux par les champs mis en culture dans la région de l'Oriental (Rachik, 2000). Mahdi (1997) assimile ces processus d'accaparement à des formes de privatisation où le privatif concurrence le collectif en citant l'exemple de l'Oriental et en la différenciant de la terre appropriée (*moulikia*) dans le cas du littoral atlantique et qui est reconnue par la collectivité appuyée par des témoins. Les terres de culture, appropriées privativement par des lignages et des familles (Mahdi, 2007), sont situées dans ce que les pasteurs appellent des *walf* – lieu habituel –. Ces *walf*, régis par la coutume, peuvent s'étendre démesurément en fonction des moyens mobilisés par les lignages et les familles (Mahdi, 2014).

Le collectif Ejjouda est constitué de 9 lignages dont 360 familles correspondant à 2390 résidents, rendant la taille du douar et donc du collectif assez large. Cela rend moins évident la mise en accord au sein de l'institution de la *Jmaâ* pour prendre des décisions importantes. C'était le cas par exemple après le décès du *naib* des terres collectives quand il fallait choisir un nouveau représentant. Chaque lignage voulait en désigner un. Le rôle du *naib*

est d'autant plus important qu'il établit la liste des ayants droit indemnisés dans le cas d'une location des terres ou d'une cession à l'Etat ou à des investisseurs privés. De ce fait, le rôle du *naib* est important car pouvant déterminer un ayant droit d'un non-ayant droit ; il peut également être une source d'émergence de conflits en cas de non inscription d'un ayant droit dans la liste, voire l'inscription d'un non-ayant droit dans la liste. Le *naib* est également signataire des procès verbaux portant sur des conflits ou sur des distributions éventuelles. Enfin, il est la véritable interface avec l'administration de tutelle qui donne en particulier un avis sur son acceptation après sa désignation par la *jmaâ*. Il siège dans le conseil de tutelle au côté des représentants des autorités.

Par ailleurs, dans le collectif observé, plusieurs conflits se sont déclenchés à l'intérieur des zones d'habitat ou dans les parties entourant le village. Ceci a concerné d'abord les *bdadez*, qui sont des zones situées en face des maisons et dédiées aux dépôts des déchets ménagers et du fumier animal utilisé comme fertilisant mais également au quotidien dans les fours traditionnels. Il se peut que chaque famille utilise une *bedouza* mais il se peut également que deux ou trois familles l'utilisent en commun. L'usage de cette *bedouza* peut remonter à plus de 100 ans, ce qui génère aujourd'hui des conflits compte tenu de la pression démographique et de la multiplication des ménages. Chaque utilisateur peut réclamer le droit exclusif d'une *bedouza* en avançant qu'il « ne faisait que permettre aux autres de l'utiliser avec lui et qu'il en a le droit exclusif depuis longtemps ». Dans ce cas, les conflits sont générés à l'intérieur de cet espace comme à l'intérieur du collectif compte tenu des nouveaux ménages. Cela s'ajoute également au fait que la vocation de ces *bedouza* peut se transformer en plantation d'oliviers, même s'il s'agit d'une très petite superficie, notamment en périodes électorales quand les arrangements entre habitants, candidats aux élections et *nouab* peuvent se multiplier.

Une autre source de conflit est liée aux *hwawetes*, littéralement les petites murailles. Il s'agit de parcelles de 0,4 à 0,5 ha délimitées en pierres et qui désignent la partie que chaque ayant droit utilise pour déposer sa production céréalière et sa paille. Il se peut également, et c'est généralement une pratique très courante dans ce collectif, que l'utilisateur y sème en extensif de l'orge fin septembre pour bénéficier de la première pluie et y laisser pâturer ses ovins par la suite, rappelant aussi des pratiques anciennes de mise en culture chez les Beni Guil. Pour les mêmes raisons que les *bdadez*, les *hwawetes* sont également objets de conflits et de tensions fortes entre les ayants droit dont certains s'accaparent des parties et en deviennent les seuls usagers. Des utilisateurs peuvent également disposer de 2 à 3 parcelles *hwawetes* alors qu'ils n'ont droit qu'à une seule selon la coutume locale ; d'autres peuvent ne disposer d'aucune de ces parcelles.

Enfin dans ce collectif, quelques familles sont considérées comme étant des grands accapareurs : « *il y a deux-trois familles qui ont mis la main sur plusieurs terres depuis plusieurs années. Ils ont les tracteurs et les moyens. Ils sont devenus grands* ». Ces cas sont d'ailleurs considérés comme une source de tension continue. Ces familles se sont agrandies progressivement en s'accaparant des terres et en accumulant les biens. Le matériel dont ces familles disposent – tel que les tracteurs – facilite leur travail des sols et la pérennisation de leur présence sur ces terres. C'est la mécanisation des labours qui a donné une grande ampleur au phénomène d'appropriation privative des terres et créé des inégalités d'accès à celles-ci. D'ailleurs, cela constituera une des raisons du déclenchement de cette action de récupération des terres par les autres ayants droit.

Le déclenchement d'une action de récupération des terres accaparées

L'état de santé du *naïb* s'était aggravé avant son décès en 2017, ce qui avait conduit à une accélération des actions d'accapuration. Plusieurs ayants droit s'étaient rendus auprès des autorités locales pour dénoncer les différentes terres accaparées, pour une mise en culture, pour un habitat, comme *hwawete* ou comme *bedouza*. Dans le collectif observé, le décès du *naïb* a accéléré les conflits préexistants dans la gestion communautaire du collectif. D'ailleurs, dès son décès, il n'y avait plus d'espaces dédiés au pâturage ni au passage des troupeaux, tellement l'accapuration était généralisée.

« Le naïb faisait ce qu'il voulait avec les terres collectives du douar. Depuis son décès, la Jmaâ a commencé à tout enlever aux gens qui n'avaient aucun droit. Ils ont déraciné les oliviers et mis des grandes pierres pour empêcher l'exploitation de ces terres. Maintenant ces terres sont ouvertes à tous les habitants du douar mais uniquement pour le pâturage. N'importe qui à n'importe quel moment a le droit d'emmener son troupeau sur ces terres mais personne n'a le droit d'y construire des maisons ou d'y habiter ou de faire de l'agriculture comme avant ».
(Latifa, 45 ans environ, mère de 4 enfants dont 2 mariés)

Suite au décès du *naïb*, un premier contact a été établi par des ayants droit avec l'autorité de tutelle, afin d'arbitrer les conflits survenus et accumulés pendant des années. Toutefois, l'administration n'est pas intervenue et ne s'est pas positionnée, ce qui a favorisé le déclenchement d'une action collective de récupération des terres accaparées par les ayants droit.

Cette action collective s'est déclenchée également suite à plusieurs cas de conflits et de

revendications de l'usage individuel ou du droit collectif sur les parties communes restantes. Par exemple, une association locale voulait mettre en place une clôture pour l'école primaire du douar mais cette initiative a été empêchée par des ayants droit qui utilisaient déjà la terre avoisinant l'école et sur laquelle la clôture devait être installée.

Une mobilisation collective avec plusieurs stratégies

Le mouvement de récupération des terres accaparées a été permis par une mobilisation forte des jeunes du village. Ces jeunes ont généralement moins de 40 ans. Ces derniers sont très souvent exclus de l'utilisation directe des terres. En effet, bien qu'ils soient des descendants de la même *soulalat* – lignage, ils ne bénéficient pas de terres collectives en leurs noms propres. Dans l'*orf*, un ayant droit peut être toute personne, de sexe masculin, majeur, issue de la même *soulalat* au moment de la dernière distribution interne.

D'ailleurs, contrairement à d'autres collectifs qui ont connu une distribution d'une partie de leurs terres en faveur des ayants droit permettant à la nouvelle génération d'en bénéficier, ce collectif n'a pas procédé à ces opérations de distribution. De ce fait, les jeunes ressentaient un « *sentiment d'injustice* » face à l'accaparement des terres, suite au décès du *naib* ; ce sont eux les véritables leaders du mouvement de récupération des terres (Kadiri et al., 2015).

Le mouvement a été organisé sous forme de réunions plénières où se prenaient les décisions. Ces réunions ont permis la désignation d'un comité restreint de 6 personnes qui suivent, coordonnent et veillent sur l'application des décisions prises. Parmi les 6 personnes, on retrouve des jeunes ainsi que des personnes plus âgées afin d'élargir le

nombre d'adhérents au mouvement et d'intégrer différents profils d'âges. D'ailleurs à terme, la *jmaâ* a désigné un *naib* jeune d'environ 34 ans pour remplacer la personne décédée.

Au cours du processus de cette action collective, on pouvait mieux distinguer la distribution des rôles entre les jeunes et les personnes âgées. D'ailleurs, lors des nos entretiens, on s'est aperçu que les jeunes ont plus de réponses aux questions liées à la mise en œuvre de la récupération des terres ; à l'inverse les personnes âgées maîtrisaient mieux l'histoire de la région, elles étaient capables de retracer les limites des parcelles, des routes, et les droits de chacun. Cela montre qu'en l'absence d'un droit écrit, il faut avoir recours pour exercer le droit communautaire à des personnes ressources locales. La répartition des rôles renseigne également sur la revendication du droit collectif sur ces terres qui est légitimé par le droit coutumier et la mémoire en invoquant les limites des terres avant accaparement et non une renonciation à ces derniers⁹¹.

Le mouvement s'est lancé avant le début de la période de labour afin d'avertir les habitants avant tout engagement en termes de dépenses financières dans cette opération. Les participants ont développé plusieurs stratégies de solidarité, de cotisation et coercition. Nous présentons les stratégies suivantes.

La renonciation aux terres accaparées

L'action de récupération s'est déclenchée en commençant par la renonciation de certains ayants droit à des parcelles qu'ils avaient accaparées précédemment. Cela a permis à la fois d'encourager d'autres personnes à faire de même et de « mettre la pression » sur les autres qui le refusaient. Cette stratégie a permis d'augmenter le nombre de partisans à ce processus, notamment les éleveurs de bétail

⁹¹ Voir également Rachik (2016) autour de la contestation du droit dans son sens large qui peut être coutumier étatique, notamment les formes de

privatisation (melkisation) des ayants droit dans le cas de tribus dans le Haut Atlas, le Gharb et les Oasis.

qui seront les premiers bénéficiaires de cette opération : « *je laisse 4 ha mais je récupère 300 ha* » nous a dit une personne enquêtée, faisant référence aux 4 ha qu'il accaparait et qu'il allait céder, contre les 300 ha qui seraient récupérés au terme de ce processus et qui seraient accessibles à tous.

L'interdiction du labour sur les terres accaparées

Les participants ont interdit toute utilisation des tracteurs pour le labour jusqu'à la délimitation des terres. D'ailleurs, aucun participant disposant de tracteur ne l'a utilisé, ni sur ses terres ni pour le mettre à disposition des autres. Il s'agit d'une situation de blocage amenant les personnes ayant refusé le mouvement à avoir recours au service de tractoristes externes : « *ils voulaient amener des gens de l'extérieur car ces derniers ne connaissent pas la situation* ». La Photo 1 illustre comment les initiateurs du mouvement ont interdit à ces personnes extérieures toute entrée dans les champs objets de discorde.

Photo 1. Blocage d'un tractoriste externe à l'entrée du douar



La cotisation financière et la coercition

La collecte d'argent est une double stratégie. D'une part, les personnes engagées cotisent afin de financer l'action collective, voire de financer des cas de litige devant le tribunal. D'autre part, cela sert à identifier les

personnes non engagées dans l'action car refusant la participation financière. A chaque besoin d'argent, les participants cotisent indépendamment de la taille de son patrimoine foncier, parfois 500 dh ou dans certains cas 200 dh si des personnes n'ont pas les moyens financiers et sont reconnues comme telles. Cette cotisation peut se répéter à chaque besoin. La mobilisation dans l'action a été si forte que les personnes qui n'y adhéraient pas étaient pratiquement mises en quarantaine par le collectif et subissaient des mesures coercitives.

Par exemple, même si ces personnes célèbrent une cérémonie, voire connaissent un décès dans leur famille, les membres du collectif ne s'y rendent pas. Si quelqu'un s'y rend, il devra payer 200 Dh au collectif, voire plus s'il récidive. Les personnes qui ne s'étaient initialement pas engagées dans le mouvement de récupération et qui ont voulu s'y joindre par la suite devaient payer jusqu'à 4000 à 5000 Dh. Cela sert aussi à ne plus être mis à l'écart du groupe : « *certaines veulent juste nous rejoindre et ne plus être à l'extérieur* ». L'exemple du propriétaire d'un magasin d'alimentation était aussi marquant car le collectif a « *appelé à ne faire avec lui aucune opération commerciale tant qu'il n'a pas rendu la terre accaparée* ».

Libérer les voies et les terres

Le mouvement consiste principalement à récupérer les terres accaparées et rouvrir les chemins obstrués par certains ayants droit qui les ont mis en culture. La mobilisation des participants s'est voulue collective et rapide. Par collective, il fallait que tous les participants soient présents pour se rendre dans une parcelle à récupérer et y enlever les pierres qui marquaient ses limites. Par rapide, les participants se mobilisaient chaque jour et ne laissaient pas le doute ou la résistance s'imposer. Certains accapareurs, ne voulant pas se confronter aux jeunes mobilisés dans l'action collective, faisaient de telles sortes que ce sont leurs femmes et filles qui négocient à leur place : « *Certains, au lieu de venir nous*

parler, demandent à leurs femmes de sortir à leur place. Ils pensaient qu'on ne va pas oser les défier ».

Les participants mobilisaient leurs propres matériaux et chariots (Photos 2). Ceux qui habitent à côté leur servent de la nourriture et du thé en guise de solidarité. La Photo 3 montre l'utilisation d'un tracteur pour libérer les voies sur une terre où on aperçoit les traces de son exploitation.

Les participants au mouvement ont aussi arraché les oliviers plantés dans les parcelles accaparées si leur propriétaire ne le fait pas de lui même. La Photo 4 montre des terres plantées en olivier avant le mouvement alors que sur la Photo 5, on peut apercevoir ces parcelles après arrachage.

Au final, ce mouvement de récupération a permis au bout de quelques semaines la récupération d'environ 400 ha (Photos 6).

Photo 2. Mobilisation des chariots individuels pour dépierrage



Photo 3. Passage d'un tracteur pour libérer une voie



Photo 4. Avant arrachage des oliviers (Source auteurs et G. Earth, 23.5.2016)



Photo 5. Après arrachage des oliviers (Source auteurs et G. Earth, 15.12.2018)



Photos 6. Délimitation des terres récupérées au Sud et à l'Est du village après le mouvement (Source auteurs et G. Earth, 15.12.2018)



La participation initiale au mouvement était portée vers la récupération des terres, des passages de troupeaux et des pistes. Si la mobilisation était si forte, ce n'est pas toujours parce qu'elle était intégratrice de tous les profils d'accapareurs mais également parce que certains y trouvaient une certaine « vengeance », car ils « *voulaient faire subir aux autres ce qu'ils ont subi eux-mêmes* » et

« parce qu'ils m'ont arraché mes oliviers, j'en ferai pareil aux autres ».

Quels enseignements pour le retour des communs autour des terres collectives ?

Dans un contexte de changement social qui tend vers l'individualisme et où les institutions communautaires ne sont plus fermées comme avant, les stratégies individuelles ont plus de chance de voir le jour et de se renforcer (Rachik, 2016). L'exemple du collectif Ejjouda contraste avec la disparition promue de ces institutions, car à travers le mouvement de récupération des terres accaparées, les initiateurs n'ont pas rejeté l'existence de leur *jmaâ*. Au contraire, ils l'ont saisie en n'y imposant de nouvelles règles et en désignant un *naib* jeune au lieu que celui-ci soit un membre plus ancien. De plus, le mouvement de récupération a fait appel à des registres de sanction comme la mise en quarantaine des ayants droit désobéissants, alors même que ces registres étaient assez dépassés ailleurs (*op. cit.*).

A travers ces registres renouvelés, le collectif n'a pas rejeté la norme communautaire mais a fait appel à son application en mobilisant la mémoire pour situer les limites des terres avant leur accaparement tel que cela était mentionné dans d'autres recherches à Arfoud (Tanabe, 2016) ou au Moyen Atlas par exemple (Mahdi, 2015). Ici, ce qui est nouveau, ce sont les contestations sous forme de mobilisation collective, non pas contre un acteur externe mais contre les ayants droit eux-mêmes.

Cela renvoie au rôle central que joue les autorités locales et de tutelle sur les terres collectives. A Ejjouda, cet acteur n'a pas interféré avec le mouvement de contestation. Pourtant, la « violence » de certaines mesures comme l'arrachage des oliviers et les sanctions financières dans certains cas sociaux peuvent amplifier les conflits et présenter des atteintes à l'ordre public. Dans cette configuration, les autorités locales n'ont visiblement pas joué un rôle de régulateur compte tenu de l'effet

généralisé de ce mouvement. Pourtant, dans d'autres cas, l'autorité de la *jmaâ* est devenue secondaire, elle est souvent obligée de s'appuyer sur les autorités locales pour faire respecter ses décisions (Rachik, 2016).

Il faut rappeler que ce mouvement a concerné la majorité des ayants droit qui ont eux-mêmes rendu disponibles les terres accaparées au profit du collectif. La mise en place interne de règles « fonctionnelles » s'est substituée à des arbitrages externes pour la résolution des conflits entre les ayants droit. La compréhension des réalités sociales complexes dans le cas d'étude permet de prolonger le débat sur les logiques d'usage de cette ressource commune, sur les rapports de force et des rapports à l'État et à ses représentants, tout en questionnant à nouveaux la collectivité « ethnique », les « terres collectives », le « droit coutumier » ou la « tutelle » (Bendella, 2016).

Ces questionnements ont été abordés dans les nouvelles lois de la politique foncière qui met la melkisation des terres collectives au centre de son action. Toutefois, l'État ne semble pas donner du crédit à l'initiative collective en tenant compte des capacités locales de gestion des conflits. La politique foncière risque d'adopter une approche uniquement juridique de la propriété commune d'une part, et d'encourager l'initiative privée en permettant l'acquisition individuelle d'un titre foncier d'autre part. L'État est de plus en plus disposé à promouvoir l'initiative et l'investissement privés comme c'est le cas autour du foncier agricole de façon générale (Mahdi, 2014). Pourtant, plusieurs débats internationaux et au Maroc sont portés vers un « retour des communs » en reconnaissant la capacité des collectifs à résoudre les conflits autour de leur commun, par exemple dans les *agdals* (Romagny et al., 2018) et dans les espaces oasiens (Goery, 2018). Ce retour au commun permettrait également de faire face à des cas d'accaparement, non abordés dans le cadre de cet article, assimilés aux cas de location/achat à grande échelle des terres collectives car faisant référence à des situations de *land*

grabbing que connaissent plusieurs régions en Afrique et en Amérique latine où des grands capitaux se saisissent de terres pour en faire de l'agriculture (Mahdi, 2014 ; Bush et al., 2011). Toutefois, la reconnaissance des communs n'est certainement pas une fin en soi. Le défi réside davantage dans les processus, inscrits dans la durée, qui participent à leur fondation et refondation (Comité Technique Foncier et Développement, 2015).

Aujourd'hui, le modèle de melkisation amorcé par l'État peut prendre plusieurs scénarios. Le plus probable est celui de la création d'un marché foncier qui serait formalisé, car les transactions foncières existaient déjà entre ayants droit et entre collectivités ethnique et investisseurs privés. Les risques peuvent être très importants sur la vocation de ces terres. A ce titre, nous rappelons que les parties déjà mises en culture des terres de parcours seront concernées par la melkisation. Egalement, les terres qui seront identifiées comme aptes aux cultures, car rien ne prouve qu'une fois le processus de melkisation sera lancé, cela n'accélérera pas la mise en culture des terres de parcours. Car c'est là où il y a les réserves importantes de terres collectives et c'est là où on puise depuis longtemps déjà, par accaparement, par expropriation pour utilité publique et par location au profit des investisseurs. En témoignent les exemples de Boudnib (Aloui et al., 2019) et de Tafrata (DDR, 1994) où on assistait à une mise en culture par l'installation de grandes fermes .

Les risques sur terres peuvent accélérer le morcellement par héritage. Cela permettrait aussi la mobilisation d'investisseurs privés qui auraient des moyens financiers et qui accentueraient les inégalités dans ces espaces ; car forcément une personne qui a les moyens va se voir légitime de mobiliser du foncier et des subventions au nom de la valorisation de la terre et de la création de l'emploi, etc. ; alors qu'une autre personne qui n'en n'a pas ne peut prétendre à la même trajectoire d'investissement.

L'exemple des terres de la réforme agraire est très judicieux à ce titre. En effet, la loi qui a octroyé la main levée en 2005 avait permis aux attributaires d'acquérir leurs titres fonciers sous quelques conditions. Dix ans après, des travaux de recherche montrent que plusieurs attributaires avaient vendu leurs terres, en partie ou en totalité, à des investisseurs (Bossenbroek, 2017). Les vendeurs n'ont pas forcément réinvesti leur argent dans l'agriculture et ont fini par quitter le secteur, voire dilapider leurs argents. Du côté des investisseurs, l'investissement a mobilisé les subventions publiques vers un système de monoculture, généralement arboricole, qui a des limites et qui souvent ne s'inscrit pas dans un modèle de préservation de la ressource en eau.

Conclusion

Dans le contexte actuel de melkisation des terres collectives en zones *bour*, la question demeure celle de savoir comment prendre en compte les conflits au sein des collectifs et tenir compte des droits acquis sur l'usage de la terre par un ayant droit qui se transforment en prescription acquisitive.

Dans le collectif observé, les conflits ne résultent pas uniquement d'une action délibérée et ponctuelle dans le temps mais faisant partie d'un processus continu (plaintes, nomination d'un nouveau *naib*...).

L'analyse des conflits a montré une certaine fragilité des situations de gestion des terres collectives dans un contexte où la formalisation des usages par la melkisation devrait l'emporter sur les réalités sociales. Nous nous demandons alors si la nouvelle politique foncière ne génèrera pas des inégalités entre les ayants droit en rendant légitimes des accaparations qui se sont faites pendant plusieurs années. Dès lors, on se pose la question sur comment la mise en œuvre de la melkisation prendra en compte un ayant droit

qui ne cultive pas de terre, ou pas autant que d'autres, uniquement parce qu'il ne s'est pas accaparé la terre, voire n'avait pas le moyen de le faire.

Cette étude montre le décalage entre politiques publiques et réalités sociales : on a l'impression que les acteurs publics ont une posture qui pourrait se résumer à « *on veut melkiser, on va melkiser et cela va se melkiser !* ».

Cependant, l'analyse de ce collectif dans la région de Settat montre toute la complexité de la melkisation dans des contextes marqués par des accaparements, des appropriations privatives et des conflits parmi les ayants droit.

Nous avons remarqué que dans certains cas, les accaparements se font sur plusieurs années changeant la vocation d'une terre de pastorale vers l'agricole. Si on considère la nouvelle loi sur les terres collectives, cela voudrait dire que l'accapareur qui a cultivé cette terre pendant plusieurs années en deviendra propriétaire et disposera à terme d'un titre foncier. Si tel est le cas, la force de la loi l'emportera à travers la mise en place d'un processus juridique qui cèlera définitivement l'accaparement par un titre foncier. Dans tous les cas, les textes d'application des nouvelles lois devraient éclaircir la méthode adoptée pour melkiser une terre.

Cela dit, la question épineuse de savoir qui est ayant droit et qui ne l'est pas reste centrale. Car aujourd'hui, il n'y a pas un « *orf national* » et chaque collectif adopte des règles d'identification de ses ayants droit (Mahdi, 2014 ; Rachik, 2016) et cela en dépit du cas des femmes *soulaliyates* qui est acté aujourd'hui par le droit étatique. Les profils des ayants droit sont aussi importants pour comprendre les vocations futures des terres collectives : est ce qu'ils seront les hommes et femmes

majeures de la même communauté ethnique ? Est ce qu'ils seront tous les hommes et femmes au delà de leurs âges ? Est ce qu'ils seront les hommes et femmes résidents sur place, car dans la même communauté il peut y avoir plusieurs générations d'émigrants ?

Aujourd'hui le discours politique veut faire de ces terres, après melkisation, un moteur de développement agricole et une source d'émergence d'une classe moyenne rurale⁹². Dans ce cadre, nous nous permettons de poser les questions de savoir si la réforme nouvelle va améliorer le niveau de vie socio-économique des ayants droit et *créer des opportunités d'emploi* ou va être une source de conflits et de surenchères compte tenu du cumul et de la complexité des problèmes et litiges liées à l'exploitation actuelle de cette ressource naturelle.

Parallèlement à la prise en compte de cette complexité, cela nous interpelle à se poser des questions autour du modèle de valorisation agricole des futures terres melkisées. Dans les terres collectives répertoriées par le Ministère de l'Intérieur, il s'agit jusque là de 1,7 million d'hectares en pluvial qui peuvent faire objet de melkisation et qui devraient être accompagnés par les mécanismes de subventions agricoles. Pourtant, on ne mentionne pas si cet accompagnement amènera les agriculteurs à valoriser leurs terres en pluvial ou par l'introduction de l'irrigation soutenue par les subventions. A termes, si l'introduction de l'irrigation encourage le recours aux nappes souterraines, on peut se demander s'il ne serait pas question dès à présent de réfléchir sur des modèles de valorisations des terres agricoles sans faire recours aux nappes souterraines. Dans ce sens, l'orientation de systèmes de subventions ne pourra-t-elle pas porter vers l'encouragement des cultures et des pratiques

⁹² Cf. le discours royal à l'ouverture de la session parlementaire d'octobre 2018 (<http://www.maroc.ma/fr/discours-du-roi>) et les déclarations de presses de certains institutionnels

(<https://www.leseco.ma/economie/78148-terres-collectives-l-entame-d-un-chantier-titanesque.html>).

agro-écologiques afin de valoriser ces terres sans épuiser ses ressources.

Pour en savoir plus

Ait Mous F, Berriane Y, 2016. Droit à la terre et lutte pour l'égalité au Maroc : Le mouvement des soulaliyates.. Publiée dans Rachik H., Ed. *Contester le droit. Communautés, familles et héritage au Maroc*, p 87-173. Casablanca Ed. La Croisée des Chemins,.

Aloui O, Chohin-Kuper A, Crosnier M, Chiche J, 2019. *Land use rights in the Boudnib plain: the wrong battle to share. The benefits of capitalistic agricultural development in Morocco's sahara*. The World Bank Conference on land and poverty, March 25-29, 2019.

Bendella A, 2016. Une catégorie juridique pour gouverner la question du social. Dans Hibou B., et Bono I., (eds), *Le gouvernement du social au Maroc*, pp 275-320. Ed Karthala.

Berriane Y, 2017. [Développement et contremouvements. Réflexions à partir des conflits nés de la marchandisation des terres collectives au Maroc](#). *Revue internationale de politique de développement* 8.

Bessaoud O, 2013. [La question foncière au Maghreb: La longue marche vers la privatisation](#). *Les cahiers du CREAD* 13 : 17-44.

Bossenbroek L, 2017. Le devenir de la famille paysanne de la réforme agraire dans le Saïss au Maroc sous une perspective de genre. *Journal of women of the middle east and the islamic world* 15: 129-151.

Bouderbala N, 1999. [L'état et la modernisation des terres collectives](#). In: Rubino R. (ed.), Morand-Fehr P. (Ed.). *Systems of sheep and goat production: Organization of husbandry and role of extension services*, p. 339-344. Zaragoza : CIHEAM

Bush R, Bujra J, Littlejohn G., 2011. [The accumulation of dispossession](#). *Review of African Political Economy*, 38(128): 187-192.

Communication de presse du gouverneur des affaires rurales le 15 octobre 2019, <http://www.alakhbar.press.ma/تمليك-سيتم-هكذا-لذوي-السلالية-الأراضي-83131.html>.

Comité technique Foncier et Développement, 2015. [« Vers la construction d'un cadre analytique et opérationnel sur les communs »](#), Les notes de synthèse, n°19,

Direction de Développement Rural, IAV Hassan II, 1994. *Étude socioéconomique sur le parcours de Tafrata*.

El Amrani M, Chattou Z, 2002. Appropriation du foncier collectif par l'agriculture irriguée. In, Mahdi M., (dir.) *Les mutations sociales et réorganisation steppiques*, pp. 125-142. Edition Konrad Adenoaur Stiftung, Casablanca.

Er-rayhany H, 2018, *Les conflits résultants de l'exploitation des terres collectives. Cas d'un collectif dans la région de Settât (Maroc)*. Mémoire de Fin d'étude en sociologie. Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Ain-chock Casablanca.

Goeury D, 2018. [Pour un retour des biens communs fonciers ? Réflexions autour de la mobilisation et de la défense d'un espace oasisien \(le cas de la Targa de Tiznit, Maroc\)](#). *Belgéo*, 118.

Kadiri Z, Tozy M, Mahdi M, 2015. [Jeunes fellahs en quête de leadership au Maroc](#). *Cahiers Agricultures* 24(6): 428-434.

Mahdi M, 2015. *Revendiquer sa "part" de ses propres terres !* Communication présentée à la deuxième Conférence du CASS, 'Remise en question de l'inégalité sociale et des différences dans les sociétés arabes" Beyrouth.

Mahdi M, 2014. [Devenir du foncier agricole au Maroc. Un cas d'accaparement des terres](#). *New Medit*, 13(4), 2-10.

Mahdi M, 2007. Pastoralism and institutional change in the Oriental. In: *Pastoral Morocco. Globalization scapes of mobility and insecurity*. Wiesbaden, Germany, pp. 93-105.

Mahdi M, 1997. Le statut collectif des parcours entre le consensus de la collectivité et l'action individualisée. In: Bourbouze A, Msika B, Nasr N, Sghaier Zaafour M (eds.). *Pastoralisme et foncier: impact du régime foncier sur la gestion de l'espace pastoral et la conduite des troupeaux en régions arides et semi-arides*, pp. 31-38. Montpellier: CIHEAM.

Ostrom E., 1990, [Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action](#), Cambridge, Cambridge University Press.

Pascon P, 1980. Sur les terres collectives, l'État n'a plus d'idées. *Lamalif*, 112.

Rachik H, 2016. Dynamique de la propriété collective et espace juridique communautaire. In Rachik H. (Ed.), *Contester le droit. Communautés, familles et héritage au Maroc*, pp 21-86. Casablanca Ed. La Croisée des Chemins.

Rachik H, 2001, Jmaâ, tradition et politique. *Hespéris-tamuda*, 39(2) : 147-156.

Rachik H, 2000, *Comment rester nomade*. Casablanca, Afrique Orient.

Romagny B, Aderghal M, Auclair L, Lemeilleur S, 2018. [Communs en crise. Agdals, terres collectives, forêts et terroirs au Maroc](#), *Revue internationale des études du développement* 233 : 53-73.

Royaume du Maroc, Ministère de l'Intérieur, site web des terres collectives : <http://www.terrescollectives.ma/>, consulté le 20 octobre 2019.

Tanabe M, 2016. Transformations sociales et contestation des droits de propriété : Etude de cas dans la région du Tafilalet. Dans Rachik H., *Contester le droit. Communautés, familles et héritage au Maroc*, pp 175-206. Casablanca Ed. La Croisée des Chemins.

Tozy M, Mahdi M, 1990. [Aspects du droit communautaire dans l'Atlas marocain](#). *Droit et société* 15.

Weber M, 1990. *Le Savant et le politique*. Paris, Plon.



Mode coutumier d'accès à la terre et situation socioéconomique des femmes rurales de Languibonou (Côte d'Ivoire)

Konan Jérôme Kouakou¹, Manlé Soumahoro², Kouadio Raphaël Oura³

¹Département d'Anthropologie et de Sociologie, Université Alassane Ouattara; ²Département de Géographie, Université Alassane Ouattara; ³Centre de Recherche pour le Développement, Université Alassane Ouattara. Contact : jeromekouakou@uao.edu.ci

Résumé

L'accès des femmes rurales à la terre, support de l'activité agricole, est essentiel pour leur épanouissement socio-économique. Cependant, en Côte d'Ivoire, les normes coutumières des Baoulé Gblo en matière de gouvernance foncière ne les mettent pas à égalité avec les hommes, qui disposent du droit de propriété. Cet article analyse le mode d'accès à la terre dans la sous-préfecture de Languibonou et ses effets induits sur les femmes. La méthode de l'étude combine des entretiens avec des responsables coutumiers, des responsables de jeunes et de femmes, et une enquête par questionnaire auprès de 105 femmes dans trois villages. Les normes coutumières permettent difficilement aux femmes de s'approprier la terre à titre privé et de s'adonner à l'agriculture de rente. Bien qu'elles soient égales en droit avec les hommes, les femmes ne peuvent bénéficier que temporairement de petites parcelles pour la pratique du vivrier du fait de contraintes socioculturelles. Ce difficile accès des femmes au foncier influence négativement leurs conditions socio-économiques et accroît leur vulnérabilité.

Mots clés : femme, mode d'accès, coutume, droit, foncier, Côte d'Ivoire

Introduction

La coutume peut être définie comme un ensemble de normes sociales non écrites qui se sont imposées par l'usage au sein d'une société donnée. Son champ d'action s'étend à toutes les dimensions de la société. Elle touche le politique, le juridique, l'économique, le social, le religieux, le culturel, etc. Bien que revêtant des particularités selon les peuples, les coutumes ivoiriennes partagent de nombreuses valeurs communes reconnues. On peut citer, entre autres, le principe de la parité (l'homme et la femme considérés comme deux entités complémentaires et indispensables au fonctionnement de la société et à l'équilibre social), la quête de la cohésion sociale, les principes de la hiérarchie, du respect de l'ordre social, de la cohabitation, etc.

En Côte d'Ivoire, malgré l'avènement du droit étatique moderne, la coutume n'a pas cessé d'organiser et de régir le fonctionnement des sociétés rurales. Loin de se substituer à la coutume, le droit étatique moderne n'a, en réalité, fait que s'y « juxtaposer » (Kouakou, 2010). En milieu rural, la coutume demeure la principale référence en matière de régulation sociale, et particulièrement dans le domaine du foncier. Selon le Norwegian Refugee Council (2009), en Côte d'Ivoire, « *la gestion des terres rurales relève de la coutume à 98% et seules 1 à 2% d'entre elles font l'objet d'un titre de propriété conformément à la loi* ».

Toutefois, les règles que la coutume met en avant - règles orales dont les autorités traditionnelles assurent la pratique - ne sont pas toutes de nature à favoriser l'équité entre groupes sociaux. Le foncier en est une illustration. Le mode d'accès à la terre, principale source de richesse en milieu rural, accorde peu de place à la femme. Qu'il s'agisse des règles relatives à la l'appropriation ou de celles liées à la succession, à l'exploitation, etc., l'homme se trouve au centre et la femme repoussée à la périphérie (Oura, 2015).

La réalité varie d'une région à l'autre, mais dans l'ensemble, peu sont les femmes qui disposent de terres pour y pratiquer des cultures de rente. Elles accèdent le plus souvent à la terre pour des cultures vivrières. A titre d'exemple, Koné et Ibo (2009 : 6) précisent qu'à Ferkessedougou et dans la région d'Abengourou, ce sont respectivement 5% et 30% de femmes qui ont une plantation ou un verger. Pourtant, ajoutent-ils,

« le législateur ivoirien fournit des efforts en matière de protection des droits des femmes en général (exemple loi sur la succession) et ceux relatifs à leur statut foncier en particulier (loi sur le domaine foncier rural). La loi 98-7501 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural (modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004) permet l'accès et le contrôle de la terre à tout Ivoirien sans restriction de sexe. » (Koné et Ibo, 2009 : 6).

En réalité, contrairement à ce que peut laisser penser la loi sur le foncier rural, celle-ci n'est d'aucun secours pour la femme, du moins actuellement, parce qu'arrimée au droit coutumier inégalitaire. Elle ne fait que reconnaître et entériner le droit coutumier pour ensuite le faire entrer dans le droit positif étatique au moyen du certificat foncier et de l'immatriculation. C'est seulement après l'étape de la certification foncière et de l'immatriculation que l'homme et la femme peuvent être égaux devant la loi dans l'accès à la terre et la propriété foncière.

La terre immatriculée devient alors une propriété pouvant être échangée comme n'importe quel autre bien : être vendue, donnée ou héritée selon la loi sur la succession. Or, jusqu'en 2016, seulement 3018 certificats fonciers avaient été délivrés (Dembélé, 2016). Les femmes se trouvent donc exposées à la pauvreté, puisque leur activité est subordonnée à l'accès à la terre dont elles en sont ainsi privées (Aka, 2007). De plus, cette loi a « insécurisé » les femmes (Koné, 2006).

Le difficile accès des femmes à la propriété en zone rurale en Côte d'Ivoire s'explique par des

pesanteurs socio-culturelles. Cette contrainte constitue non seulement une source potentielle de pauvreté pour elles, mais aussi une menace pour la sécurité alimentaire de la population, dans la mesure où ce sont elles qui s'occupent généralement des cultures vivrières.

Au cœur de notre étude se trouve donc la préoccupation suivante : Comment le mode coutumier d'accès à la terre influence-t-il la situation socioéconomique des femmes rurales en Côte d'Ivoire ? Répondre à cette interrogation revient d'abord à identifier le mode d'accès des femmes à la terre avant d'en analyser l'incidence sur leur situation socioéconomique.

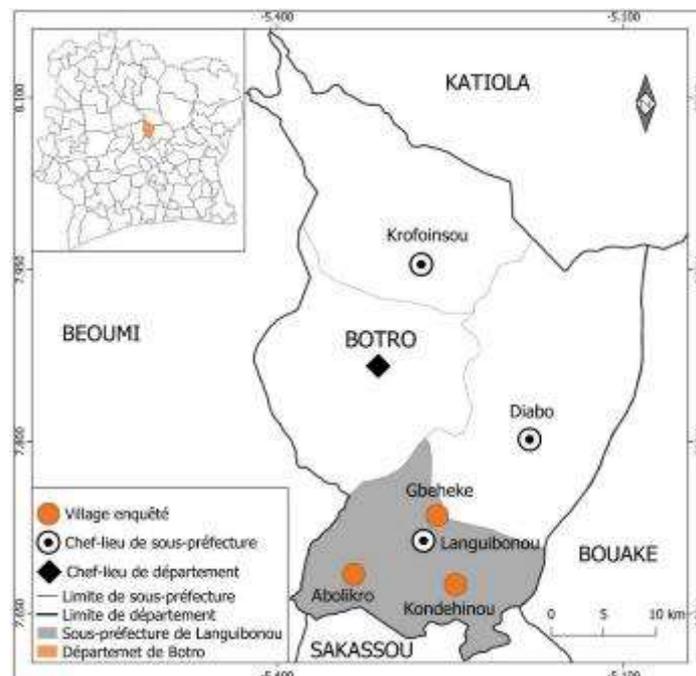
Gbéhéké et Abolikro, trois villages de la sous-préfecture de Languibonou dans le Département de Botro, au centre de la Côte d'Ivoire (Voir Figure 1).

Les femmes constituent la cible principale de l'étude. Elles ont été interrogées à l'aide d'un questionnaire articulé en trois parties : identification de l'enquêtée, mode d'accès à la terre, mise en valeur de la terre et situation socioéconomique des femmes. Un effectif de 105 femmes a été enquêté pour les trois localités, à raison de 35 par village. Cet échantillon a été constitué au moyen de la technique de choix aléatoire. Pour faire partie des répondantes, les femmes devaient être agricultrices. Elles ont été interrogées, seules en aparté, en l'absence de leurs époux ou de personnes pouvant influencer leurs réponses.

Méthodologie

L'étude allie approche qualitative et approche quantitative. Elle a été réalisée à Kondehinou,

Figure 1. Localisation de la zone d'étude



Réalisation : Oura (2019)

L'enquête par questionnaire a été complétée par des entretiens, menés avec des personnes sélectionnées sur la base d'un choix raisonné. Ils ont visé, dans chacun des villages, les leaders communautaires que sont le chef de village, la responsable des femmes et celui des jeunes, soit un total de neuf personnes. Le guide d'entretien comporte les mêmes rubriques que le questionnaire, à l'exception de la rubrique « Identification de l'enquêtée ».

Les résultats obtenus sont organisés selon les deux grands axes de notre questionnement : les règles d'accès à la terre pour les femmes, puis leurs répercussions sur la situation socioéconomique des femmes.

Résultats

Des règles d'accès à la terre inégales entre hommes et femmes

Les femmes quasiment exclues de l'accès à la propriété foncière

Alors que la constitution ivoirienne et les lois relatives à la succession et à la propriété privée placent la femme sur le même pied que l'homme, les normes coutumières régissant la gestion foncière dans la société Gblo de la sous-Préfecture de Languibonou l'excluent presque de la propriété foncière. Cette situation s'explique en partie par le fait que la loi reste peu appliquée à l'échelon national. La Figure 2 répartit les femmes selon leur statut par rapport aux terres qu'elles exploitent.

Figure 2. Statut foncier des femmes



Source : Notre enquête, 2018

Le taux des femmes propriétaires des terres qu'elles exploitent⁹³ se situe à 34%. Cette proportion reflète les dires des autorités coutumières qui indiquent que la femme n'a pas le droit d'être propriétaire de terre, sauf dans quelques cas exceptionnels :

« Chez nous, une femme ne peut pas être propriétaire de terre. Il y a des conditions : Si dans toute ta famille il n'y a pas d'homme et que tu es la seule fille, la terre de ton père te revient. Ce sont des cas de force majeure, et ces cas ne se présentent pas souvent. Il y a des femmes qui peuvent être propriétaires, parce que dans leur famille, il n'y a personne qui vit. Elles peuvent disposer de la terre familiale et dire qu'elles l'ont héritée de leurs parents. Puisqu'elle est la seule personne vivante de sa famille, elle est propriétaire terrien. C'est comme ça. » (Chef coutumier, Gbéhéké).

Le droit de propriété foncière des femmes s'acquiert donc par héritage, mais à la seule condition qu'il n'y ait pas d'héritier de sexe masculin dans la famille. La restriction de ses droits en matière d'accès à la ressource foncière ne donne pas la possibilité à la femme d'effectuer sur les terres dont elle n'est pas propriétaire, des investissements de longue durée comme la création de plantations. Faire une plantation sur une terre (y réaliser des

proches, y pratiquer des cultures de longue durée, mais ne peut la vendre. La reconnaissance de ce droit de propriété n'est pas écrite, mais orale.

⁹³ Dans la coutume, une personne est propriétaire d'une terre lorsqu'elle peut en disposer à sa guise parce qu'elle ne peut lui être retirée. Elle peut la léguer en héritage, la prêter, en faire don à des

cultures pérennes) serait en effet synonyme de marquage foncier. Cela s'interprète comme le signe que l'on est propriétaire de la terre. Pour s'engager dans ce type d'exploitation, il lui faut nécessairement demander l'autorisation au chef de famille. Mais cela lui est refusé dans la plupart des cas.

L'accès de la femme à la terre est donc dominé par le droit d'usage, en vue de la réalisation d'activités de production pour les besoins de la famille ou pour de petites activités de maraichages et de production de légumes. Le chef de famille, gérant du domaine foncier familial, lui attribue une parcelle que celle-ci cultive pour son propre compte en dehors du champ du ménage. La parcelle est parfois attribuée par le village à l'ensemble des femmes pour y réaliser des activités communes, comme l'a expliqué la responsable des femmes de Kondehinou :

« On vient de mettre en place une coopérative des femmes. On nous a donné une parcelle. On travaille ensemble sur la parcelle. On fait du manioc. » (Responsable des femmes, Kondehinou)

Des règles fondées sur le principe de la sauvegarde du patrimoine familial

Le mode coutumier d'accès à la terre découle de principes autres que celui de l'égalité des genres prônée par les droits de l'homme. Il s'appuie sur des considérations relatives au statut économique de la terre et à la position de la femme au sein de la famille.

La terre est traitée comme un patrimoine de la famille qui ne doit lui échapper au profit d'une autre. Quant à la femme, on considère qu'elle est de passage aussi bien dans sa famille d'origine que dans celle qui l'accueille après le mariage. Elle l'est dans sa propre famille parce que la femme est appelée à la quitter un jour pour se marier. Elle est passagère dans sa famille d'accueil parce que le mariage est une alliance temporaire et qu'elle est appelée à rejoindre sa parenté en cas de divorce ou de décès du mari.

Dans ces conditions, la terre ne saurait faire l'objet d'une gestion qui l'expose à son amenuisement ou à sa disparition à travers des pratiques d'appropriation fondées sur des contrats temporaires tel que le mariage, celui-ci étant appelé à prendre fin avec le divorce ou la mort. Permettre à la femme d'hériter ou d'être propriétaire d'une partie des terres familiales, c'est courir le risque de voir la portion qui lui est attribuée passer dans la famille du mari, et réduire, par là-même, le domaine familial. L'ouverture de l'accès à la terre au mari c'est permettre, en effet, à l'étranger à la parenté de s'y établir et ainsi affecter la pérennité du patrimoine foncier lignager.

De son côté, la belle-famille n'osera pas lui garantir de terre, parce qu'en cas de divorce ou de décès du mari, elle ne pourra plus lui être retirée, alors que la terre est un bien familial qu'il faut à tout prix préserver. Le système de parenté renforce donc la domination des hommes des femmes en les excluant de l'accès et de la transmission de la terre.

Même s'il s'explique, ce mode d'accès, comme nous allons maintenant le voir, a des effets négatifs sur les conditions socioéconomiques des femmes.

Incidences du mode coutumier d'accès à la terre sur la situation socioéconomique des femmes

Une agriculture féminine à dominance vivrière sur de petites parcelles

Une répercussion des normes coutumières de gestion du domaine foncier familial sur la situation des femmes est que celles-ci sont presque condamnées à développer une agriculture dominée par le vivrier sur de petites parcelles. L'accès de la femme à la terre dépend du choix des cultures qu'elle pratique. Pour que le chef de famille mette à sa disposition une portion de terre, il faudrait que ce soit pour y pratiquer des cultures vivrières. De cette condition, ajoutée à l'insuffisance des

moyens, il découle que les femmes ne peuvent exploiter de grands espaces. Ces limites imposées à la femme en termes d'appropriation foncière influencent négativement la vie agricole de celle-ci. Dans l'ensemble des localités enquêtées, les femmes exploitent des espaces réduits qui ne leur permettent pas d'avoir de grandes productions.

La plupart des femmes exploite des parcelles de moins d'un hectare, essentiellement pour développer des cultures vivrières (Tableau 1). Ces superficies sont insignifiantes, comparées aux hommes à qui sont réservées les cultures de rente et dont les superficies moyennes d'exploitation vont pour la plupart au-delà de 3 hectares. La minorité (37,1%) dont les superficies d'exploitation vont de 1 à 3 hectares représente les femmes qui ont pu avoir la possibilité d'investir dans l'anacarde, la principale culture de rente. La plupart des femmes qui cultivent sur de petites surfaces (66,67%) ont été enregistrées à Abolikro.

La situation matrimoniale des enquêtées l'explique en partie. Mariées dans une proportion de 83,33%, elles sont obligées par le devoir conjugal à travailler dans le champ de leur époux. Les petites parcelles de moins d'un hectare sont mises en valeur pour les cultures telles que le piment et l'arachide à côté des champs familiaux sur les terres des belles-familles.

Tableau 1. Répartition des enquêtées selon la superficie exploitée

Superficie de culture	Proportion de femmes
Moins d'1 hectare	62,90%
1-3 hectares	37,10%

Source : Notre enquête, 2018

Contrairement à Abolikro, le village de Gbéhéké concentre une forte proportion de femmes ayant des parcelles allant au-delà d'un hectare (50%). Elles sont pour la plupart propriétaires des parcelles mises en valeur. Il s'agit le plus souvent de veuves ainsi que de femmes à qui leurs familles ont octroyé une

parcelle de terre pour leur permettre de se prendre elles-mêmes en charge par la pratique de la culture de l'anacarde.

Il y a cependant une relative souplesse des autorités de Kondehinou qui se démarquent par le fait qu'elles prennent plus en compte la femme dans l'héritage et permettent à certaines femmes de s'approprier des terres pour y développer la culture l'anacarde.

« Il y a des femmes ici qui ont des plantations d'anacarde (...) Si vous nous avez entendu dire qu'une femme a des propriétés anacardières ici, c'est que cette terre revient à cette femme-là ; autrement dit, ce n'est pas octroyé comme ça (à titre provisoire). » (Chef coutumier, Kodehinou).

Une agriculture féminine caractérisée par la faiblesse des productions et revenus

Le mode coutumier d'accès à la terre prive les femmes de production abondante et de revenu consistant. Dans l'ensemble, on constate une production relativement faible due à la petite taille des parcelles.

Pour l'ensemble des trois villages, l'enquête relève, à partir des estimations faites par chacune des femmes interrogées, que le volume annuel de manioc produit par l'ensemble des enquêtées est de 181 tonnes. Il est suivi par l'igname avec 151 tonnes et l'arachide avec environ 54 tonnes. Quant à la seule culture de rente qu'est l'anacarde, elle ne représente que 25 tonnes. Les quantités produites en piment et l'aubergine sont respectivement de 5 et 11 tonnes. Le ratio par femme est de 0,23 tonne pour l'anacarde, 1,72 tonne pour le manioc, 1,44 tonne pour l'igname et 0,51 tonne pour l'arachide. Il est insignifiant pour le piment et l'aubergine. En cumulant toutes les productions, on obtient une moyenne de 4,06 tonnes par femme.

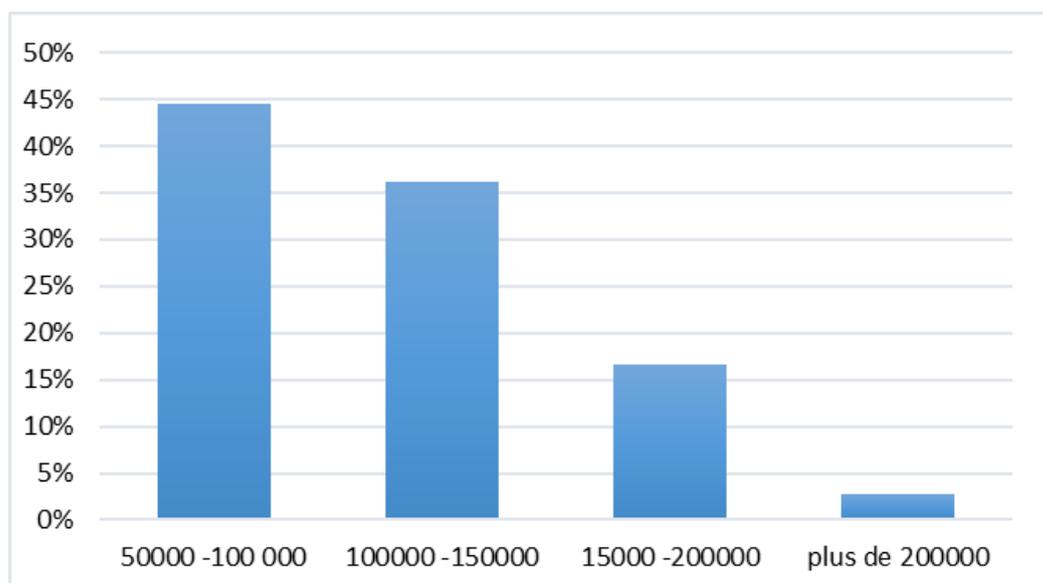
Sur cet ensemble, l'anacarde et le manioc sont les seuls produits destinés à la commercialisation. Contrairement aux autres vivriers, qui sont des « cultures féminines », pratiquées par la femme, l'igname n'est pas la

propriété exclusive de celle-ci. C'est une culture familiale, produite avec le mari, et principalement destinée à la consommation. Elle n'est commercialisée que lorsqu'il y a un surplus. Le bénéfice est alors partagé avec le conjoint. L'arachide, le piment et l'aubergine, bien qu'étant du ressort de la femme, sont d'abord produits pour la consommation du ménage. Elle n'en tire un gain financier que lorsqu'il y a un excédent qu'elle commercialise. Mais, comme viennent de le montrer les chiffres, la production de ces denrées est si faible qu'elle ne peut en tirer un réel profit. Cette agriculture, qu'elle soit commerciale ou

destinée à l'autoconsommation, du ressort de l'homme ou de la femme, se pratique en famille et le travail de l'homme, de la femme et des enfants n'est pas salarié.

Les contraintes d'accès à la terre par les femmes ne leur permettent pas de mener à bien des activités pouvant leur assurer l'autonomie financière. Elles peinent à tirer un gain décent de leur agriculture. Leur revenu est relativement faible. C'est ce que montre le Tableau 2 qui répartit les femmes en fonction de l'estimation des revenus issus de leurs différentes productions agricoles.

Tableau 2. Proportions des femmes selon l'estimation de leur revenu agricole annuel en franc CFA



Source : Notre enquête, 2018

Sur la base des déclarations des répondantes, très peu sont les femmes (moins de 5%) qui ont un revenu de plus de 200 000 FCFA par an. La majorité, soit près de 45%, a un revenu agricole annuel compris entre 50 000 et 100 000 FCFA. En général, seuls les hommes, qui pratiquent l'agriculture pérenne, peuvent espérer un revenu annuel de plus de 200 000 FCFA.

L'ensemble des femmes interrogées ont fait état des énormes difficultés financières auxquelles elles sont confrontées. Elles affirment toutes ne pas réussir à épargner. Les émoluments tirés de leurs activités agricoles sont beaucoup plus tournés vers les facteurs de production, les tenues vestimentaires et surtout les produits alimentaires pour la survie de leurs ménages.

Une autonomisation féminine compromise

Le faible revenu des femmes les rend dépendantes vis-à-vis de la parenté, de leurs conjoints ou de leurs belles-familles. Les femmes mariées ont répondu, pour la plupart, que ce sont les époux qui s'occupent d'elles et de l'essentiel des charges du ménage. Il en est de même des veuves qui affirment être à la charge de leurs enfants.

Elles sont également dépendantes dans leur quête de terres cultivables. Les femmes, surtout les veuves et celles qui sont mariées, se trouvent parfois dans l'obligation de demander des lopins de terre auprès du mari ou de la belle-famille. La plupart des terres obtenues de cette façon sont utilisées pour le vivrier, mais il arrive que les veuves bénéficient de parcelles pour l'anacarde. Le fait par exemple pour elles d'avoir des enfants avec les proches des chefs de terre rend très sensibles ces autorités coutumières, qui leur lèguent une partie des espaces qu'occupaient leurs conjoints avant de mourir, dans le but d'être cultivée par elles pour subvenir aux besoins des enfants. Mais, ce n'est pas toujours que le chef de famille ou les proches du conjoint décédé accèdent à la doléance de la veuve.

Le plaidoyer pour obtenir des terres à titre provisoire en vue d'y pratiquer des cultures saisonnières peut également s'effectuer en direction du chef de famille, du frère ou d'un parent proche de celle qui est en quête de terre. Des femmes (18,75% de celles interrogées), à force d'insistance ou en vertu des relations étroites qu'elles ont avec certains membres de la famille, réussissent à être prises en compte dans la gestion foncière et bénéficier de terres à titre définitif. Parmi les trois villages étudiés, Gbéhéké est la localité où les autorités villageoises sont plus enclines à accéder aux requêtes des femmes, le plus souvent veuves ou non encore mariées. Mais dans la plupart des cas, les femmes se verront opposer une fin de non-recevoir, les fragilisant ainsi davantage.

Discussion et conclusion

En guise de rappel des résultats, disons que les femmes de la sous-préfecture de Languibonou sont confrontées à des difficultés d'accès à la terre, alors que ce sont elles qui assurent la production vivrière, à l'image de l'ensemble du pays où 67% des femmes exercent dans l'agriculture de subsistance (Leadafricaines, 2012). Elles obtiennent la terre le plus souvent temporairement et très rarement par appropriation ou par héritage, parce que les familles veulent éviter d'hypothéquer ce bien commun qu'est la terre.

Cet état de fait impacte négativement leur situation socioéconomique et compromet leur autonomisation. Or l'expérience montre qu'elles arrivent à assurer leur autonomie lorsque de grandes superficies leur sont octroyées pour la pratique du vivrier. Pour les cas où elles ont pu s'organiser en coopérative, les femmes se sont affichées comme les principales animatrices des marchés de vivrier. C'est le cas par exemple de la coopérative

COCOVICO⁹⁴ qui est parvenue à créer un marché (N’Goran, 2012).

Les difficultés d’accès à la propriété foncière, auxquelles font face les femmes de Langubonou, et leurs conséquences, ne sont pas propres aux Baoulé de la zone. On les rencontre dans d’autres ethnies de la Côte d’Ivoire (Koné et Ibo, 2009), voire au-delà, comme au Sénégal et au Burkina Faso où, bien que la loi garantisse aux femmes le droit à la propriété, les terres rurales sont gérées par la coutume qui leur en restreint l’accès (Projet Dimitra, 2008). Cette réalité des femmes rurales de Languibonou peut être analysée comme la manifestation de la domination traditionnelle, l’une des formes de domination légitime selon Weber (1995). Ce type de domination, qui tire sa source de la coutume, est celui où, selon Kauffmann (2014), la soumission paraît la plus grande.

Avec l’avènement du droit étatique, plus égalitaire, on aurait pu s’attendre à une reconsidération de la situation de la femme face au foncier rural. Mais on assiste au statu quo parce que dans les faits, le système normatif coutumier conserve en zone rurale toute sa légitimité. Dans la hiérarchie des ordres normatifs, il passe avant le droit étatique. En matière de foncier rural, et dans bien d’autres domaines tel que le mariage, ce droit qui, officiellement supplante les coutumes, n’a pas dans la réalité empirique, toute la force qu’elle devrait avoir.

Si on analyse de près les rares cas où les femmes, à force d’insistance ou en actionnant certaines de leurs relations particulières, parviennent à obtenir à titre provisoire ou définitif quelques parcelles de terre, on réalise bien vite que ces terres sont concédées non forcément dans un réel but d’émancipation des femmes, mais dans l’intérêt des hommes. On l’a précédemment dit, la production de femmes sert en grande partie à assurer les besoins alimentaires du ménage. Pour un

homme, accéder à la demande de son épouse, revient à se faire soi-même du bien, en lui permettant d’être un appui dans les charges du ménage, et même plus. Soro l’a relevé dans une localité du sud-est ivoirien :

« Les transferts fonciers de droits d’usage entre maris et femmes y constituent un facteur de cohésion familiale, un moyen pour les hommes de se décharger de certaines obligations familiales et pour les épouses, un moyen d’affirmation et de valorisation de soi dans et hors du ménage. » (Soro, 2012 : 27)

C’est pour cela aussi que, comme en pays Sénoufo, lorsqu’une portion de terre est cédée à la femme, « *la durée de ce "contrat" foncier dépend de celle du mariage. En cas de divorce, la femme perd systématiquement le droit d’usage de la parcelle.* » (Koné, 2011 : 2).

Toutefois, quatre principales raisons nous font penser que la femme rurale peut être libérée de ses carcans, quoique difficilement. La première est évoquée par Kouakou (2010 : 58) en ces termes :

« (...) une société, aussi "sauvage" soit-elle, aussi close soit-elle, n’est jamais statique, aucune culture n’est immobile. Toutes elles connaissent une dynamique interne, toutes elles se recréent, se transforment. L’ethnie n’est pas une donnée immuable, naturelle, figée. Des sociétés considérées comme des ethnies différentes ayant des frontières étanches ne sont parfois que la résultante de transformations liées à des contingences historico-politiques. ».

La deuxième est fournie par les résultats de cette étude. En tenant compte des taux d’appropriation et d’accès par héritage observés sur la Figure 2 d’une part, et en s’apercevant également du fait que certaines femmes disposent de plantations d’anacarde, on peut conclure qu’en matière de foncier rural, les normes ne sont pas d’une rigidité absolue. Elles ont, à l’instar de ce qui a été observé par Bassett (1995) en pays Sénoufo,

⁹⁴ Coopérative des Commerçantes de Vivriers de Cocody.

une relative flexibilité qui peut faire espérer en de possibles mutations. On assiste, ailleurs en Côte d'Ivoire et dans la sous-région ouest africaine, à une nouvelle dynamique. Des femmes sont propriétaires de terres et de plantations (Soumahoro, 2018 ; Mafou et al, 2015 ; Koné, 2011). De nouveaux modes d'accès émergent. Koné (2011 : 3) évoque entre autres le « *partage d'héritage du vivant du père, achat de plantation, de verger ou de terre par la femme, etc.* »

En troisième lieu, la loi de 1998 sur le foncier rural pourrait à terme conduire à l'égalité de droit entre l'homme et la femme si elle parvient à être effectivement appliquée. Une fois immatriculées, les terres seront soumises aux mêmes règles que n'importe quel autre bien et pourront en toute légalité, être acquises autant par les hommes que par les femmes que si elles en ont les moyens.

Enfin, s'agissant de la norme coutumière elle-même, aux dires des autorités villageoises, elle n'est pas condamnée au statisme si l'on se réfère à l'histoire :

« Chez nous, ce n'est pas totalement interdit (l'appropriation foncière par la femme). Tout d'abord, parce que chez nous, c'est le patriarcat. Sinon avant, c'était le matriarcat ; et on a changé, c'est devenu le patriarcat. Chez nous, on disait "Bla ba" ; c'est-à-dire, c'est l'enfant de ma sœur qui doit m'hériter. Donc les sœurs étaient plus chéries. Vous voyez que c'était des femmes... Donc l'émancipation de la femme, le Baoulé l'a mise en valeur avant l'arrivée des blancs. Pour répondre à votre question, je peux répondre que toute société s'adapte aux conditions qu'elle vit, c'est-à-dire le modernisme qui est arrivé (...) C'est un cercle ; on peut revenir. Tout changement est possible, tout amendement est possible, avec l'accord de la société traditionnelle. » (Chef coutumier, Géhéké).

En même temps qu'ils sont le reflet de l'ambiguïté des chefs coutumiers, qui veulent avoir un discours de progrès tout en légitimant la situation actuelle, ces propos laissent

entrevoir que les règles coutumières de gouvernance foncière peuvent connaître des évolutions.

Pour en savoir plus

Aka BF, 2007. Genre, accès à la propriété foncière et pauvreté rurale en Côte d'Ivoire. *International Journal of Applied Econometrics and Quantitative Studies*, 4 (1), 105-125.

Bassett T, 1995. [L'introduction de la propriété de la terre : la cartographie et la Banque mondiale en Côte d'Ivoire](#). Blanc-Pamard C (ed.), Cambrézy Luc (ed.). *Dynamique des systèmes agraires : terre, terroir, territoire : les tensions foncières*, 395 – 420. Paris, ORSTOM.

Kauffmann E, 2014. « [Les trois types purs de la domination légitime](#) » de Max Weber : [Les paradoxes de la domination et de la liberté](#). *Sociologie*, 3 (5), 307-317.

Koné M, 2006. [Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire ; la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Bgobuhé](#), Communication, consulté le 22 novembre 2019.

Koné M, 2011. *Femme et foncier : appuis à l'élaboration des politiques foncières*. Fiche Pédagogique AFD.

Koné M, Ibo GJ, 2009. *Les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre en Côte d'Ivoire : Cas d'Affalikro et Djangobo (est) dans la région d'Abengourou et de Kalakala et Togogniere (nord) dans la région de Ferkessedougou*, Rapport d'étude.

Kouakou KJ, 2010. *L'Etat civil en Côte d'Ivoire : Système étatique et réalités socioculturelles*. Paris, L'Harmattan.

Leadafricaines - Réseau régional pour l'étude et la promotion du leadership féminin, 2012. *Egalité hommes-femmes. Protection et promotion des droits et de l'émancipation sociale et économique des femmes*.

Mafou CK, Beugré MR, Oura KR, 2015. Les femmes-planteurs en pays N'dénéan. *Revue Internationale de Recherches et d'Etudes Pluridisciplinaires (RIREP)*, 22, 18-27.

N'Goran KP, 2012. Le repositionnement des coopératives féminines dans le champ économique ivoirien : un secours pour l'État ? Brassard M-J et Molina E (dir). *L'étonnant pouvoir des coopératives*, Québec, Sommet International des Coopératives, 29-41.

Norwegian Refugee Council, 2009. [A qui sont ces terres ? Conflits fonciers et déplacement des populations dans l'Ouest forestier de la Côte d'Ivoire](#), PNUD, FAO.

Oura KR, 2015. Crise de l'ananas et transformation de la division sexuée du travail en milieu rural en Côte d'Ivoire. Clerval A, Fleury A, Rebotier J et Weber S (dir). *Espace et rapports sociaux de domination*. Rennes, PUR, 244-253.

Projet Dimitra, 2008. *L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso*. Table ronde, Mbour du 2 au 4 juillet 2008.

Soro DM, 2012. « Lorsque ma femme cultive un champ, je suis honoré dehors » : Contribution à l'économie familiale en milieu rural ivoirien. *Territoires d'Afrique*, 4, 27-33.

Soumahoro M, 2018. [De la marginalisation à l'autonomisation de la femme dans l'agriculture de plantation : quand les femmes deviennent des planteurs dans l'Indénié-Djuablin](#). *Regarsuds*, 2.

Weber M, 1995. *Economie et société*. Tome 1. Paris, Plon, Coll Agora.



Les contrats agricoles affectent-ils différemment les producteurs et les productrices ? Cas de la filière riz au Bénin

Laurenda Todomé¹, Caroline Lejars^{2,3}, Rachid Hamimaz¹

¹ Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II de Rabat ; ² CIRAD, UMR G-EAU, Montpellier; ³ G-EAU, Univ Montpellier, Montpellier

Résumé

Les contrats agricoles sont reconnus comme une innovation permettant de résoudre les problèmes de productivité et de défaillances de marchés auxquels sont confrontés les producteurs ; mais l'inclusion des agricultrices dans ces contrats est un sujet de controverse. Cette étude réalisée au centre du Bénin examine la participation des femmes productrices de riz aux contrats agricoles ; puis estime et compare les effets des contrats sur la production et le revenu de ces femmes à ceux de leurs homologues masculins. Les données utilisées ont été collectées en 2018 auprès de 342 ménages rizicoles et la méthode de Variable Instrumentale a été utilisée pour calculer l'effet moyen des contrats. Les résultats obtenus révèlent que les femmes participent très peu aux contrats agricoles. Leur participation aux contrats est négociée au sein des organisations de producteurs et très rarement par contrat direct. Pourtant, sur plusieurs aspects, elles tirent plus d'avantages de la participation aux contrats que leurs homologues masculins. En effet, les résultats de l'analyse d'impact montrent que la participation aux contrats s'accompagne d'une augmentation de la production et du revenu chez tous les producteurs, et cette augmentation est plus élevée chez les femmes que les hommes. Les résultats obtenus indiquent que le contrat agricole est un outil intéressant de développement de la riziculture au Bénin, d'autant plus lorsque les femmes sont parties prenantes.

Mots clés : Contrats, riz, impacts, Bénin, genre

Introduction

Ces dernières années, les filières agroalimentaires en Afrique de l'Ouest subissent une transformation remarquable, qui s'accompagne d'un recours accru à la contractualisation entre les producteurs et les agro-industriels (Maertens et Vande Velde, 2017 ; Demont et Ndour, 2015). Les contrats agricoles permettent aux agro-industriels d'avoir un contrôle plus étroit sur le processus

de production, la quantité, la qualité, les caractéristiques et le calendrier de la matière première et de mettre sur les marchés des produits répondant aux attentes des consommateurs (Prowse, 2013).

Plusieurs auteurs se sont intéressés à l'impact des contrats sur les producteurs ouest-africains (Soullier et Moustier, 2018 ; Maertens et Vande Velde, 2017 ; Codjo et al., 2016 ; Arouna et al., 2015 ; Adéribigbe, 2010 ; Maertens et Swinnen, 2012). Ces auteurs rapportent que les contrats

peuvent permettre de résoudre les multiples problèmes de productivité et de défaillance de marchés auxquels font face les producteurs et améliorer ainsi leur production et leur revenu. La contractualisation permet également aux agriculteurs exclus des systèmes financiers formels de bénéficier de crédit agricole (Soullier et Moustier, 2018).

L'impact des contrats peut toutefois être très inégal en fonction du genre. Certains auteurs, comme Maertens et Swinnen (2012), en prenant l'exemple de la contractualisation dans l'horticulture au Sénégal, soutiennent que les contrats améliorent le revenu des agricultrices. D'autres auteurs comme Muriithi et al. (2010) et Okello et al. (2007) montrent en revanche que la contractualisation exclut souvent les agriculteurs pauvres et particulièrement les femmes à cause de leur accès limité aux ressources productives. Dolan (2010) précise que la contractualisation dans le secteur horticole du Kenya désavantage les agricultrices car les acteurs en aval de la production établissent des contrats quasi exclusivement avec les hommes. Ces derniers, pour honorer ces contrats, réquisitionnent les terres autrefois cultivées par leurs femmes ou sœurs.

Au Bénin, de nombreuses études ont été menées sur les contrats agricoles dans les filières maïs (voir Gandonou et al., 2019) et riz (Arouna et al., 2018 ; Maertens et Vande Velde, 2017 ; Codjo et al., 2016 ; Arouna et al., 2015a, 2015b). Ces études rapportent que les contrats agricoles peuvent améliorer l'accès des producteurs aux intrants, au financement et à la technologie, et de ce fait contribuer à l'accroissement de la production vivrière et du revenu des agriculteurs. Maertens et Vande Velde (2017) recommandent en particulier le modèle de contrat agricole des ESOP⁹⁵ dans lequel les producteurs, en plus de l'accord sur le prix, bénéficient d'autres attributs tel que l'assistance technique. Arouna et al. (2018)

expliquent récemment que tous les types de contrats ont des effets positifs et significatifs sur le revenu des producteurs de riz, et que les contrats qui n'incluent qu'un accord de prix avaient un impact presque aussi important que ceux comportant des attributs supplémentaires. En ce qui concerne les attributs des contrats, Codjo et al. (2016) et Arouna et al. (2015b) rapportent que les producteurs préfèrent établir des contrats directement avec les transformateurs, des contrats agricoles d'une saison et spécifiant un paiement à la livraison.

Ces études fournissent de précieuses informations sur les déterminants de la participation aux contrats et montrent que les contrats sont une opportunité pour les producteurs d'accroître leur production et leur revenu.

Toutefois, aucune de ces études ne présente l'impact différencié des contrats agricoles sur les producteurs et les productrices. Or, les femmes représentent 21% des producteurs de riz au Bénin selon le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP, 2011) ; et Arouna et al. (2017) et Agboh-Noameshie et al. (2013) ont montré que les changements de pratiques ou de technologies dans cette filière affectent différemment les hommes et les femmes.

Ces productrices de riz participent-elles aux contrats mis en place dans la filière ou sont-elles exclues de cette opportunité d'accroître leur production et leur revenu ? Les contrats affectent-ils différemment la production et le revenu des producteurs et productrices de riz ?

Le présent article vise à répondre à ces questions et teste l'hypothèse selon laquelle les contrats affectent différemment les hommes et les femmes. Après avoir examiné l'inclusion ou non des femmes aux contrats agricoles, l'article analyse et compare l'impact

⁹⁵ ESOP (Entreprises de Services et Organisations de Producteurs) est un modèle d'entreprise sociale et une approche d'agriculture sous contrat promue

par le Centre International de Développement et de Recherche (CIDR).

des contrats sur les riziculteurs hommes à celui des femmes productrices de riz.



Photo 1. productrice de riz (Glazoué, département des Collines, Juillet 2018)

Démarche méthodologique

La démarche méthodologique comporte deux étapes décrites ci-après.

Choix de la méthode d'analyse d'impact des contrats

Pour évaluer l'impact du contrat agricole, une approche dite « naïve » (Wooldridge, 2002) consisterait à prendre un échantillon aléatoire de producteurs (hommes et femmes) ayant participé aux contrats et de producteurs n'ayant pas participé aux contrats ; et à utiliser la différence simple des résultats moyens observés des deux groupes comme l'impact du contrat. Cette différence de résultats n'indiquerait cependant pas une relation causale a priori, car il est possible qu'une partie au moins de la différence existait avant même l'utilisation de la pratique (ou du contrat) (Rosenbaum et Rubin, 1983). L'estimation de

l'effet des contrats sur un indicateur quelconque de résultat par cette approche « naïve » est donc biaisée. Pour corriger les biais observés et générer des estimations sans biais, des approches expérimentales (expérience sociale ou randomisation) et non-expérimentales ont été développées.

L'approche expérimentale consiste à suivre deux groupes de producteurs ayant des caractéristiques socio-économiques similaires : celui qui participe au contrat (groupe de traitement) et celui qui n'y participe pas (groupe de contrôle). Les bénéficiaires du contrat ayant été choisis de façon aléatoire, toute différence avec les non-bénéficiaires est seulement due au traitement. L'approche expérimentale donne des estimations non biaisées et les résultats les plus faciles à interpréter (Cochrane et Rubin, 1973), mais elle est difficile à mettre en pratique car nécessite d'anticiper, de trouver des groupes de producteurs intéressés et d'assurer un suivi dans le temps.

La présente étude a opté pour l'approche non expérimentale introduite par Rubin (1974) et utilisée pour traiter le problème des biais de sélectivité.

Soit C_i , la variable binaire qui indique la participation du producteur au contrat agricole, avec $C_i = 1$ pour les producteurs participant au contrat et $C_i = 0$ pour les producteurs non participants. Si y_i est un indicateur de résultat (le rendement ou le revenu par exemple), chaque producteur i présente deux résultats potentiels : un résultat noté y_{1i} s'il a participé au contrat ($C_i = 1$) et y_{0i} si non ($C_i = 0$). Pour un individu i de la population, l'effet causal de la participation au contrat sur l'indicateur de résultat est :

$$y = y_1 - y_0 \quad (1)$$

La principale difficulté rencontrée dans l'estimation de cet effet causal est que, lorsqu'un traitement intervient, on ne peut pas observer la valeur de y_0 , et s'il n'intervient pas on ne peut pas observer la valeur de y_1 . Autrement, un producteur ne peut pas être

simultanément participant et non-participant aux contrats, il est donc impossible d'observer à la fois y_1 et y_0 pour un même producteur. Dans cette situation de manque de données (contrefactuel) où l'effet du traitement n'est jamais observé directement, Rosenbaum et Rubin (1983) indiquent que l'effet causal moyen du traitement peut être déterminé à condition que y_1 , y_0 et C_i soient tous indépendants.

Sous cette hypothèse d'indépendance, l'effet moyen du contrat sur un individu tiré au hasard dans la population d'étude ATE⁹⁶ est la différence entre le niveau moyen de l'indicateur des producteurs ayant participé aux contrats et celui des non participants (Rosenbaum et Rubin, 1983) :

$$ATE \equiv E(y_1 - y_0) \quad (2)$$

De même, l'effet moyen du contrat sur un producteur de la sous-population des producteurs participants aux contrats (ATET⁹⁷) et celui d'un producteur de la sous-population des producteurs non-participants (ATEU⁹⁸) peuvent-être aussi déterminés :

$$ATET \equiv E(y_1 - y_0 / C = 1) \quad (3)$$

$$ATEU \equiv E(y_1 - y_0 / C = 0) \quad (4)$$

ATE, ATET et ATEU sont toutefois sujets à deux types de biais : le biais dû à la différence entre les caractéristiques observables (*overt bias*) et celui dû à la différence entre les caractéristiques non observables (*hidden bias*) affectant l'accès des producteurs à l'information et leur décision d'adopter ou non le traitement (Rosenbaum, 2001).

Pour corriger à la fois les biais observables et non observables, la méthode des Variables Instrumentales (VI) décrite par Abadie (2003) et Heckman et Vytlačii (2005), et plus spécifiquement la méthode permettant d'estimer le Local Average Treatment Effect

(LATE) est utilisée. L'avantage de cette méthode est que le paramètre d'impact LATE prend en compte tous les contractants potentiels c'est-à-dire les producteurs ayant participé aux contrats pour la campagne 2017 mais aussi les *compliers* qui sont les producteurs qui auraient participé s'ils avaient été informés. Lorsque l'information sur l'innovation n'est pas complète au sein de la population (comme c'est le cas avec les contrats agricoles dans la présente étude), Diagne et Demont (2007) et Abadie (2003) recommandent en effet que l'évaluation d'impact prenne en compte les *compliers*.

La méthode des variables instrumentales suppose l'existence d'au moins une variable z appelée instrument qui affecte directement le statut de participation au contrat mais indirectement les résultats y_1 et y_0 une fois les variables indépendantes x contrôlées (caractéristiques socioéconomiques et démographiques des producteurs qui déterminent le résultat d'impact y). L'instrument z utilisé dans cette étude est la *connaissance de l'existence de contrat dans le village par le producteur*, avec $z=1$ pour les producteurs ayant connaissance de l'existence des contrats agricoles et $z=0$ si non. Cet instrument respecte la définition de l'instrument tel que présenté par Abadie (2003) car être informé de l'existence de contrat agricole peut influencer la décision de participation au contrat ; mais n'influence pas directement les indicateurs de résultats y .

Sous l'hypothèse que z est indépendant de C_1 , y_1 et y_0 , conditionnellement aux variables indépendantes x qui déterminent le résultat y ; et pour toute fonction $g(y, C, x)$, l'estimateur moyen pour la sous-population des producteurs contractants potentiels utilisé dans cette étude est celui proposé par Abadie (2003) et qui est donné par l'équation :

⁹⁶ ATE : sigle anglais de l'effet moyen du traitement, " Average Treatment Effect".

⁹⁷ ATET : sigle anglais de l'effet moyen du traitement sur la population traitée « Average Treatment Effect on Treated »

⁹⁸ ATEU : sigle anglais de l'effet moyen du traitement sur la population non-traitée « Average Treatment Effect on the Untreated »

$$E[g(y, C, x)|C_1 = 1] = \frac{1}{P(C_1=1)} E[k \cdot g(y, C, x)] \quad (4)$$

Où $k = 1 - \frac{z}{P(z=1|x)} (1 - C)$ représentant le poids des producteurs qui changent leur décision de participer au contrat s'ils sont informés.

Dans la littérature, la probabilité conditionnelle $P(z = 1|x)$ peut-être estimée par un modèle de régression Probit ou Logit (Wooldridge, 2002), mais lorsque la variable d'intérêt est une variable binaire comme c'est le cas dans la présente étude (C_i est une variable binaire), le modèle Probit est plus indiqué.

L'équation (4), nommée « Local Average Response Function (LARF) » (Abadie, 2003), peut être estimée à partir de la spécification suivante :

$$E(y|x, C = 1) = \alpha_0 + \alpha_1 C + \beta X + \gamma C \quad (5)$$

Où α, β et γ sont des paramètres à estimer et

$$LATE = \alpha_1 + \gamma X \quad (6)$$

Pour tester l'hypothèse selon laquelle les changements de technologies et de pratiques

agricoles affectent différemment les hommes et les femmes, le LATE a été désagrégé selon le sexe du producteur. Ce paramètre a été estimé en considérant nul les termes d'interaction entre la participation au contrat C et les caractéristiques x .

Collecte des données, outil de traitement des données et interprétation des résultats

Les données utilisées ont été collectées de mai à juillet 2018 dans la commune de Glazoué, située dans le département des Collines au centre-Bénin (Figure 1). C'est une commune à forte potentialité rizicole et possédant une longue tradition dans la production et la transformation du riz (Yabi, 2013).

Pré-collecte

Au cours de cette étape, deux focus-groupes de huit et de dix responsables d'Organisations de Producteurs (OP) au niveau communal ont été conduits à l'aide d'un guide d'entretien semi-structuré. Ces focus-groupes ont permis d'identifier les unités de transformation s'approvisionnant en paddy via des contrats et de discuter et valider les indicateurs à suivre pour évaluer l'impact des contrats. Les focus-groupes ont montré que les producteurs de la commune contractualisent avec huit unités de transformation du riz blanc (dont cinq sont situées dans le département des Collines).

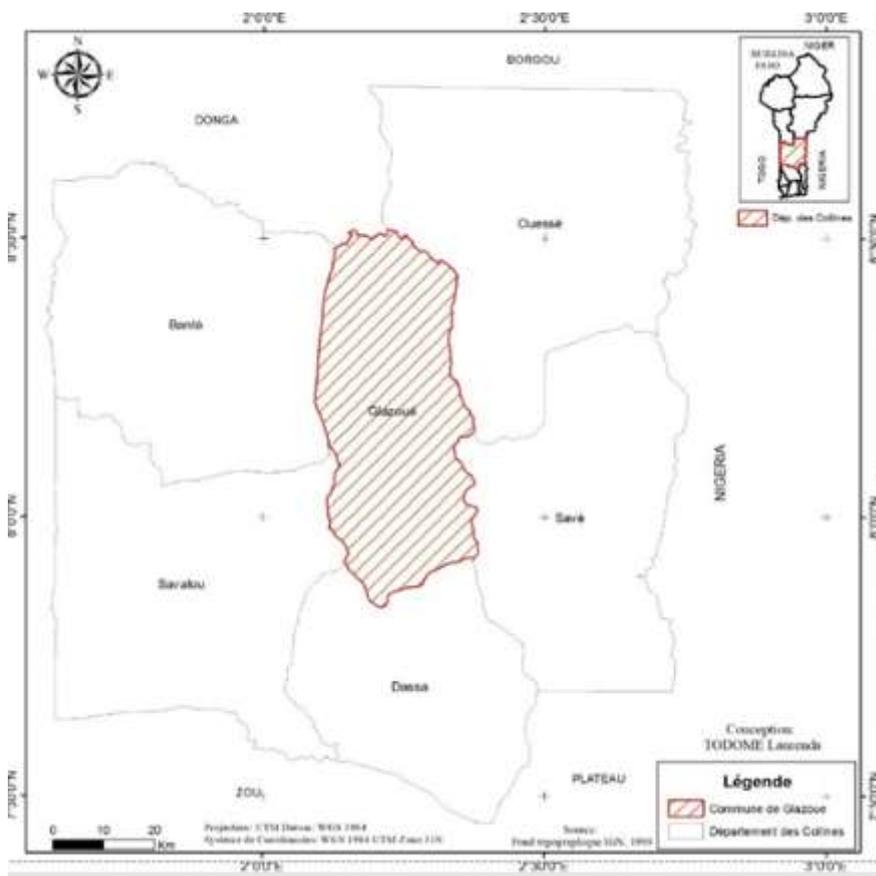


Figure 1. Zone d'étude (commune de Glazoué)

Les potentiels indicateurs de l'impact des contrats validés au cours des deux focus groupes sont : la superficie de riz emblavée, la quantité des intrants (semences, engrais, main d'œuvre) utilisée, le rendement, la production et le revenu des producteurs. Cette première étape a également permis d'améliorer les questionnaires à utiliser auprès des transformateurs et des producteurs lors de la collecte des données primaires.

Echantillonnage, collecte de données et outils de traitement

Les données ont été collectées auprès de 342 ménages producteurs de riz et des huit unités de transformation de riz blanc identifiées au cours de la pré-collecte.

Le mode d'échantillonnage des ménages est à deux niveaux : le village représente le premier niveau et le ménage rizicole est le deuxième. Sur la base de l'importance de la production rizicole, les 14 villages ayant les plus fortes

productions ont été choisis à partir de la liste complète des villages de la commune. Dans chaque village, il existe un ou plusieurs groupements de riziculteurs disposant de la liste de leurs membres. Cette liste est complétée par un recensement des autres ménages rizicoles du village. A partir de l'ensemble de ces listes, un choix aléatoire de 25 ménages de riziculteurs dans chaque village a été opéré, soit au total 350 ménages. Dans chaque ménage, seul le responsable-gestionnaire de la production rizicole a été interviewé et est considéré comme le « producteur de riz » dans l'étude. Dans tous les ménages enquêtés, le riz n'est cultivé que par un des deux conjoints. Compte tenu de l'indisponibilité de certains producteurs, seuls 342 producteurs ont été enquêtés.

Les données collectées auprès des ménages concernent leurs caractéristiques socio-démographiques (âge et sexe du producteur, taille du ménage, niveau d'éducation, les revenus rizicole et total du ménage), les

caractéristiques agricoles des exploitations (superficie agricole, superficie pour la culture de riz), les pratiques (quantité et coût des intrants utilisés, rendement, production totale prix de vente), l'utilisation ou non de contrat au cours de la campagne agricole de 2017. Pour les producteurs n'ayant pas participé au contrat en 2017, deux questions additionnelles ont permis de savoir s'ils étaient informés de l'existence des contrats dans leur village et quel(s) comportement(s) ils auraient adoptés s'ils avaient été informés.

En parallèle, au niveau des unités de transformation identifiées, des données ont été collectées par entretien direct avec les responsables, sur les conditions de contractualisation, les critères de choix des producteurs individuels ou des OP pour l'approvisionnement en paddy, le poids de l'approvisionnement par contrat dans l'approvisionnement total de l'unité, le sexe des contractants.

Traitement et interprétation des résultats

Les données ont été traitées à l'aide du logiciel STATA 14. Après le traitement des données, les résultats obtenus ont été mis en discussion au travers de deux focus-groupes regroupant des femmes et hommes producteurs de riz et un responsable d'unité de transformation.

Résultats

Caractéristiques des exploitants rizicoles enquêtés

Le Tableau 1 présente les caractéristiques des producteurs enquêtés. Il montre que les femmes représentent 35% des producteurs enquêtés et que 29% des producteurs enquêtés ont participé aux contrats agricoles au cours de la campagne agricole de 2017.

Ce tableau indique également que les producteurs ayant participé au contrat sont relativement plus jeunes (44 ans contre 47 ans pour les autres), ont moins d'expérience dans la riziculture (25 ans d'expérience contre 41 ans). Ces différences s'expliquent par le fait que les producteurs non contractants sont habitués à la vente sur les marchés et sont réticents à changer ce mode de vente de leur récolte.

Le tableau montre aussi que si la majorité des producteurs sont membres des OP, les producteurs participants aux contrats sont plus en contact avec les structures d'appui (autres que les OP) que les autres producteurs. Les structures d'appui sont des entités qui reçoivent les informations sur les opportunités dans la filière riz (variétés plus productives, opportunités de vente, de renforcement de capacités techniques et/ou financières), et être en relation avec ces entités augmente la probabilité d'être informé sur ces opportunités, de discuter des avantages et pièges/limites de ces opportunités avec « des personnes plus éclairées » (agent des structures d'appui), et donc de décider de saisir ou non ces opportunités avant les autres producteurs.

Aucune différence significative n'est en revanche observée entre les producteurs en ce qui concerne le niveau d'éducation, le type de riziculture, la place du riz dans l'exploitation en termes de superficie, et le niveau de revenu. En somme, les ménages enquêtés sont relativement homogènes.

Tableau 1. Caractéristiques des ménages enquêtés selon le sexe du producteur de riz

Variables	Total (342)		Rizicultrices (121)		Riziculteurs (221)	
	Participants aux contrats (PC) (28%)	Non participants aux contrats (NPC) (72%)	PC (9%)	NPC (27%)	PC (20%)	NPC (44%)
Effectif	99	243	30	91	69	152
Age (ans)	44** (10,57)	47 (12,31)	42** (10,10)	43 (12,35)	46 (11,04)	47 (12,31)
Taille du ménage (personnes)	6* (2,56)	5 (2,74)	5* (2,34)	5 (2,32)	7 (2,79)	6 (3,19)
Nombre d'années d'étude (ans)	1,56 (2,78)	1,27 (3,04)	0,61 (2,06)	0,76 (2,02)	3,5 (4,65)	2,90 (3,33)
Expérience Riz (ans)	25*** (16,33)	41 (16,28)	22*** (14,75)	39 (16,65)	28 (17,74)	44 (15,26)
Appartenance à une OP riz (%)	84 (36,99)	76 (42,88)	82 (38,69)	73 (44,38)	90 (31,62)	80 (40,04)
Contact avec structure d'appui autre que OP (%)	59** (49,73)	41 (49,25)	50*** (50,75)	36 (48,23)	90*** (31,62)	48,64 (50,21)
Superficie totale disponible (ha)	8,16* (6,72)	11,63 (8,59)	0,89 (0,83)	0,90 (0,43)	12,61 (8,13)	13,81 (9,23)
Superficie totale emblavée (ha)	2,27 (1,51)	1,752 (1,1)	0,76 (0,4)	0,7 (0,23)	4,44 (2,14)	3 (2,65)
Ratio superficie du riz/superficie totale emblavée (%)	37 (13,2)	36 (17,06)	90 (9,6)	80 (18,04)	25 (18,82)	27 (15,37)
Riziculture de plateau (%)	26 (42,6)	24 (42,67)	18 (38,70)	29(45,50)	22 (40,74)	50 (53,10)
Riziculture de bas-fonds (%)	87 (31,01)	85 (34,71)	86 (33,2)	87 (30,7)	89 (30,01)	80 (40,16)
Revenu riz annuel (FCFA)	131275 (183071)	97135 (145316)	194628 (202178)	72355 (92500)	221773** (293036)	93095 (86312)
Revenu annuel moyen (agricole et non agricole) en FCFA	473828 (587106)	345262 (476305)	342151 (307196)	297286 (521083)	748637 (811616)	494595 (432700)

Source : Enquête Todomé (2018), Les nombres entre parenthèses sont les valeurs de t de Student, * signification à 10%, **signification à 5%, *** signification à 1%,

Par ailleurs, ce tableau 1 montre aussi qu'il existe des différences hommes/femmes structurantes et indépendantes des contrats : les femmes ont un niveau d'études globalement moindre, sont moins en contact avec des structures d'appui, ont de plus petites surfaces quasi exclusivement réservées au riz et un revenu plus petit faible.

Participation des femmes productrices de riz aux contrats agricoles

Les données collectées auprès des unités de transformation indiquent que les contrats utilisés dans le département des Collines sont généralement valables pour une campagne agricole et peuvent être établis avec une OP, un producteur individuel ou un collecteur de paddy. Ainsi, en fonction de l'acteur avec qui le contrat est établi, on distingue trois types de contrats dans lesquels la quantité de paddy à livrer, le délai de livraison, le prix, les modalités de paiement et parfois la variété, le seuil d'impuretés et le taux d'humidité sont spécifiés.

Le **contrat de type 1**, le plus répandu, lie une OP à l'unité de transformation et est un contrat écrit. Les unités de transformation ESOP Savalou, ETRARIZ-Bénin de Bantè, la coopérative UNIRIZ-C de Glazoué et la mini-rizerie PDRN de Dassa utilisent ce type de contrat pour assurer respectivement 80%, 70%, 100% et 13% de leur approvisionnement annuel en paddy. Lorsqu'il est établi avec l'ESOP, ce type de contrat implique une fourniture d'intrants et une assistance technique aux producteurs. Le coût de ces intrants est déduit des recettes de vente du paddy. Le prix moyen d'achat du paddy -que le contrat soit signé avant, pendant ou à la fin de la campagne- est de 150 francs CFA le kg pour toutes les unités. Les femmes représentent moins de 5% des membres des OP avec lesquelles les unités de transformation établissent les contrats.

Le **contrat de type 2** relie le producteur directement à l'unité de transformation ; et peut être verbal ou écrit. Il peut être conclu avant ou après la production. Le prix d'achat du paddy est le même que celui du contrat de type 1. Le transformateur peut fournir ou non les intrants ou l'assistance technique et n'exige pas du producteur qu'il soit propriétaire de la terre. Ce type de contrat assure respectivement 20%, 30% et 50% de l'approvisionnement annuel en paddy de l'ESOP Savalou, de ETRARIZ-Bénin et de la mini-rizerie PDRN de Dassa. Les listes des producteurs individuels impliqués dans ce type de contrat révèlent qu'ils sont tous de sexe masculin.

Le **contrat de type 3** relie des collecteurs de paddy aux unités de transformation. Il est utilisé par la mini rizerie PDRN de Dassa et assure 37% de son approvisionnement annuel en paddy. Ce type de contrat est utilisé surtout en période de rareté de paddy et les collecteurs sont de sexe masculin.

Ces résultats montrent ainsi que la participation des femmes aux contrats est très faible et lorsqu'elle a lieu, elle passe principalement par les organisations de producteurs. Lors des focus-groupes de présentation des résultats, les transformateurs ont expliqué que la plupart de leurs interlocuteurs sont des hommes qui viennent spontanément proposer un partenariat à titre individuel ou au nom de leurs OP. Ils affirment que le fait que les femmes ne viennent pas directement négocier les contrats elles-mêmes constitue le principal frein à leur implication dans les **contrats de type 2**. Les productrices confirment qu'elles ne se sentent pas capables de négocier des contrats individuellement avec les transformateurs. La majorité est analphabète et les contrats sont encore peu développés dans la filière. Elles affirment cependant être intéressées à contracter via les OP, mais n'étant pas à des postes de responsables au sein de ces OP, ce sont les hommes (responsables d'OP) qui positionnent en priorité leur récolte. La production des

agricultrices ne vient qu'en complément pour atteindre la quantité convenue dans les contrats.

Impacts des contrats sur les pratiques de maximisation de la production

Cette section présente les résultats des modèles économétriques de l'évaluation de l'impact de la participation au contrat sur les riziculteurs. Les résultats sont présentés pour les indicateurs identifiés et validés au cours des focus-groupes : la superficie de riz emblavée, la quantité de semences utilisée à l'hectare, la quantité d'engrais utilisée à l'hectare, la main d'œuvre totale, le coût de la main d'œuvre salariée à l'hectare, le rendement du riz, de la production totale et le revenu des producteurs.

Impact des contrats sur la superficie rizicole, la main d'œuvre et les intrants utilisés

L'estimation de l'impact des contrats sur la superficie rizicole, la demande en intrants (semences et engrais), la demande en main d'œuvre et le coût de la main d'œuvre salariée sont présentés dans le Tableau 2.

Ce tableau montre que l'impact des contrats (le LATE) sur la superficie est positif et significatif au seuil de 1% ce qui signifie que la participation aux contrats induit une augmentation de la superficie rizicole au sein de l'exploitation. Cette augmentation est en moyenne de +0,15 ha pour l'ensemble des producteurs ; soit +23,8% comparé à la superficie rizicole des producteurs NPC (Tableau 1). D'après les personnes présentes dans les focus-groupes, cette augmentation s'explique par le fait que les contrats garantissent un marché d'écoulement au producteur et une sécurisation de son revenu. C'est pourquoi, lorsqu'ils participent aux contrats, les producteurs (homme ou femme) tendent à augmenter la superficie allouée au riz.

Une comparaison de l'impact observé entre les productrices et les producteurs révèle que l'augmentation de la superficie est plus importante chez les hommes que la femme. Selon les femmes contractantes actuelles, trois raisons sous-tendent cette différence. La première est relative à l'accès limité des femmes de la zone d'étude à la ressource terre.

Tableau 2. Estimation du LATE sur la superficie, la semence, les engrais et la main d'œuvre

Variables	Superficie riz (ha)	Quantité semence (Kg/ha)	Quantité engrais (Kg/ha)	Main d'œuvre totale (Homme/jour/ha)	Coût main d'œuvre salariée (F CFA/ha)
<i>Contractants</i>	0,15** (0,071)	-0,95 (0,81)	38,33 *** (3,81)	-181*** (29,88)	8925*** (7412)
<i>Rizicultrices</i>	0,12** (0,07)	-1,44* (0,86)	61,05*** (3,36)	- 245,4*** (28,27)	4748*** (650)
<i>Riziculteurs-hommes</i>	0,2** (0,1)	-0,20 (0,97)	3,85 (9,33)	-61,76 (43,46)	15541*** (1380)

Source : Enquête thèse Todomé (2018), Les nombres entre parenthèses sont les valeurs de t de Student, * signification à 10%, **signification à 5%, *** signification à 1%

Le Tableau 1 a d'ailleurs montré que la superficie disponible pour les femmes est presque entièrement emblavée par ces dernières alors que les hommes ont encore une superficie non négligeable encore inexploitée.

La deuxième raison est que la majorité des femmes enquêtées cultivent le riz sur des bas-fonds. Ces terres étaient autrefois considérées inadéquates pour les spéculations cultivées par les hommes (coton, maïs notamment) et les femmes y avaient facilement accès pour cultiver le riz. Aujourd'hui, la pression grandissante pour l'accès aux terres (liée à la sécheresse et la démographie) ainsi que les actions de valorisation des bas-fonds (par le développement de l'irrigation) accroissent les pressions exercées par les hommes pour exploiter ces bas-fonds et aggravent les possibilités d'accès des femmes à ces terres.

Les femmes expliquent également qu'au regard de leurs ressources financières limitées, elles préfèrent bien exploiter et gérer de petites superficies plutôt que d'emblaver des superficies trop grandes qui demanderaient un appui supplémentaire en main d'œuvre.

Par ailleurs, le Tableau 2 montre que l'impact des contrats sur les indicateurs de résultats relatifs aux engrais, aux semences et à la main d'œuvre, diffère en fonction de l'indicateur et du sexe du producteur. Globalement, la participation au contrat s'accompagne d'une réduction de la quantité de main d'œuvre, et d'une augmentation de la quantité d'engrais et du coût de la main d'œuvre. Les contrats, en sécurisant le marché d'écoulement et le prix de vente au producteur, permettent à ce dernier de faire appel à des ouvriers agricoles payés à la tâche. Le recours à cette main d'œuvre (généralement plus qualifiée et efficace que la main d'œuvre familiale exploitée par les producteurs) explique la réduction observée au niveau du temps consacré aux activités de production de riz (main d'œuvre). Les contrats facilitent également l'accès aux engrais (en sécurisant le revenu et en mettant parfois à la disposition des producteurs de l'engrais) et permettent au producteur d'augmenter les

quantités utilisées et d'intensifier sa production.

L'analyse des impacts de la participation au contrat selon le sexe du producteur, confirme notre hypothèse de départ qui stipule que les contrats impactent différemment les pratiques agricoles des producteurs hommes et femmes. En effet, lorsqu'ils participent aux contrats, les hommes augmentent leur production en augmentant la superficie rizicole (+0,2ha) et en investissant davantage (+ 15541 FCFA) dans la main d'œuvre salarié.

Au regard des difficultés d'accès aux terres, les femmes préfèrent en revanche, augmenter la quantité d'engrais utilisée à l'hectare (+61 Kg/ha) et réduire la quantité de semence (pour réduire les coûts). Par ailleurs, il a été noté au cours de nos enquêtes que les femmes ont des difficultés d'accès à la main d'œuvre salariée : les ouvriers salariés étant majoritairement des hommes, ils sont peu enclins à travailler pour des femmes.

Impacts des contrats sur le rendement et la production rizicole

Les résultats des estimations de l'impact des contrats sur le rendement et la production rizicoles sont présentés dans le Tableau 3. Les LATE obtenus sont positifs et significatifs au seuil de 1%, ce qui indique que la participation au contrat améliore le rendement et la production rizicole de tous les producteurs.

Tableau 3. Estimation LATE sur le rendement et la production rizicole

	Rendement du riz (kg/ha)	Production (Kg)
LATE (hommes et femmes)	159,21 *** (13,18)	70,80 *** (18,04)
Riziculteurs	134,51 *** (19,81)	36,03 *** (17,69)
Rizicultrices	177,04 *** (11,58)	94,01 *** (27,0)

Source : Enquête Todomé (2018), Les valeurs de t de Student, *** signification à 1%,

Le Tableau 3 montre que l'augmentation du rendement et celle de la production rizicole sont plus importantes pour les femmes que les hommes : une augmentation du rendement de 177 kg de paddy à l'hectare pour les femmes (contre 134 Kg pour les hommes) et de 94 kg pour la production des femmes (contre 36 kg pour les hommes). L'impact de la participation aux contrats varie donc selon le sexe du producteur tout en étant plus bénéfique pour les rizicultrices.

Les discussions au sein des focus-groupes montrent que les femmes appliquent plus les recommandations du Système de Riziculture Intensif alors que les hommes les trouvent souvent contraignantes. Compte tenu de la faible diversification au sein des exploitations féminines et des contraintes foncières, les femmes ne peuvent maximiser leur revenu qu'en améliorant leur productivité de leur principale culture, le riz.

Impact de la participation aux contrats sur le revenu des producteurs

Les valeurs LATE présentées dans le Tableau 4 indiquent que la participation au contrat améliore positivement et significativement le revenu rizicole qui s'accroît de 51000 FCFA par rapport au revenu moyen rizicole initial : une augmentation de 52,5% du revenu initial des NPC. Etant donné que le prix de cession du paddy est en moyenne le même que le producteur contractualise ou pas, l'amélioration du revenu des producteurs est

liée à l'augmentation de la superficie et du rendement rizicoles.

Tableau 4. Estimation du LATE sur le revenu rizicole

	Revenu rizicole (en CFA)	Revenu moyen annuel (en CFA)
LATE (hommes et femmes)	51000 *** (1400)	142000 *** (4800)
Riziculteurs (hommes)	38000 *** (4700)	124334 *** (11000)
Rizicultrices	56000 *** (840)	151000 *** (3400)

Source : Enquête Todomé (2018), Les nombres entre parenthèses sont les valeurs de t de Student, *** signification à 1%,

Discussion et implication des résultats

Cette étude a examiné l'inclusion ou non des rizicultrices aux contrats agricoles, puis a réalisé une analyse comparative des impacts des contrats sur les productrices et producteurs de riz. Les résultats obtenus montrent que la participation au contrat induit globalement une augmentation de la superficie rizicole de 23,81%. Elle améliore également le rendement, la production et le revenu rizicoles des producteurs et par ricochet leur revenu annuel. Ces résultats confirment ceux de Arouna et al. (2018) ; Maertens et Vande Velde (2017) et Arouna et al. (2015a). Ils indiquent ainsi que les contrats peuvent être des outils efficaces non seulement pour augmenter la production rizicole nationale, mais également pour réduire la pauvreté en milieu rural.

Les résultats obtenus précisent aussi que l'augmentation du rendement, de la production et du revenu rizicole est plus

importante chez les femmes que les hommes. En d'autres termes, si les femmes participaient aux contrats, la productivité de leur exploitation augmenterait plus que celles des hommes. Plusieurs auteurs ont montré que l'augmentation du revenu de la femme (induit par l'accroissement de sa productivité) a plus d'effets positifs sur le statut nutritionnel et l'éducation des enfants comparés aux effets de l'accroissement du revenu des hommes (Mohamed, 2013 ; Quisumbing et Mc Clafferty, 2006). Faire participer davantage les femmes aux contrats agricoles serait donc bénéfique pour la sécurité alimentaire du pays, la santé nutritionnelle et l'éducation des enfants.

Malheureusement, selon les données recueillies peu de productrices de riz participent actuellement aux contrats. Cette faible participation est due, d'une part, à la faible capacité des femmes à négocier des contrats directement avec les transformateurs et, d'autre part, à leur faible présence à des postes de décision au sein des OP. Pour augmenter la participation des femmes aux contrats, l'étude recommande aux structures d'appui au développement rural et aux OP faïtières - au niveau communal, régional et national- de sensibiliser les responsables des OP contractants à impliquer davantage les femmes dans les contrats de type 1 ; et d'inciter également les femmes à participer activement aux décisions prises au sein de leur OP. Ces structures d'appui doivent également faire la promotion des OP féminines et renforcer les capacités des femmes désireuses de participer aux contrats de type 2 à identifier, négocier et conduire ces contrats.

Par ailleurs, la participation des femmes aux contrats a induit une augmentation significative de la quantité d'engrais utilisée à l'hectare. Bien que ce résultat indique que l'accès des femmes aux engrais se soit amélioré, l'étude recommande qu'un renforcement des capacités sur l'utilisation rationnelle des engrais chimiques (une formation sur le Placement Profond de l'Urée par exemple) soit faite aux femmes afin de

limiter les effets négatifs des engrais chimiques sur l'environnement et la santé.

Bien que nos résultats aient confirmé que les contrats améliorent le revenu des producteurs, seuls 28% des producteurs enquêtés ont commercialisé leur production de la campagne 2017 via des contrats. De futures études sont appelées à examiner les raisons de la faible participation des riziculteurs aux contrats agricoles. En effet, la plupart des unités de transformation cherchent actuellement à accroître leur production en se dotant d'équipements de grandes capacités, ce qui signifie que leur demande en paddy va augmenter. L'une d'entre elles - la mini-rizerie PDRN de Dassa- a même déjà recours à des intermédiaires (collecteurs) pour assurer plus du tiers de son approvisionnement alors qu'elle est disposée à contracter directement avec les producteurs.

L'étude souligne également que l'augmentation de la production par les femmes reste contrainte par l'accès au foncier. Le foncier des bas-fonds, traditionnellement cultivé par les femmes, est actuellement mis en valeur par plusieurs projets de développement pour y développer l'irrigation. Avec la rareté des pluies dans cette région, qui a fait augmenter l'intérêt des hommes pour les bas-fonds, ces projets pourraient accentuer les difficultés d'accès des femmes au foncier.

Pour en savoir plus

Abadie A, 2003. [Semi parametric instrumental variable estimation of treatment response models](#). *Journal of econometrics* 113(2): 231-263.

Agboh-Noameshie A, Kaboré A, Misiko M, 2013, [Integrating Gender Considerations in Rice Research for Development in Africa](#) Dans: Wopereis et al., ed. *Réalizing Africa's Rice Promise*. Cotonou, Bénin; International Maize and Wheat Improvement Center.

- Aderibigbe O, 2010. [Models of contract farming for pro-poor growth in Nigeria. Research Program Consortium for Improving Institutions for Pro-Poor Growth](#). Briefing Note August 2010.
- Arouna A, Michler J, Lokossou J, 2018. [Contract farming and rural transformation: Evidence from a field experiment in Benin](#). National Bureau of Economic Research, No. w25665.
- Arouna A, Akpa A, Adégbola P, 2017. [Impact de la technologie Smart-Valley pour l'aménagement des basfonds sur le revenu et le rendement des petits producteurs de riz au Bénin](#), Cahiers du CBRST, N° 12 décembre.
- Arouna A, Diagne A, Gauthier B, 2015a. [Evaluation de l'impact des contrats agricoles sur le revenu des producteurs de riz : cas du Bénin](#), Annales des sciences agronomiques 19(2) volume spécial : 617-629
- Arouna A, Adegbola PY, Raphael B, Diagne A, 2015b. [Contract farming preferences by smallholder rice producers in Africa: a stated choice model using mixed logit](#), International Conference of Agricultural Economists, August, 8-14, Milan, Italy.
- Cochrane W, Rubin P, 1973, [Controlling bias in observational studies: A review](#). *Sankhyā: The Indian Journal of Statistics* 417-446.
- Codjo O, Fiamohe R, Biaoou G, Kpenavoun S, Acclassato D, 2016. [Analyse comparative des préférences des producteurs et des transformateurs pour les contrats de production du riz local](#). 5th International Conference of the African Association of Agricultural Economists, September 23-26, Addis Ababa, Ethiopia.
- Gandonou E, Chogou SK, Adegbidi AB, Fafeh A, 2019. [Contrats agricoles informels et performance de la production vivrière : cas du maïs au Bénin](#). *Tropicultura* 37(1).
- Heckman JJ, Vytlacil EJ, 2005. [Structural Equations, Treatment Effects, and Econometric Policy Evaluation](#). *Econometrica* 73: 669-738.
- Imbens G, Angrist J, 1994. [Identification and Estimation of Local Average Treatment Effects](#), *Econometrica* 62 : 467-476.
- MAEP, 2011. [Stratégie Nationale pour le Développement de la Riziculture](#), Cotonou: Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche du Bénin.
- Maertens M, Vande Velde K, 2017. [Contract-farming in Staple Food Chains: The Case of Rice in Benin](#), *World Development* 95: 73-87.
- Maertens M, Swinnen J, 2012. [Gender and Modern Supply Chains in Developing Countries](#). *Journal of Development Studies* 48(10): 1412–1430.
- Minten B, Murshid K, Reardon T, 2013. [Food Quality Changes and Implications: Evidence from the Rice Value Chain of Bangladesh](#), *World Development* 42: 100–113,
- Mohammed K, 2013. Les femmes motrices de la relance économique et du développement : l'autonomisation économique des femmes dans la région du Sahel et son impact sur la sécurité alimentaire, Document du travail, Conférence de haut niveau sur le leadership des femmes dans le Sahel, 9 Avril à Bruxelles, 24p.
- Muriithi B, Mburu J, Ngigi M, 2010. Constraints and determinants of compliance with EurepGap standards: A case of smallholder french bean exporters in Kirinyaga District, Kenya. *Agribusiness*, 27: 1-12.
- Okello J, Narrod C, Roy D, 2007. [Food safety requirements in african green bean exports and their impact on small farmers](#). Washington DC.
- Prowse M, 2013. [L'agriculture contractuelle dans les pays en développement - une revue de littérature](#). Agence Française de Développement.
- Quisumbing A, Mc Clafferty B. 2006. [Using gender research in development](#). International Food Policy Research Institute, Washington DC.
- Rosenbaum P, Rubin D, 1983. [The Central Role of The Propensity Score in Observational](#)

[Studies for Causal Effects](#). *Biometrika* 70 (1): 41-55.

Rubin D, 1974. [Estimating Causal Effects of Treatments in Randomized and Non-Randomized Studies](#). *Journal of Educational Psychology* 66: 688-701.

Yabi R, 2013. [Techniques de production du riz IR 841 dans les bas-fonds de la Commune de Glazoué – Département des Collines \(Centre Bénin\)](#). Rapport final de protocole financé par le Fonds Régional de Vulgarisation Agricole.

Wooldridge J, 2002. [Econometric analysis of cross-section and panel data](#). The MIT press, Cambridge, Massachusetts, USA; p 603-644.



Compensation pour mises en défens forestières et réhabilitation des écosystèmes par l'implication de la population

Said Moukrim^{1,2}, Said Lahssini³, Mustapha Naggar⁴, Hicham Lahloui², Nabil Rifai², Adnane Labbaci⁵, Moustapha Arahou¹ et Laïla Rhazi¹

¹ Université Mohammed V de Rabat, Centre de Recherche BioBio ; ² Département des Eaux et Forêts ; ³ Ecole Nationale Forestière des Ingénieurs de Salé ; ⁴ Ingénieur Agronome-Forestier, Consultant indépendant ; ⁵ Université Ibn Zohr d'Agadir.

Contact : maildemoukrim@gmail.com

Résumé

La rupture avec les pratiques de gestion ancestrales, l'utilisation quasi-généralisée de l'espace pastoral forestier et le manque d'implication des communautés locales dans les initiatives de gestion ont entraîné une forte pression sur les ressources sylvopastorales au Maroc et ont conduit au non-respect, par les populations, des mises en défens installées à des fins de réhabilitation des écosystèmes forestiers. Pour appuyer ses efforts de réhabilitation, le département des eaux et forêts s'est réorienté vers une gestion partenariale grâce à la mise en place d'un mécanisme de compensation pour mises en défens forestières (CMDF). L'objectif de cet article est d'analyser l'évolution du processus de la participation des communautés locales à la gestion forestière et d'évaluer la mise en œuvre du mécanisme de CMDF et ses impacts socio-économiques sur les usagers, ainsi que sa contribution éventuelle à promouvoir les activités de réhabilitation des espaces forestiers marocains. Depuis la mise en œuvre de ce mécanisme en 2005, le nombre des associations sylvopastorales et les superficies concernées par cette compensation ont augmenté pour atteindre 170 associations gérant près de 97.600 ha à la fin 2018. Cette tendance a été associée à un effet sur la réduction du nombre des délits forestiers et sur l'amélioration des taux de réussite des programmes de réhabilitation des écosystèmes. Ce résultat a été entériné par une analyse par télédétection de l'évolution de certains périmètres qui a montré une tendance positive de la vigueur et de la densité du couvert végétal. Ces résultats donnent une nouvelle dimension au processus de participation communautaire dans la gestion forestière au Maroc. Ils prônent une meilleure valorisation de cet outil, tant qu'il est garant et porteur d'une conciliation acceptée entre les besoins socioéconomiques des communautés rurales et les impératifs de gestion durable, tout en prospectant les voies pour capitaliser sur les acquis des institutions traditionnelles « Jmâa » en matière de gestion durable des ressources.

Mots clés : Association, compensation, institution traditionnelle, *Jmaa*, mises en défens, participation, restauration des écosystèmes

Introduction

Les forêts marocaines couvrent une superficie de plus de 9 millions d'hectares. Elles constituent le principal réceptacle de la faune et de la flore naturelle puisqu'elles abritent la majorité des plantes et une part importante des espèces animales. Cet espace multifonctionnel assure des rôles et des fonctions variés de protection (conservation des sols, de régulation des écoulements des eaux de surface, etc.), de production (bois, fourrage, fruits, glands, liège, plantes aromatiques et médicinales, etc.), d'absorption du carbone et des fonctions sociales de récréation et de support aux communautés, etc.

Le domaine forestier est assujéti au régime forestier qui a été instauré dès la création du premier service forestier en 1913, et avec la promulgation des textes législatifs de base régissant la délimitation⁹⁹ et ceux réglementant la conservation et l'exploitation des forêts¹⁰⁰. Ces textes ont légitimé des droits d'usages¹⁰¹ aux populations relevant des tribus et fractions reconnues usagères de ces espaces forestiers lors de la délimitation forestière, et ont statué du caractère incessible et inextensible à autrui de ces droits. En revanche, ils ont ignoré les institutions traditionnelles existantes à l'époque et les règles que celles-ci avaient mises en place ; ceci n'a pas été accepté par les collectivités ethniques locales qui se sont vues privées de leur droit d'accès et de gestion de ces espaces. Des différends entre populations et forestiers

se manifestant par des oppositions aux différents programmes forestiers, ont été observés et persistent jusqu'à nos jours.

Dans le passé, la gestion des ressources communautaires (eau, parcours collectifs et forestiers...) a été établie par des institutions traditionnelles «*Jmâa*» qui définissaient les ayants droit, les règles d'accès aux ressources et la nature des sanctions pour les personnes qui enfreignent ces règles. Toutefois, la combinaison de changements (démographiques, climatiques, technologiques, économiques, politiques, culturels ou religieux), a intensifié diverses crises liées aux ressources naturelles (Bourbouze, 2006).

Ainsi, avec la marginalisation des instances traditionnelles, les structures sociales ont connu de profondes mutations, l'ancienne solidarité des communautés s'étiolé et leurs membres adoptent des comportements de plus en plus individualistes. Cette rupture avec certaines pratiques de gestion ancestrales, l'utilisation fréquente et non raisonnée des ressources (ce que Hardin en 1968 a décrit comme une tragédie des communs), le manque de coopération entre les utilisateurs et le manque d'implication des communautés locales (Auclair, 2012 ; Herzenni, 2012) ont entraîné une forte pression sur les ressources sylvopastorales et le non-respect des mises en défens installées à des fins de restauration des écosystèmes forestiers (HCEFLCD, 2016).

Sur un autre registre, et conformément aux dispositions des différentes conventions internationales¹⁰², la restauration des écosystèmes forestiers suscite beaucoup

possibilité productive des forêts. Ces droits d'usages sont plus larges pour l'arganeraie pour embrasser le caractère de droits de jouissance en englobant en sus la cueillette des noix pour l'extraction de l'huile d'argan et la mise en culture du sol.

¹⁰² CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; CNULCD : Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification ; CDB : Convention sur la Diversité Biologique.

⁹⁹ Dahir du 26 safar 1334 (3 janvier 1916) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat.

¹⁰⁰ Dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts.

¹⁰¹ Ces droits concernent principalement le parcours en forêt, le ramassage du bois de chauffe (bois mort) et du bois de construction à usage domestique et la cueillette des plantes aromatiques et médicinales (PAM) et ce, dans la limite de la

d'intérêt de la part des gouvernements pour inverser les situations de dégradation et constitue une priorité mondiale. Ainsi, elle figure dans différents engagements internationaux, en particulier le cas : 1) du quinzième objectif du plan stratégique de la Convention sur la Diversité Biologique relatif à la restauration des écosystèmes dégradés et 2) des treizième et quinzième Objectifs du Développement Durable retenus par les Nations Unies, relatifs respectivement à la lutte contre le changement climatique et à la restauration des écosystèmes terrestres ; 3) de l'objectif stratégique de neutralité en termes de dégradation des terres retenue par la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

Néanmoins, dans le contexte sud-méditerranéen, la réhabilitation des écosystèmes forestiers et la gestion forestière de façon générale ont souvent été entachées par la prévalence de rapports tendus entre populations et gestionnaires. En effet, les territoires jouxtant les écosystèmes forestiers sont généralement marginalisés et caractérisés par la précarité des populations qui y vivent et de leur dépendance aux ressources naturelles. Dans ces situations, il n'est pas facile de prendre des décisions acceptées socialement.

Le service forestier marocain, principal acteur institutionnel de la gouvernance des zones forestières, a encouragé la participation des communautés locales à la gestion forestière pour trouver des solutions durables et réduire la lourde pression du pâturage sur les écosystèmes forestiers et pour soutenir le développement des zones péri-forestières et ce, pour contribuer à la réalisation des objectifs des différents engagements nationaux et internationaux.

Ainsi et en marge des programmes de développement durable initiés avec l'appui des bailleurs de fonds et des partenaires internationaux, un mécanisme de

« compensation pour mises en défens forestières » (CMDF) a été instauré par le Département des eaux et forêts en 2002. Il vise à développer des formes opérationnelles d'organisation communautaire locale par le biais d'associations et de coopératives fortement impliquées dans les processus de conservation et de restauration des forêts. Ce mécanisme a suscité beaucoup de débats au sein du département et avec les différents partenaires sur son implémentation, son évolution, son efficacité et sa viabilité. Les études d'évaluation de ce mécanisme ainsi que du processus de participation dans la gestion et la restauration des écosystèmes forestiers restent cependant limitées et disparates (Moukrim et al., 2019).

Cette étude se propose d'analyser l'évolution de la participation des communautés locales à la gestion des mises en défens forestières et d'évaluer la mise en œuvre du mécanisme de CMDF et ses impacts socio-économiques et techniques, ainsi que la contribution éventuelle de l'instrument à promouvoir les activités de réhabilitation des forêts au Maroc¹⁰³. Il entend également porter un regard critique sur la dynamique associative mise en place et le dualisme entre instance organisationnelle moderne et instance organisationnelle traditionnelle.

Méthodes

Evolution des compensations et impacts du mécanisme

Afin d'évaluer le mécanisme de CMDF, 19 associations sylvopastorales ont été étudiées. Ces institutions relèvent des différentes régions forestières du Maroc (4 du Sud-Ouest, 5 du Nord-Est, 6 du Moyen et Haut Atlas et 4 du plateau central) et sont présentes dans

¹⁰³ Cet article est une traduction et une adaptation pour *Alternatives Rurales* de Moukrim et al. (2019).

différents écosystèmes forestiers (Arganier, Cèdre, Chênes, Thuya, Pin naturels, plantations et reboisements,...). Une approche d'évaluation rurale rapide (RRA pour *Rapid Rural Appraisal*) a été utilisée pour collecter les données, évaluer et apprendre rapidement et directement des populations sur leurs réalités et leurs défis (Grandstaff and Grandstaff, 1988). L'équipe de recherche multidisciplinaire¹⁰⁴ a utilisé certains outils du RRA, notamment l'observation directe, les entretiens semi-structurés et structurés et les focus groupes.

Les entretiens semi-structurés ont été menés avec 18 acteurs clés, principalement des membres du bureau des associations sylvopastorales (présidents, trésoriers ou leurs adjoints) afin d'apprécier le volet gouvernance des associations. Neuf focus-groupes avec des éleveurs et des membres d'associations ont eu lieu pour l'appréciation des aspects socio-économiques. En outre, des observations directes ont été effectuées pour procéder à une évaluation qualitative des programmes mis en œuvre et pour faire un recoupement avec les informations recueillies. De plus, quatre entretiens structurés ont été menés avec des gestionnaires forestiers au niveau central et provincial afin d'obtenir des données relatives à l'évolution de l'outil CMDF et de recueillir leurs points de vue sur ce mécanisme, ainsi que pour discuter de certaines observations de terrain.

Pour évaluer l'impact socioéconomique du mécanisme, des données sur l'institution « association sylvopastorale », sur les caractéristiques socioéconomiques des membres interrogés, ainsi que sur les règles régissant l'adhésion à l'association ont été rassemblées auprès des interviewés. Aussi, d'autres informations et points de vue des usagers ont été collectés concernant: (i) les pratiques de pâturage (droits d'accès,

pratiques locales de gestion et de contrôle des pâturages), (ii) la perception de la place des associations selon les membres et la nature des relations entre les communautés locales et les gestionnaires forestiers, (iii) les avis relatifs aux principales dispositions réglementaires du mécanisme CMDF et les suggestions pour son amélioration, et (iv) l'utilisation des fonds issus de la compensation.

Aussi, et afin d'évaluer l'impact du mécanisme sur la restauration des espaces forestiers, trois indicateurs ont été combinés à savoir : l'évolution des délits forestiers, l'évolution des taux de réussite (évaluation des activités restauratrices par les gestionnaires forestiers) et l'évaluation de la dynamique de la végétation des écosystèmes forestiers. Cette dynamique de la végétation a été appréciée sur certaines parcelles échantillons dans des périmètres concernés par des activités restauratrices et qui sont mis en défens.

Sur chaque parcelle, une appréciation visuelle par photo-interprétation d'images satellitaires, à l'aide des plateformes Google Earth Engine, a été utilisée pour identifier l'état de la végétation avant et après la mise en œuvre du mécanisme CMDF. A ceci, s'ajoute le recours à la télédétection pour apprécier la dynamique de réhabilitation au fil du temps depuis sa mise en œuvre au moyen de la vigueur et de la santé du couvert forestier. L'effet du mécanisme de CMDF sur la régénération a été appréhendé au moyen de la comparaison de situations contrastées de périmètres se situant dans des contextes écologiques semblables, réhabilités selon le même itinéraire technique et pour lesquels la seule différence réside dans la présence ou non de la CMDF qui augure ou non de l'implication de la population locale dans le processus de gestion.

Les traitements par télédétection ont été basés sur l'utilisation des séries chronologiques des images satellitaires relatives aux sites d'intérêt

¹⁰⁴ Composée de forestiers, agronomes, écologistes et d'un agro-économiste. Le travail de terrain a été réalisé entre fin 2015 et début 2016.

et aux périodes 2005-2017. Les plages des périodes effectivement considérées commencent à partir de la date de mise en place du périmètre de réhabilitation considéré. L'appréciation de la qualité du couvert et du niveau d'acquisition de la réhabilitation s'est basée sur le recours à l'indice de végétation par différence normalisée (NDVI)¹⁰⁵, fournissant une mesure indiquant la vigueur de la végétation (Campbell et Wynne, 2011), et permettant de quantifier ainsi les impacts du mécanisme sur la restauration des forêts. Les traitements de cet indice ont été effectués sous la plateforme Google Earth Engine/Collect Earth. Celle-ci permet la collecte et le traitement de données et simplifie le processus de géo-synchronisation, de visualisation et d'utilisation d'images de différentes résolutions spatiales et temporelles, notamment les images DigitalGlobe, SPOT, Sentinel 2, Landsat et MODIS et ce, afin de produire des photos, des cartes et des statistiques pour une zone d'intérêt bien précise (Bey et al., 2016).

Evolution de la participation et appréciation du dualisme entre institution traditionnelle et moderne

Afin d'analyser le processus de la participation des populations locales à la gestion forestière au Maroc, nous avons étudié les différentes

formes et mécanismes d'implication des communautés locales dans cette gestion à travers l'analyse de la littérature et des documents de politique et de stratégie forestière. Cette analyse s'est concentrée sur les programmes et plans nationaux, les textes législatifs, les rapports et les études sur la gestion des forêts et les approches de participation communautaire adoptées dans les zones forestières et péri-forestières.

Sur un autre registre, et devant l'insuffisance des méthodologies retenues dans la littérature concernant l'évaluation et l'appréciation du dualisme entre les organisations communautaires de gestion des ressources sylvo-pastorales « traditionnelles et modernes », nous étions amenés à proposer et croiser un réseau de critères dont la combinaison a permis d'élaborer une « grille de lecture », visant à mieux caractériser, de notre point de vue, les différences entre ces deux types d'institutions et ce, en se basant sur l'analyse de la revue de littérature. Cette grille s'est inspirée principalement de la grille de lecture de la dynamique institutionnelle de l'économie solidaire dans les pays du sud proposée par Castel (2003) et portant sur trois critères (*maximisation du profit, redistribution et réciprocité-solidarité*). Cette grille a été amendée par d'autres critères adaptés au contexte de l'étude, notamment, les règles d'accès au groupe (*adhésion*), la *viabilité* des instances, l'innovation sociale

¹⁰⁵L'indice de végétation par différence normalisé, appelé aussi NDVI (pour *Normalized Difference Vegetation Index*) est un indice normalisé permettant de générer une image affichant la couverture végétale (biomasse relative). Cet indice repose sur le contraste des caractéristiques de deux canaux d'un jeu de données raster multispectral : l'absorption du pigment chlorophyllien dans le canal rouge (R) et la haute réflectivité des matières végétales dans le canal proche infrarouge (NIR). L'indice de végétation normalisé met en valeur la différence entre la bande visible du rouge et celle du proche infrarouge et l'équation pour son calcul se présente comme suit : $NDVI = (NIR - R) / (NIR + R)$. Cet indice est sensible à la vigueur et à la quantité

de la végétation. Les valeurs du NDVI sont comprises entre -1 et +1 : les valeurs négatives correspondant aux surfaces autres que les couverts végétaux, comme la neige, l'eau ou les nuages pour lesquelles la réflectance dans le rouge est supérieure à celle du proche infrarouge. Pour les sols nus, les réflectances étant à peu près du même ordre de grandeur dans le rouge et le proche infrarouge, le NDVI présente des valeurs proches de 0. Les formations végétales quant à elles, ont des valeurs de NDVI positives, généralement comprises entre 0,1 et 0,7. Les valeurs les plus élevées correspondant aux couverts les plus denses.

(savoirs locaux et autonomie), la *décentralisation* et comme dernier critère de la grille la *reconnaissance légale* de ces institutions.

Résultats

Etat des lieux de la mise en œuvre du mécanisme

Les mises en défens forestières se confrontent à la difficulté d'application et du strict respect à cause d'un cadre socio-institutionnel peu propice à ce genre d'action (HCEFLCD, 2016). Ainsi et pour appuyer les efforts entrepris pour la restauration des écosystèmes forestiers, la gestion forestière s'est réorientée vers une gestion partenariale impliquant les usagers, et visant la conciliation entre les impératifs de pérennisation et du développement des espaces forestiers avec la satisfaction des besoins fondamentaux des populations usagères. Ce changement de regard a été rendu possible grâce à l'amendement par décret¹⁰⁶ des modalités de gestion du Fond National Forestier, et la mise en place de la CMDF. Cette mise en place instaurant le

mécanisme de CMDF, s'inscrit dans la logique du principe du rachat temporaire du droit d'usage par le paiement direct d'une compensation financière. Pour l'application dudit décret, un arrêté¹⁰⁷ portant les dispositions réglementaires a été promulgué en 2002.

Parmi les objectifs de ce programme figurent : la garantie de la réussite des opérations de régénération et de réhabilitation des périmètres forestiers, la promotion de l'organisation et la participation des ayants droit à la gestion concertée des ressources forestières et l'amélioration des conditions socio-économiques des usagers de la forêt.

Depuis la mise en œuvre du mécanisme en 2005, le nombre des associations et des bénéficiaires n'a cessé d'augmenter comme l'illustre la Figure 1. Jusqu'en 2018, plus de 124 000 ha de mises en défens et plus de 200 associations ont été concernés par ce programme (DEF, 2019). En 2018, la superficie concernée par la compensation s'est élevée à 97 600 ha, avec un budget de presque 25 millions dhs, et 170 associations regroupant presque 15.500 adhérents dans les différentes régions forestières du Maroc en ont bénéficié (DEF, 2019).

¹⁰⁶ Décret n° 2-99-626 du 16 rabii I 1420 (30 juin 1999) modifiant et complétant le décret n° 2-85-892 du 18 rabii II 1406 (31 décembre 1985) fixant les conditions et modalités d'exécution des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 3.1.20.02 intitulé « Fonds national forestier ».

¹⁰⁷ Arrêté 1855-01 du 6 moharrem 1423 (21 mars 2002) : fixant les limites, les conditions et les modalités des demandes d'octroi de la compensation pour mise en défens du domaine forestier à exploiter ou à régénérer.

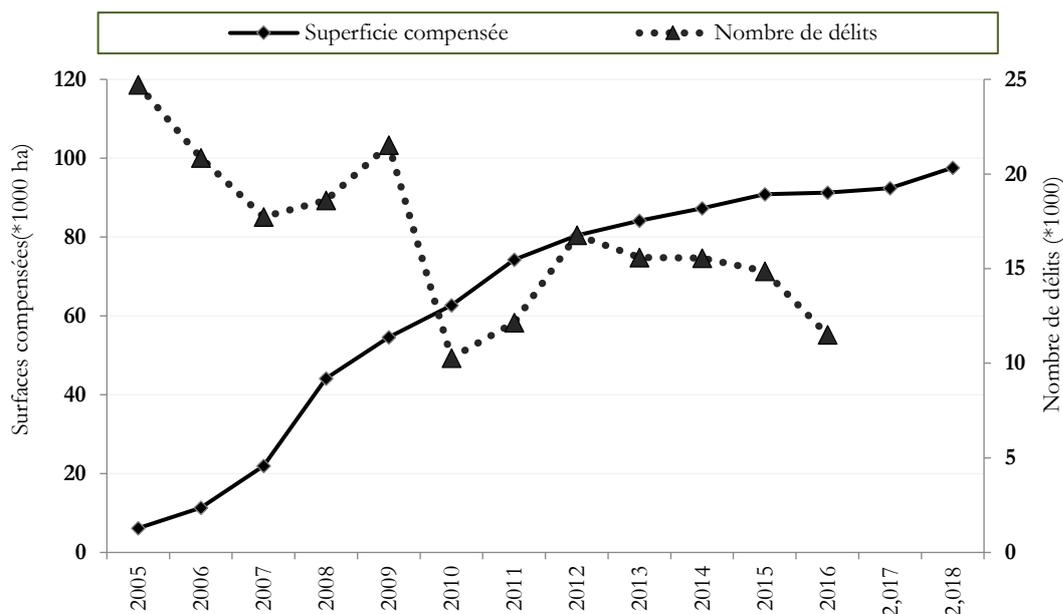


Figure 1. Evolution au niveau national des superficies compensées et des nombres de délits forestiers

Impact socio-économique du mécanisme de CMDF

Le montant des compensations arrêté est de 350 dh/ha/an dans l'arganeraie et de 250 dh/ha/an en dehors de cet écosystème. Ce montant a été fixé initialement sur la base d'une production pastorale moyenne en forêt de l'ordre de 250 unités fourragères par hectare, soit l'équivalent de 250 kg d'orge, dont le prix au moment de publication du décret sur la CMDF en 2002, était de 1 dh/kg. Le budget global mobilisé depuis la mise en œuvre de ce mécanisme (2005-2018) est de presque 220 millions dhs (DEF, 2019).

Les associations interviewées ont révélé que les fonds octroyés sont affectés à diverses utilisations. Toutefois, elles s'accordent sur le fait que le gardiennage et les frais de gestion des associations accaparent la part la plus importante (43%). Le reste du montant est affecté selon les priorités des associations entre : i) distribution égale entre les membres (22%) et ii) réalisation de projets socio-économiques d'intérêt communautaire (35%)

(entretien des pistes, panneaux solaires, creusement des puits, alimentation groupée en eau potable, acquisition d'une ambulance, mosquée, achat groupé d'aliment pour bétail...). L'exécution de ces actions s'est faite dans certains cas en partenariat avec l'Initiative National du Développement Humain (INDH) et les fonds issus de la compensation ont constitué généralement la contribution initiale des populations à ces projets.

Certains usagers appartenant aux associations qui distribuent en espèces une partie de la compensation ont une appréhension négative de la manière dont la distribution est effectuée. Ils sont d'accord sur le principe de la distribution, mais non à parts égales. Les éleveurs ayant un grand nombre de bétail considèrent que la compensation devrait être proportionnelle à la taille des troupeaux afin de couvrir le coût élevé de l'alimentation supplémentaire du bétail. D'autres membres appréhendent la compensation comme une aide de l'État et estiment que les grands éleveurs ne devraient donc pas en bénéficier. Une telle constatation pourrait être comparée

à un besoin de justice sociale dans les actions de conservation afin d'en renforcer l'équité. Dans certaines situations, des associations ont essayé les diverses modalités : distribution d'argent, puis financement de projets, puis retour à la distribution d'argent et parfois même le retour au financement de projets.

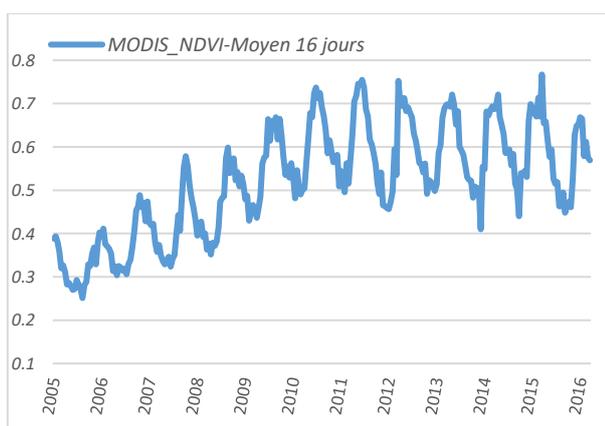
Impact du mécanisme sur la réhabilitation des écosystèmes

La tendance positive de l'évolution du nombre d'associations et de la superficie compensée a été associée à un effet sur la réduction du nombre d'infractions et de délits dans le domaine forestier. Ainsi, le nombre de délits en général et de délits de parcours en particuliers est passé respectivement de 24.038 et 3.266 délits en 2005 à moins de 11.496 et 1.744 en 2016 (Figure 1). Cette réduction remarquable du nombre d'infractions s'est associée à l'amélioration des taux de réussite des programmes de restauration des écosystèmes comme le précisent les membres d'association et les gestionnaires forestiers interviewés (Moukrim et al., 2019).

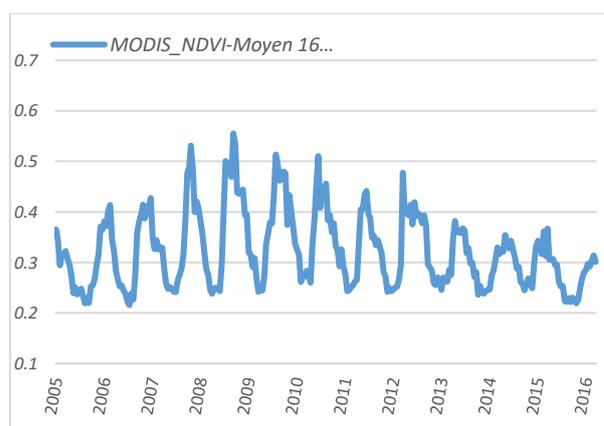
L'impact du mécanisme sur le couvert forestier a été évalué aussi via le calcul du NDVI et

l'analyse du changement de ses valeurs au fil du temps, qui est en corrélation directe avec la productivité de la végétation et qui fournit une mesure indiquant la vigueur de la végétation et renseigne sur la densité et le comportement de la végétation. Les évolutions moyennes de l'indice dans des placettes échantillons ayant fait l'objet d'un partenariat avec la population locale comparativement à des placettes n'ayant pas bénéficié de ce type de partenariat sont illustrées sur la Figure 2. Cette figure montre une tendance à la dégradation dans les zones mises en défens sans implication de la population locale (Figure 2b) par rapport aux zones mises en défens et qui bénéficient de l'outil de CMDF (Figure 2a).

Par ailleurs, des sorties sur le terrain ont permis de s'enquérir sur la différence de vigueur et de l'état de la végétation entre les périmètres gérés en partenariat avec les associations sylvopastorales et ceux n'ayant pas bénéficié de la compensation. Les photos de la Figure 3, issues des images satellitaires, illustrent la vigueur et l'état de la végétation dans les sites retenus (périmètres compensés par rapport aux périmètres non concernés par la compensation).



a) Périmètres concernés par la CMDF.



b) Périmètres non concernés par la CMDF.

Figure 2. Evolution moyenne du NDVI dans les placettes échantillons présent dans les périmètres : a) concernés par la compensation et b) non concernés par la compensation

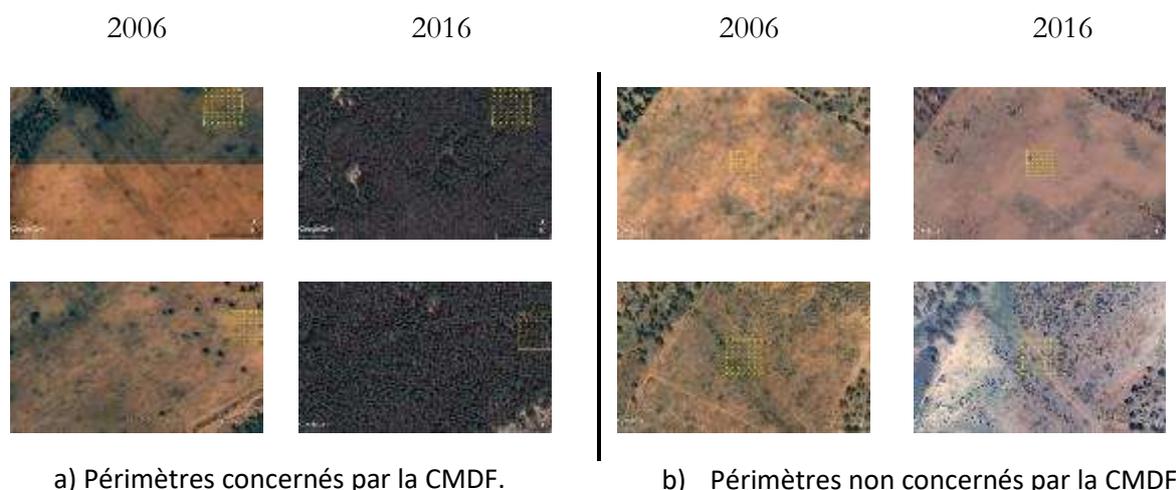


Figure 3. Images satellitaires montrant l'évolution de la vigueur de la végétation entre 2006 et 2016 dans certains périmètres : a) concernés par la compensation Coordonnées : (34°11'52"N, 6°37'14"W) ; (34°11'24"N, 6°36'44"W), et b) non concernés par la compensation Coordonnées : (34°10'12' N, 6°39'0' W) ; (34°0'36' N, 6°10'48' W).

Insuffisance du mécanisme

Sur un autre registre, et selon les résultats des différentes rencontres, la mise en œuvre de ce mécanisme connaît certaines difficultés et insuffisances. Cela concerne notamment des problèmes d'équité avec des usagers non informés de cet instrument et n'appartenant à aucune association. Des fragilités sont liées parfois au processus administratif jugé un peu long, aux conflits entre usagers impactant la viabilité de ces institutions, à la gouvernance, essentiellement sur la répartition des incitations, qui risquent de nuire à l'efficacité de ce mécanisme et aux exigences en termes de superficie minimale et en termes des montants alloués. Aussi, et comme ce programme n'est applicable que sur les espaces forestiers, d'autres communautés vulnérables dans les zones rurales marginalisées n'en bénéficient pas.

Analyse comparative entre *Jmâa* et Associations sylvopastorales

En se basant sur l'analyse de la revue de littérature, principalement pour le cas des institutions traditionnelles, nous avons pu caractériser de notre point de vue les différences entre ces deux types d'institutions. Ainsi, les huit critères retenus, d'ordre socio-économiques et d'autres rapportant à la gouvernance au sens large, ont été évalués sur une échelle de 0 à 2 et des valeurs ont été affectées pour chaque institution (0 : valeur très faible ; 1 : valeur moyenne et 2 : valeur forte). La Figure 4 présente les principaux éléments de cette analyse comparative entre la structure *Jmâa* et les associations sylvopastorales.

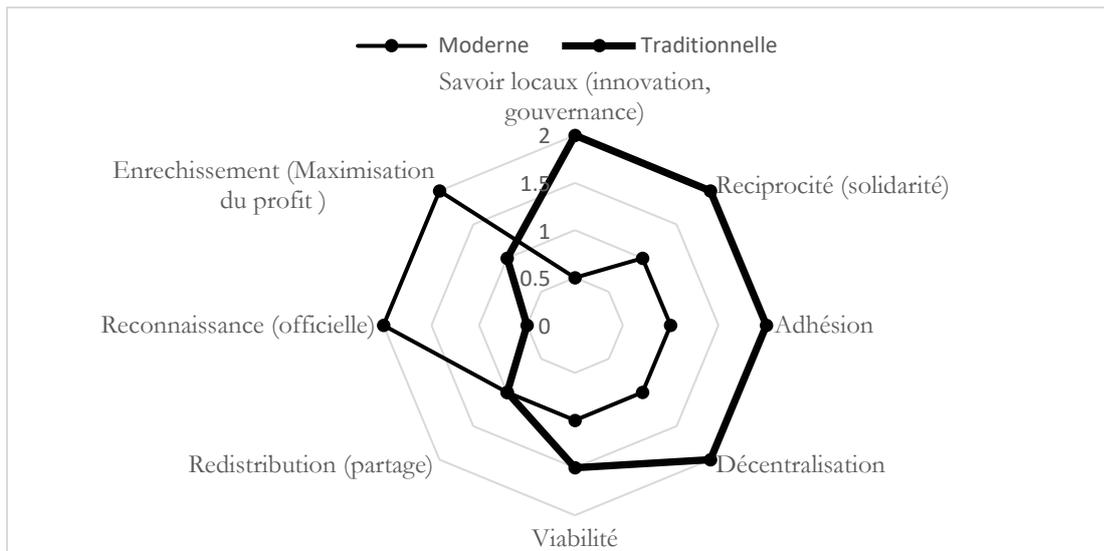


Figure 4. Grille d'évaluation du dualisme entre institutions traditionnelle (Jmâa) et moderne (Association sylvopastorale) en se basant sur la combinaison d'un réseau de huit critères.

Discussion

De ces analyses et évaluations, il se dégage des résultats probants de la mise en œuvre du mécanisme de CMDF sur les actions sous-tendant la réhabilitation des écosystèmes forestiers dans le contexte marocain. Par ailleurs, ces résultats nous interpellent sur la pertinence de ce mécanisme et de ses fragilités éventuelles quant : i) à l'inscription pérenne du mécanisme comme un outil institutionnel contribuant à la restauration des écosystèmes naturels ; ii) au changement de regard de population usagère et son implication dans la gestion du patrimoine forestier, iii) au positionnement des structures solidaires mises en place dans le cadre du mécanisme (associations) comparativement aux structures qui ont prévalu dans le passé, à savoir les *Jmâa*.

La CMDF et la réhabilitation des écosystèmes forestiers

L'implication des populations locales organisées en associations sylvopastorales et opérant dans le cadre du mécanisme de CMDF, a été analysée afin de comprendre le

fonctionnement de cet instrument et d'évaluer son évolution et ses impacts sur la réhabilitation du domaine forestier. L'évaluation de cette évolution et des impacts de la première phase de la mise en œuvre du mécanisme CMDF sur la restauration des écosystèmes forestiers, réalisée dans le cadre de ce travail, a révélé que les gestionnaires et les usagers des espaces forestiers apprécient bien ce mécanisme. Ainsi, ce mécanisme semble constituer un garant d'un nouveau style de participation des communautés à la restauration et la gestion des écosystèmes forestiers. Il a pu améliorer les liens de solidarité entre les usagers, contribué à l'émergence d'espaces de concertation et a donné une nouvelle perspective à la contribution des populations au développement local, choses qui avaient disparu avec l'érosion des pouvoirs des institutions traditionnelles qui ont prévalu dans le passé. Les usagers et les responsables interviewés confirment aussi que ce programme a permis aux adhérents, principalement les petits éleveurs, de transformer dans certains cas leur mode d'élevage en un système de production semi-intensif, ce qui a permis de réduire la pression exercée sur les ressources forestières.

Dans cette perspective, le mécanisme pourrait être appréhendé comme un outil d'appui aux activités de restauration des écosystèmes forestiers, parfois même dans un processus auto-initié, et le mécanisme a été sous-jacent à la création de plusieurs associations sylvopastorales pour la gestion concertée des mises en défens. Cette tendance a été associée à un impact positif sur la réduction du nombre d'infractions et de délits forestiers et sur l'amélioration des taux de réussite des programmes de restauration des écosystèmes (Moukrim et al., 2019).

En outre, la télédétection via l'utilisation de la plateforme Google Earth Engine, a montré une tendance positive de l'évolution de la santé de la végétation dans les zones couvertes par ce mécanisme. Ainsi, l'analyse du changement du NDVI a révélé que l'implication de la population locale améliorait le succès des activités de restauration des écosystèmes forestiers. Un tel succès est crucial et constitue une condition biologique indispensable pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers et participer à la concrétisation des engagements internationaux. Si ces résultats issus de la télédétection démontrent clairement l'apport de l'outil au niveau des sites concernés par l'analyse, la grande variabilité qui pourrait caractériser les grandes étendues concernées par les travaux de réhabilitation, ainsi que la différenciation spatiale, des structures organisationnelles des populations et des temporalités d'intervention nous interpellent sur les limites de notre étude.

Dans ce sens et pour palier la difficulté d'identifier un grand nombre de sites qui, tout chose étant égale par ailleurs, se différencient uniquement par la présence ou non de la compensation des mises en défens, un dispositif expérimental pourrait être planifié et mis à profit. Néanmoins, cet instrument de compensation a permis sur le plan technique, d'avoir de meilleures perspectives de

réhabilitation des parcelles ayant fait l'objet des actions de reforestation à travers le respect des mises en défens par les usagers.

Ce comportement des populations vis-à-vis des programmes de restauration des écosystèmes forestiers témoigne de la réussite de la philosophie de la compensation, en matière de réduction des oppositions. Le mécanisme de CMDF a confirmé que la participation et l'organisation des communautés locales sont essentielles pour parvenir à un consensus sur la restauration et la gestion des ressources naturelles et ont, dans de nombreux cas, contribué à assurer la durabilité sociale des décisions de restauration. Ainsi, cet outil pourrait être considéré comme s'inscrivant dans la lignée de l'appel de Hyderabad ainsi qu'au challenge de Bonn où la participation de la population est retenue clairement comme condition pour le succès et pour la durabilité des actions de restauration des écosystèmes naturels (Alexander et al., 2011 ; Aronson et Alexander, 2013).

Genèse du processus d'implication et de participation dans la gestion forestière

Le secteur forestier s'est trouvé depuis le début du siècle dernier face au défi de l'implication de la population riveraine des espaces forestiers et de la gestion participative des ressources forestières, et la promulgation du dahir du 1976¹⁰⁸ a marqué un premier pas en matière de partenariat institutionnel, en responsabilisant le conseil communal de l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière. Ce texte affecte les recettes forestières aux communes rurales (entités territoriales ayant la personnalité morale représentée par des élus locaux) en tant que partenaire pouvant contribuer au processus de développement et de conservation des forêts

¹⁰⁸ Dahir portant loi n° 1-76-350 du 25 ramadan 1396 (20 septembre 1976) relatif à l'organisation

de la participation des populations au développement de l'économie forestière ;

dans leurs territoires. Toutefois, ces recettes forestières qui devaient être réinvesties dans des projets communautaires et dans la préservation des ressources forestières, sont utilisées dans des actions souvent loin des attentes et des besoins des populations. Cette situation a suscité, chez les populations, davantage de méfiance et de réticence vis-à-vis des projets forestiers.

Diverses expériences pilotes (Projet sylvopastoral de Bouhsoussen, PDPEO, GIF-MA, ...) ont été conduites pour l'implication des populations dans les efforts d'aménagement et de réhabilitation des écosystèmes. La participation des populations ne constituait pas la règle et les projets de restauration se trouvaient le plus souvent confrontés à des refus des populations locales. Ceci est dû essentiellement au fait que l'implication de la population n'a pas été considérée comme un moyen ou une approche pour atteindre un objectif ultime, mais plutôt perçue comme une finalité en elle-même (Moukrim et al., 2019).

Dans le sillage de l'agenda 21 du sommet de Rio-1992 et pour s'inscrire dans le processus de gestion durable des ressources forestières, de nouveaux cadres stratégiques pour la gestion forestière, qui prônent l'approche participative (PDR, PDAP, PNABV, PFN, PANLCD)¹⁰⁹, ont vu le jour. Ceux-ci appellent à la participation active et à l'implication des populations pour assurer une gestion négociée et concertée du patrimoine forestier dans le cadre d'une approche de planification ascendante. Les initiatives entreprises en matière d'approche participative ont permis d'identifier et d'initier des formes d'organisation opérationnelle pour la gestion des ressources, notamment les coopératives forestières (participantes à l'exploitation et à la valorisation des ressources) et les associations pastorales instituées conformément aux dispositions du

décret relatif à la compensation pour mises en défens des périmètres de régénération ou d'exploitation des ressources forestières.

Malgré les efforts déployés pour le lancement d'initiatives et de projets pilotes impliquant les populations dans la gestion des ressources forestières, ces derniers ont été jugés, selon les observations terrains et les discussions avec les gestionnaires, limités en termes de pérennité des réalisations au-delà de la durée de vie desdits projets. D'après notre analyse, il semble que le processus d'implication de la population locale, qui est une obligation éthique et contractuelle « légale » dans une perspective de gestion durable du patrimoine forestier, ait été perçu et mis en œuvre de différentes manières par l'administration forestière et ses partenaires. En outre, il a été considéré comme « une fin en soi » plutôt qu'une « approche ou un moyen pour parvenir à une fin » de gestion partenariale. Cependant, les différentes initiatives et processus d'implication de la population locale ont permis de construire de nouveaux ponts et une « relation de confiance entre les participants » (Lahssini et Vanuxem 2016). Toutefois, ce processus a initié de nouvelles dynamiques institutionnelles et organisationnelles. De nombreuses institutions sociales (associations et coopératives) ont vu le jour localement dans le but de contribuer à la gestion durable des espaces utilisés collectivement et à la conservation des ressources naturelles.

Dualisme institutions traditionnelle et moderne et apport de la *Jmâa*

Certes, les associations sylvo-pastorales ont comblé le vide lié à l'absence de structures permettant de représenter les populations locales et assurer un relais et un partenaire aux structures de l'administration. Toutefois, les

¹⁰⁹ PDR : Programme Directeur de Reboisement ; PDAP : Plan Directeur d'aménagement des Aires Protégées ; PNABV : Plan National d'Aménagement

des Bassins Versants ; PFN : Programme Forestier National ; PANLCD : Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification.

fragilités liées aux questions d'adhésion à ces structures et à leur gouvernance en dehors de toute question d'agenda politique, interpellent les gestionnaires et scientifiques et soulèvent certaines questions permettant d'analyser la pérennité de ces structures.

Dans ce sens, les leçons émanant des structures organisationnelles ayant prévalu dans le passé en l'occurrence les *Jmâa* pourraient être de mise pour mieux cerner les prérequis pour garantir à la fois : reconnaissance, durabilité et efficacité des structures. La question centrale qui pourrait être ainsi posée c'est : comment les associations pourraient-elles combler la perte du pouvoir des *Jmâa* en tant qu'institutions sociales réglementant l'accès à des ressources communautaires ?

Différents travaux empiriques (Aubert et al., 2009 ; Cheylan et al., 2012) traitant de la relation entre les institutions traditionnelles « *Jmâa* » et les organisations modernes « associations » en matière de gestion des ressources ne permettent pas de confirmer l'hypothèse selon laquelle l'une des formes est plus performante que l'autre. Pour notre contexte, le recours à la grille de lecture élaborée (Figure 4) a permis d'exploiter cette littérature et de différencier entre ces deux structures.

Dans le contexte des institutions traditionnelles, représenté par la *Jmâa*, l'individu ne devait ses droits qu'à son intégration dans le groupe social. Ce droit est souvent éthno-lignager. Pour les associations, l'appartenance est souvent le fruit d'affinité et ou de mobilisation. Aussi, d'autres formes d'inégalités et des jeux politiques peuvent être observés dans les associations, ce qui nécessite dans le cas des institutions modernes d'allier mobilisation, affinité et appartenance à la catégorie d'ayants droit de façon à ne pas être restrictif.

L'institution *Jmâa* se retrouvait dans la vie quotidienne des communautés et se caractérise par la recherche permanente d'une

suprématie du volet social sur le volet économique et du collectif sur l'individualisme (Bourbouze, 2012 ; Auclair, 2012), alors que les associations s'orientent davantage vers des finalités dites citoyennes. Le décalage des finalités et des valeurs véhiculées par ces deux formes pourrait émerger dès que l'intérêt individuel est privilégié par rapport à l'intérêt de la collectivité.

L'indissociabilité des finalités pour l'instance *Jmâa* la rapprochait davantage des populations. Dans le cas des associations, dès la perception d'une tentative de recherche d'intérêt personnel ou de l'émergence d'actions ne s'inscrivant pas dans la logique du groupe social de la part de certains membres, l'éclosion de nouvelles associations pourrait s'avérer comme une stratégie d'adaptation. Ainsi, et contrairement aux institutions modernes « associations », les organisations coutumières visaient la gestion « équitable » des ressources collectives (Bourbouze, 2012, Auclair, 2012), alors que dans les organisations modernes « associations », au-delà de ce principe formel, se développent de vigoureuses stratégies individuelle, et en marge des compensations ponctuelles, se pose la question de l'engagement effectif des adhérents et de leur appropriation des principes sous-tendant la conservation des ressources sylvo-pastorales.

Contrairement aux institutions modernes, les *Jmâa* raisonnaient en termes de gestion des ressources naturelles collectives dans leur territoire y compris les produits forestiers ligneux et non ligneux. Ceci apparaît comme un cas d'école de gouvernance de ces ressources avec une approche de gestion communautaire et patrimoniale et surtout adaptative. Ainsi, ces institutions visaient la gestion équitable des ressources collectives et le principe de gestion privilégié n'était pas la mise en valeur en commun des ressources mais plutôt le contrôle de la concurrence pour leur usage individuel, ce qui en résulte un état de protection des ressources naturelles et de la biodiversité satisfaisant. Aussi, la suprématie de

l'individualisme et le manque de visibilité des organisations modernes impactent leur viabilité et la durée de vie des associations reste nettement inférieure à celle des *Jmâa* dans le passé.

En matière de centralisation du pouvoir, les mises en défens étaient décidées, dans le passé, par les *Jmâa* et la décision est souvent le fruit de consensus. Alors que dans le cas des institutions modernes, les décisions doivent être préalablement entérinées par les gestionnaires et les autorités compétentes. Aussi, dans certaines associations, la centralisation du pouvoir a été relevée, voire dans certains cas, tous les pouvoirs tombent rapidement aux mains des acteurs les plus influents qui pourraient manipuler et à leur convenance et à faire tirer profit à un groupe restreint.

Sur le plan de la reconnaissance, les associations ont une existence légale permettant la contractualisation, alors que les *Jmâa* ne sont pas officiellement reconnues par les instances officielles. L'érosion des pouvoirs de ces structures et surtout avec des rapports détériorés avec l'État suites aux différentes mutations socioéconomiques et revendications territoriales et politiques ne facilite guère le repositionnement de ces structures comme étant un partenaire aux structures administratives. L'initiative de compensation pour mises en défens forestières représente l'initiation d'un processus de concertation locale et d'une démarche collective d'appropriation de l'avenir des zones de mise en défens par la population usagère. Cette gestion participative se base sur des arrangements conclus et des accords avec l'administration forestière, en vertu desquels les associations concernées acquièrent la responsabilité de prendre des décisions relatives à l'accès aux ressources forestières et à leur utilisation, en échange d'un avantage assuré (indemnisation).

Malgré les insuffisances des institutions modernes, elles tendent à devenir la nouvelle forme d'organisation de la population pour la

gestion communautaire des ressources forestières en remplacement aux *Jmâa* et peuvent jouer un rôle primordial pour participer à la gestion des ressources naturelles dans les régions rurales marginales. Toutefois, elles doivent capitaliser sur les acquis des *Jmâa* et reprendre de ce patrimoine communautaire certaines qualités indispensables à la gestion durable des ressources, notamment l'esprit collectif, l'art du compromis, la solidarité entre usagers et la flexibilité de l'exécution et de la mise en œuvre de toute gestion dite adaptative (Bourbouze, 2012).

Conclusion

Les facteurs socioéconomiques intervenant dans la dégradation des écosystèmes, de même que dans l'altération des dimensions "composition et continuité spatiale et temporelle" méritent d'être considérés avec toute l'attention nécessaire. La promotion des activités de réhabilitation des écosystèmes forestiers et de la biodiversité, par l'implication des populations dans la gestion des ressources naturelles est un processus social qui ne peut pas se passer de la concertation avec la population dans le cadre d'une vision globale. Au cœur de cette vision, se trouve non seulement l'exigence de sauvegarder les biens et services forestiers existants, mais aussi celle de les restaurer en parfaite concertation avec les communautés locales.

Ainsi, l'outil de CMDF doit être valorisé au mieux, tant qu'il est garant et porteur d'une conciliation acceptée et participative entre les besoins actuels des communautés locales et les impératifs de la conservation et de la mise en valeur des ressources forestières dans une perspective durable. Cette culture de conscientisation collective au profit des populations rurales, mérite d'être améliorée par le renforcement du niveau de gouvernance des instances de gestion des associations sylvopastorales en capitalisant sur les acquis

des institutions traditionnelles, de sorte à faire des entités modernes, des acteurs clés en démultipliant leur implication dans la réalisation de certains programmes pour assurer la garantie de la pérennité des ressources sous l'angle du développement durable.

Aussi, et au-delà de la dimension compensation (transfert direct) instituée par ce mécanisme, la question de la durabilité des ressources forestières nous interpelle sur la mise à profit du mécanisme CMDF pour s'inscrire dans une logique de paiement pour services écosystémiques rendus par la forêt (Lahssini et Vanuxem 2016 ; Aziz et al., 2014) et ce, en prospectant les alternatives et les opportunités de financements présentes à l'échelle mondiale.

Remerciements

Nous remercions deux évaluateurs anonymes pour leurs observations, remarques et suggestions pertinentes qui ont amélioré la qualité du manuscrit.

Pour en savoir plus

Alexander S, Nelson RN, Aronson J, et al., 2011. [Opportunities and challenges for ecological restoration within REDD+](#). *Restoration Ecology* 19(6), 683–689.

Aronson J, Alexander S, 2013. [Ecosystem restoration is now a global priority: time to roll up our sleeves](#). *Restoration Ecology* 21(3), 293–296.

Aubert PM, Leroy M, Auclair L, 2009. [Moroccan forestry policies and local forestry management in the High Atlas: a cross analysis of forestry administration and local](#)

[institutions](#). *Small-scale Forestry* 8(2), 175–191.

Aziz L, Flouchi S, Msiah F, 2014. [Acquis et défis de la gestion participative des ressources forestières : Cas du Parc National d'Ifrane](#). *Alternatives Rurales* (1).

Auclair L, 2012. [Un patrimoine socio-écologique à l'épreuve des transformations du monde rural](#). In: *Agdal. Patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain* (Eds Auclaet Alifriqui M) pp. 23–72. IRCAM-IRD éditions: Rabat, Morocco; Marseille, France.

Bey A, Sánchez-Paus Díaz A, Maniatis D, Marchi G, Mollicone D, Ricci S, Bastin JF, Moore R, Federici S., Rezende M., Patriarca C., Turia R., Gamoga G, Abe H, Kaidong E, Miceli G, 2016. [Collect earth: Land use and land cover assessment through augmented visual interpretation](#). *Remote Sensing* 8, 807.

Bourbouze A, 2006. [Systèmes d'élevage et production animale dans les steppes du nord de l'Afrique : une relecture de la société pastorale du Maghreb](#). *Sécheresse* 17, 31–39.

Bourbouze, A, 2012. La résistance des organisations pastorales du Haut Atlas. In: *'Agdal. Patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain'*. Eds L. Auclair and M. Alifriqui.) pp. 435-467. (IRCAM-IRD éditions: Rabat, Morocco; Marseille, France.

Campbell JB, Wynne RH, 2011. *Introduction to Remote Sensing*. 5th édition. Guilford Press: New York, USA.

Castel O, 2003. [La dynamique institutionnelle de l'économie populaire solidaire dans les pays du Sud](#). Chaire de Recherche du Canada en développement des collectivités, Série Comparaisons internationales Nord-Sud et Sud-Sud, n°4, Université du Québec en Outaouais, Canada.

Cheyland J.P, Riaux J, Elgueroua A, Auclair L, Romagny B, Vassas A, 2012. Gestion des ressources, pouvoir et innovations institutionnelles dans la vallée des Ayt

Bouguemmez, in L Auclair et M. Alifriqui dir, *Agdal: Patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain*, p.525-550. Rabat (MAR) ; Marseille (FRA), IRCAM-IRD éditions.

in Morocco. *The Rangeland Journal*, 41(1): 43-53.

Domínguez P, Bourbouze A, Demay S, Genin D, Kosoy N, 2012. [Diverse ecological, economic and socio-cultural values of a traditional common natural resource management system in the Moroccan High Atlas: the Aït Ikiss Tagdalt](#). *Environmental Values*, 21(3), 277-296.

Grandstaff T, Grandstaff S, 1988. Rapid rural appraisal in forestry extension. Planning forestry extension programs: report of a regional expert consultation. *Regional Wood Energy Development Programmes in Asia*, FAO: Bangkok, Thailand.

HCEFLCD, 2016. Stratégie sylvopastorale nationale.

Herzenni A, 2012. L'agdal à l'épreuve des stratégies familiales et de l'action collective, le cas du douar Ifrane dans la vallée des Ayt Bouguemmez. In: *'Agdal. Patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain'*. (Eds L. Auclair and M. Alifriqui.) pp.375-410.(IRCAM-IRD éditions: Rabat, Morocco; Marseille, France).

Lahssini S, Vanuxem S, 2016. [Les Paiements pour Services Écologiques ou la reconquête de la Mâamora par ses habitants? Enquête sur une forêt emblématique du littoral méditerranéen marocain](#). *Développement durable et territoires Économie, géographie, politique, droit, sociologie* 7, 1–13.

Lahssini S, El Aidouni M, Moukrim S, Naggar M, Sbay H, Sabir M, Al Karkouri J, 2016. Mécanisme de compensation pour mise en défens : analyse, durabilité et impacts. Cas de la Maâmora (Maroc). In: *Forêt Savoirs et Motivations*. Eds N. Huybens et C. Farcy, pp. 303–320. L'Harmattan : Paris.

Moukrim S, Lahssini S, Naggar M, Lahloui H, Rifai N, Arahou M, Rhazi L, 2019. Local community involvement in forest rangeland management: case study of compensation on forest area closed to grazing



L'agro-écologie : une alternative de création de l'emploi pour la jeunesse rurale et une garantie de sécurité sanitaire pour le consommateur

Entretien avec Abderrahim El Khallouki, un producteur d'agro-écologie aux environs de Rabat

Propos recueillis par Zhour Bouzidi et El Hassane Abdellaoui

Pouvez-vous vous présenter s'il vous plait ?

Je m'appelle Abderrahim Khallouki, je suis né en 1987. Je suis marié et père de deux enfants. J'habite dans un petit douar à Laarjat, une commune rurale de Shoul à environ 16 km de la ville de Salé. Mon niveau d'instruction est la 6^{ème} année primaire. Je suis fils d'agriculteur et je pratique l'agriculture avec l'aide de deux de mes frères, le troisième travaille comme ouvrier dans une usine à Tanger.

Quand avez-vous commencé à travailler en agriculture ?

Je suis né dans une famille agricole et depuis que j'étais enfant, j'aidais mon père mais sans recevoir un salaire en échange ni vouloir faire de l'agriculture un métier. En grandissant, j'ai réalisé que l'agriculture traditionnelle (élevage, céréales et fourrage) que faisait mon père sur ses 3 ha ne permettait pas subvenir à nos besoins, ni à assurer les frais de notre scolarité et encore moins de nous permettre de

nous marier et de prendre en charge nos enfants.

J'ai ainsi travaillé longtemps dans un club de tir dans la région pour contribuer au revenu familial. Le revenu de l'agriculture était minuscule. Contrairement à d'autres régions plus agricoles comme le Gharb ou les Doukkala, l'agriculture dans cette zone est une agriculture très extensive et vivrière. Ce n'est que récemment qu'il y a eu l'introduction d'autres cultures comme la pastèque et l'amandier irrigués à partir de puits situés à une profondeur de 30 à 40m. La quantité d'eau disponible n'est pas très abondante mais elle est suffisante pour une agriculture à petite échelle. Les systèmes de production traditionnels n'ont commencé à changer qu'à partir de 2007 avec l'introduction de l'agro-écologie.

Comment l'idée de l'agro-écologie a-t-elle été introduite dans votre région ?

L'idée de l'agro-écologie a été lancée par une dame d'origine européenne qui est femme

d'un architecte qui habite dans cette zone. Cette dame était très intéressée par l'agriculture écologique et biologique. Elle a proposé à un groupe de jeunes agriculteurs de la zone de fonder une association pour produire et commercialiser des fruits et des légumes cultivés de façon naturelle sans traitement chimique, ni engrais pour une production qui respecte l'environnement et la santé du consommateur. Ils ont ainsi fondé une association qui s'appelle *Souani Tiqa*, c'est-à-dire « les parcelles de la confiance », la confiance étant au centre de la relation qui relie le producteur en l'agro-écologie et le consommateur.

Cette dame a informé les jeunes sur la possibilité de réduire le nombre d'intermédiaires grâce à la vente directe et la livraison de paniers aux consommateurs. L'idée a été très bien reçue par les jeunes qui quittaient massivement les campagnes pour chercher un emploi en ville. L'agriculteur travaillait très dur pour livrer sa récolte à des intermédiaires avec un prix dérisoire. L'agro-écologie permet de garantir un revenu stable et des prix de vente raisonnables, c'est pourquoi nous avons adhéré à l'idée à notre tour.

Comment l'agro-écologie s'est diffusée? Et comment se fait l'organisation autour de ce nouveau type d'agriculture ?

D'abord l'idée a commencé avec la première association regroupant 6 agriculteurs qui avaient les moyens pour démarrer. Elle s'est ensuite étendue aux jeunes fils de petits agriculteurs qui quittaient la zone rurale pour faire des petits boulots en ville comme marchands ambulants pour la vente de fruits et légumes sur des charrettes. Néanmoins, le travail en ville ne garantissait pas un revenu décent pour les jeunes et ne leur permettait pas d'avancer dans leurs vies. C'est ainsi qu'à partir de la première association de producteurs d'agro-écologie, un réseau

associatif de développement rural de Shoul a été créé en 2014 autour de plusieurs activités agricoles avec une spécialisation entre les associations (arboriculteurs, maraichers, céréaliculteurs, apiculteurs, éleveurs, etc.) et des activités non agricoles comme l'artisanat, sport etc. Ce réseau s'appelle le Réseau Associatif pour le Développement Rural de Shoul (RADERS).

Ce réseau permettait à de nouveaux agriculteurs désireux de faire de l'agro-écologie et disposant de petites superficies de le faire dans un cadre associatif. Par exemple dans notre association, nous étions 5 agriculteurs à sa création en 2016 et petit-à-petit nous l'avons élargi pour atteindre 15 producteurs aujourd'hui avant de passer à un statut de coopérative. Il s'agit essentiellement de petits producteurs de 2 à 5 ha mais ils n'exploitent pas forcément toute la superficie en agro-écologie car nous ajustons la superficie à la demande du marché. Par exemple sur les 3 hectares que nous avons, je consacre seulement 1,5ha à l'agro-écologie et dans le reste je fais de la luzerne ou l'orge pour l'alimentation du bétail.

L'honnêteté (*Lmaakoul*) est le facteur le plus important pour le choix des adhérents pour ne pas perdre la confiance des consommateurs que nous construisons à travers des produits biologiques, de qualité et à travers les visites des exploitations. Ce n'est pas le certificat qui compte le plus car même avec un certificat, on peut faire autre chose, mais c'est l'engagement et la confiance qui compte. Personnellement j'ai un certificat participatif de garantie mais je ne l'ai jamais utilisé quand j'expose mes produits au point de vente.

L'effectif de producteurs a augmenté visiblement après l'observation des résultats encourageants réalisés chez les premiers agriculteurs ayant adopté l'agro-écologie. Nous avons ainsi ouvert l'association à d'autres producteurs en fonction de la demande du marché et de l'augmentation de l'effectif des clients. Nous tenons à l'idée de la coopération car il ne s'agit pas de produire seul mais on

cherche plus à constituer une masse pour avancer ensemble sans être égoïstes pour ne pas faire éclater notre coopérative. Ce n'est pas la quantité qui compte dans ce type d'agriculture mais c'est plutôt la qualité et c'est aussi une histoire de culture chez le consommateur qui essaie sur le marché de remplir son panier avec de petites quantités achetées chez plusieurs agriculteurs pour les aider tous.

De plus, le premier défi de l'agro-écologie est d'avoir une disponibilité et une diversité de fruits et légumes à garantir au long de l'année pour nos consommateurs. Cela demande beaucoup de travail, de patience et surtout une superficie suffisante. Avec 1, 5 ha en agro-écologie, je ne peux pas répondre aux besoins de l'ensemble des clients de façon constante, c'est ainsi que la coopérative permet d'appeler d'autres producteurs pour se procurer d'autres produits et être capable de répondre aux besoins des clients. De plus le cadre coopératif et associatif est source de confiance et d'assurance pour le client.

Est-ce que les nouveaux agriculteurs qui se lancent dans l'agro-écologie constituent pour vous un concurrent important sur un marché encore peu développé ?

En effet! Je dénonce fortement la concurrence faite par ces personnes qui sont avocats, médecins, ingénieurs ou fonctionnaires de l'Etat avec des salaires et des grandes fermes. En faisant de l'agro-écologie dans des conditions beaucoup plus favorables que les nôtres, ils rentrent en compétition avec les jeunes, petits paysans. Tandis que l'agro-écologie est un projet qui devrait profiter en priorité aux populations les plus vulnérables.

Les 15 jeunes de notre coopérative sont des ruraux, des fils de paysans qui doivent subvenir chacun au besoin d'une famille de plus de 12 personnes en moyenne. Ils ont besoin qu'on les

aide à tenir pour ne pas quitter la terre, la vendre comme beaucoup l'ont fait ou partir en ville faire des petits boulots ou s'exposer à la délinquance et la pauvreté. Les agriculteurs conventionnels, on ne les considère pas comme concurrents parce que nos clients ne vont jamais acheter chez eux.

Quelle est votre stratégie pour attirer plus de clients ?

Nous organisons de temps en temps des visites aux exploitations pour les consommateurs de Rabat et Salé. Au début, on avait plus de clients européens que marocains car ils étaient plus sensibles au concept de l'agro-écologie. Aujourd'hui nous avons plus de clientèle marocaine. Nous invitons des groupes de 30 jusqu'à 100 personnes. Ils passent une journée dans une exploitation ou deux durant laquelle ils observent nos méthodes de travail, nos manières de produire et l'origine des aliments qu'ils consomment.

Certains proposent de travailler aussi un peu pour sentir l'effort que nous fournissons. Ils déjeunent sur place chez nous, mangent des produits locaux et passent une bonne journée. Les clients s'informent et motivent d'autres pour acheter des produits de l'agro-écologie. Notre réseau associatif, le RADERS, dispose aussi d'une [page facebook](#) où il y a les photos de visites de clients. Des [reportages](#) ont aussi été réalisés dans notre zone pour présenter notre expérience en agro-écologie.



Visite de consommateurs aux exploitations de production en agro-écologie à Shoul

Quelle est la démarche à suivre pour se convertir en agro-écologie et être reconnu comme producteur dans ce domaine ?

Les producteurs d'agro-écologie doivent être affiliés au réseau associatif et suivre les normes de production fixées dans un cahier des charges que nous avons co-construits par le RIAM, un groupe de consommateurs et un groupe de producteurs¹¹⁰. Les normes portent sur l'interdiction stricte de l'usage de produits chimiques et des engrais, l'économie de l'eau et le respect de la main d'œuvre.

Comme nous produisons dans le cadre de la coopérative, les membres veillent à contrôler les nouveaux adhérents pour préserver sa bonne réputation et attirer plus de clients. Ensuite l'idée de mise en place d'un système participatif de garantie (SPG) a été introduite pour faciliter l'accès des petits producteurs à la certification. J'ai moi-même obtenu le label SPG en 2018. Les producteurs désireux d'obtenir le label SPG sont contrôlés régulièrement à travers des visites sur les exploitations réalisées par les

consommateurs, les producteurs et des membres du RIAM.



Certificat SPG attribué à Abderrahim en juin 2019

¹¹⁰ Voir aussi l'article de Lemeilleur, Sermage et Mellouki dans le même numéro.



Entretien avec Abderrahim par un journal électronique sur son expérience

Sur le plan des pratiques agricoles, nous remplaçons les engrais par le fumier et nous traitons par des produits naturels (mélange à base d'ail, oignon, de plantes, etc.). Nous devons aussi économiser la quantité d'eau consommée. Par exemple, nous couvrons la terre par la paille quand il fait chaud pour limiter les pertes par évapotranspiration. L'agro-écologie permet de préserver la terre, de la maintenir en vie et non pas la tuer avec des produits chimiques. D'ailleurs, le principe de l'agro-écologie dans notre coopérative est de diversifier les cultures sur la même parcelle et aussi de faire la rotation culturale, ce qui permet de garder la fertilité de la terre.

Quels sont les principaux défis de l'agro-écologie ?

En plus de l'exigence d'assurer de façon constante des fruits et légumes variés et de saison pour remplir les paniers des clients, la question du marché reste problématique. Les producteurs en agro-écologie ne disposent pas

de marché, ni de point de vente pour écouler leur marchandise.

La commercialisation se fait deux manières. La première consiste à livrer directement des paniers hebdomadaires aux consommateurs. Je le fais chaque samedi et mercredi. Nous commercialisons aussi à travers un point de vente mis à notre disposition par une bénévole qui nous réserve une partie du jardin de sa demeure à cet effet chaque dimanche de 10h à 14h. Au départ, c'était un établissement associatif qui nous cédait un espace pour commercialiser mais après sa fermeture nous avons été obligés de chercher ailleurs.

Ces deux points de vente sont situés à Hay Riadoù se concentre la majorité de nos clients. C'est très difficile pour nous de louer un magasin à Hay Riad ou à Agdal à Rabat car le loyer est très cher dans ces quartiers et largement au dessus de nos petits moyens en absence d'un appui de l'Etat. Plus récemment un magasin bio vient d'ouvrir à Rabat dont le propriétaire, loue des espaces au m², et le paiement se fait directement ou selon un pourcentage du volume des ventes. Ce magasin est ouvert aux producteurs SPG et vend seulement des tomates et du piment.

L'année dernière, une cliente marocaine nous a mis en contact avec un réseau hollandais de commerce équitable dont l'idée est de réduire le nombre d'intermédiaires et d'assurer un paiement correct aux petits paysans. A leur passage, ils ont pris un échantillon aléatoire de tomate et d'oignon qu'ils ont soumis à des analyses. Le résultat a été très bon : aucune trace de produits chimiques.

On a commencé ainsi depuis l'année dernière à travailler avec eux. Ils ont demandé une quantité de 20 tonnes d'oignon, 16 tonnes de tomate et environ 10 tonnes de mélange d'herbe (persil et coriandre). Cette quantité a été ensuite livrée à une société à Casablanca qui assure la transformation, l'emballage et l'étiquetage pour l'export aux Pays-Bas. L'année dernière, nous avons travaillé sans contrat dans le but d'expérimenter mais dès

cette année on va établir un contrat. Pour l'instant nous n'avons pas de marché donc nous sommes ouverts à tous les créneaux de commercialisation possibles (points de vente, paniers, commerce équitable, etc.).

Quelles sont les principales mesures à mettre en œuvre pour dépasser ces défis et promouvoir l'agro-écologie ?

Notre projet est encore petit mais notre ambition est très grande, au début nous étions 5 aujourd'hui nous sommes 15 et nous allons agrandir davantage notre projet. Mais pour le faire, nous avons besoin d'un espace dédié à l'agro-écologie. L'Etat doit nous garantir des espaces de vente (marché ou magasin) et renforcer le contrôle pour éviter l'intrusion des gens qui veulent passer leurs produits de l'agriculture conventionnelle pour du bio. L'espace doit être réservé aux producteurs qui ont des certificats et à ceux qui sont adhérents à des coopératives de producteurs agro-écologiques. L'Etat et les médias doivent jouer un rôle en matière de communication et de sensibilisation sur l'agro-écologie.

Quelle évaluation faites-vous de votre expérience en agro-écologie et comment voyez-vous l'avenir de l'agro-écologie au Maroc à moyen et à long terme ?

Pour moi notre expérience est réussie à environ 80%. D'abord parce que c'est un mode qui permet à l'agriculteur de se faire plaisir en faisant une agriculture qui « honore » le paysan et fait plaisir aux consommateurs. En plus du revenu décent, la terre est sauvegardée de même que l'eau. Elle permet aussi de fixer les jeunes dans le milieu rural. Au lieu qu'il travaille à 50 dirhams par jour en ville, il peut avoir un bon revenu en restant chez lui.

Mais on peut dire que l'agro-écologie présente environ 20% d'inconvénients car c'est une agriculture qui demande beaucoup de patience, notamment dans des moments où le paysan perd espoir quand il ne trouve pas les clients ou le marché pour vendre. Par exemple lorsque le premier point de vente a été fermé on a beaucoup galéré pour trouver l'autre point de vente dans lequel nous travaillons actuellement. Dans notre région, l'agro-écologie est l'alternative à la petitesse des exploitations agricoles et leur morcellement à la suite des héritages. L'agroécologie est l'avenir, c'est l'alternative aussi bien pour le petit paysan que pour le consommateur.



Les politiques publiques à l'épreuve de la participation : l'expérience des projets de développement à Timahdite

Mimoun Hriri

Agriculteur et leader associatif dans
la commune rurale de Timahdite

Témoignage recueilli par Zeine
Mohamed

Pouvez-vous vous présenter ?

Je m'appelle Mimoun Hriri et je suis né en 1952 à Timahdite. En 1970, j'ai commencé mon premier travail comme secrétaire administratif au niveau de la commune rurale d'Azrou et ce jusqu'en 1982. Entre 1982 et 1986, j'ai travaillé comme fonctionnaire dans le service du personnel au niveau du cabinet du Ministère de l'Economie. J'ai effectué ensuite une formation en électrotechnique entre 1987 et 1988 en France. En 1989, je suis retourné à Timahdite.

Je suis agriculteur, je fais de l'élevage ovin, de la céréaliculture et un peu d'arboriculture fruitière que j'ai plantée en 1999, notamment le pommier. Je suis aussi un acteur actif dans le travail associatif. Je suis également engagé dans le travail politique depuis 1979 lorsque j'ai intégré le Rassemblement National des Indépendants, comme secrétaire de la section de Timahdite. Puis en 1990, j'ai quitté ce parti et j'ai rejoint le Parti Istiqlal, comme secrétaire de la section de Timahdite, puis comme vice responsable provincial depuis 2010 jusqu'à maintenant.

Le Projet Moyen Atlas Central : un chantier des approches participatives

*Parlez-nous du premier projet de
développement auquel vous avez participé*

Le premier projet que j'ai rejoint fut le Projet Moyen Atlas Central (PMAC) qui avait pour objectif l'aménagement et l'amélioration des parcours. J'occupais alors le poste de trésorier de la coopérative Tanmiya créée dans le cadre de ce projet.

Qu'était ce projet ?

Ce projet visait l'organisation des parcours, la sensibilisation sur l'intérêt de préserver la végétation et de l'organisation des *agdals*. L'idée était que l'Etat construise des aménagements puis que la coopérative Tanmya s'occupe de leur gestion. Des études ont été menées par des ingénieurs et sociologues avant la mise en place de la coopérative Tanmiya. J'étais en contact avec les équipes de recherche qui menaient ces études. Je jouais le rôle de contact avec les agriculteurs. Cela m'a permis de bien comprendre le but du projet mais aussi ses différentes composantes.

Après ces études, des réunions de sensibilisation furent organisées pour expliquer le projet et ses avantages. Elles ont concerné toutes les fractions de la tribu.

Ceci a permis d'impliquer effectivement dans ce projet les éleveurs et les agriculteurs. Il y a eu un travail de coopération entre deux entités, l'Etat d'un côté et la coopérative de l'autre pour une meilleure gestion et l'amélioration des parcours. L'effort de sensibilisation a permis une meilleure compréhension de l'intérêt du projet. Les gens ont alors par la suite accepté de participer car à cette époque l'élevage était l'activité agricole dominante dans la zone.

Lorsque les éleveurs et agriculteurs ont compris la nature du projet, son objectif et ses différentes composantes, les autorités et les responsables ont proposé la mise en place d'une coopérative fondée sur l'organisation ethnique.

Comment avez-vous participé à ce projet ?

L'Etat a construit 86 km de canaux d'irrigation et a organisé et aménagé les parcours, la construction d'abreuvoirs et a aidé pour la fourniture d'aliments de bétails. La coopérative s'est chargée de sensibiliser les éleveurs et agriculteurs, de veiller à l'entretien des canaux en plus de la gestion des parcours.

La coopérative Tanmya a regroupé les ayants droit de la tribu Ait Arfa. Le rôle de la coopérative a été défini dans le cadre des recherches effectuées au début du projet. Ce sont les équipes de recherche qui l'ont proposé avec les autorités locales et les services de la Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) qui avaient des connaissances en matière de gestion des parcours. Ces services étaient responsables de cette gestion avant la mise en place de cette coopérative. Les différentes modalités de gestion effective furent définies dans un cadre réglementaire précis, notamment en ce qui concerne les modalités de cotisation et de sanctions.

La coopérative se chargeait de gérer les parcours. Les aires de pâturage étaient définies en fonction des saisons de l'année : une durant l'hiver, une autre durant l'automne et enfin une durant l'été.

Les quatre fractions de la tribu Ait Arfa furent représentées au sein du comité de gestion de la coopérative. Deux fractions choisissaient 2 représentants chacune, puis deux autres choisissaient 1 représentant chacune. A ces six membres s'ajoutait un septième membre qui était un technicien de la DPA. Le système de nomination des membres du comité de gestion évoluait tous les trois ans. Les autres fractions ayant choisi un seul représentant la fois précédente avaient le droit de choisir 2 chacun et celles qui avaient choisi 2 représentants en choisissaient un seul par fraction.

Les membres du comité de gestion assuraient la diffusion de l'information au niveau de leur fraction et la collecte des cotisations de chaque fraction. Ils assuraient aussi une aide pour la collecte des amendes en cas de sanctions.

Quelles sont les difficultés auxquels vous avez été confrontés ?

La gestion effectuée par la coopérative Tanmya a duré depuis la fin des années 1980 jusqu'en 2007. Cette année, la gestion des parcours s'est arrêtée du fait notamment du non-respect des lois coutumières. Des non-ayants droit ont commencé à pâturer, et les protestations des ayants droit sont restées sans réponse de la part des autorités. Nous nous sommes organisés avec la *Kbila* (tribu) pour trouver des solutions mais cela n'a pas abouti du fait notamment que la tribu a refusé de payer pour les non-ayants droits. Des doléances ont été adressées à la DPA et aux autorités locales mais ce fut en vain.

Qu'avez-vous appris dans le cadre de ce projet ?

J'ai appris à mener un travail au sein d'une organisation. J'ai compris les procédures nécessaires au fonctionnement des

organisations et les lois et textes qui les régissent. C'est ce qui m'a permis d'exercer des responsabilités dans diverses associations et coopératives à Timahdite.

Ainsi, en 1994, j'ai occupé le poste de vice-président d'une association caritative créée dans le cadre de l'entraide nationale. Cette association fut créée pour la mise en place d'un internat scolaire. Une année plus tard, j'ai présidé l'association des parents d'élèves, puis l'association des handicapés en 2001.

En 2001, j'ai contribué aux efforts menés par la ligue marocaine d'éducation fondamentale et de lutte contre l'analphabétisme dans le domaine de lutte contre l'abandon scolaire.

J'ai présidé aussi en 2004, l'association EL-Fath pour le développement et l'environnement. Avec cette association, j'ai participé à un projet de préservation des ressources naturelles en collaboration avec la direction des Eaux et Forêts au niveau de la province d'Ifrane.

J'ai été membre de l'association pour la promotion de la culture Amazigh (la danse Ahaydouss, le folklore et aussi la poésie) créée en 2006. En 2008, j'ai participé à une association des Usagers de l'Eau en Agriculture (AUEA), en partenariat avec la DPA dans un projet de gestion des réseaux d'irrigation. L'association a pour objectif la gestion et l'entretien des réseaux. Je présidais cette association en 2008, j'en suis actuellement vice-président.

Centre associatif de Timahdite



J'ai participé en 2013 à un projet d'engraissement des agneaux dans le cadre de la coopérative El Baraka pour le développement agricole. Enfin, en 2015, j'ai été trésorier de l'association socioculturelle de la maison des jeunes.

J'ai aussi contribué à la constitution de toutes les associations et coopératives créées dans le territoire administratif et tribal de la tribu Ait Arfa. J'ai en tête plus de dix associations et coopératives. Toutes ces organisations sont actives dans les domaines de la culture, de l'environnement, du transport scolaire et dans le domaine de développement de façon générale. Ces organisations sont situées au niveau du centre de Timahdite, deux organisations sont au niveau des fractions Ait M'hamed, deux au niveau d'Ait Hssin Ohand et une au niveau d'Ait Ben Yacoub.

Sur le plan technique, j'ai consolidé mes connaissances en matière d'élevage, notamment la conduite technique, l'alimentation des bétails, l'engraissement et la protection sanitaire des ovins.

Le Plan Maroc Vert : un projet de prunier pour la reconversion d'une zone agropastorale

Comment avez-vous été impliqué dans le projet de plantation de pruniers à Timahdite ?

En 2013, j'ai intégré un projet de plantation d'arboriculture fruitière au niveau de la commune rurale de Timahdite. Ce projet fait partie du deuxième pilier du Plan Maroc Vert. Je fus vice-président de l'association Ait Arfa pour le Développement créée dans ce le cadre de ce projet. En tant qu'agriculteur, j'ai planté un demi hectare de prunier chez moi.

Contrairement à la méthodologie des années 1980, il n'y a pas eu d'études en amont de la mise en place du projet. La DPA a coordonné avec la commune rurale la mise en place de ce projet. Les membres du conseil communal se

sont chargés d'informer les agriculteurs. Des réunions de sensibilisation et d'information furent organisées au niveau du siège de la commune rurale de Timahdite. Les ingénieurs et techniciens nous ont expliqué le but du projet et en quoi il consistait. Ils nous ont expliqué le Plan Maroc Vert et ses deux piliers.

*Comment avez-vous participé à ce projet ?
Qui a défini vos tâches et comment ?*

Les agriculteurs de la zone pratiquaient auparavant essentiellement de l'élevage, des cultures fourragères, du maraichage et un peu de pommier. Le prunier a constitué une grande transformation pour eux car il s'agissait d'une nouvelle pratique. Notre participation a été discutée durant les réunions. Puisque nous avons eu de l'expérience dans les organisations collectives, le choix s'est orienté vers la mise en place d'une association qui allait englober toute la tribu Ait Arfa, pour que tous les agriculteurs soient informés du projet. Une assemblée générale a été tenue. Les bénéficiaires choisis ont été les membres de la tribu Ait Arfa ayant manifesté leur volonté d'adhésion. Parmi les membres présents, le choix a concerné des représentants ayant des connaissances sur le travail associatif et coopératif.

Je suis alors devenu le vice-président de l'association Ait Arfa pour le Développement créée pour ce projet. Dans le cadre de cette association, on jouait un rôle d'intermédiation entre la commune d'un côté et les bénéficiaires de l'autre. Le rôle de l'association a été défini dans le cadre des réunions. Nous avons inscrit les agriculteurs qui voulaient adhérer, suivi la plantation des pruniers et coordonné les demandes des agriculteurs auprès la DPA et de la commune rurale.

Verger de prunier du projet Pilier II Plan Maroc Vert à Timahdite



Comment s'est mis en place ce projet ?

Le projet de plantation de 500 ha a été mis en place en 2013 par la DPA. Les services de la DPA nous ont expliqué que les agriculteurs qui veulent adhérer à ce projet vont pouvoir bénéficier d'une plantation des pruniers chez eux. La mise en place d'un four était aussi envisagé ainsi qu'un souk pour la vente de la production. Les services de la DPA nous ont dit que les agriculteurs pouvaient bénéficier du crédit agricole Tamwil El-fellah pour pouvoir planter les arbres.

Cependant, seulement 300 ha ont été mis en place chez les agriculteurs et le four et le souk n'ont pas été construits finalement. Les agriculteurs ont commencé à s'orienter vers d'autres cultures telles que le pommier et abandonnent le prunier puisque ni le four ni le souk n'ont été construits.

Quelles sont les difficultés auxquelles vous avez été confrontés ?

Les problèmes ont été présents depuis le début du projet jusqu'à sa fin. D'abord, sur la base de ce que nous avons eu comme expérience dans les années 1980 dans le cadre du PMAC, il y avait un manque d'études en amont concernant la mise en place de ce projet. Les agriculteurs pratiquaient essentiellement de l'élevage, des cultures fourragères, du maraichage et un peu de pommier, le prunier était donc une grande nouveauté pour eux. La

plupart des agriculteurs de la zone sont dans leurs mentalités plus éleveurs qu'arboriculteurs, ceux qui le sont ici pratiquent du pommier. Le problème est que l'approche de participation suivie ici manquait d'une sensibilisation intensive en amont de la mise en place du projet.

Ensuite, plusieurs agriculteurs ont adhéré sans une bonne connaissance du projet mais plutôt pour obtenir les subventions de l'Etat qui les ont orientées vers l'élevage notamment l'achat des aliments.

De plus, le manque d'eau posait problème. Les agriculteurs n'ayant pas de puits chez eux n'ont pas pu irriguer leur plantation. Je connais des agriculteurs qui ont pu réussir la plantation car ils avaient de l'eau d'irrigation. Ceux qui ont compris et avaient des puits ont réussi leur plantation mais ils n'avaient pas le four et le souk pour la vente des prunes. Un de mes voisins a vendu ses prunes à deux dirhams le kilogramme. Il commence à s'orienter vers le pommier puisqu'il y a les frigos pour les stocker au niveau de Séfrou, de Boumia et dans la zone. Il peut aussi assurer la vente.

Qu'avez-vous appris dans le cadre de ce projet ?

Dans le cadre de ce projet prunier, j'ai appris la conduite technique du prunier, notamment la plantation, le traitement et les besoins des plantes en irrigation. J'ai appris surtout que les projets doivent être pensés dans leur intégralité. La sensibilisation initiale est essentielle pour que les agriculteurs comprennent et participent activement au projet. J'ai appris aussi qu'assurer la commercialisation dans de bonnes conditions est déterminant pour la pérennité de la production, mais aussi le lieu de stockage.

Quelles sont vos recommandations à la lumière de votre participation à ces deux projets ?

Il faut, pour moi, améliorer les compétences des agriculteurs et prendre en considération la dimension humaine. L'argent seul ne fait pas réussir les projets. Il est essentiel d'étudier la demande des bénéficiaires. Chacun doit choisir pour son intérêt personnel.

Il faut aussi prendre en compte de la mentalité des agriculteurs dans la mise en place des politiques publiques. Dans le cas de Timahdite, il y a ceux qui sont intéressés par la plantation de pruniers et ceux qui veulent de l'élevage. Cela ne peut pas fonctionner si on propose une seule option. Les gens doivent aussi bien comprendre et savoir aussi là où ils peuvent écouler leur production.

La prise en compte de toutes les dimensions technique, économique et sociale permettra sans doute de mener des projets plus réussis.



L'agroécologie : une approche pour améliorer durablement les conditions de vie des familles

Entretien avec Elphège Ghestem-Zahir, Directrice adjointe des opérations, Agrisud International

Propos recueillis par Nicolas Faysse

Pouvez-vous nous présenter Agrisud ?

Agrisud est une ONG française, née en 1992 au Congo Brazzaville avec pour objet la lutte contre la pauvreté, grâce à la création de Très Petites Entreprises (TPE).

Son secteur d'intervention est l'agriculture, initialement, pour nourrir les villes. En effet, à l'époque, nous intervenions dans ce pays dans un contexte de crise, où les marchés des villes n'étaient plus approvisionnés.

Aujourd'hui, Agrisud intervient dans les pays du Sud en Amérique Latine et Caraïbes, en Afrique, dans l'Océan Indien et en Asie.

La démarche vise à accompagner les familles en précarité à développer leur exploitation agricole, considérée comme des TPE.

En 27 ans, plus de 67 000 TPE agricoles ont été soutenues. Nos évaluations, 4 ans après la fin des projets, montrent que le taux de survie de ces TPE est de 85 %. Nous estimons que nos projets ont permis de faire sortir 630 000 personnes de la pauvreté. En 2019, Agrisud met en œuvre, avec ses partenaires, 30 projets dans 13 pays.

Comment appuyez-vous la diffusion de l'agro-écologie ?

Dès le démarrage des activités d'Agrisud, le souhait était d'accompagner les personnes à sortir **durablement** de la pauvreté. Il fallait donc maintenir l'outil de production des petites entreprises soutenues.

L'agro-écologie, qui concilie productivité et gestion durable des ressources naturelles, était donc une évidence. L'entrée initiale, bien qu'économique, a donc pris en compte très rapidement des enjeux environnementaux.

La diffusion de l'agro-écologie passe par l'identification de pratiques adaptées, en réponse aux contraintes rencontrées dans les parcelles agricoles. Ces pratiques sont ensuite transférées par des actions de formation et de suivi-conseil.

La méthode et les outils pour diffuser l'agro-écologie ont été capitalisés dans deux guides pratiques : [Agro-écologie en pratiques \(Agrisud, 2010\)](#) et [Conseil de gestion aux TPE agricoles familiales, Agrisud 2015](#).

Principes et pratiques agro-écologiques

Selon Agrisud, les pratiques à diffuser découlent de principes agro-écologiques clés. Les pratiques sont donc adaptées à chaque contexte d'intervention et à chaque famille (selon le climat, la disponibilité des ressources, les traditions...).

- Trois principes clés pour la gestion du **Sol** : un travail respectueux du sol pour améliorer la structure et permettre le développement naturel de la microfaune et de la microflore (ex. de pratiques : labour minimum, sarclo-binage...), une fertilisation basée sur des apports organiques (ex. fumier recyclé, jachères améliorées...) et une protection du sol contre les agressions climatiques (ex. paillage, embocagement...).

- Trois principes clés pour la gestion de l'**Eau** : une conservation de l'eau dans le sol (ex. de pratiques : associations culturales, fumier recyclé, paillage...), une mobilisation et une distribution raisonnée, adaptée à la capacité de la ressource et en lien avec les besoins à la parcelle (ex. façonnage des terres, drainage...) et une protection de l'eau contre les pollutions (ex. recours aux engrais et traitements naturels...).

- Trois principes clés pour la gestion des **Plantes et des Animaux** : une adaptation à l'agrosystème, une préservation de la diversité (ex. production de semences, associations et successions culturales...) et la promotion des synergies entre productions végétales et animales.

L'expérience à Ghassate, dans le sud du Maroc

Quelle était la situation à Ghassate quand vous avez débuté votre projet ?

Ghassate est une commune au nord de Ouarzazate, elle compte environ 1100 familles. L'agriculture, basée sur des systèmes de polyculture-élevage, est la principale activité des familles.

Les conditions pour le développement agricole sont difficiles. Au niveau technique, 95% des exploitations font moins d'un hectare. Outre ce foncier limité, le morcellement est également important : il est possible de disposer jusqu'à 30 parcelles pour moins d'un ha ! L'accès à l'eau est aussi une contrainte importante. Il n'est possible d'irriguer que de petites

surfaces, grâce à quelques sources et puits, et à l'eau des oueds durant quelques mois de l'année. Les problèmes phytosanitaires sont très présents en arboriculture. Au niveau socio-économique, la main d'œuvre est peu disponible.



Commune de Ghassate

Lorsque nous avons débuté notre appui en 2013, il y avait déjà eu plusieurs interventions dans la commune dans le domaine agricole par exemple en apiculture, en élevage caprin ou en arboriculture. Malgré cela, l'agriculture était en déclin, les marges des exploitations étaient le plus souvent négatives. Les familles ne s'en rendaient pas compte car elles ont des revenus venant de l'extérieur et surtout elles ne faisaient pas de bilan économique. Il y avait une forme de résignation : les familles pensaient qu'on ne pouvait tirer un profit satisfaisant des activités agricoles.



Diagnostic avec les exploitations

Quelle est votre démarche d'intervention ?

Dans ce contexte, notre démarche a été de miser sur une intensification agro-écologique de la production et une connexion des exploitations au marché. Pour transférer les compétences en agro-écologie, des parcours de professionnalisation sont mis en place en maraîchage, élevage (ovin) et arboriculture fruitière (amandiers, oliviers, pommiers, noyers).

Les parcours se composent d'actions de formation en petits groupes, de suivi-conseil individuel et d'appuis directs. Ils tiennent compte des calendriers culturels dans l'objectif de permettre aux agriculteurs et agricultrices d'appliquer les nouvelles techniques durant les cycles de production et de pouvoir ensuite analyser les résultats. Chaque participant teste les pratiques

proposées sur une partie de sa parcelle, pour voir comment cela « fonctionne » et quels sont les résultats. Nous formons aussi les familles au calcul de la marge.



Formation économique

Quelles pratiques agro-écologiques promouvez-vous ?

L'objectif est de commencer par des pratiques assez simples, en intensifiant de manière écologique. Pour une meilleure gestion de la ressource en eau, nous travaillons par exemple le billonnage, la mise en place de haies brise-vent et des apports en matière organique.

En maraîchage, nos parcours de professionnalisation mettent l'accent sur la mise en place des cultures (choix et préparation du sol, technique de semis et de repiquage), la gestion de la fertilité (associations et successions culturales, fumure organique de fond, recyclage du fumier et préparation de biofertilisant liquide), la mise en place de pépinières, l'entretien des cultures et l'irrigation (techniques économes en eau) et la protection par les traitements naturels.

En arboriculture, les techniques de taille, de fertilisation sur une base organique et de protection phytosanitaire à base de traitements naturels sont diffusées. Par exemple, nous utilisons un traitement à base d'huile blanche sur le pommier en préventif. Nous avons aussi installé des pièges contre les attaques d'insectes.

Ces dernières années nous avons eu des hivers doux suivis de gels alors que les arbres étaient

déjà en floraison. Cela a conduit à de fortes baisses de production sur l'amandier, l'effet de certaines pratiques n'a pas été visible. Des réflexions sont en cours avec les services techniques sur l'introduction de nouvelles variétés.

En élevage, le transfert porte sur l'amélioration des itinéraires techniques avec l'aménagement et l'équipement des bergeries, la gestion des effectifs, la santé animale, l'alimentation et la reproduction.

De façon générale, nous alternons des pratiques à effet immédiat et des pratiques qui ont des effets de plus long terme, par exemple sur la structure du sol. Par ailleurs, les superficies sont petites, donc ces pratiques ne demandent pas trop de temps aux agriculteurs.



Formation au parage des onglons

Comment les agriculteurs perçoivent ces pratiques ?

Les agriculteurs sont avant tout dans une logique de production. Il y a une distinction assez marquée entre les femmes et les hommes. Les femmes veulent améliorer avant tout l'élevage ovin et sont très enthousiastes pour tester de nouvelles pratiques. Les hommes sont en charge des autres cultures, ils sont parfois moins proactifs pour tester de nouvelles pratiques.

Combien de personnes participent ?

Sur la phase pilote (2014 à 2016), nous avons travaillé avec 119 familles. Maintenant, nous appuyons 467 familles, soit 575 personnes dont 420 femmes. Nous élaborons actuellement une troisième phase qui toucherait entre 50 et 60% de la population de Ghassate.

Comment se fait la commercialisation ?

Les activités menées ont permis une augmentation de la production assurant les besoins alimentaires des familles et dégageant un surplus pour la commercialisation. Nous avons appuyé la création de trois autoentreprises (dont deux portées par des jeunes), qui s'occupent de la collecte et organisent la revente des produits. Ces TPE vendent les légumes à Ouarzazate et les fruits secs sur d'autres marchés régionaux.

La certification n'est pas forcément nécessaire, tout dépend du produit / des marchés. Les légumes se vendent déjà bien sur les marchés locaux, en revanche, une certification pourrait être envisagée pour les produits à plus forte valeur comme les amandes. Nous pensons aussi à créer une unité de transformation de légumes en jus (par exemple de betterave ou de concombre) pour écouler une partie des surplus. La clientèle à Marrakech est intéressée par ce type de produit.

Quelles leçons tirez-vous de votre expérience pour le développement de l'agro-écologie au Maroc ?

Dans un contexte comme celui de Ghassate, avec des petites exploitations et une diversité d'activités intégrant polyculture et élevage, l'agro-écologie fait sens. Ces dernières décennies, les synergies entre ces activités se sont dégradées : l'agro-écologie permet de les remettre au centre des préoccupations.

L'approche est pertinente pour les zones oasiennes au Maroc. Dans ces zones, l'agro-écologie est avant tout une façon pour les agriculteurs et agricultrices de générer un meilleur revenu grâce à un système de production plus durable.

De façon générale, ce sont les principes de l'agro-écologie qu'il faut promouvoir. Les pratiques sont identifiées et testées spécifiquement dans chaque contexte. Elles doivent être facilement appropriables par les familles, en fonction des caractéristiques de leurs exploitations, de leur disponibilité, etc.